

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

31 JANVIER 2011

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>9</b>
<b>1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>		<b>9</b>
1.1	Question n°158, de M. Bolland du 25 janvier 2011 : Problématique de la définition des genres par les fédérations sportives . . . . .	9
<b>2 Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur</b>		<b>9</b>
2.1	Question n°114, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2011 : Formation des professionnels de la santé pour la mise en oeuvre du Plan belge pour les maladies orphelines . . . . .	9
2.2	Question n°116, de M. Disabato du 12 janvier 2011 : Privatisation de l’enseignement supérieur . . . . .	9
2.3	Question n°118, de Mme Persoons du 12 janvier 2011 : Accueil des personnes en situation de handicap dans les hôpitaux universitaires . . . . .	10
 <b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		 <b>11</b>
<b>1 Ministre-Président</b>		<b>11</b>
1.1	Question n°52, de Mme Saenen du 12 janvier 2011 : Traités de libre échange EU - Colombie / Pérou . . . . .	11
1.2	Question n°53, de M. Istasse du 12 janvier 2011 : Situation en République démocratique du Congo, les futurs élections présidentielles en 2011 et le Sommet de la Francophonie en 2012 . . . . .	12
1.3	Question n°54, de M. Tachenion du 12 janvier 2011 : Etude menée par l’Observatoire de la Santé du Hainaut sur les habitudes des jeunes et le Plan attitudes saines . . . . .	14
1.4	Question n°55, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	15
1.5	Question n°56, de Mme Barzin du 24 janvier 2011 : Appel à projets 2010 lancés dans le cadre du décret mémoire . . . . .	20
1.6	Question n°57, de M. Mouyard du 20 janvier 2011 : Implication de la Communauté française dans le programme bilatéral WBI-Bénin . . . . .	23
1.7	Question n°58, de M. Diallo du 27 janvier 2011 : Situation en Guinée . . . . .	23
<b>2 Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>		<b>24</b>
2.1	Question n°142, de Mme Reuter du 5 janvier 2011 : Bisphénol A et notamment les risques de son utilisation sur la santé des nourrissons . . . . .	24
2.2	Question n°143, de M. Mouyard du 5 janvier 2011 : Sous-financement du FNRS . . . . .	25
2.3	Question n°144, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Ecoles maternelles et primaires - Contrôle à la sortie . . . . .	26
2.4	Question n°145, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Développement du périscolaire en Communauté française - Situation . . . . .	27
2.5	Question n°146, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Retrait des tapis-puzzle - Précaution . . . . .	30

2.6	Question n°147, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	31
2.7	Question n°148, de M. Walry du 20 janvier 2011 : Offre d'accueil de la petite enfance dans le Brabant wallon . . . . .	34
2.8	Question n°149, de Mme Pécriaux du 20 janvier 2011 : Précarité et ONE . . . . .	36
2.9	Question n°150, de Mme Reuter du 20 janvier 2011 : Equivalences académique et barémique pour les chercheurs en Communauté française . . . . .	38
2.10	Question n°151, de Mme Targnion du 27 janvier 2011 : Sensibilisation et éducation à la parentalité dans le cadre des sévices corporels infligés aux enfants . . . . .	39
2.11	Question n°152, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de recherche . . . . .	39
2.12	Question n°153, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relatives aux enfants souffrant d'un handicap . . .	40
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>41</b>
3.1	Question n°122, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Procédure appliquée en matière de récupérations des créances . . . . .	41
3.2	Question n°123, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Statistiques des créances impayées . .	42
3.3	Question n°124, de M. Bayet du 5 janvier 2011 : Opération " Piscines en Fête " . . . . .	44
3.4	Question n°125, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2011 : Généralisation des défibrillateurs automatiques électriques autour des terrains de sport . . . . .	45
3.5	Question n°126, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	46
3.6	Question n°127, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Aile francophone de la fédération royale belge de tennis de table . . . .	47
3.7	Question n°128, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l'Association francophone d'aikido-aikikai de la communauté française .	48
3.8	Question n°129, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de gymnastique . . . . .	48
3.9	Question n°130, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de ju-jitsu . . . . .	48
3.10	Question n°131, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de taekwondo . . . . .	48
3.11	Question n°132, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de tennis . . . . .	49
3.12	Question n°133, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association interprovinciale francophone de la fédération royale belge de volley . . . . .	49
3.13	Question n°134, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association sportive automobile francophone . . . . .	49
3.14	Question n°135, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association Wallonie - Bruxelles de basket-ball . . . . .	50
3.15	Question n°136, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres du Club alpin belge - aile francophone . . . . .	50
3.16	Question n°137, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge francophone d'athlétisme du monde du travail . . . .	50
3.17	Question n°138, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge francophone de patinage . . . . .	50

3.18	Question n°139, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge francophone de pétanque . . . . .	51
3.19	Question n°140, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération cycliste Wallonie - Bruxelles . . . . .	51
3.20	Question n°141, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération de gymnastique francophone . . . . .	51
3.21	Question n°142, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération des clubs francophones de vol à voile . . . . .	51
3.22	Question n°143, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de marches populaires . . . . .	52
3.23	Question n°144, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de natation . . . . .	52
3.24	Question n°145, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de savate . . . . .	52
3.25	Question n°146, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de ski . . . . .	53
3.26	Question n°147, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone de canoë . . . . .	53
3.27	Question n°148, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone de patinage artistique . . . . .	53
3.28	Question n°149, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone de ski nautique et de wakeboard . . . . .	53
3.29	Question n°150, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone du yachting belge . . . . .	54
3.30	Question n°151, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique . . . . .	54
3.31	Question n°152, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération régionale des sports d'orientation . . . . .	54
3.32	Question n°153, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération royale ouvrière de tennis de table de Belgique francophone .	55
3.33	Question n°154, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération socialiste de gymnastique de Belgique - secteur francophone	55
3.34	Question n°155, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Ligue belge francophone de rugby . . . . .	55
3.35	Question n°156, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge d'hébertisme et de yoga . . . . .	55
3.36	Question n°157, de M. Bolland du 25 janvier 2011 : Gestion financière des clubs sportifs	56
3.37	Question n°159, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de sports . . . . .	57
<b>4</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>59</b>
4.1	Question n°113, de M. Bolland du 6 janvier 2011 : Engagement de la Communauté française dans les fouilles de Pompéi . . . . .	59
4.2	Question n°115, de Mme Zrihen du 6 janvier 2011 : Pratiques d'apprentissage par hypnose	60
4.3	Question n°117, de M. Lenzini du 12 janvier 2011 : Octroi d'une aide financière aux étudiants boursiers pour l'acquisition de matériel informatique . . . . .	61

4.4	Question n°119, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	62
4.5	Question n°120, de Mme Reuter du 20 janvier 2011 : Equivalences académique et barémique pour le corps scientifique . . . . .	62
4.6	Question n°121, de M. Mouyard du 31 janvier 2011 : Dispositions particulières dans les établissements supérieurs en Communauté française pour l'Année de la Chimie . . . . .	62
<b>5</b>	<b>Ministre de la Jeunesse</b>	<b>63</b>
5.1	Question n°127, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	63
5.2	Question n°128, de M. Bolland du 20 janvier 2011 : Anniversaire des centres et maisons de jeunes . . . . .	65
5.3	Question n°129, de M. Istasse du 25 janvier 2011 : SAJ / SPJ Verviers . . . . .	65
5.4	Question n°130, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de jeunesse et de l'aide à la jeunesse . . . . .	67
5.5	Question n°132, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Gestion budgétaire dans le cadre d'une mise en autonomie . . . . .	68
5.6	Question n°134, de Mme Targnion du 27 janvier 2011 : Sensibilisation et éducation à la parentalité dans le cadre des sévices corporels infligés aux enfants . . . . .	69
5.7	Question n°135, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Bruxelles	71
5.8	Question n°136, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ d'Arlon .	72
5.9	Question n°137, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Charleroi	72
5.10	Question n°138, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Dinant	72
5.11	Question n°139, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Huy .	72
5.12	Question n°140, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Liège .	73
5.13	Question n°141, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Marche-en-Famenne . . . . .	73
5.14	Question n°142, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Mons	73
5.15	Question n°143, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Namur	74
5.16	Question n°144, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Neufchâteau . . . . .	74
5.17	Question n°145, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Nivelles	74
5.18	Question n°146, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Tournai	75
5.19	Question n°147, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Verviers	75
5.20	Question n°148, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2011 : Centre fédéral fermé de Saint-Hubert . . . . .	75
<b>6</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>77</b>
6.1	Question n°332, de Mme Zrihen du 6 janvier 2011 : Numérisation et sauvegarde des archives audiovisuelles de la RTBF . . . . .	77
6.2	Question n°333, de Mme Zrihen du 6 janvier 2011 : Service de prêt à domicile de la bibliothèque de Binche . . . . .	78
6.3	Question n°334, de Mme Saudoyer du 6 janvier 2011 : Bornes électroniques dans les bibliothèques . . . . .	79
6.4	Question n°335, de M. Bolland du 6 janvier 2011 : Evolution de certains dossiers relatifs à la RTBF . . . . .	80

6.5	Question n°336, de M. Miller du 6 janvier 2011 : Tabagisme passif . . . . .	84
6.6	Question n°337, de Mme Cassart-Mailleux du 6 janvier 2011 : Lancement du site interactif pour des échanges entre handicapés physiques et experts nommé : www.haxy.be . . .	85
6.7	Question n°338, de Mme Reuter du 6 janvier 2011 : Effets nocifs du 'binge drinking' . . .	86
6.8	Question n°339, de Mme Zrihen du 12 janvier 2011 : Difficultés rencontrées par l'Écomusée de Bois du Luc . . . . .	88
6.9	Question n°340, de M. Kilic du 12 janvier 2011 : Call TV et jeux payant proposés par les chaînes privées . . . . .	89
6.10	Question n°341, de Mme Pécriaux du 12 janvier 2011 : Prévention dans la lutte contre les violences faites aux femmes . . . . .	90
6.11	Question n°342, de Mme Trotta du 12 janvier 2011 : Sensibilisation aux risques sanitaires liés aux pollutions intérieures, notamment par le biais de la politique audiovisuelle . . . . .	91
6.12	Question n°343, de Mme Pécriaux du 17 janvier 2011 : Application en Communauté française des recommandations de la Journée mondiale sans tabac . . . . .	93
6.13	Question n°344, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	95
6.14	Question n°345, de Mme Pary-Mille du 20 janvier 2011 : Subvention à la bibliothèque publique locale de Tournai en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel de développement de la lecture . . . . .	99
6.15	Question n°346, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Impact négatif de la télévision sur notre santé . . . . .	99
6.16	Question n°347, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Succès mitigé du dépistage du cancer de l'intestin . . . . .	100
6.17	Question n°348, de M. Bayet du 27 janvier 2011 : Saisine et financement du Conseil Consultatif de la Bioéthique en Communauté française . . . . .	101
6.18	Question n°349, de M. Kilic du 27 janvier 2011 : Champix . . . . .	102
6.19	Question n°350, de Mme Defraigne du 31 janvier 2011 : Annonce de la démission de la coordinatrice de Liège 2017 . . . . .	103
6.20	Question n°351, de M. Miller du 31 janvier 2011 : Sous-titrage des interviews au JT de la RTBF . . . . .	104
6.21	Question n°352, de M. Dupriez du 31 janvier 2011 : Prise en compte des effets indésirables du vaccin contre la coqueluche . . . . .	105
6.22	Question n°353, de M. Dupriez du 31 janvier 2011 : Vaccination - quasi - obligatoire des nourrissons contre l'hépatite B . . . . .	107
6.23	Question n°354, de M. Dupriez du 31 janvier 2011 : Présence d'adjuvants dans les vaccins achetés par la Communauté française . . . . .	107
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>109</b>
7.1	Question n°279, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Excursions scolaires . . . . .	109
7.2	Question n°280, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Avantages sociaux . . . . .	109
7.3	Question n°281, de Mme Kapompolé du 5 janvier 2011 : Classes passerelles . . . . .	110
7.4	Question n°282, de Mme Kapompolé du 5 janvier 2011 : Projet CAP 48 . . . . .	111
7.5	Question n°283, de Mme Kapompolé du 5 janvier 2011 : Rapport du Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le Racisme . . . . .	112
7.6	Question n°284, de Mme Trachte du 12 janvier 2011 : Augmentations intercalaires . . . . .	113

7.7	Question n°285, de Mme Trachte du 12 janvier 2011 : Classes passerelles et heures d'adaptation à la langue d'enseignement . . . . .	113
7.8	Question n°286, de Mme Trachte du 12 janvier 2011 : Valorisation barémique d'un master en sciences de l'éducation . . . . .	114
7.9	Question n°287, de Mme Trotta du 12 janvier 2011 : Consommation problématique de rilatine par des élèves en période d'examen . . . . .	115
7.10	Question n°288, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Ecoles maternelles et primaires - Contrôle à la sortie . . . . .	116
7.11	Question n°289, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Développement du périscolaire en Communauté française - Situation . . . . .	117
7.12	Question n°290, de M. Crucke du 20 janvier 2011 : Situation d'échec à l'école hôtelière de Namur . . . . .	117
7.13	Question n°291, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Constitution d'une plaquette reprenant la liste des bonnes pratiques à mettre en place pour les enfants souffrant de troubles de l'apprentissage . . . . .	119
7.14	Question n°292, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Fréquentation de l'immersion linguistique pour la rentrée 2010 . . . . .	120
7.15	Question n°293, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge . . . . .	120
7.16	Question n°294, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relatives aux enfants souffrant d'un handicap. . .	122
7.17	Question n°295, de M. Bayet du 27 janvier 2011 : Professeurs de morale possédant le diplôme d'AESS en Philosophie . . . . .	123
7.18	Question n°296, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière d'enseignement obligatoire . . . . .	124
7.19	Question n°297, de M. Senesael du 27 janvier 2011 : Comportement des professeurs en fonction du sexe des élèves . . . . .	125
7.20	Question n°298, de Mme Zrihen du 27 janvier 2011 : Introduction du système PingPing de Belgacom dans les écoles . . . . .	126
7.21	Question n°299, de Mme Trachte du 31 janvier 2011 : Partenariats entre écoles francophones et néerlandophones situées en région de bruxelles-capitale . . . . .	127

**LISTE DES TABLEAUX**

1	Situation de février 2011 par subrégion . . . . .	37
2	Droits constatés au 31 décembre 2009 . . . . .	43
3	Répartition par année de constatation . . . . .	43
6	Immersion dans l'enseignement secondaire . . . . .	120
4	Evaluation du coût des augmentations intercalaires . . . . .	128
5	Immersion dans l'enseignement fondamental . . . . .	128



## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

### 1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 1.1 Question n°158, de M. Bolland du 25 janvier 2011 : Problématique de la définition des genres par les fédérations sportives

En date du 14 octobre 2009 et du 5 juillet 2010, je vous interrogeais sur le problème de la définition des genres par les fédérations sportives. Le genre d'un citoyen relève en effet du code civil et donc de la souveraineté des Etats. Les fédérations sportives sont des associations privées.

Vous m'aviez répondu que vous alliez saisir le Centre d'Égalité pour les chances (sic) afin que celui-ci analyse la définition préliminaire proposée par l'IAAF et ainsi adopter l'attitude adéquate ?

L'avez-vous fait ? Quelle réponse le Centre d'égalité des chances vous a-t-il donné ?

Par ailleurs, vous émettiez l'idée de participer à une étude dont la problématique aborderait l'impact de la mixité et du genre lors des activités sportives. Qu'en est-il finalement ?

devrait permettre de mettre fin aux carences des données épidémiologiques qui constituent des obstacles à une planification des soins de santé mais aussi à une prise en charge sociale adéquate. L'inscription à ce Registre permettra de connaître le nombre de personnes concernées mais aussi d'améliorer le suivi des malades.

Le succès du Plan reposera, entre autres, sur une plus grande sensibilisation, une meilleure information et une responsabilisation des professionnels de la santé travaillant dans ce domaine.

Monsieur le Ministre, s'il est entendu que le plan pour les maladies rares est national, dans quelle mesure la Communauté française, ayant en charge la formation des professionnels, pourrait-elle :

- intervenir pour un renforcement dans la formation initiale et continuée des professionnels concernés ;
- relayer ce plan et/ou apporter des éléments complémentaires dans la mise en œuvre de ce plan ?

### 2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

#### 2.1 Question n°114, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2011 : Formation des professionnels de la santé pour la mise en œuvre du Plan belge pour les maladies orphelines

Le Fonds pour les maladies rares et les médicaments orphelins a récemment publié ses recommandations et propositions de 11 mesures en vue du Plan belge pour les maladies rares.

En Belgique, les personnes souffrant de maladies rares restent bien souvent en marge du système de santé en raison du fait que ces maladies n'ont souvent ni diagnostic, ni traitement, ... L'une des mesures du Plan préconise, entre autres, la création de centres spécialisés qui permettraient de diagnostiquer et de traiter les patients. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la mise en place d'un tel plan au niveau national.

En outre, la création d'un Registre national

#### 2.2 Question n°116, de M. Disabato du 12 janvier 2011 : Privatisation de l'enseignement supérieur

Dans votre réponse à ma question du 11 octobre dernier relative à la privatisation de l'enseignement supérieur, vous aviez déclaré que la FEB avait modifié l'intitulé du diplôme délivré par la Brussels School of Competition. Cette modification n'a toutefois pas encore été effectuée comme l'atteste le site Internet de la FEB.

Cette situation pose problème quant au respect de la législation concernant les titres et les grades académiques. En effet, les grades académiques sont protégés par l'article 7 du décret du 31 mars 2004 qui stipule que « seuls les établissements habilités à dispenser un enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française peuvent délivrer les grades académiques et titres définis dans le même décret ».

La Brussels School of Competition n'est pas un cas isolé. Un certain nombre d'instituts supé-

rieurs privés non subventionnés se trouvant sur le sol de la Communauté française entretiennent une certaine ambiguïté quant à leur statut et aux grades qu'ils délivrent. Cette situation peut être fort dommageable pour le public.

Par ailleurs, depuis quelques années, nous assistons au développement de formations organisées par des universités, soutenues et financées par des entreprises privées. Le cas le plus récent est la création d'une chaire dans le domaine bancaire financée par la BNP Paribas Fortis pour la Solvay Business School.

Nous savons par ailleurs que vous êtes favorable au financement de l'enseignement supérieur par le mécénat privé. Selon la presse, vous auriez d'ailleurs chargé votre administration d'étudier les possibilités de développer ce mécanisme. Pourtant, le danger est grand de voir certaines formations délaissées ou disparaître au profit d'autres formations plus en adéquation avec les besoins économiques des entreprises.

Monsieur le Ministre,

- Pourriez-vous nous transmettre une liste des instituts privés non subventionnés localisés sur le territoire de la Communauté française ?
- En regard de chacun de ces instituts, pourriez-vous indiquer les libellés des études proposées ? Des contradictions entre les diplômes délivrés par ces instituts privés et la législation, notamment le décret du 31 mars 2004, se présentent-elles ?
- Concernant l'information sur la légalité des filières, le système Naric est-il suffisant et efficace ? Les individus particuliers y ont-ils accès ?

### 2.3 Question n°118, de Mme Persoons du 12 janvier 2011 : Accueil des personnes en situation de handicap dans les hôpitaux universitaires

Sans généraliser le phénomène, je constate qu'il existe des problèmes d'accueil des personnes handicapées dans certains hôpitaux.

Il n'est plus à rappeler combien les personnes à mobilité réduite ont besoin d'infrastructures adaptées.

Or, bien souvent, les personnes en situation de handicap rencontrent des problèmes d'accueil lorsqu'elles sont admises à l'hôpital. Relevons à cet égard, l'exiguïté des portes du cabinet de toilette si bien qu'elles ne peuvent ni entrer avec leur

voiturette, ni se laver, ni faire un transfert vers le WC, l'absence de rampe de soutien pour se relever, l'absence de signalisation pour les malvoyants, le manque de salles de bain adaptées, etc. Plus inquiétant, dans certains hôpitaux, les salles de bains spécialement aménagées pour accueillir les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite serviraient également de salle de rangement de produits d'entretien.

Cette situation est difficilement acceptable. En effet, l'absence d'aménagements raisonnables pour les personnes avec un handicap constitue une forme de discrimination indirecte.

Par ailleurs je rappelle que la Convention de l'ONU relative aux droits de la personne handicapée a été ratifiée par la Belgique et que cette Convention part du principe de l'inclusion de la personne handicapée dans tous les domaines de la vie sociale. Des mesures sont notamment prévues dans le domaine de l'accessibilité des bâtiments et des services.

Par conséquent, je souhaiterais demander à Monsieur le Ministre :

- 1° Est-ce qu'il existe des normes pour accueillir des personnes en situation de handicap dans les hôpitaux universitaires ? Dans l'affirmative, qui est chargé du contrôle de ces normes ?
- 2° Quelles mesures ont été prises afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap dans les hôpitaux universitaires ?
- 3° Combien de chambres sont aménagées pour accueillir ces personnes ? Quel équipement compose ces chambres ?
- 4° Existe-t-il une coordination entre les différents hôpitaux universitaires sur cette problématique ?
- 5° Existe-t-il au sein des hôpitaux une personne chargée de l'accueil des personnes en situation de handicap et qui pourrait relayer leurs demandes ?
- 6° Des plaintes concernant l'accueil des personnes handicapées ont-elles été enregistrées ? Le cas échéant, quelles suites y ont été apportées ?

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°52, de Mme Saenen du 12 janvier 2011 : Traités de libre échange EU - Colombie / Pérou

Diverses associations ont envoyé un courrier<sup>(1)</sup> aux membres des diverses Commissions des relations internationales des parlements de notre pays. Ce courrier se réfère à l'accord de libre échange entre l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part. Je ne vais pas vous répéter ce qui se trouve dans ce courrier, que je joins à cette question pour votre bonne information. Disons, pour résumer, qu'il est question du respect des droits de l'homme, du travail décent et du développement durable, ce qui fait notoirement défaut dans ces régions.

La demande de ces associations est que nos parlements régionaux se saisissent de la question de cet accord, avant d'arriver à la simple ratification. Il s'agit que cet accord soit considéré comme mixte, donc impliquant d'autres matières que le commerce. C'est ainsi que le respect des droits de l'homme, par exemple, pourra être débattu.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire quelle position vous prendrez dans ce dossier ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants sur ce dossier relevant de la politique commerciale de l'Union européenne.

Tout d'abord, sur le contexte global, cet accord de libre échange a été finalisé au niveau politique le 18 mai 2010, à Madrid, à l'occasion du Sommet UE-Amérique latine. Les négociations sont donc maintenant terminées. Un processus de toiletage juridique du texte est actuellement en cours, qui sera suivi de la traduction du texte dans les vingt-deux langues de l'Union. Ce n'est donc, au plus tôt, que fin juin - début juillet 2011 que la Commission devrait soumettre au Conseil une proposition de décision l'autorisant à signer l'accord. Nous ne disposons donc pas encore de version officielle de ce texte. A noter également que le Parlement européen aura, lui aussi, à se prononcer sur le contenu de ce texte. L'entrée en vi-

gueur de cet accord devrait, dès lors, intervenir au plus tôt au cours du deuxième semestre 2012.

Comme le prévoit le Traité, ces négociations commerciales ont été menées par la Commission européenne après octroi d'un mandat de négociation par le Conseil. Une information régulière des Etats membres a été assurée au sein du Comité de la politique commerciale du Conseil. La Belgique est représentée au sein de ce Comité par l'Etat fédéral. Ceci étant, la position belge est bien entendu préparée lors de coordinations réunissant tous les niveaux de pouvoir. Ces dossiers sont suivis avec la plus grande attention par mon Gouvernement.

Tout comme vous et les associations dont vous vous faites la porte-parole, mon Gouvernement attache une grande importance au respect des droits de l'homme, au travail décent et au développement durable par nos partenaires. Négocier pareil accord avec la Colombie et le Pérou peut donc sembler, à première vue, contradictoire avec cette position. Ce serait sous-estimer l'outil que peut constituer un tel accord pour obtenir du partenaire des engagements forts sur des sujets sensibles. C'est précisément ce que contient l'accord visé par la présente question. Nous n'aurions d'ailleurs jamais accepté la fin de cette négociation si nous n'avions pas obtenu de garanties suffisantes sur ce point.

#### Droits de l'homme

Ainsi, cet accord commercial contient en son article 1er, une clause relative aux respects des droits de l'homme ainsi que des engagements sur le respect des principes démocratiques et des droits humains fondamentaux - tels que prévus dans la Déclaration Universelle de droits de l'homme - ainsi que le principe de l'Etat de droit. Ces engagements sont définis comme étant un « élément essentiel » de l'accord.

Cet accord contient, en outre, tout un chapitre sur le commerce et le développement durable couvrant les engagements en matière de travail et les engagements environnementaux. Il inclut en particulier un engagement prévoyant la mise en œuvre effective des normes clefs en matière de travail et des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Chaque ensemble d'engagements est, par ailleurs, soutenu par des engagements institutionnels spécifiques ou des engagements en matière de

(1) Ce courrier peut être consulté au Greffe du Parlement

suivi de leur application.

Ce dernier point est essentiel car mettre en avant ces principes n'a évidemment de sens que pour autant que l'on se dote de la garantie qu'ils seront effectivement respectés. L'article 7 a précisément été introduit dans cet accord pour régler la question du non respect de ces « éléments essentiels », et en particulier des droits de l'Homme, ceci dans la ligne prévue par la Convention de Vienne sur le droit des Traités. L'article 8 prévoit en particulier qu'une Partie peut adopter des mesures appropriées si elle considère qu'une autre Partie a violé un élément essentiel de l'accord. La notion de « mesures appropriées » inclut la possibilité de suspendre partiellement ou totalement cet accord commercial. Les mesures doivent certes être proportionnées, mais elles peuvent être immédiatement adoptées et appliquées : l'autre Partie peut demander des consultations, mais ces consultations ne peuvent pas empêcher l'adoption de ces mesures, pouvant aller jusqu'à la suspension des concessions commerciales.

#### **Normes relatives au travail et à la protection de l'environnement**

Les normes relatives au travail et à la protection de l'environnement sont plus spécifiquement traitées dans le chapitre « commerce et développement durable ».

Les parties s'engagent à respecter les normes centrales relatives au travail telles que contenues dans les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. En outre, dès l'entrée en vigueur de cet accord, les parties seront liées par une clause plus large couvrant l'ensemble des lois relatives au travail domestique, ceci afin d'éviter que des dérogations ou un laxisme dans l'application des lois deviennent un moyen de rechercher un avantage commercial. Cet accord contient également des dispositions promouvant notamment le travail décent afin de stimuler un ordre du jour positif sur ces questions entre les Parties.

A l'instar de ce qui est prévu en matière de droit du travail, la couverture des engagements dans le domaine de l'environnement va au-delà de ce qui est traditionnellement couvert par le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable (SPG+). Pour rappel, il s'agit du régime qui offre des préférences commerciales supplémentaires aux pays engagés dans le développement durable et la bonne gouvernance, y compris les droits fondamentaux et les normes du travail. Les sept conventions du SPG+ sont ainsi couvertes et une huitième convention est ajoutée (Convention de Rotterdam sur la procédure de consente-

ment préalable pour certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international). Ce chapitre inclut, par ailleurs, une clause permettant l'extension de la liste des conventions visées dans le futur. De plus, à côté de la référence aux conventions internationales, ce chapitre inclut également des dispositions substantielles sur des questions spécifiques telles que la biodiversité, la sylviculture et la pêche.

Les engagements pris dans le cadre du chapitre relatif au développement durable sont mis en œuvre par le biais d'un système institutionnel et de suivi qui, en plus de la structure de suivi intergouvernementale pour les consultations, inclut un rôle clair pour les acteurs sociaux au travers de leur participation à des groupes d'avis et à des sessions ad hoc avec les représentants gouvernementaux. Ce chapitre inclut, enfin, un mécanisme développé d'arbitrage à travers lequel un groupe d'experts indépendants peut examiner et évaluer le respect par les parties de leurs engagements légaux : les rapports - qui seraient publics - devraient fournir une base impartiale sur laquelle des mesures correctives pourront être décidées et mises en œuvre.

Le contenu de cet accord prouve donc qu'il est tout à fait possible de concilier ouverture commerciale et respect des droits de l'homme, travail décent et développement durable. Dans cet esprit, le Gouvernement demeurera extrêmement attentif à ce qu'il en soit ainsi pour tous les accords actuellement négociés au niveau de l'Union européenne.

#### **1.2 Question n°53, de M. Istasse du 12 janvier 2011 : Situation en République démocratique du Congo, les futures élections présidentielles en 2011 et le Sommet de la Francophonie en 2012**

Le Président de la République démocratique Congo, Joseph Kabila, a répondu à un entretien exclusif dans les colonnes du journal le Soir il y a peu.

Ses paroles se voulaient rassurantes quant à la situation dans le pays et surtout quant à la culture politique du pays tournée vers la démocratisation du pays.

Pourrais-je avoir les dernières informations dont vous disposez sur la situation dans le pays surtout à l'aube d'une année stratégique, en 2011, qui verra l'organisation des élections présidentielles.

En effet, l'actuel Président briguera un nouveau mandat et ce scrutin est fixé au 27 novembre 2011. Est-ce que notre Communauté française

Wallonie Bruxelles coopérera à l'organisation de ces élections (soit seule soit au sein de l'APF) ?

En outre, vu le soutien de la CFWB (lors du Sommet de Montreux notamment) pour l'organisation du Sommet mondial de la Francophonie en 2012 à Kinshasa, est-ce que des contacts pour une future coopération ont pris forme ? De quelle manière allons-nous aider les autorités de Kinshasa dans l'organisation de cet événement qui marque le retour du Congo sur la scène internationale.

Comme le dit le Président Kabila, le sommet de 2012 permettra à la RDC de reprendre sa place sur le continent en étant le pont entre l'Est et l'Ouest, entre le Nord et le Sud.

#### Réponse : Quant à la situation en RDC

On constate que des avancées significatives ont eu lieu ces dernières années en RDC, notamment en matière de stabilisation et de sécurité ainsi que dans le cadre des cinq chantiers lancés par le Président de la République. Toutefois, la situation reste malheureusement difficile sur le plan de la sécurité et, plus encore, en ce qui concerne le niveau de vie de la population.

Le dernier rapport sur le développement humain du PNUD illustre tristement cette douloureuse situation en plaçant la RDC à l'avant-dernière place, juste avant le Zimbabwe. D'autres institutions ont également souligné la situation dramatique de la population congolaise, comme l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires qui a publié, fin octobre, l'indice de la faim dans le monde. Celui-ci est calculé sur base de la proportion de la population considérée comme sous-alimentée, l'insuffisance pondérale infantile et le taux de mortalité infantile. La conclusion est qu'il atteint des niveaux « alarmants » dans vingt-cinq pays. Parmi ceux-ci quatre sont « extrêmement préoccupants » et la RDC vient en tête de ce groupe. Le Congo est, de plus, le pays qui a enregistré, cette année, la plus forte détérioration de cet indice.

Une croissance de l'ordre de 6% est toutefois attendue pour 2010, ce qui traduit une amélioration positive de la situation économique de même que l'allègement de la dette.

Sur le plan des droits humains, la situation demeure inacceptable qu'il s'agisse de la liberté de la presse ou des violences faites aux individus et notamment aux femmes.

#### Quant aux élections

C'est dans ce cadre encore très fragile que s'inscrit le processus électoral qui démarrera cette année par les élections présidentielle et législatives

nationales pour se poursuivre jusqu'en 2013 et aboutir, in fine, aux élections municipales et locales. S'il est essentiel sur le plan national, ce processus l'est tout autant au niveau régional et recueille notre attention, comme celle de nombreux acteurs de la communauté internationale.

Le calendrier de la 1<sup>re</sup> étape a été fixé avec le dépôt des candidatures prévu entre le 13 mai et le 12 juillet 2011, le 1<sup>er</sup> tour fixé au 27 novembre et le second au 26 février 2012.

Sans attendre, trois candidats aux élections présidentielles sont déjà déclarés : le Président sortant Joseph Kabila, son ancien allié Vital Kamerhe, ancien Président de l'Assemblée nationale et, entre autres fonctions, ancien Secrétaire général du PPRD (le parti présidentiel) et Etienne Tshisekedi, le leader de l'UDPS. Les yeux se tournent aussi vers le MLC de Jean-Pierre Bemba, emprisonné à La Haye, qui n'a pas encore défini son attitude.

Si cette diversité doit être accueillie positivement, la vigilance reste de mise car il sera essentiel d'assurer le bon déroulement des opérations et la légalité du résultat des urnes pour éviter toute violence consécutive au scrutin.

D'une manière générale, il n'entre pas dans les compétences de la Wallonie et de Bruxelles de financer des élections. Toutefois, comme ce fut le cas lors des élections de 2006, la Communauté accompagnera le processus au travers de ses interventions, notamment dans le domaine de la régulation des médias.

A ce stade, je ne dispose d'aucune information concernant la présence d'observateurs de la Communauté au sein d'une éventuelle délégation de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

#### Quant au Sommet de la Francophonie en 2012

Je me réjouis de la décision prise par les Instances de la Francophonie de confier à la RDC l'organisation du XV<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie. Cette candidature du deuxième plus grand pays francophone du monde était légitime et heureuse. Nous l'avons donc soutenue depuis le Sommet de Québec en 2008, comme j'ai encore eu l'occasion de le souligner lors de ma participation au récent Sommet de Montreux.

Je souhaite que la Francophonie profite de cet événement majeur pour renforcer sa présence et son action en RDC. A cet égard, la Communauté française et la Wallonie continueront à soutenir la mise en œuvre de projets, au travers de leurs contributions volontaires à l'OIF. Je pense notamment à l'installation de dix Centres de lecture et

d'animation culturelle (CLAC) ou encore à la mise en place d'un Système d'Information Énergétique (SIE) au sein du Secrétariat général à l'Énergie, des projets que nous avons soutenus.

La Communauté n'a cependant ni la vocation ni les moyens disponibles, dans son action solidaire vis-à-vis du Sud, pour financer des projets d'infrastructures lourdes. Elle envisage donc de privilégier une aide à l'organisation du Sommet qui s'inscrit dans le long terme. Il s'agit de la mise à disposition d'expertises et de l'organisation de formations dans des disciplines visant justement la formation, par exemple aux métiers de l'hôtellerie ou du tourisme. Ces projets seront discutés avec la partie congolaise, dans le cadre de la prochaine Commission Mixte Permanente, programmée en juillet 2011.

Bien entendu, notre Délégation à Kinshasa est appelée à assumer une mission d'interface privilégiée dans cette démarche. Les contacts et les concertations avec les instances chargées de la préparation du Sommet sont déjà établis tant à Kinshasa qu'avec les responsables de la Francophonie. Je me rendrai d'ailleurs dans la capitale congolaise au mois de mai prochain pour, notamment, m'enquérir de l'avancée du processus de préparation de ce Sommet et de la contribution que nous pourrions apporter en vue de sa réussite.

A noter encore qu'un « fonds spécial » a d'ores et déjà été constitué au sein du budget de WBI afin d'être en mesure d'apporter notre concours à la réussite de ce Sommet.

### 1.3 Question n°54, de M. Tachenion du 12 janvier 2011 : Etude menée par l'Observatoire de la Santé du Hainaut sur les habitudes des jeunes et le Plan attitudes saines

L'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) a réalisé une enquête auprès des jeunes en collaboration avec les centres de santé scolaire de la Communauté française afin de dresser un bilan des habitudes des jeunes. Lors de cette enquête, 1200 jeunes de 9 à 17 ans ont été interrogés sur leur santé et leurs comportements de santé.

Plusieurs constats sont alarmants dans les résultats de l'enquête publiée dans le Carnet de bord de la Santé des jeunes 2010.

Tout d'abord, concernant l'activité physique des jeunes, nous apprenons que de moins en moins de jeunes et plus particulièrement les filles pratiquent un sport de façon régulière en dehors de l'école. En 2004, 47 % des filles ne pratiquaient aucun sport. Cette observation est à mettre en pa-

rallèle avec le nombre d'heures passées devant la télévision, l'ordinateur ou la console pour sa part en augmentation.

Plus inquiétant encore, l'obésité des jeunes qui augmente à 8 % alors qu'elle était de 5 % en 1997. Paradoxalement, elle touche particulièrement les garçons qui sont cependant plus nombreux à entretenir une pratique sportive régulière. Ajoutons que 26 % des jeunes hennuyers sont en surcharge pondérale. Ces problèmes de poids sont préoccupants connaissant les risques cardiovasculaires et de diabète de type 2 qui y sont liés.

Au niveau des pratiques alimentaires, les conclusions présentes dans le « Carnet de Bord de la Santé chez les jeunes 2010 » ne sont guères plus réjouissantes. En effet, 55 % des jeunes ne mangent pas de légumes tous les jours et 68 % ne consomment aucun fruit alors que le Programme National Nutrition Santé préconise de manger 3 portions de légumes et 2 portions de fruits par jour. De même, un quart des jeunes ne prennent aucun petit-déjeuner les jours d'école et 15 % déclarent consommer des frites tous les jours.

Monsieur le Ministre Président, face à ces constats peu encourageants dressés en Province de Hainaut, je souhaiterais savoir si vous disposez d'autres éléments d'information comparatifs à l'échelle de la Communauté française ?

Récemment, Madame la Ministre Laanan informait les Députés que le comité de pilotage du Plan « Attitudes saines » s'était réunis à plusieurs reprises en 2010. A l'heure actuelle, où en sommes-nous dans la mise en œuvre de ce plan et quels en sont les principaux axes retenus par le Gouvernement en matière de lutte contre l'obésité ?

*Réponse :* Je remercie l'Honorable Membre pour cette question relative à une problématique qui me tient particulièrement à cœur. Déjà, comme Ministre fédéral des Affaires sociales, j'avais pu constater les ravages sur la santé d'attitudes de consommation ou de vie, installées souvent dès le plus jeune âge et, en conséquence, initier un plan d'action.

Les constats mis en évidence dans l'étude de l'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) sont malheureusement semblables à ceux qui avaient été formulés, en 2006, par l'étude internationale « *Health Behaviour in School-aged Children* » (HBSC), patronnée par l'OMS, et en particulier par son volet francophone réalisé par l'Ecole de Santé Publique (ESP) de l'ULB. Il s'agissait de la huitième enquête HBSC. Celle-ci étant menée tous les quatre ans, la neuvième sera réalisée à partir de

données récoltées en 2010 et qui sont actuellement en phase d'analyse. Elle permettra donc d'évaluer l'évolution de la situation.

C'est en raison des constats inquiétants relevés par l'Honorable Membre que le Gouvernement de la Communauté française a, sous la précédente législature, conçu et mis en œuvre un Plan de Promotion des Attitudes Saines pour les enfants et les adolescents. C'est pour la même raison que la Déclaration de politique communautaire a prévu que le Gouvernement poursuivra sa politique de promotion des attitudes saines (alimentation, activité physique ...), en tenant compte de l'évaluation réalisée. La Communauté, au travers de ses diverses compétences, dispose en effet de nombreux leviers pour sensibiliser, éduquer et prévenir.

Les différents ministres sont impliqués dans ce combat et ont déjà décrit les axes de leurs actions en la matière. On peut citer, par exemple, le bilan santé à l'école développé par les Services de promotion de la santé à l'école (F. Laanan), le dépistage précoce des familles à risque au sein des consultations ONE (J-M Nollet), les actions de promotion du sport à l'école (A. Antoine) ou encore les cellules bien-être dans les écoles (M-D. Simonet).

Pour ce qui concerne le Plan de promotion des attitudes saines, le Comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises en 2010. Sa prochaine réunion aura lieu fin février pour finaliser une proposition au Gouvernement. Je ne peux, à ce stade, préjuger des décisions du Gouvernement mais je puis informer l'Honorable Membre des orientations que le Comité de pilotage a retenues, en se basant sur l'évaluation du précédent Plan.

Le Comité proposera ainsi de ne pas travailler systématiquement sur toutes les actions développées par les différents ministres et administrations concernés mais de focaliser le Plan sur les actions pour lesquelles l'évaluation était positive et pour lesquelles l'action en commun offre une réelle plus-value.

C'est ainsi que le label « manger-bouger », l'opération « découverte des saveurs » ou encore l'animation du site « manger-bouger » devraient être poursuivis.

De même, un consensus s'est dégagé pour mettre l'accent sur deux actions prioritaires, à savoir l'accessibilité à l'eau potable dans l'ensemble des milieux de vie dépendant de la Communauté et l'alimentation saine dans les restaurants collectifs (cantines scolaires, crèches, centres sportifs ...).

Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ce dossier qui me tient particulièrement à cœur.

#### 1.4 Question n°55, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union ?

Quels accords avez-vous pu engranger ? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi ?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen ? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs ?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre ? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence ?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française ?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence ? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ...) ?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

##### 1° Rétroactes

En vertu de l'« Accord de Coopération » conclu en 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions, relatif à la représentation de la Belgique au sein du Conseil de l'UE, et en vertu du « tour de rôle » établi sur base de cet accord, il revenait à la Wallonie d'exercer la Présidence belge du Conseil de l'UE en matière de Cohésion économique, sociale et territoriale et en Industrie, et à la Communauté française en matière de Culture et Audiovisuel.

Concernant ces matières, il s'agissait donc pour la Wallonie et la Communauté française non pas d'exprimer leur opinion ou de défendre l'une ou l'autre position, mais bien de fixer le programme de travail du Conseil en concertation avec les autres entités fédérées et la Commission européenne, et de faire avancer les débats. Il s'agissait également de profiter de l'exercice de la Présidence belge pour valoriser l'image de la Région et de la Communauté.

Dans ce contexte, un programme de réunions ministérielles formelles et informelles, réunions préparatoires, conférences, séminaires et

autres événements officiels, a été défini par la Wallonie et la Communauté française en tant que Présidence du Conseil. Dans une certaine mesure et avec l'accord de l'entité fédérée dont c'était le « rôle » voire de l'Etat fédéral, ce programme intégrait également des événements relatifs à d'autres matières. Au total, une septantaine d'événements étaient répertoriés.

Un processus de labellisation a été lancé en vue d'octroyer un label « Présidence belge » à un certain nombre d'événements organisés par le secteur privé, susceptibles de soutenir les priorités et/ou l'image de la Présidence belge et en particulier de la Wallonie et de la Communauté française.

Pour mener à bien cette Présidence et valoriser par la même occasion l'image de la Région et de la Communauté, une stratégie de communication a été définie sur base notamment de l'élaboration d'une charte graphique, de visuels, de l'alimentation du site web de la Présidence belge et d'une campagne de visibilité.

Enfin, pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de la Présidence, des moyens additionnels au budget 2010 d'un montant total de 8 000 000 € ont été alloués par les Gouvernements wallon et de la Communauté française (4 865 000 à charge de la Wallonie et 3 135 000 à charge de la Communauté).

Pour ce qui concerne la Wallonie, ces moyens ont été inscrits à la fois en complément exceptionnel de dotation à WBI (+2 075 000 €), et sur une nouvelle A.B. spécifique, l'A.B. 01.01 « Provision Présidence belge à l'UE 2010 » (+2 790 000 €).

Concernant la Communauté française, ces moyens ont été inscrits à la fois en complément exceptionnel de dotation de WBI (+1 645 000 €), et sur une nouvelle A.B. spécifique, l'A.B. 01.01 « Provision Présidence belge à l'UE 2010 » (+1 490 000 €).

Les deux provisions ont ensuite été transférées à la demande des différents Ministres concernés sur des A.B. de leur responsabilité.

## 2° Synthèse des travaux menés par la Présidence belge exercée par la Wallonie et la Communauté française

Cette partie présente les principales avancées engrangées sous la Présidence belge du Conseil de l'UE, dans les domaines où elle fut exercée par la Wallonie et la Communauté française, c'est-à-dire, en Cohésion économique, sociale et territoriale, en Industrie et en Culture et Audiovisuel.

### Cohésion économique, sociale et territoriale

La réunion informelle des Ministres organisée à Liège, les 22 et 23 novembre derniers, de même que le colloque organisé à Tournai les 30 septembre et 1er octobre sur le thème « 20 ans de coopération territoriale, perspectives pour l'après 2013 », ont permis de nourrir le débat sur l'avenir de la Politique de Cohésion après 2013.

Cette réunion informelle des Ministres de la Politique de Cohésion avait été programmée à un moment-clé, peu après la publication du 5e Rapport de la Commission sur la Cohésion et avant la présentation de ses propositions sur le futur de cette politique.

C'est essentiel lorsqu'on sait que la Politique de Cohésion représente un budget de 348 milliards d'euros sur la période 2007-2013, soit 35,7 % du budget de l'Union, presque autant que la PAC.

Il s'agit d'un formidable outil de développement économique qui mérite qu'on veille à sa pérennisation.

On connaît son importance en Belgique, où elle permet de financer notamment des centres de recherche ou de compétence qui sont autant d'instruments structurants pour le redéploiement de la Wallonie et le soutien à l'emploi à Bruxelles.

Quatre acquis essentiels sont à retenir des travaux menés à Liège sous notre Présidence :

- 1° la Politique de Cohésion peut et doit contribuer aux priorités de la Stratégie Europe 2020 ;
- 2° l'ensemble des régions européennes doivent continuer à bénéficier des interventions des fonds structurels, ce n'était pas gagné d'avance ;
- 3° un premier pas a été posé en faveur de la mise en place d'un régime spécifique favorable aux régions en transition (dont le PIB/hab. se situe entre 75 et 100 % de la moyenne UE) ;
- 4° un autre pas a été fait vers une responsabilisation accrue des régions, confortant une approche orientée sur les résultats, liant l'octroi des aides structurelles à l'efficacité de leur mise en œuvre.

La Conférence sur la Coopération territoriale tenue à Tournai, nous a permis de nous projeter en avant pour envisager l'avenir de cette coopération pour l'après 2013.

Nous avons ainsi pu relever 5 points importants :

- au niveau de la gestion des programmes, une demande forte de simplification et de



meilleure lisibilité sans pour autant négliger le contrôle et l'évaluation régulière et précise de notre action,

- un souci de maintenir des échelles de coopération multiples parfois sensiblement différentes : des villes frontalières, des espaces ruraux frontaliers, des régions, des macro-régions, etc.,
- l'ambition de mettre en place un meilleur ciblage des objectifs à atteindre ainsi qu'une plus grande concentration thématique accompagnée toutefois de la flexibilité nécessaire,
- le souhait d'amplifier et d'encourager les Groupements Européens de Coopération Territoriale, lorsqu'ils ne se superposent pas à l'existant,
- et enfin, la volonté de veiller à une articulation optimale de la Coopération territoriale avec les autres Objectifs de Cohésion ainsi qu'avec l'ensemble des politiques communautaires.

C'est pour ces avancées que nous avons tenu à faire de ce débat sur l'avenir de la Politique de Cohésion l'un des enjeux de la Présidence Belge du Conseil de l'Union européenne.

Les résultats sont positifs pour l'avenir de cette politique, essentielle pour la compétitivité de l'économie européenne et, bien sûr, wallonne.

Nous leur avons donné un maximum d'écho. Nos conclusions suite à la réunion de Liège, ont ainsi été présentées au Conseil réuni dans sa formation « Affaires générales ». C'était la première fois qu'un ministre régional était invité à prendre la parole lors d'une réunion de ce Conseil.

C'est un « plus » en vue du maintien d'une Politique de Cohésion ambitieuse après 2013.

### **Industrie**

Dans le cadre du Conseil « compétitivité ».

Dans le contexte des initiatives annoncées pour la Stratégie Europe 2020 mais aussi du suivi de directives finalisées sous cette présidence, des résultats importants ont été engrangés.

Les priorités qui avaient été définies ont été toutes rencontrées :

- Dimension externe de la compétitivité : elle constitue un point fort des conclusions adoptées par le Conseil du 10 décembre 2010, qui appellent une attention soutenue notamment dans le contexte des négociations commerciales internationales.
- Politique industrielle durable : cette dimension est mise en avant comme un élément

constitutif de la compétitivité des entreprises européennes, et demande la mise en place de mesures d'accompagnement pour assurer la transition vers un modèle plus éco-efficace.

- PME : la révision à mi-parcours du Small Business Act est reportée au premier semestre de l'année 2011 par la Commission mais nos conclusions ont préconisé une attention spécifique aux PME, notamment pour l'accès au financement et à l'innovation. Par ailleurs la directive sur les retards de paiement, aboutie sous notre Présidence, devrait avoir un impact positif pour ces entreprises.
- Clusters : la Commission européenne a associé la Présidence belge au lancement d'une politique européenne sur les clusters de taille internationale.

### **Culture et Audiovisuel**

Dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel, la Présidence belge a permis des progrès dans ses axes de travail.

Pour ce qui concerne les liens entre culture et innovation, les ministres ont souligné l'importance de développer le potentiel des industries culturelles et de reconnaître leur rôle dans la nouvelle politique européenne de l'innovation. Ils se sont accordés sur des façons de mettre la culture au service de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Présidence belge a également permis l'élaboration d'un nouveau plan de travail post 2010 en faveur de la Culture, misant à la fois sur la diversité culturelle et le potentiel des industries culturelles et créatives.

Notre Présidence a aussi poursuivi les discussions sur l'établissement d'un label du patrimoine européen.

Dans le domaine de la promotion et la préservation des films européens, un accord s'est également dégagé sur la nécessité de réviser la communication « Cinéma » de 2001 pour étendre son champ d'application.

Plusieurs points d'accord ont aussi été dégagés lors du Conseil sur le patrimoine cinématographique européen.

Enfin, les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen ont fait l'objet de conclusions intéressantes.

Tous ces points sont parfois techniques mais ils n'en constituent pas moins autant de pas en avant.

- 3° Evénements de la Présidence belge organisés par la Wallonie et la Communauté française

Pour rencontrer les priorités de la Présidence belge qui les concernent, un programme d'événements a été élaboré par la Wallonie et la Communauté dont notamment cinq réunions informelles des Ministres consacrées à la Politique de Cohésion, à l'Industrie, à la Culture, à l'Europe de l'enfance et à l'enseignement supérieur.

Au total, plus de 70 événements ont jalonné ce semestre de Présidence belge en Wallonie et à Bruxelles.

En voici les principaux (classés en fonction des formations du Conseil auxquelles ils se rapportent) :

- Affaires générales
  - Réunion informelle des Ministres de la Politique de Cohésion
  - Conférence sur la Coopération territoriale européenne
  - Colloque « Implications des normes SEC95 sur les pouvoirs locaux »
- Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs
  - Colloque « Promouvoir la cohésion sociale en Europe : des indicateurs et des concepts au service de l'action »
  - Séminaire « Politiques transversales et plans locaux d'intégration des personnes étrangères : quelles stratégies mettre en place ? »
- Compétitivité
  - Réunion informelle des Ministres de l'Industrie et session conjointe avec la réunion informelle des Ministres européens de la Recherche
  - Conférence « Les défis énergétiques de l'Industrie européenne »
  - Conférence « Les mutations industrielles en Europe »
  - Conférence « PME, Recherche et Innovation : transformer la connaissance en bénéfice »
- Transport, Télécommunication et Energie
  - Colloques « Aéroports : gestion environnementale wallonne et règles européennes de financement d'infrastructures »
- Environnement
  - Conférence « Les aspects économiques de la directive-cadre eau »
- Agriculture et Pêche
  - Réunion Informelle des Ministres de l'Agriculture

— Education, Jeunesse, Culture et Sport

- Séminaire ministériel « Enseignement obligatoire : acquisition des compétences de base et décrochage scolaire »
- Réunion du Groupe intergouvernemental permanent « Europe de l'Enfance »
- Colloque « De la directive SMA à la communication Cinéma : pour une approche globale et cohérente du cinéma européen »
- Colloque « Créativité, Culture et Innovation : à la recherche de nouveaux liens »
- Colloque « La contribution de la culture à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »
- Séminaire « Jeunes et mobilité, un luxe ? Bouger, un droit pour tous les jeunes »

4° Evénements labellisés « Présidence belge » à l'initiative de la Wallonie et de la Communauté française

Un processus de labellisation a été lancé en vue d'octroyer le label « Présidence belge » à un certain nombre d'événements organisés par le secteur privé susceptibles de soutenir les priorités et/ou l'image de la Présidence belge.

Pour susciter l'introduction de projets pour labellisation, Wallonie-Bruxelles International (projets non-culturels) et le Ministère de la Communauté française (projets culturels), ont lancé des appels à projets au départ de leurs sites web respectifs. Le Secrétaire général du MCF a par ailleurs écrit aux opérateurs culturels de la Communauté française afin de les inviter à introduire des projets. WBI et le MCF ont effectué une présélection parmi les projets reçus via ces appels à projet. Le label a in fine été accordé après concertation intra-belge à 96 de ces projets (23 via WBI et 73 via le MCF). 32 de ces projets labélisés ont bénéficié d'un cofinancement (14 via WBI et 18 via le MCF) pour un montant total de 277.470 euros.

Il s'agissait tantôt d'événements scientifiques, tantôt d'événements culturels ou récréatifs. Ces événements labellisés n'ont pas été repris dans la programmation officielle des événements de la présidence mais ont néanmoins bénéficié des moyens de promotion et d'information de la présidence par le site officiel de celle-ci.

Un bilan détaillé des projets labellisés sera établi par WBI avec les organisateurs courant février 2011.

5° Communication autour de l'exercice de la Présidence belge par la Wallonie et la Communauté française

### Communication officielle

L'objectif était de communiquer vers les groupes-cibles (journalistes, participants aux événements, acteurs impliqués dans questions européennes, citoyens), les messages et informations sur les événements de la Présidence belge du Conseil UE organisés par la Wallonie et la Communauté française.

Pour ce faire, le medium principalement utilisé a été le **site web officiel** de la Présidence belge ([www.eutrio.be](http://www.eutrio.be)).

La transmission du contenu a été assurée en permanence par WBI notamment hors heures de bureau et durant les week-ends.

Divers type de contenu ont été publiés : présentations des événements, brèves, conclusions, rapports, discours, images, vidéo, etc.

WBI a garanti la conformité des matériaux fournis avec les principes d'écriture web requis pour le site Présidence.

L'accent a été mis sur l'image. Un photographe de WBI a couvert une série d'événements. Pour les événements où des images étaient manquantes, une fourniture complémentaire d'images a été faite par WBI.

Tous les textes ont figuré en 4 langues (FR, NL, DE, EN) sur base d'une traduction effectuée par une société de traduction spécialisée.

Afin d'en augmenter la visibilité, il a été systématiquement demandé de publier le contenu sur la page principale plutôt qu'uniquement sur les pages Wallonie-Bruxelles du site officiel de la Présidence belge. De la sorte, une série d'événements prioritaires et d'événements labellisés ont occupé de manière tantôt durable tantôt épisodique, l'espace médiatique sur la page principale du site.

En outre, WBI a édité durant toute la durée de la Présidence une newsletter électronique FR/EN spécifique annonçant et mettant en évidence les principaux événements « Wallonie-Bruxelles » de la Présidence belge.

Au total, sept newsletters Présidence belge Wallonie-Communauté française ont été envoyées aux groupes-cibles principaux. Le contenu consistait en informations relatives aux principaux événements organisés par la Wallonie et la Communauté française, aux événements culturels et aux événements des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger. Les articles étaient à 95 % prospectif et à 5 % a posteriori.

Ce même contenu a aussi été destiné à occuper les **espaces rédactionnels** réservés par WBI dans diverses publications européennes : The Parliament magazine, Le Courrier de l'Europe,

notamment.

In fine, le contenu communiqué a permis de valoriser les événements organisés par la Wallonie et la Communauté française.

### Couverture médiatique

Les événements principaux (Conseil formel et Conseils informels) ont été suivis par la presse nationale et, dans une mesure variable, par les correspondants de la presse internationale. Les Conseils informels Industrie, Audiovisuel, Politique de Cohésion, ainsi que l'exposition « C'est la fête à Bruxelles » ont suscité un réel intérêt médiatique. Mais en général, la presse (singulièrement belge) n'a rendu que très partiellement compte des travaux de l'ensemble de la présidence.

### Charte graphique et supports visuels

Le matériel graphique et les logos ont été mis à la disposition des organisateurs d'événements via le site web de WBI ([www.wbi.be/presidenceue2010](http://www.wbi.be/presidenceue2010)).

Dans l'ensemble, la charte graphique de Wallonie-Bruxelles a été très bien respectée par les organisateurs des événements.

En outre, WBI a fourni du matériel de présentation/promotion/information (kakemonos, fonds de scène, rolls-up, fléchage, etc.) en suffisance pour habiller l'ensemble des 70 événements organisés par la Wallonie et la Communauté française. De même en ce qui concerne le matériel de réunion (blocs-notes, fardes, bics, clés USB, porte-documents, etc.).

L'application de la charte graphique et la fourniture centralisée de supports visuels de qualité ont permis une cohérence dans la présentation et l'habillage des différents événements, et in fine de valoriser au mieux l'image de la Wallonie et de la Communauté française au travers de l'organisation de la Présidence belge.

### Campagne de visibilité

Une plaquette FR/EN de présentation de la Présidence belge reprenant les principaux événements de la Présidence belge organisés par la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles a été réalisée.

WBI a publié un numéro spécial FR/EN de la revue W+B, traitant des principaux enjeux de la Présidence belge pour la Wallonie et la Communauté française. Elle a été diffusée à travers le réseau international de WBI.

De courts films de présentation de la Présidence belge ont été réalisés par WBI et diffusés sur Euronews pour valoriser l'image de la Wallonie et de la Communauté française à cette occasion.

Un contenu spécifique préparé par WBI a servi

à alimenter la rédaction du supplément spécial « Présidence belge » publié par les quotidiens de la presse belge.

Le SPW a habillé les Centres d'Information et d'Accueil (CIA) ainsi que les Espaces Wallonie aux couleurs de la Présidence belge dans le respect de la charte graphique de la Région et de la Communauté. Dans ces mêmes lieux au nombre de 12, une exposition mettant en avant ce que fait l'Europe pour le citoyen a été mise en place. Durant 15 jours, en juillet 2010, des animations personnalisées pour chaque CIA et Espace Wallonie ont été menées et ont complété les expositions en vue de générer un maximum de visites.

Le SPW a publié un numéro spécial de la revue « Vivre la Wallonie » mettant en évidence la contribution de l'Europe au quotidien des Wallons.

Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, le SPW a proposé au public de découvrir ce que l'Europe et la Wallonie réalisent au quotidien, en mettant à l'honneur une série de sites touristiques et musées ayant bénéficiés d'un investissement conséquent de la part de l'Union européenne et plus particulièrement du Fonds européen de Développement régional (FEDER)

Les prix d'entrée proposés lors de ce week-end étaient des prix préférentiels et 15 sites ont ouvert leur porte gratuitement. 24 sites ont participé à cette action. Celle-ci a permis de montrer au public les apports concrets de l'Europe et la volonté des autorités publiques wallonnes de développer les atouts de son territoire.

#### 6° Bilan budgétaire

Pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de la Présidence belge, des moyens additionnels au budget 2010 d'un montant total de 8 000 000 € ont été alloués par les Gouvernements wallon et de la Communauté française.

Une partie de ces moyens additionnels (4 130 000 euros) étaient, sous la responsabilité du Ministre-Président, destinés à couvrir plus particulièrement :

- les frais liés à l'engagement de personnel à durée déterminée au sein de WBI aux fins de coordonner l'organisation de la Présidence belge,
- les frais généraux transversaux (communication, appui politique et technique, promotion et visibilité, encadrement culturel) supportés par WBI et le MCF.
- les frais liés à l'organisation par WBI des cinq réunions ministérielles programmées

par la Wallonie et la Communauté française,

- les frais liés à l'organisation des événements non ministériels relatifs aux compétences du Ministre-Président.

Selon les informations communiquées par WBI et le MCF dont les comptes relatifs à la Présidence belge sont clôturés à hauteur d'environ 90%, ces postes devraient finalement dégager un solde budgétaire positif de près de 690 000 euros, soit une économie de près de 17% par rapport au montant (4 130 000 euros) qui avait été initialement prévu pour ces dépenses.

Le reste des moyens additionnels alloués à l'organisation de la Présidence belge (3 870 000 euros), étaient destinés à couvrir les frais liés à l'organisation des événements non ministériels relatifs aux compétences des autres Ministres des Gouvernements wallon et de la Communauté française.

#### 1.5 Question n°56, de Mme Barzin du 24 janvier 2011 : Appel à projets 2010 lancés dans le cadre du décret mémoire

Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes a pour objectif de promouvoir les valeurs démocratiques en offrant aux jeunes générations les moyens de connaître et de ne pas oublier ces actes.

Dans le cadre de ce décret, trois types d'appels à projets ont été lancés par le gouvernement en septembre dernier :

- un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages ;
- un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un appel à d'autres projets en lien avec l'objet du décret à l'exclusion des projets visés par les deux appels à projets précités.

L'échéance pour introduire un tel projet était la date du 15 octobre 2010.

Le gouvernement de la Communauté française a décidé lors de sa réunion du 16 décembre dernier d'attribuer les subventions pour les projets sélectionnés et vous a chargé de l'exécution de cette décision.

Combien de projets ont-ils été rentrés pour chaque catégorie ? Combien ont été retenus ? Quel est le budget qui y sera consacré ?

Par ailleurs, serait-il possible de connaître le suivi réservé aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet de 2009 ? Ces projets ont-ils pu être concrétisés comme prévu ? Des évaluations ont-elles été faites ? Qu'en est-il ressorti ?

La Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie continuera-t-elle à apporter son soutien à certains de ces projets 2009 si cela s'avère nécessaire ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

L'appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages (article 15 du décret) a suscité l'introduction de treize dossiers. Trois d'entre eux ont été retenus, représentant un budget de 2 275 € (60 000 € prévus dans le décret).

L'appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à l'intention des enseignants (article 17) a vu introduire dix-neuf dossiers (trois pour les séminaires et seize pour les visites). Onze ont été retenus (un séminaire et dix visites), pour 37 159,60 € (60 000 € prévus dans le décret).

L'appel à projets en lien avec l'objet du décret du 13 mars 2009, à l'exclusion des projets visés aux articles 15 et 16 du décret (article 17), a occasionné le dépôt de seize dossiers. Dix projets ont été retenus pour une somme de 73.220€ (30.000 € prévus au décret).

Le montant de 30 000 € consacré au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'article 17 étant dépassé, vu la qualité et le grand intérêt des dossiers déposés dans cette catégorie, le Conseil de la transmission de la mémoire a demandé, dans son avis au Ministre-Président, qu'on affecte une part des sommes non allouées aux projets témoignages (art. 15) et aux projets visites/séminaires (art. 16) au complément de 43.220€ nécessaire au financement de ces projets. Cette demande a été acceptée par le Gouvernement de la Communauté française.

Au total, 48 dossiers ont été introduits et 24 projets ont été retenus pour une subvention totale de 131 654,60 € (150 000€ prévus dans le décret).

#### **Le bilan des projets 2009**

Concernant le bilan des projets 2009, le rap-

port d'activités du Conseil(2) a été transmis au Parlement. On peut évoquer les éléments suivants :

#### **Les projets sélectionnés**

Sur les 44 dossiers introduits dans le cadre de l'appel 2009, 21 ont été retenus : 6 dans la catégorie recueil de témoignages (16 candidatures), 10 pour les visites et séminaires (16) et 5 pour les projets « autres » (12).

Les montants alloués par le décret pour les projets sélectionnés dans les trois catégories n'ont pas été totalement engagés : 57 759 € pour les témoignages (sur 60.000 € budgétisés), 32 270 € pour les visites et séminaires (60 000 € ) et 20 880 € pour les autres projets (30 000 €).

#### **La concrétisation des projets**

Deux projets de visites à Auschwitz organisés par des écoles n'ont pu être concrétisés. L'un à la suite de problèmes d'organisation au sein de l'établissement et l'autre du fait des inondations qui ont entraîné l'inaccessibilité du complexe d'Auschwitz-Birkenau au moment prévu pour le voyage.

Un projet « témoignages » pose problème dans sa réalisation et dans la justification de l'utilisation de la subvention perçue. Il fait l'objet actuellement d'une procédure de contrôle approfondi par le Conseil de la transmission de la mémoire et l'administration du Ministère de la Communauté française.

#### **Evaluation et suivi des projets**

Hormis les cas mentionnés ci-dessus, les autres projets ont été menés à bonne fin par les opérateurs. Une évaluation approfondie en sera présentée par le Conseil dans son prochain rapport d'activités. On peut, dès à présent, considérer que la réalisation des projets et les productions ou activités développées en lien avec ceux-ci correspondaient aux objectifs fixés dans les dossiers de candidature.

Dans les trois catégories, les thématiques abordées dans les projets étaient liées essentiellement à la Shoah et au système concentrationnaire nazi. Dans une moindre mesure mais de manière néanmoins significative, ils ont aussi concerné le génocide des Tutsi au Rwanda. D'autres faits visés par le décret n'étaient pas ou peu représentés. Si cet accent particulier mis sur les deux premières thématiques et un certain déséquilibre dans les sujets traités étaient attendus, cette situation a fourni matière à réflexion au Conseil qui entend veiller

(2) Conseil de la transmission de la mémoire, *Rapport d'activités 30 juin 2009 – 30 juin 2010*, septembre 2010.

à ce que l'ensemble des projets couvre des thématiques diverses et s'adresse à des publics diversifiés.

Au niveau des témoignages et des « autres » projets, les dossiers introduits et reconnus émanaient majoritairement d'opérateurs du monde associatif, avec un équilibre entre des projets portant sur la Shoah et l'univers concentrationnaire d'une part et le Rwanda d'autre part. La situation est totalement différente pour la catégorie « visites et séminaires » ou les établissements scolaires, bien naturellement, majoritairement représentés, avec des thématiques ou des lieux exclusivement en lien avec la Shoah et le système concentrationnaire nazi. Auschwitz est la destination privilégiée mais la maison des enfants d'Izieu et la maison d'Anne Frank ont fait l'objet de projets sélectionnés.

On notera enfin que les promoteurs de projets ont très souvent inclus la visite de lieux significatifs en Belgique, comme le fort de Breendonk et le Musée juif de la Déportation et de la Résistance de Malines pour préparer leur voyage à l'étranger. Nous ne pouvons que saluer cette démarche de mise en relief de notre patrimoine mémoriel au sein d'institutions de premier ordre dont la capacité d'adaptation à l'évolution des ressources muséologiques est manifeste.

En outre, ce constat ne fait que renvoyer à une réalité : l'ancrage d'abord local des processus mémoriels, en liaison avec un passé vécu, et les ressources disponibles qui illustrent ce passé. Il en découle que, d'une manière générale, les promoteurs de projets sont conscients des dérives mémorielles à éviter, en dépit de certaines conjonctures politiques ou de suggestions médiatiques.

Parmi les projets non retenus, on relèvera que des dossiers étaient malheureusement très imprécis et mal construits, même s'ils témoignaient souvent d'une réelle motivation de la part des candidats. Les carences se situaient sur le plan formel, notamment dans les données relatives au budget et dans la description de l'affectation des subventions sollicitées mais aussi au niveau du contenu du projet, de la définition des objectifs, des étapes de réalisation et des résultats attendus.

Afin d'apporter une première réponse à ces problèmes, les formulaires à compléter par les candidats ont été précisés, en particulier au niveau des données budgétaires.

A côté de ces améliorations formelles, la cellule « Démocratie ou barbarie » a organisé, le 19 mai 2010, une séance d'information sur l'appel à projets 2010, en présence du président du Conseil. Au cours de cette séance, la quarantaine

de participants (écoles et représentants du monde associatif) ont pu obtenir toutes les informations nécessaires sur les objectifs du décret, le contenu des appels à projets et les conditions à remplir imposées dans le cahier des charges. Cette réunion a également permis d'initier une action pour corriger les imprécisions et confusions relevées dans des dossiers introduits pour l'appel 2009.

A la suite de cette réunion, les trois chargés de mission de « Démocratie ou barbarie » ont répondu à des demandes de précisions complémentaires provenant de candidats potentiels.

Ce travail d'information et d'accompagnement des candidats et des opérateurs a été poursuivi.

Outre des contacts ponctuels réguliers avec des promoteurs de projets, des établissements scolaires et des acteurs du monde associatif, « Démocratie ou barbarie » travaille en collaboration avec les Centres de ressources et Centres labellisés reconnus dans le cadre du décret du 13 mars 2009. Premier effet positif et concret du dispositif mis en place par le décret, ces centres de référence sont régulièrement consultés par les candidats et associés à la formulation et/ou à la réalisation des projets.

Le 27 janvier 2011, « Démocratie ou barbarie » a organisé, en collaboration avec Joël Kotek et le Bureau du Parlement francophone bruxellois une formation destinée aux enseignants et aux promoteurs de projets intitulée « *Journée d'étude Maxime Steinberg. Lieux de mémoires, lieux d'histoire. Du travail de mémoire au devoir d'histoire* ». Mêlant considérations théoriques et partage d'expériences pratiques, cette journée a permis d'aborder des questions de fond comme les rapports entre mémoire et histoire, la notion de « lieu de mémoire », les raisons de visiter un lieu de mémoire ou la manière de préparer une visite et de l'intégrer dans un processus pédagogique ; l'accent a également été mis sur la précision dans le maniement des concepts et les confusions à éviter (ex. : camps de concentration et centres d'extermination).

Les projets 2009 sont clôturés mais la cellule « Démocratie ou barbarie » est restée en contact avec les promoteurs de ceux-ci pour leur apporter son soutien pour la diffusion et l'exploitation de ceux-ci.

Les appels à projets, les cahiers des charges, les formulaires de candidature ainsi que les intitulés et un court résumé des projets 2009 et 2010 peuvent être consultés à l'adresse : [www.enseignement.be/dob](http://www.enseignement.be/dob) (onglet décret mémoire > projets)

**1.6 Question n°57, de M. Mouyard du 20 janvier 2011 : Implication de la Communauté française dans le programme bilatéral WBI-Bénin**

Je fais suite à ma question orale concernant le programme bilatéral WBI-Bénin à laquelle vous avez répondu le 14 décembre dernier.

Vous avez apporté quelques précisions concernant les informations diffusées lors du reportage de la RTBF sur le sujet. Vous avez notamment expliqué que le rôle de la Communauté française se limitait principalement à l'encadrement d'éducateurs et que peu de moyens étaient engagés pour les structures, non sans reconnaître que cet engagement pourrait être modifié à la faveur de l'analyse en cours sur le partenariat.

Le rapport sur le programme sera-t-il public ? Auriez-vous l'amabilité de le porter à ma connaissance ?

Serait-il possible de disposer de la ventilation des moyens annuels alloués à ce partenariat ?

*Réponse :* Complémentairement à la réponse apportée à la question orale de l'Honorable Membre, le 14 décembre dernier, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

Je confirme que Wallonie-Bruxelles International (WBI) a, dans le cadre du soutien aux « centres de rupture » installés au Bénin par la Communauté française et financés par elle sur des crédits « Aide à la Jeunesse », exclusivement soutenus des compléments de formation professionnelle au bénéfice de travailleurs béninois du secteur.

Dans ce contexte, l'intervention de WBI a été particulièrement modeste et a uniquement porté, d'une part, sur le financement des frais de mission des responsables des structures spécialisées de la Communauté française impliquées au Bénin (*L'Amarrage* et *La Pommeraie*) et, d'autre part, des frais de bourses de stages professionnels en Belgique pour des travailleurs sociaux béninois.

Ce soutien représente une intervention financière de 10 694 euros en 2009 et de 11 417 euros en 2010.

L'évaluation de ce projet sera réalisée lors de la préparation de notre prochaine commission mixte avec le Bénin qui devrait être programmée dans le courant de cette année. Cette évaluation sera insérée dans un document, intitulé « note d'orientation », dont le contenu sera publié sur le site internet de WBI. Il servira, notamment, de base au lancement de l'appel à projets transmis aux opérateurs de Wallonie et de Bruxelles en vue de définir

la programmation 2011-2013.

**1.7 Question n°58, de M. Diallo du 27 janvier 2011 : Situation en Guinée**

Le second tour des élections présidentielles en Guinée a enfin rendu son verdict final suite à la décision de la Cour suprême.

En effet, Alpha Condé est le nouveau président et il est à remarquer comment les institutions ont bien fonctionné pendant ce moment tendu au pays. J'en veux pour exemple la décision prise par la Cour suprême dans les délais légaux et surtout le fait que ce soit la première fois que ce pays se dote d'un Président démocratiquement élu.

Le Secrétaire Général de la Francophonie, Abdou Diouf, a réaffirmé, je cite, *la disponibilité de la francophonie à accompagner la Guinée dans ses efforts de réconciliation et de redressement et souhaite vivement que les partenaires internationaux restent mobilisés pour apporter à ce pays l'aide dont il a tant besoin* (source : Communiqué de presse de l'OIF du 3 décembre 2010).

De son côté, Wallonie Bruxelles international n'a pas de coopération directe avec ce pays dont la langue officielle est le français.

Ne serait-il donc pas opportun, comme le dit Abdou Diouf, de réfléchir à une collaboration future afin d'aider ce pays qui montre des signes clairs d'ouverture démocratique ?

*Réponse :* Comme l'Honorable Membre, je me suis réjoui de l'excellent déroulement du processus électoral en Guinée qui a abouti à l'élection du Président Alpha Condé. Ces événements sont heureux pour la Guinée qui pourra ainsi, nous l'espérons, entrer dans une nouvelle ère de stabilité et de prospérité mais aussi pour l'ensemble de l'Afrique qui y trouvera un nouvel exemple d'exercice démocratique couronné de succès.

Conformément aux déclarations gouvernementales de la Communauté française et de la Wallonie et à la note de politique internationale que je viens de présenter devant le Parlement de la Communauté française, il est particulièrement difficile d'envisager d'augmenter le nombre de nos accords bilatéraux, aussi intéressante soit l'évolution d'un pays.

Le choix de concentrer notre politique de coopération avec les pays du Sud sur un nombre réduit d'Etats se fonde sur une volonté d'efficacité et ne peut donc souffrir d'un « émiettement » domageable pour tous. Le Gouvernement fédéral et

plusieurs pays - comme les Pays-Bas – ont, en ce sens, décidé d'adopter une approche similaire et de limiter le nombre de pays partenaires.

C'est, par conséquent, au travers de notre action multilatérale et, en particulier, au travers des programmes de l'Organisation Internationale de la Francophonie que nous devons veiller à appuyer les initiatives qui seront prises par le nouveau Gouvernement guinéen et à soutenir les sollicitations qu'il y présentera.

La Communauté française, membre à part entière de la Francophonie, a veillé à ce que cette dernière apprécie à sa juste valeur les efforts d'ouverture démocratique menés par la Guinée. Elle continuera évidemment à y être attentive dans ce cadre.

Il importe, par ailleurs, de souligner que la Wallonie a soutenu antérieurement les programmes de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise (FUL) dans la mise en place de deux centres de documentation environnementale en Guinée, l'un à Labé pour le Fouta Djallon et l'autre à N'Zérékoré pour la Guinée forestière. Cette action confirme aussi, concrètement, notre souhait de favoriser le développement durable dans ce pays, une préoccupation que nous maintiendrons à l'avenir.

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

### 2.1 Question n°142, de Mme Reuter du 5 janvier 2011 : Bisphénol A et notamment les risques de son utilisation sur la santé des nourrissons

Les avis divergent quant aux éventuels dangers du Bisphénol A, cette substance notamment utilisée dans la fabrication des tétines des biberons. Le Bisphénol A a été interdit au Canada et le 23 juin dernier - donc tout récemment - en France.

L'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AES- EFSA) de septembre dernier faisant état d'absence de nocivité est loin de convaincre et encore moins de rassurer tout le monde.

Le 10 novembre dernier, la Ministre fédérale de la santé publique recommandait, dans un communiqué, de ne plus utiliser de biberons contenant du bisphénol A. Elle se base sur un rapport du Conseil supérieur de la santé sur les dangers éventuels de la présence de bisphénol A (BPA) dans les produits en contact avec des aliments destinés

aux enfants de 0 à 3 ans tels que les biberons, les bouteilles réutilisables ou encore le film plastique utilisé dans la fabrication de canettes et boîtes de conserve. Ce rapport recommande de limiter l'exposition des jeunes enfants au bisphénol A.

Voilà qui démontre que les avis divergent et qu'aujourd'hui, les jeunes parents ne savent quelle attitude prendre. Une information au minimum s'impose.

Monsieur le Ministre,

L'Autorité européenne de sécurité des aliments doit rendre un avis le 17 décembre, toutefois la Ministre n'a pas attendu cette date pour appliquer le principe de précaution.

Qu'en est-il des conclusions du groupe de travail mis en place par l'ONE, dédié à la problématique de l'accumulation du bisphénol A ? L'Office a-t-il émis des recommandations à destination des milieux d'accueil ? Une information a-t-elle été donnée plus spécifiquement aux parents ?

*Réponse :* La problématique de la sécurité et de la santé des enfants constitue une préoccupation importante tant pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance que pour moi.

Il convient de préciser que l'ONE ne dispose d'aucune autorité pour se prononcer sur la dangerosité de produits chimiques ni sur les seuils tolérables de ceux-ci. En tant que service de référence en matière d'enfance, il lui appartient, par contre, d'être particulièrement attentif à tout signal relatif à la santé des populations et plus particulièrement à celle des enfants. Et donc, le cas échéant, de diffuser les informations utiles.

Dans ce cadre, l'ONE prend avis auprès des instances scientifiques ayant autorité en la matière.

Il est à noter que depuis le 10 novembre dernier, la Ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé, « recommande de ne plus utiliser des biberons contenant du bisphénol A ». La Ministre a pris cette décision sur la base du rapport du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux dangers éventuels de la présence de bisphénol A (BPA) dans les produits en contact avec des aliments destinés aux enfants de 0 à 3. Sont donc en cause : les biberons, les bouteilles réutilisables, ou encore le film plastique utilisé dans la fabrication de canettes et boîtes de conserve.

Comme vous vous en doutez, dès que j'ai eu connaissance de cette information, j'ai veillé à ce que l'ONE en soit informée.

Même si les premières informations indiquent que la majorité des biberons ne contiennent plus de Bisphénol A, l'ONE n'a pas attendu la publica-



tion de ce rapport pour diffuser des consignes de respect du principe de précaution. Les personnes ressources compétentes (soit, le Collège des Pédiatres de l'ONE et l'éco-conseillère) ont élaboré un certain nombre de conseils se rapportant au Bisphénol A.

Ces conseils sont inscrits dans une brochure récente publiée par le Service éducation à la santé de l'ONE : « Comment préparer le biberon ? ». Cette publication mentionne notamment qu'il y a lieu pour ce faire de : « Prendre un biberon propre, stérilisé et en bon état en plastique sans bisphénol A, ou en verre. Le remplacer dès les premiers signes d'usure (craquellements, fissures, . . . ). ».

Pour ce qui concerne l'utilisation des biberons, l'ONE recommande dès à présent :

- d'utiliser si possible des biberons en verre incassable ;
- de privilégier l'achat de biberons ne contenant pas de bisphénol A ;
- s'il y a utilisation de biberons contenant du bisphénol A :
  - de les nettoyer avec une eau savonneuse, un détergent doux, et une éponge non abrasive ;
  - après stérilisation à chaud ou passage au lave-vaisselle, de les laisser refroidir avant emploi ;
  - de ne pas réchauffer ces biberons au four à micro-ondes, de ne pas y verser de l'eau bouillante
  - de ne pas les utiliser pour des boissons acides tel que le jus d'orange ;
  - de remplacer les biberons dès apparition de signes d'usure

En outre, l'ONE a apporté les modifications nécessaires au dépliant sur la préparation des biberons afin que celui-ci donne des informations relatives aux mesures à prendre pour limiter l'exposition des jeunes enfants au Bisphénol A. Ce dépliant sera téléchargeable sur le site internet de l'Office avant la fin du mois de janvier. En outre, la version papier dudit dépliant sera disponible début février et sera présenté à l'ensemble des TMS durant les mois de janvier et février.

Comme signalé plus haut, l'ONE veille, dans la mesure de ses compétences, à diffuser de l'information sur les facteurs susceptibles d'agir sur la

santé des enfants.

Il le fait dans le cadre d'une politique de santé préventive en veillant notamment à ce que les mesures proposées soient applicables par tous, s'inscrivent dans le quotidien sans provoquer de sentiment de culpabilité ou de panique.

L'ONE ne peut donc, dans l'état, outrepasser sa mission d'information, sachant qu'à ce jour, les organismes compétents au niveau fédéral n'ont émis aucune interdiction bien que l'Union européenne ait, le jeudi 25 novembre 2010, annoncé l'interdiction, en Europe, de la production des biberons contenant du Bisphénol A pour le 1er mars 2011 et de leur commercialisation et importation pour le 1er juin 2011.

Au vu de ces différents éléments, tant l'ONE que moi-même avons décidé d'élaborer nos conseils et notre communication sur la base du principe de précaution.

Finalement, des contacts ont été pris avec l'ONE afin d'organiser une rencontre portant sur le Bisphénol A et les décisions de l'Union européenne en la matière ainsi que les résultats d'échanges avec le Fédéral.

## 2.2 Question n°143, de M. Mouyard du 5 janvier 2011 : Sous-financement du FNRS

A l'occasion de la remise des prix quinquennaux récompensant les scientifiques qui se sont distingués en Communauté française, la secrétaire générale du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a appelé au sursaut des pouvoirs publics dans le cadre du financement de l'institution.

Sur les 150 millions d'euros de budget total, la Communauté française est partenaire à raison de 62 % (24 % pour le fédéral, 5,5 % pour le Télévie, 5,5 % pour la Loterie nationale et 3 % pour la Région wallonne).

L'institution invite les pouvoirs publics à prendre des dispositions et définir un plan stratégique permettant un refinancement de 35 % du FNRS pour 2014 afin de tenter de recoller un minimum avec les objectifs du traité de Lisbonne qui visait à faire de l'Europe une terre propice à la recherche et l'innovation.

Quelle est la position du Gouvernement de la Communauté française quant au refinancement de l'institution ? Quelles sont les perspectives du Gouvernement d'ici la fin de la législature ? La Déclaration de Politique communautaire mentionne effectivement « *Le Gouvernement s'engage à poursuivre le refinancement du FNRS entamé sous la*

*précédente législature en y renforçant la dimension internationale du développement de la recherche scientifique* ». Mais depuis le début de cette législature, il a plutôt été question de stabilisation, non de réinvestissement. . .

*Réponse* : Comme vous le savez, l'Union européenne a pris l'engagement d'atteindre à l'horizon 2020 une intensité de R&D dans le PIB de 3 %, dont 1 % pour les pouvoirs publics et 2 % pour le secteur privé.

La manière de décliner cet objectif en Belgique est discutée dans le cadre du processus BE 2020, auquel participent les Communautés et Régions. L'Union européenne a laissé une certaine flexibilité à chaque Etat membre et la Belgique a décidé qu'en son sein l'objectif global peut se décliner de façon différenciée au sein des trois Régions.

Il faut souligner d'ailleurs que le calcul de l'intensité en R&D, confié dans notre pays au Bureau fédéral du Plan et fixé sur la base des critères définis par EUROSTAT, ne peut être effectué que sur une base territoriale, c'est-à-dire au niveau des Régions et non des Communautés. Je ne puis donc vous fournir de pourcentage concernant la Communauté française. En revanche, le Bureau du Plan dont j'ai rencontré le Commissaire M. Bogaert, a établi que la Wallonie se situe à un niveau de 2,1 % alors que la moyenne européenne est de 1,9. Le système d'innovation en Wallonie présente plusieurs points forts, notamment en termes d'investissement en R&D du secteur privé et en termes de rayonnement international. Les points faibles se situent surtout au niveau du capital humain, notre taux de personnel de R&D dans les entreprises étant plus faible que dans les régions similaires en Europe.

C'est sans aucun doute au niveau du capital humain que des efforts devront être prioritairement menés, ce qui relie également cette problématique à la mise œuvre de la Charte européenne du chercheur qui est une des priorités de la Déclaration de politique communautaire et du Plan Marshall 2.Vert. A titre indicatif, la Commission européenne a évalué que l'objectif des 3 % impliquerait pour toute l'Europe l'engagement d'environ 1 million de chercheurs supplémentaires au sein des 27 Etats membres d'ici 2020. Consciente de ces nécessités, la présidence belge a organisé les 9 et 10 novembre derniers une conférence sur le thème des carrières et de la mobilité des chercheurs en Europe. La rencontre des présidents des commissions parlementaires de la recherche que votre Parlement a organisée en septembre dernier conjointement avec les Parlements wallon et bruxellois a également traité de ces questions.

La mise en œuvre de l'objectif des 3 % à l'horizon 2020 requiert évidemment une coordination des politiques menées tant au niveau de la Communauté que des Régions, dont les outils sont complémentaires. Un équilibre et une intégration entre recherche fondamentale et appliquée doivent être notamment recherchés. Le Ministre-Président a pour sa part entamé la réflexion avec le Gouvernement sur l'ensemble des objectifs du processus UE 2020. Il s'agira comme vous le comprenez d'un effort qui s'étalera au total sur trois législatures, bref d'un effort de longue haleine.

Dans ce contexte, vous faites écho au souhait de la Secrétaire générale du Fonds de la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS) de voir l'institution qu'elle dirige obtenir de nouveaux financements afin de renforcer le soutien à la recherche fondamentale.

La Déclaration de Politique communautaire mentionne que «Le Gouvernement s'engage à poursuivre le refinancement du FNRS entamé sous la précédente législature en y renforçant la dimension internationale du développement de la recherche scientifique ».

Le Gouvernement a en effet veillé, dans le contexte budgétaire difficile actuel, à maintenir l'effort antérieur, tant sur les budgets de la Communauté française que de la Wallonie. Tant la dotation légale que le plan d'expansion du FRS-FNRS, et les fonds associés, sont garantis.

Un second plan d'expansion a été déposé par la Secrétaire générale et est à l'examen. Il constitue une contribution importante au débat sur le soutien à la recherche fondamentale. Je considère pour ma part que le FRS-FNRS constitue l'acteur principal de cette recherche en Communauté française et que c'est avec lui que le Gouvernement doit approfondir les moyens de soutenir celle-ci.

La question du financement de la recherche, et notamment de la recherche fondamentale, doit donc continuer à retenir notre attention. Il en va des générations futures.

### 2.3 Question n°144, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Ecoles maternelles et primaires - Contrôle à la sortie

On a beaucoup parlé ces derniers temps de la sécurité dans et aux abords des crèches. Je souhaiterais cependant aborder aujourd'hui la problématique de la sécurité en dehors des écoles maternelles et primaires et plus particulièrement pour ce qui concerne la sortie des enfants.

Il n'est pas rare, en effet, que les parents ne

sachent tout simplement pas se rendre eux-mêmes à la sortie de l'école pour récupérer leur enfant à la fin de la journée. Cette mission peut très souvent être confiée à des tiers : il peut s'agir de parents, de voisins ou encore d'amis.

Cette situation ne pose aucun problème si les parents ont informé les instituteurs et responsables de l'école de ce changement à la sortie de l'école. Cependant, en certaines circonstances, des questions évidentes de sécurité peuvent se poser, notamment lorsque c'est un parfait inconnu des instituteurs qui vient récupérer l'enfant, se prétendant être mandaté par les parents pour le faire.

Monsieur le Ministre peut-il me rappeler les règles applicables actuellement en Communauté française à ce sujet ? Ne conviendrait-il pas d'effectuer un rappel en la matière auprès des responsables des écoles primaires et maternelles de la Communauté française ? Comment sont organisés les contrôles des sorties des élèves dans les différentes écoles ?

Est-il procédé à une évaluation des différents risques que pourraient rencontrer les enfants à la sortie de l'école, notamment si ces écoles sont situées le long d'axes particulièrement fréquentés ? Quels sont les moyens que la Communauté française met à disposition des écoles concernant le contrôle de la sortie des plus jeunes enfants en fin de journée ?

*Réponse :* Tant à la sortie de l'école, qu'à la sortie des lieux d'accueil extrascolaire, la question de la sécurité des enfants doit être posée, mais aussi contextualisée en gardant à l'esprit qu'il s'agit de lieux de vie. En effet, les milieux d'accueil extrascolaire sont soucieux de la sécurité des enfants qu'ils accueillent et, à ce titre, tout en veillant à l'épanouissement de l'enfant, se préoccupent de la personne qui raccompagnera l'enfant à son domicile après le temps d'accueil.

Légalement, un enfant ne peut être remis qu'à un personne qui dispose de l'autorité parentale, de manière effective ou par délégation (article 372 du Code civil).

Les parents doivent pouvoir confier leur enfant en toute sérénité. Il convient de respecter leur choix quant à la personne qui viendra chercher l'enfant.

Lorsque les parents sont séparés, l'autorité parentale reste conjointe mais les modalités d'hébergement ont soit été convenues de commun accord, soit été décidées par le Tribunal. Il faut donc respecter les modalités convenues en s'en référant soit à l'accord des parents soit au jugement.

En cas de famille recomposée, le compagnon de la mère ou la compagne du père (beau-père ou belle-mère) n'ayant pas l'autorité parentale, il est nécessaire de demander une confirmation écrite du parent ayant l'autorité parentale.

Par ailleurs, il convient de ne pas mettre l'enfant en danger (par exemple, ne pas confier un enfant à une personne manifestement sous l'emprise de l'alcool). L'article 422 bis du Code pénal, relatif à la non assistance à personne en danger est d'application.

Si l'accueillante estime que l'enfant encourrait un danger grave, elle peut refuser de remettre l'enfant afin de le protéger. Il convient, la cas échéant, de tenter de raisonner le parent, d'appeler le conjoint, l'autre parent, voire la police.

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, l'Office de la Naissance et de l'Enfance précise, lors de la notification d'agrément aux opérateurs de l'accueil que : « *L'opérateur de l'accueil tient, sur chaque lieu d'accueil, les dossiers individuels d'inscription reprenant notamment les coordonnées de l'enfant, des personnes qui l'ont confié, qui sont autorisées à venir le chercher, qui sont à joindre en cas d'urgence, les spécificités de l'enfant à prendre en compte, et un registre des présences quotidiennes. Ce registre doit être conservé durant 3 ans par l'opérateur.* ».

Par ailleurs, les modalités pratiques de reprise des enfants sont généralement reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur de la structure d'accueil.

Ces éléments contribuent à offrir un accueil sécurisé aux enfants.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le contrôle à la sortie des écoles, je vous propose de poser la question à Madame Marie-Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

#### **2.4 Question n°145, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Développement du périscolaire en Communauté française - Situation**

Le périscolaire a été développé ces dernières années en France, via notamment les assistantes maternelles. Le périscolaire semble en effet répondre à une demande croissante de parents qui n'ont pas toujours la possibilité de s'occuper de manière adéquate de leurs enfants, en raison principalement de leurs obligations professionnelles en semaine.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un bilan

de la situation du périscolaire en Communauté française? Une évaluation des activités périscolaires existantes a-t-elle été effectuée? Quels sont les moyens mis à disposition du périscolaire en Communauté française?

En fonction de l'évaluation qui a été éventuellement effectuée en Communauté française, quelles sont les adaptations qu'il conviendrait d'apporter à la situation du périscolaire en vue de permettre son développement efficace?

*Réponse :* En France, l'accueil périscolaire est le nom donné aux temps d'accueil précédant ou suivant directement la classe. Il englobe également le temps de midi et la journée du mercredi. C'est un accueil qui s'adresse aux enfants de primaire qui le fréquentent de manière régulière ou occasionnelle.

En Communauté française, il n'y a pas d'accueil périscolaire. Les temps d'accueil avant et après l'école sont couverts par l'accueil extrascolaire réglementé par le décret relatif à l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003. Toutefois, lorsqu'on évoque l'accueil durant le temps libre des enfants, il est important d'évoquer les trois composantes actives en Communauté française à savoir les accueils extrascolaires, les écoles de devoirs et les centres de vacances.

Accueillir un enfant en âge d'aller à l'école maternelle et primaire, c'est lui proposer des activités qui répondent à ses besoins, dans un objectif d'épanouissement et de cohésion sociale, et qui tiennent compte des besoins des parents, qui doivent concilier leur vie familiale et professionnelle.

Le secteur de l'accueil temps libre des enfants âgés de 3 à 12 ans (et parfois plus) est un secteur très diversifié. Il regroupe toutes les activités organisées avant et après l'école, le mercredi après-midi, les week-ends et pendant les jours de congés.

Deux catégories d'activités peuvent être identifiées :

- 1° d'un côté, les activités culturelles et sportives. Ces activités sont monothématiques et ont pour objectif, entre autres, l'apprentissage d'une compétence ou d'une aptitude. C'est là que l'on retrouve les académies de musiques, les clubs sportifs, les cours de danse, de judo, les activités nature, ...
- 2° de l'autre côté, les activités multidimensionnelles. Ces activités proposent aux enfants un accueil encadré qui prend en compte son développement global. C'est dans cette catégorie que l'on retrouve les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres de vacances,

les écoles de devoirs et les accueils extrascolaires.

Tous les opérateurs d'accueil sont soumis au Code de qualité. Ce dernier définit un certain nombre d'objectifs communs aux diverses structures d'accueil. Il vise à garantir un accueil qui prenne en compte la multiplicité des besoins des enfants accueillis, à assurer une cohérence et une continuité dans les pratiques des différents milieux d'accueil, à susciter et encourager un processus dynamique de réflexion sur les pratiques professionnelles en matière de qualité de l'accueil.

L'ONE s'est vu confier la mise en application des dispositions réglementaires prévues dans les trois secteurs suivants : l'accueil temps libre et l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances.

Le décret Accueil Temps libre (ATL) comprend deux volets complémentaires, répondant aux besoins fondamentaux du secteur : la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et le soutien aux opérateurs de l'accueil extrascolaire.

La coordination ATL est une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun : harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels. L'accent est ainsi placé sur la prise en compte des besoins de la population, exprimée au niveau local, le niveau le plus proche d'elle.

Un opérateur d'accueil extrascolaire peut organiser des activités autonomes encadrées pour les enfants âgés de 3 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congé scolaire. Dans le cadre d'un programme de coordination locale pour l'Enfance (CLE), et dans le cas où l'opérateur répond aux conditions fixées par décret, il peut demander son agrément en tant qu'opérateur d'accueil extrascolaire. De plus, s'il répond aux conditions de subventionnement, l'Office de la Naissance et de l'Enfance peut lui octroyer une subvention qui pourra, notamment, venir en soutien du développement de la qualité de l'accueil qu'il organise.

La deuxième composante de l'accueil durant le temps libre des enfants est le secteur des écoles de devoirs. Ce sont des structures indépendantes des écoles. Elles participent à la vie d'un quartier, d'un village en développant un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien à la scolarité

et de formation à la citoyenneté.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité qui fait le lien entre l'école et le milieu de vie de l'enfant. Il fonctionne en dehors des heures scolaires sur base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action annuel avec le soutien d'une équipe éducative qualifiée qui développe des activités de soutien scolaire et d'animation des enfants et contribue ainsi à leur éducation et à leur épanouissement.

Le troisième secteur est celui des centres de vacances qui, comme son nom l'indique, sont des opérateurs d'accueil proposant des activités durant les congés scolaires. Les centres de vacances sont encadrés par des équipes d'animation qualifiées et ont pour mission « de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires ».

Il existe trois types de centres de vacances :

- la plaine de vacances : c'est un service d'accueil non résidentiel d'enfants, organisé généralement dans l'environnement géographique et social habituel des enfants qui rentrent tous les soirs chez eux ;
- le séjour de vacances : c'est un service d'accueil résidentiel d'enfants, souvent organisé dans un cadre dépaysant, à la mer ou à la campagne ;
- le camp de vacances : c'est un service d'accueil résidentiel d'enfants organisé par un mouvement de jeunesse reconnu par la Communauté française.

Les centres de vacances se distinguent des autres types d'initiatives d'accueil pour les enfants en vacances, comme les stages sportifs, créatifs ou de langue, par des objectifs pédagogiques de type « généralistes » (créativité, participation, socialisation, éveil sportif, esprit d'équipe,...). Les activités ne sont pas spécialisées et sont considérées comme des moyens pour atteindre les objectifs pédagogiques. Les activités proposées ne visent pas la recherche de résultats ou de performance, elles ne sont pas une fin en soi. Le but premier des centres de vacances est d'abord que les enfants s'amuse et s'épanouissent ensemble dans un véritable esprit de « vacances ».

#### **Le cadre réglementaire**

La reconnaissance officielle au travers de textes décrets est récente (1999 pour les centres de vacances, 2003 pour l'Accueil Temps Libre et extrascolaire et 2004 pour les écoles de devoirs). Elle a offert à ces secteurs une nouvelle visibilité

et une reconnaissance de leurs activités, de leurs spécificités, de leur place importante au sein de la société.

Dans les 3 secteurs, les décrets n'ont pas de valeur obligatoire : ils ne s'appliquent qu'à ceux qui y adhèrent, sur une base volontaire. Ceci implique que les secteurs fonctionnent dans une logique de conseils, d'incitants et de soutien plutôt que de contrainte.

Nombreuses sont les structures d'accueil qui sollicitent leur reconnaissance sur la base d'un des trois décrets qui réglemente le secteur. Des chiffres plus précis peuvent être obtenus en consultant le site internet ou le rapport d'activités de l'ONE.

#### **La qualité de l'accueil**

Les structures d'accueil s'inscrivent dans la volonté de développer un accueil de qualité. Les initiatives sont multiples et l'Office assure un accompagnement adapté aux différentes structures en agissant de manière progressive et réaliste. Les moyens utilisés par l'ONE sont principalement la formation, l'accompagnement et la création d'outils.

La formation est un des axes prioritaires d'amélioration. Des exigences sont formulées en matière de formation de base et de formation continuée.

Pour l'accueil extrascolaire, la formation est assurée essentiellement par des écoles de promotion sociale (surtout pour la formation de base) et par différents opérateurs de formation agréés et éventuellement subsidiés par l'ONE.

Au moins tous les trois ans, le Gouvernement arrête un programme de formations continues. Le premier programme triennal couvrait les années 2005 à 2008. Un nouveau programme triennal couvrant les années 2011 à 2014 a été arrêté par le Gouvernement le 20 janvier 2011.

En Communauté française, toute personne qui accueille les enfants de 0 à 12 ans se doit de respecter un code de qualité, c'est donc le cas pour les différents opérateurs d'accueil. Cette démarche se concrétise notamment par la rédaction et la mise en œuvre d'un projet d'accueil conforme aux objectifs de ce code.

Pour faciliter l'application du code de qualité, une brochure a été publiée en 2007 : « quel projet d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans ? ».

Un référentiel psychopédagogique, à destination des milieux d'accueil de 3 à 12 ans, a été élaboré sous la conduite des conseillères pédagogiques, en collaboration avec de multiples partenaires de terrain.

### L'évaluation

Ces décrets intègrent en leur sein un dispositif d'évaluation du texte réglementaire, et donc d'évolution, avec le souci de prendre en compte les réalités de terrain. De ce fait, chacun des trois décrets a déjà été modifié.

Le processus d'évaluation, mené en collaboration avec les acteurs de terrain, continue à se poursuivre de manière régulière.

### Les moyens mis à disposition

De manière globale, en 2011, c'est un budget de 16.288.000€ qui est mis à disposition de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Cette somme couvre les subventions de coordination ATL communales, les subventions aux opérateurs de l'accueil extrascolaire, les subventions aux centres de vacances et aux écoles de devoirs, compte-tenu de l'augmentation structurelle de 10 % de leur budget global allouée depuis l'année 2010.

### Un bilan

Si on analyse ce qui a été réalisé en aussi peu d'années, dans un paysage aussi complexe et diversifié, avec de multiples contraintes, on peut se dire que rarement un secteur aura connu un développement aussi important en aussi peu de temps. Beaucoup de choses ont été mises en œuvre, de nombreux acteurs se sont investis. Le bilan peut être considéré comme globalement très positif.

A titre d'illustration, les évaluations des programmes CLE des communes inscrites dans la logique du décret ATL, ont montré de nombreuses améliorations sur le terrain. Ces améliorations sont visibles en termes d'offre, d'accessibilité, de collaborations notamment entre réseaux scolaires, d'information des parents, de professionnalisation et de formation des accueillantes, d'amélioration de statut du personnel, de construction d'identités professionnelles, ...

En matière d'accueil extrascolaire, la Communauté française soutient de très nombreux lieux d'accueil collectifs organisés et coordonnés au niveau local, avec un certain succès, puisque près de 220 communes sont entrées dans le dispositif.

### 2.5 Question n°146, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Retrait des tapis-puzzle - Précaution

Le Ministre fédéral de la Protection des consommateurs a décidé il y a peu d'interdire la vente en Belgique des tapis-puzzle. De même, il a

fortement conseillé aux parents qui posséderaient ces tapis-puzzle de les écarter momentanément des jeunes enfants jusqu'à ce que des études complémentaires puissent être effectuées concernant les risques de ces tapis particulièrement appréciés.

Ces tapis-puzzle sont également utilisés dans les milieux accueillant des jeunes enfants. Il n'est pas rare de voir ceux-ci dans les crèches, les écoles ou encore chez les accueillantes d'enfants.

Quelles sont les recommandations de l'ONE à ce sujet ? L'ONE a-t-il adressé un courrier à l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil de la petite enfance, dans le cadre de mesures de précaution sur l'utilisation de ces tapis-puzzle ? Quelles sont les préconisations de l'ONE à ce sujet ? Une concertation a-t-elle éventuellement eu lieu entre l'ONE et le Ministre concerné avant cette prise de décision ?

*Réponse :* A la suite des analyses effectuées par les services chargés de la sécurité des produits au sein du Service Public Fédéral Economie, Monsieur le Ministre de la Protection des consommateurs, Paul Magnette, a ordonné le retrait des tapis-puzzle du marché.

Les experts ont en effet constaté que nombre de ces tapis, fabriqués en plastique caoutchouteux, contenaient des particules nocives, notamment de formamide, un produit chimique irritant pour les yeux et la peau. Une exposition à long terme à cette substance est également susceptible d'avoir un impact négatif sur la fonction reproductive et le développement harmonieux de l'enfant. Les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables à cette substance de par leur propension à mettre en bouche les objets à leur portée.

Dès lors, dans le cadre de l'information aux parents et aux professionnels de la petite enfance, l'ONE a basé ses recommandations, présentes sur son site Internet, notamment sur les conclusions, les analyses et les recommandations du Service Public Fédéral économie qui consacre à cette thématique une page spéciale<sup>(3)</sup>.

Cette page contient notamment :

- Une liste des tapis puzzle :
  - dont la conformité a été prouvée ;
  - non conformes ;
  - dont le risque n'est pas encore confirmé ou infirmé ;

<sup>(3)</sup> [http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite\\_produits\\_et\\_services/Articles\\_puericulture\\_et\\_jouets/Securite\\_des\\_jouets/Tapis\\_puzzle/index.jsp](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/Articles_puericulture_et_jouets/Securite_des_jouets/Tapis_puzzle/index.jsp)

- Des questions-réponses ;
- La réglementation en vigueur.

Outre cette page, l'ONE a joint les conseils suivant :

« -Après avoir procédé aux vérifications de qualité et conformité aux normes détaillées par le SPF, les parents et les professionnels de l'enfance sont conviés par l'ONE à suivre quelques recommandations essentielles quant à l'usage des tapis de jeux (« tapis puzzle ») :

- N'utilisez le tapis que selon les directives du fabricant. Si celles-ci mentionnent que l'objet ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans, il n'est donc probablement pas conforme aux règles de sécurité plus strictes imposées par la loi aux articles pour bébés.
- Stockez l'emballage en dehors des pièces où vivent les enfants. Cet emballage peut en effet contenir lui aussi des substances toxiques non contrôlées, du fait qu'il ne s'agit pas du jouet lui-même à proprement parler.
- Remplacez immédiatement le tapis dès le moment où des fragments s'en détachent, du fait de son usure.
- De manière plus globale, il vous est vivement recommandé de renouveler l'air intérieur des pièces de vie au minimum 2 fois par jour et ce, durant 15 minutes. »

Dès l'annonce du retrait de la vente des tapis-puzzle, l'ONE a informé le public via un communiqué sur son site internet, ce communiqué renvoie également vers la page spéciale du site du SPF économie.

Les informations de ce communiqué ont été envoyées aux coordinatrices accueil et agents conseil qui accompagnent directement les milieux d'accueil sur le terrain.

En outre, le secteur des milieux d'accueil non subventionnés a été informé directement via le journal d'information à destination des accueillantes autonome, maison d'enfants et haltes accueil : le flash accueil.

Pour le secteur des accueillantes conventionnées, les fédérations représentatives des services d'accueillantes ont informé l'ONE, lors d'une récente rencontre, que les services mettent à disposition de leurs accueillantes des tapis de sol lavables et durables qui se différencient des tapis puzzle en

mousse. En toute hypothèse ceux-ci ne sont pas des tapis contenant des formamides.

Concernant le secteur de l'accompagnement, une communication officielle au comité des consultations sera envoyée prochainement. Je tiens ce courrier à votre disposition si vous le souhaitez.

Enfin, des contacts réguliers entre mon cabinet et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ont eu lieu concernant les tapis puzzle et continueront à avoir lieu.

## 2.6 Question n°147, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union ?

Quels accords avez-vous pu engranger ? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi ?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen ? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs ?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre ? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence ?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française ?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence ? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ...) ?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence ?

*Réponse :* Le bilan général de la Présidence belge est considéré par nos partenaires européens et internationaux comme très positif, et pour ma part, j'ai accompli les objectifs que je m'étais fixés dans le cadre de cette Présidence.

N'étant pas chargé de la Présidence d'une filière du Conseil des Ministres de l'Union Européenne, je n'ai donc pas été sollicité pour orchestrer les négociations autour d'accords au niveau européen. Néanmoins, j'ai organisé le 16 novembre 2010 à Bruxelles une réunion ministérielle du Groupe intergouvernemental permanent Europe de l'Enfance, durant laquelle les Ministres européens en charge de l'enfance ou leurs repré-

sentants ont approuvé, après discussion et amendement, une déclaration commune, élaborée par mes collègues des Communautés flamande et germanophone et moi-même.

Cette déclaration vise à orienter les politiques en matière d'enfance d'ici 2020. Elle porte sur trois thèmes :

- 1° la cohérence des politiques de Jeunesse, d'Enfance et de Droits de l'Enfant ;
- 2° l'Accueil de la petite enfance ;
- 3° et la future Stratégie européenne pour les Droits de l'Enfant.

Elle est lisible sur le site <http://www.europedelenfance2010.cfwb.be/>

La qualité de l'organisation de cette conférence par la Communauté française, aussi bien en termes de contenu que de logistique, a été unanimement reconnue. Ma volonté était d'insuffler aux politiques de l'enfance partout en Europe un nouvel élan pour la décennie à venir, comme ce fut déjà le cas avec la Déclaration de Bruxelles lors de la Présidence belge de 2001. J'espère sincèrement que les engagements exprimés lors de cette réunion offriront le meilleur avenir possible aux enfants d'aujourd'hui et de demain, car ils sont l'avenir de notre société.

Cette conférence a coûté 116 509,44 € à la Communauté française, mais la Commission européenne en remboursera 51 000 €.

En ce qui concerne la compétence de **la Recherche**, le débat s'est principalement tenu au sein du Conseil Compétitivité (COMPET). C'est le Ministre bruxellois Benoît Cerexhe qui était chargé de la Présidence du Conseil dans sa filière Recherche.

Parmi les dossiers importants qui ont avancé lors de cette Présidence, je citerai les trois suivants :

- Adoption des conclusions du Conseil sur l'Initiative phare d'Europe 2020 « Une Union pour l'innovation. Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en transformation rapide » ;
- Adoption des conclusions du Conseil sur la simplification administrative, afin d'augmenter l'attractivité des programmes de recherche et d'innovation de l'UE : un consensus a été atteint, portant sur une quinzaine de mesures concrètes de simplification à court terme, ainsi que sur le mandat donné à la Commission pour qu'elle mène une consultation sur

d'autres mesures de simplification pour le prochain programme-cadre de recherche et développement ;

- Lancement des initiatives de programmation conjointe sur « Agriculture, sécurité alimentaire et changement climatique », « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe » et « Une alimentation saine pour une vie saine ».

Les manifestations organisées par le département dont j'ai la charge, la DGO6, département Programmes de Recherche du SPW, dans le cadre de la Présidence belge portaient les titres suivants :

- « Industrial Technologies 2010 : integrating nano, materials and production » (7-8-9/9/10, site de Tour & Taxis, Bruxelles)
- « Joint Programming in research : a common approach towards innovation » (18-19/10/10, Dolce, La Hulpe)
- « PME's, Recherche et Innovation. De l'idée au marché : Transformer la connaissance en profit » (17-18/11/10, Dolce, La Hulpe)

Tant grâce à la qualité du contenu qu'au professionnalisme de l'organisation, les nombreux participants sont sortis de ces conférences avec une image très positive de la Wallonie.

Par ailleurs, les conclusions de la conférence PME, consacrée à l'accès des PME aux programmes de recherche européens et à la simplification administrative de ceux-ci, ont été communiquées à tous les Etats-membres de l'UE lors du Conseil COMPET du 26 novembre 2010.

Pour la Wallonie, outre les répercussions positives en termes d'image, il est important de continuer à suivre les dossiers européens suivants :

- L'Union de l'Innovation prévoit le lancement de « partenariats européens pour l'innovation ». La participation wallonne au projet pilote sur le vieillissement actif et en bonne santé sera envisagée.
- La simplification administrative facilitera la participation des acteurs wallons aux programmes européens de recherche et d'innovation.
- L'intérêt de la Wallonie pour certaines initiatives de programmation conjointe sera marqué.



La Wallonie a participé financièrement à l'organisation des conférences à hauteur de :

- 126.891,49€ pour Industrial Technologies (budget total = 1.071.438,80€), qui a accueilli 1100 personnes ;
- 58.492,95€ pour Joint Programming (budget total = 241.253,00€), qui a accueilli 280 personnes ;
- 183.458,00€ pour PME's (budget total = 350.735,00€), qui a accueilli 350 personnes.

En Recherche, un autre évènement a été organisé par le Ministère de la Communauté française, conjointement avec l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre, sur le thème des visas et de la mobilité des chercheurs. Il a coûté 7092.87 euros à la Communauté française.

Enfin, le département dont j'ai la charge sous ma casquette de Ministre de l'**Energie**, la DG04, Département énergie et bâtiment durable, du SPW, a organisé une conférence sur « La biomasse durable pour l'énergie en Europe ».

La conférence a tout d'abord abordé le sujet de la quantité de Biomasse disponible et la question de savoir si cette dernière est suffisante pour atteindre l'objectif énergie renouvelable en 2020. Les problématiques liées au développement de la biomasse locale et à l'importation de Biomasse ont également été traitées. Un autre point important concernait également l'utilisation optimale de la Biomasse : production de chaleur, d'électricité ou de biocarburant ? En matière de transport, la question de la concurrence entre les biocarburants de seconde génération et les véhicules électriques fut abordée. L'utilité de la mise en place de critères de durabilité européens obligatoires pour la biomasse solide a été également débattue.

La conférence a permis de se rendre compte que des questions subsistent au sujet d'une disponibilité suffisante de la biomasse ainsi qu'au sujet de l'impact des politiques en matière de renouvelable sur le marché de la biomasse.

Une augmentation de l'approvisionnement en biomasse est possible et ce grâce à l'utilisation des résidus et au développement des cultures énergétiques. L'utilisation de ces dernières a un impact positif sur l'économie locale. Le développement d'un marché international de la biomasse est également très important. Un développement de la biomasse avec une teneur en énergie plus élevée est souhaitable et le transport de cette biomasse devra se faire de la manière la plus efficace au niveau énergétique.

Le problème de la rareté de la biomasse risque de se poser à l'avenir. Par conséquent, une utilisation intelligente de la biomasse pour l'énergie est nécessaire (meilleure utilisation de la biomasse pour l'énergie). Cela signifie que nous devons utiliser la biomasse de manière plus efficace, la réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être maximisée et la concurrence avec l'alimentation humaine et animale doit être réduite au minimum.

La biomasse devrait être également utilisée de manière durable et ce grâce à la mise en place de critères de durabilité. De nombreuses initiatives ont été présentées lors de la conférence et cela prouve que la durabilité est un thème d'actualité et que les systèmes de certification sont en plein développement. Ces critères devraient également être mis en place pour la biomasse provenant de pays tiers.

On peut également se demander s'il est urgent de mettre en place des critères contraignants au niveau européen. La variété actuelle des systèmes de contrôle risque de créer une barrière au développement d'un marché international de la biomasse.

Une harmonisation semble cependant difficile à mettre en place. Nous devons nous assurer que les coûts administratifs demeurent faibles.

Le succès de la conférence a démontré que la mise en place de critères de durabilité contraignants pour la biomasse solide est un sujet qui doit demeurer dans l'agenda européen. Cette conférence a été le fruit d'une collaboration exemplaire avec la Région flamande, le VITO (Institut flamand de la recherche et des technologies) et Val-Biom. Cette conférence a coûté 30 815,12 € à la Région, et a accueilli 205 personnes.

De plus, cette conférence a été totalement compensée en CO<sub>2</sub>. Je plaiderai auprès du Ministre-Président, chargé de la coordination et du budget transversal de cette Présidence, pour que ce soit le cas de tous les évènements de la Présidence.

Une autre plume à mettre au chapeau de la Présidence belge en énergie est la conclusion d'un accord entre la Commission, le Parlement et le Conseil permettant de récupérer 146 millions € non-utilisés dans le cadre du plan de relance économique européen et de les consacrer à l'efficacité énergétique et aux renouvelables.

Sur un budget total de 500 000 € (300 000 € à charge de la RW et 200 000 € à charge de la CF) qui m'avait été alloué dans le cadre de la Présidence, je n'en ai finalement dépensé que 314 553,22 (241 950,95 à charge de la RW et

72 602,27 à charge de la CF). Le budget de la conférence « Industrial technologies » avait été imputé en 2009, et le budget de la conférence « Biomasse » provenait du budget propre de la DG04 Energie et bâtiment durable. Au total, les événements que j'ai organisés sous cette Présidence ont donc coûté 472 259,83 € (399 657,56 € à charge de la RW et 72 602,27 € à charge de la CF). Comme peut le constater l'honorable membre du Parlement, mes services se sont montrés particulièrement économes, en cette période de rigueur budgétaire nécessaire.

J'assurerai un suivi tout particulier des différents dossiers mentionnés ci-dessus, que j'ai eu l'occasion d'influencer, et je peux assurer l'honorable membre de ce Parlement qu'en tant qu'europeen convaincu, j'accorde énormément d'attention aux dossiers européens, qu'ils concernent mes compétences ou qu'ils aient un impact transversal.

## 2.7 Question n°148, de M. Walry du 20 janvier 2011 : Offre d'accueil de la petite enfance dans le Brabant wallon

J'ai pris connaissance avec intérêt d'une étude conjointe réalisée par le Comité subrégional de l'ONE Brabant wallon et l'ISBW sur l'évolution connue par le secteur de l'offre de places d'accueil de la petite enfance entre 2004 et 2009 en Brabant wallon. Il ressort de cette étude que, malgré une offre importante en matière de place d'accueil en Brabant wallon, une des plus importante en Communauté française, la demande des parents reste importante et insatisfaite.

A l'heure actuelle, un enfant sur trois âgé de 0 à 3 ans dispose d'une place dans un milieu d'accueil du Brabant wallon. C'est à la fois un beau et un mauvais résultat. Un beau résultat car en cinq ans le nombre de places d'accueil a augmenté de 552 places alors que le nombre d'enfants de 0 à 3 ans diminuait de 217 unités. C'est également bien au-dessus des demandes de Barcelone en ce qui concerne le taux de couverture moyen.

Mais, selon les commanditaires de l'étude, ce résultat n'est pas satisfaisant dans la mesure où par rapport aux 12.609 enfants âgés de 0 à 3 ans répertoriés en 2009, il n'y a que 4.396 places disponibles, soit, plus ou moins, une place pour un enfant sur trois.

Si les 3 programmations de la Communauté française ont permis d'augmenter le nombre total de places subventionnées (+110 places entre 2005 et 2009), le comité subrégional de l'ONE Brabant wallon et l'ISBW déplorent que, seulement 305 places (dont 194 déjà réalisées), ont été accordées

à la jeune province sur un total de 3.571 places.

Selon eux, si les effets du Plan Cigogne ont des résultats minimes en Brabant wallon, cela résulte du fait que les critères utilisés pour la programmation de nouvelles places d'accueil ne sont pas adaptés à la jeune province.

Le problème serait que le taux de couverture (nombre de places par rapport au nombre d'enfants) n'est pas plus bas en Brabant wallon qu'ailleurs, que du contraire. Cela explique que la province ne serait pas prioritaire dans la programmation des nouvelles places d'accueil, ce qui est compréhensible dans un souci de solidarité au regard des besoins dans d'autres subrégions comme Bruxelles ou le Hainaut.

Or, une commune qui a un beau taux de couverture est aussi souvent une commune où la demande reste très importante. Ainsi, si le taux de couverture en Brabant wallon semble plus satisfaisant que dans d'autres provinces, il ne faut pas oublier les spécificités de celle-ci. En effet, le taux d'emploi est plus important en Brabant wallon (tout comme le taux d'occupation des femmes), ce qui a pour conséquence d'augmenter la demande de places d'accueil et par la même de rendre le manque de places préoccupant. Cet état de fait est amplifié par le fait que beaucoup de parents ne disposent pas de ressources familiales proches pour les aider, les grands-parents travaillant encore la plupart du temps.

Même si, bien entendu, tous les enfants n'ont pas besoin d'une place d'accueil et que plusieurs enfants peuvent occuper une seule et même place (accueil à temps partiel), beaucoup de familles brabançonnes sont en attente d'une place.

De plus, d'autres signes inquiètent l'ONE qui dénonce la mise en place de lieux d'accueil « clandestins » ou encore le pourcentage de lieux d'accueil subventionnés qui diminue d'années en années par rapport aux places non subventionnées ; et ce avec les conséquences que cela entraîne sur les prix pratiqués : 25 € par jour dans le non-subventionné contre 15€ en moyenne dans le subventionné. Enfin, l'ONE pointe également la mise en place de plus en plus fréquente de haltes accueil ou de projets de co-accueil (plusieurs gardiennes qui accueillent des enfants dans un local généralement communal) qui se développent sans toutefois parvenir à compenser la diminution du nombre d'accueillantes conventionnées. Ce système hybride est par ailleurs parfois difficile à appréhender par les parents qui ignorent parfois que lorsqu'une des gardiennes est malade, elle n'est pas forcément remplacée. Nous pouvons également avoir de lourdes craintes pour la qualité d'un

service pareil par rapport aux structures publiques ou subventionnées qui portent de projets bien définis et disposent de règles strictes en faveur du bien-être et du développement psychosocial de l'enfant.

Monsieur le Ministre j'aimerais connaître votre point de vue sur les résultats de cette étude ? Comment privilégier un accueil de qualité et public tout en rencontrant les besoins des habitants de la subrégion ?

Par ailleurs, le système du co-accueil semble avoir le vent en poupe. Disposez-vous de données chiffrées relatives à cette nouvelle formule d'accueil ? Des synergies sont-elles envisagées en vue de développer plus ce genre de projets ? Par ailleurs une évaluation de ce système hybride est-elle prévue ? A-t-on des données sur le nombre de ces services utilisés des espaces communaux ? Une étude comparative sur la qualité est-elle envisageable entre ce genre d'accueil et l'accueil public ou subventionné collectif ?

*Réponse :* Concernant l'étude à laquelle vous faites référence dans votre question, permettez moi de préciser deux éléments qui se trouvent dans les résultats de celle-ci :

- 1° L'affirmation portant sur l'absence de programmation pour les pré-gardiennats est erronée. En effet, des projets de ce type pouvaient être introduits dans le cadre des programmations des milieux d'accueil collectifs subventionnés, à savoir Babywall en 2005 et les programmations de 2006-2007 et 2008-2010.
- 2° La diminution du nombre d'accueillant(e)s, à la suite de l'introduction du statut social, en 2003, est une réalité pour l'ensemble de la Communauté française. Toutefois, si, dans un premier temps, on constate une diminution, une augmentation s'en est suivie. En outre, avec le passage à 4 ETP par accueillante, le nombre de places à quant à lui augmenté.

Le Brabant Wallon a le taux de couverture (global et pour les seules places subventionnées) le plus élevé, et de loin, de la Communauté française.

À la date du 31 décembre 2009, son taux global est de 44 % pour une moyenne de 27,8 % pour l'ensemble de la Communauté française. Pour situer ce résultat, sachez que la Subrégion classée deuxième, à savoir le Luxembourg, à un taux de couverture de 37,1 %.

Outre le plus haut taux de couverture global, le Brabant Wallon a aussi le plus haut taux de couverture des places subventionnées. Ce taux est de 26 %, la deuxième Subrégion en terme de place

subventionnée est le Luxembourg qui a un taux de 24,4 %.

Si on se réfère aux critères internationaux(4), utilisés pour fixer l'objectif de 33 % de taux de couverture à atteindre en 2010, le taux du Brabant Wallon atteint 60,9 %, pour 45,1 % sur l'ensemble de la Communauté.

L'objectif fixé à BARCELONE est donc largement atteint, et dépassé, en ce qui concerne le Brabant Wallon.

Concernant les critères de programmation, chaque programmation correspond toujours à une recherche d'équilibre entre un ensemble de facteurs complexes, dont notamment les spécificités subrégionales. Il est exact que le Brabant Wallon présente des besoins spécifiques. Prenons, par exemple : la situation et les projections démographiques de Bruxelles.

Dans le cadre de l'élaboration de ces critères, il importe de tenir compte de certaines réalités. La Déclaration de Politique Communautaire le précise comme suit :

« Un état des lieux complet de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance en Wallonie et à Bruxelles sera rapidement réalisé afin d'objectiver les besoins de chaque sous-région. En vue d'assurer une meilleure attention à l'évolution des besoins en matière d'accueil des enfants, le Comité de programmation prévu par le décret portant réforme de l'ONE modifié en 2009 sera installé. »

En ce qui concerne le co-accueil, les accueillant(e)s exerçant ensemble leur activité sont, pour l'essentiel, soumises aux mêmes règles que les autres types de milieux d'accueil à savoir notamment :

- Un projet d'accueil conforme au Code de qualité ;
- Des normes minimales d'encadrement ;
- Des normes en matière d'infrastructure (accueillant(e)) ;
- Un règlement d'ordre intérieur ;
- La procédure d'inscription ;

(4) Basés sur le nombre d'enfants et non de places d'accueil. La population infantile concernée est déterminée sur base du nombre d'enfants inscrits dans les milieux d'accueil subventionnés au 1er octobre 2009, d'une estimation du nombre d'enfants inscrits dans les milieux d'accueil non-subventionnés et du nombre d'enfants de 2,5 à 3 ans présents à l'école au 1er octobre 2009.

En ce qui concerne les co-accueillant(e)s conventionné(e)s, en cas d'indisponibilité de l'un(e) d'entre-eux(elles) pour cause de maladie, congé, . . . , le service doit assurer la continuité de l'accueil.

Enfin, le Contrat d'accueil, signé par les parents, précise le type d'accueil afin que les parents soient pleinement informés.

Ce type d'accueil est encore relativement nouveau, mais connaît un certain succès, notamment en raison de la priorité accordée dans le cadre des programmations Service d'Accueillantes d'Enfants conventionnées.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après (Tableau 1. Situation de février 2011 par subrégion), la situation de février 2011 par Subrégion :

Concernant votre question sur les synergies, sachez que certaines existent déjà. En effet, certaines Communes mettent des locaux à disposition des co-accueillant(e)s. Ni l'Office ni moi-même n'en connaissons toutefois le nombre puisque ni les structures ni les Communes ne doivent déclarer ce type de synergie à l'Office.

Par ailleurs, la Ville de Bruxelles a un projet de création de service, constitué exclusivement de co-accueillant(e)s. Des locaux communaux seront mis à disposition et le service sera composé selon nos informations de 10 co-accueils.

La possibilité d'une étude comparative portant sur la qualité de l'accueil entre les co-accueillant(e)s conventionné(e)s et les milieux d'accueil collectifs subventionnés ne nous semble à ce stade pas relevante. En effet, le co-accueil est un accueil de type familial à part entière. En outre, les règles de base à respecter en termes d'accueil sont identiques pour l'ensemble des types de milieux d'accueil, collectifs et familiaux.

Néanmoins, il est évident que le co-accueil comporte des spécificités qu'il convient d'appréhender de manière à garantir un accueil stable et de qualité. Parmi ces spécificités, on compte notamment la répartition des tâches ménagères, des courses, le paiement des factures. Soyez assuré que l'Office et moi-même y sommes sensibles et que nous suivons cette évolution de près.

En outre, le code de qualité s'applique également au co-accueil.

Enfin, pour ce qui relève de l'évaluation, à ce stade, l'ONE accompagne la création du co-accueil, système encore relativement neuf. Les enseignements de cet accompagnement seront une source d'information précieuse pour une évaluation future.

## 2.8 Question n°149, de Mme Péciaux du 20 janvier 2011 : Précarité et ONE

Il ressort de la déclaration de politique communautaire que renforcer l'accompagnement des familles, c'est, entre autres, soutenir les parents dans leurs missions éducatives pour agir sur la santé globale des enfants et favoriser une véritable politique d'égalité des chances. Or, les inégalités socio-économiques s'intensifient et creusent les écarts entre les enfants avec pour conséquence d'importantes répercussions sur leur santé.

En outre, la lutte contre la pauvreté ainsi que pour la réduction des inégalités sociales constitue un axe essentiel et présent dans les activités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Selon certains organismes proches des milieux de grande pauvreté, les messages d'éducation à la santé échappent largement aux populations les plus défavorisées. En réponse à ces critiques, des outils de soutien à la parentalité ont été réalisés par l'ONE. En effet, il est essentiel de trouver des canaux de communication adaptés au public ciblé pour que les messages soient efficaces. Trop souvent, les messages « grand public » ne tiennent pas compte de la situation économique, sociale et même parfois intellectuelle de la population, souvent précarisée, qu'ils visent par ailleurs. C'est pour ces raisons que je ne peux que me réjouir de la mise en place de tels outils destinés aux parents peu enclins à la connaissance du français écrit.

Ces outils pourraient se présenter sous diverses formes, comme par exemple :

- des fiches thématiques portant sur de nombreux domaines tels que la grossesse, l'alimentation, les soins quotidiens ou encore une présentation des services de l'ONE ;
- la réalisation d'un support DVD qui se présentera sous la forme de courtes séquences d'observations de l'enfant et d'interactions enfants/parents.

Monsieur le Ministre, une étude a-t-elle été menée sur l'impact concret de ces outils, et si oui, quels en sont les résultats ? Permettent-ils de toucher le public ciblé permettant ainsi de réduire quelque peu les inégalités ? Qu'en est-il de la réalisation d'un DVD ? Ce dernier étant davantage destiné à être utilisé en collectivité, sous quelle forme est-il ou sera-t-il diffusé ?

*Réponse :* L'Office de la Naissance et de l'Enfance a organisé, en son sein avec ses travailleurs médico-sociaux, des séances de travail dédiées aux outils de soutien à la parentalité. L'ONE m'in-

TAB. 1 – Situation de février 2011 par subrégion

Subrégion	Nbre Co-AEC	Nbre places Co-AEC	Nbre Co-AA	Nbre places Co-AA
Bruxelles	0	0	4	16
Brabant Wallon	12	48	40	157
Hainaut	24	96	18	72
Liège	22	88	50	197
Luxembourg	12	48	14	56
Namur	30	120	24	96
Total	100	400	150	594

dique que l'avis des professionnels vis-à-vis des fiches thématiques est très positif. Pour ces professionnels, les fiches thématiques permettent de transmettre avec plus de facilité des informations de prévention, de soutien à la parentalité et d'éducation à la santé au public cible. Ces fiches ont été réalisées en pensant aux familles précarisées, notamment aux parents ayant une faible connaissance du français écrit. Elles sont également considérées par les TMS comme un outil facilitant la transmission d'informations vers un public de jeunes parents et de parents présentant une déficience mentale.

Aucune étude d'impact, en tant que tel, n'a été menée auprès du public précarisé. En effet, réaliser une étude au sens strict portant sur la réduction des inégalités de santé parmi le public précarisé ne fait pas partie des prérogatives de l'Office. En outre, ces outils étant relativement récents, il est trop tôt pour tirer des conclusions de ce type.

Néanmoins, les chiffres se rapportant aux commandes de ces outils sont un indicateur encourageant.

Par exemple, voici le nombre d'exemplaires écoulés pour :

- Fiche « sommeil » : 3.260
- Fiche « soins quotidiens » : 3.120
- Fiche « alimentation-allaitement » : 3.350
- Fiche « alimentation-biberon » : 3.270
- Fiche « alimentation-nouveaux aliments » : 3.140

En outre, bien que les commandes émanent principalement des TMS de l'ONE, d'autres professionnels en font la demande, tels que par exemple :

- Fedasil
- Centre Locaux de Préventions de la Santé

- Médecin
- Planning familial
- Lieu de rencontre enfant et parents
- Maison médicale
- Accueil familial d'urgence
- Equipe SOS enfants
- centre fermé
- centre d'accueil.

Les thématiques qui sont les plus demandées sont les suivantes : soins quotidiens, alimentation – allaitement, alimentation – biberon, alimentation – nouveaux aliments, sommeil, sécurité des 0-9 mois et sécurité des 9-18 mois.

En outre, d'autres outils réalisés par l'ONE permettent de toucher les parents ayant des difficultés de maîtrise du français écrit, comme par exemple : « Pas de caries, même sur mes dents de lait », « Grandir en toute sécurité », « L'enfant et la télévision », etc. Comme pour les fiches thématiques, ces outils sont plébiscités par les travailleurs sur le terrain.

Par ailleurs, des actions collectives sont menées par les travailleurs médico-sociaux de terrain afin de transmettre au mieux des messages prioritaires d'éducation à la santé.

Finalement, concernant la réalisation du DVD évoqué dans votre question, le groupe du pilotage travaille actuellement à la réalisation de celui-ci. Ce travail s'effectue suivant la procédure « ordinaire » d'élaboration des documents de l'éducation à la santé et dès lors, le groupe de pilotage réfléchi aussi modalités d'implémentation.

## 2.9 Question n°150, de Mme Reuter du 20 janvier 2011 : Equivalences académique et barémique pour les chercheurs en Communauté française

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2009 modifiant l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques met en œuvre le protocole d'accord conclu le 20 juin 2008 entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives du secteur de l'Enseignement.

Il vise directement les titulaires d'un diplôme de master 120 dont les premières proclamations datent de la session de juin 2009, mais il ne précise pas que les titulaires d'un diplôme de deuxième cycle acquis au terme d'un programme de cinq années d'études (ancien régime) peuvent bénéficier du même barème. Ainsi, si le décret dit "de Bologne" reconnaît une équivalence académique entre le master 120 (Bologne) et les licences en 5 années d'études (ancien régime), une telle équivalence ne se traduit pas pour autant dans une équivalence barémique.

Une telle différence barémique se retrouve tant chez les personnes engagées au cadre de l'Université que chez les personnes engagées par des fonds extérieurs (notamment le F.R.S.-FNRS).

Le FNRS, quant à lui, stipule explicitement dans son règlement que seuls les titulaires d'un master 120 (Bologne) obtenu à partir de l'année académique 2008-2009 bénéficieront de la majoration barémique. Concrètement, même après le renouvellement de mandat, le licencié (ancien régime) percevra une bourse inférieure à un nouvel aspirant FNRS titulaire d'un master 120 (Bologne). En effet, le titulaire d'un diplôme de licencié obtient une bourse annuelle initiale de 21.848,40 € et de 23.096,88 € lors du renouvellement ; le titulaire d'un diplôme de Master 120 (Bologne), une bourse annuelle initiale de 23.721,12 € et de 24.969,60 € lors du renouvellement.

Comment expliquer cette différence barémique observée au sein d'une même catégorie de personnel à nos chercheurs ? Cette injustice sera-t-elle corrigée ? Par quel biais ?

*Réponse :* La problématique des conditions de travail des chercheurs et de leurs carrières, dans un contexte croissant de mobilité, retient à juste titre toute votre attention. L'importance de cette question m'a amené à parrainer en novembre dernier l'organisation d'une conférence de la présidence belge de l'Union européenne sur ce thème.

La problématique des chercheurs des universités est régie comme vous le soulignez par le Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques dont l'exécution a fait l'objet d'un Arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991, lui-même modifié par un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2009.

Je confirme que l'Arrêté visé n'évoque que les titulaires d'un diplôme de master 120, tel que défini par le régime dit de Bologne, et ne donne aucune précision sur les titulaires d'un diplôme de deuxième cycle obtenu sous l'ancien régime.

Néanmoins, les titulaires de diplôme de deuxième cycle obtenu sous l'ancien régime peuvent demander une attestation de correspondance<sup>(5)</sup>. Ces attestations confèrent les mêmes droits qu'aux titulaires d'un diplôme obtenu sous le nouveau régime. Elles sont délivrées par les universités<sup>(6)</sup>.

Au vu de ces éléments, il ressort donc qu'il n'existe actuellement aucune différence barémique entre chercheurs diplômés sous l'ancien et le nouveau régime dans le cadre du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques.

En réponse à votre seconde question portant sur le FNRS, je vous confirme qu'avant la réforme dite de Bologne, le FNRS distinguait les barèmes des licenciés (à savoir les diplômes obtenus au bout de 4 ans d'études supérieures) et ceux des ingénieurs, médecins et autres qualifications requérant 5 ans d'études supérieures voire davantage.

Depuis la réforme dite de Bologne, cette différence n'existe plus. Tous les diplômes obtenus le sont après 5 ans d'études ou plus et, en conséquence, le FNRS alloue la même bourse à tous les chercheurs qui ont obtenu leurs diplômes en 2008-2009 ou ultérieurement. Cette modification est motivée par le souci d'accorder le même barème à tous les chercheurs ayant suivi 5 ans d'études au plus, qu'ils soient ingénieurs ou titulaires d'un master.

Les derniers boursiers concernés par le barème « licenciés » auront quitté le FNRS en 2013, date à laquelle tous les boursiers seront donc traités selon le même barème.

Permettez-moi de profiter de votre question pour rappeler l'engagement pris par la Déclara-

<sup>(5)</sup> article 184 du Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités (dit de Bologne) et Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste de correspondance entre les anciens et nouveaux grades académiques (A-Gt 19-05-2004 MB 27-07-2004).

<sup>(6)</sup> Article 4 de l'Arrêté susmentionné.

tion de Politique communautaire de progresser dans la mise en œuvre de la Charte européenne du chercheur et du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs qui fixent d'importantes balises en ces matières. Des recommandations m'ont été adressées par le Conseil de la Politique scientifique et le Gouvernement se penchera prochainement sur le plan d'action visant à développer un Partenariat pour les Chercheurs et les Chercheuses au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **2.10 Question n°151, de Mme Targnion du 27 janvier 2011 : Sensibilisation et éducation à la parentalité dans le cadre des sévices corporels infligés aux enfants**

Le Comité des droits de l'enfant a présenté ses observations sur la Belgique, en vertu de l'article 44 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le rapport mentionne que, en ce qui concerne les châtiments corporels faits aux enfants dans tous les cadres et en priorité dans la famille et dans les lieux non institutionnels de prise en charge des enfants, une demande est faite à l'État « de mener des campagnes d'information et de mettre au point des programmes d'éducation parentale pour garantir que des formes non violentes de discipline soient utilisées, d'une manière qui soit compatible avec la dignité de l'enfant ».

Dans son rapport annuel, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant de la Communauté française fait également référence aux châtiments corporels infligés aux enfants pour rappeler son opposition ferme et le fait que la Convention elle-même interdit ces sévices.

Sans présager d'une interdiction par le pouvoir fédéral, monsieur le Ministre, quel bilan pouvez-vous tirer des politiques de sensibilisation et d'éducation à la parentalité mises en place ou à mettre en place dans ce cadre ? Pensez-vous que leur ampleur soit suffisante ? Comment cela est-il financé et de manière opérationnelle qui prend ces formations en charge ?

Dans le cas éventuel où ces politiques ne seraient pas effectuées, que faites-vous pour stimuler leur création et pour soutenir leur mission ?

*Réponse :* Comme évoqué dans la réponse à votre question de décembre dernier sur les politiques de sensibilisation et d'éducation à la parentalité, l'ONE développe une politique de soutien à la parentalité à travers notamment la mise en place de campagnes, la réalisation de carnets et

de dossiers thématiques. Cette politique de soutien à la parentalité est soutenue par la création d'outils dont la brochure « Grandir avec des limites et des repères ». Sa large diffusion auprès des parents a été également évoquée en décembre dernier (60.000 exemplaires en 2006, 35.000 en 2007 et 2008 et toujours disponible aujourd'hui). Cette brochure évoque la question des sanctions et du rôle de celles-ci. On y rappelle notamment qu'en aucun cas la sanction ne doit porter atteinte à l'intégrité corporelle de l'enfant et qu'elle ne doit jamais l'humilier ni être une vengeance.

Par ces actions, l'ONE joue pleinement son rôle d'accompagnement des familles. A l'heure actuelle, ce type de démarche préventive est privilégié. Si des situations graves sont détectées par les agents de l'ONE et que ceux-ci ne peuvent apporter l'aide nécessaire ou faire cesser le danger, en tant que professionnels de première ligne, ils s'adressent aux équipes SOS-enfant, au SAJ ou à un centre PMS ou PSE.

Je reste bien évidemment attentif à la question.

Par ailleurs, dans le cadre du programme triennal de formation continue 2011-2014 des professionnels de l'enfance, ces thématiques sont présentes dans l'axe prioritaire relatif à l'identité professionnelle individuelle et collective. Des formations à la communication non-violente ou à la notion de bientraitance ont toute leur place au sein des programmes annuels qui seront développés.

#### **2.11 Question n°152, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de recherche**

Le 31 décembre 2010, notre pays a conclu son semestre de présidence du Conseil de l'Union européenne.

6 mois durant lesquels notre Communauté française Wallonie Bruxelles aura présidé des sommets informels et formels dans des matières liées à ses compétences.

Serait-il possible de dresser un premier bilan des acquis et des perspectives futures de cette présidence dans vos compétences propres ?

*Réponse :* Je vous remercie pour votre question sur le bilan de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de recherche ; en l'occurrence elle concerne le Conseil Compétitivité (COMPET). C'est le Ministre bruxellois, mon collègue Benoît Cerexhe, qui était chargé de la Présidence de COMPET dans sa filière Recherche.

Parmi les dossiers importants qui ont avancé lors de cette Présidence, je citerai les trois suivants :

- L'adoption des conclusions du Conseil sur l'Initiative phare d'Europe 2020 « Une Union pour l'innovation. Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en transformation rapide » ;
- L'adoption des conclusions du Conseil sur la simplification administrative, afin d'augmenter l'attractivité des programmes de recherche et d'innovation de l'UE (un consensus a été atteint, portant sur une quinzaine de mesures concrètes de simplification à court terme, ainsi que sur le mandat donné à la Commission pour qu'elle mène une consultation sur d'autres mesures de simplification pour le prochain programme-cadre de recherche et développement) ;
- Le lancement des initiatives de programmation conjointe « Agriculture, sécurité alimentaire et changement climatique », « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe » et « Une alimentation saine pour une vie saine ».

La Communauté française a par ailleurs participé à l'organisation de la conférence « Carrière et mobilité des chercheurs » dans le cadre de la Présidence belge, les 9 et 10 novembre 2010 à Bruxelles. Cette conférence était précédée d'un workshop sur le visa scientifique. Les débats sur la mise en œuvre du partenariat européen pour les chercheurs, le partage de pratiques et les échanges d'expérience ont été riches lors de ces trois journées ; la conférence a rencontré un grand succès.

Enfin, pour ce qui est des perspectives futures, je veillerai à ce que la Communauté française continue à suivre les dossiers européens suivants :

- L'Union de l'Innovation prévoit le lancement de « partenariats européens pour l'innovation », afin de répondre aux défis sociétaux majeurs auxquels nos sociétés sont confrontées, en ce compris le développement durable. Le projet pilote portera sur le vieillissement actif et en bonne santé ; la participation francophone y sera envisagée.
- La simplification administrative facilitera la participation des acteurs francophones aux programmes européens de recherche et d'innovation.

- L'intérêt de la Communauté française pour certaines initiatives de programmation conjointe, en lien avec les thèmes prioritaires approuvés par le gouvernement, sera marqué.

#### 2.12 Question n°153, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relatives aux enfants souffrant d'un handicap

Cette année, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a examiné le rapport périodique de la Belgique relatif à l'application de la Convention des droits de l'enfant. Suite à cela, le Comité a adressé, en juin dernier, ses Observations finales et recommandations à notre pays.

Bien que le Comité ait pris connaissance de l'adoption, en février 2009, par la Communauté française, du décret sur l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, il ressort plusieurs faits préoccupants des Observations finales consacrées aux enfants handicapés :

- les enfants handicapés peuvent être privés de toute possibilité de scolarisation en raison d'une éducation intégratrice insuffisante ;
- le manque de places dans les établissements d'enseignement spécialisé.

Le Comité recommande à la Belgique de prendre des mesures plus concrètes pour garantir l'intégration scolaire des enfants handicapés. Nous savons par ailleurs que plusieurs mesures ont été balisées par la DPC.

Monsieur le Ministre, quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour répondre favorablement à la recommandation du Comité ? En outre, est-il possible de quantifier le nombre de places manquantes dans l'enseignement spécialisé, selon les différents types ? Lors d'une précédente question, j'ai attiré votre attention sur le fait que des enfants issus de familles défavorisées étaient pris en charge par l'enseignement spécialisé alors que cela n'avait pas lieu d'être. C'est un fait qui se trouve répété et développé dans de nombreuses études, depuis les rapports du DGDE jusqu'aux travaux du professeur Tremblay. C'est sans doute là aussi une des raisons de l'engorgement de certains établissements spécialisés. Existe-t-il un cadastre des besoins et des possibilités dans le spécialisé ? Des initiatives ont-elles vues le jour à ce sujet ?

*Réponse :* J'ai l'honneur de faire savoir à l'Ho-



norable Membre que sa question ne relève pas de mes compétences.

Je l'invite donc à prendre connaissance de la réponse de Madame la Ministre compétente, à savoir ma Collègue Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

### 3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 3.1 Question n°122, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Procédure appliquée en matière de récupérations des créances

Dans le cadre de la récupération des créances, les dossiers sont gérés par les services de la Communauté, puis sont transmis si nécessaire à des huissiers.

J'aimerais obtenir davantage d'informations concernant :

- Le nombre d'huissiers utilisés par la Communauté ;
- Les modalités de désignation : je suppose que c'est par marchés publics et donc, je souhaiterais connaître les références des publications des derniers marchés concernés ;
- La méthode d'évaluation du travail des huissiers : notamment, vos services ont-ils mis en œuvre une évaluation du rapport coût/bénéfice dans le recours aux huissiers ? En effet, parfois, payer un huissier coûte plus cher que ce que peut rapporter le remboursement de la créance. On perd alors bien évidemment de l'argent. . .

*Réponse* : La procédure appliquée en matière de récupération de créances est fixée dans une circulaire rédigée en 2001 par le Ministre du Budget. A l'attention des intervenants en matière de recettes à la Communauté française, un vademecum a également été rédigé. Ce document de travail, ayant pour objectif d'appuyer les ordonnateurs délégués, comptables et fonctionnaires de surveillance dans leurs missions, a régulièrement été remis à jour depuis. La dernière version date du mois de mars 2010.

La procédure habituelle de recouvrement des droits constatés comporte trois étapes synthétisées comme suit :

- L'enregistrement de droits constatés, ou créances de la Communauté, en comptabilité,

— La notification de la créance au débiteur suivie de rappels éventuels,

— L'attribution des perceptions, c'est-à-dire l'apurement des droits constatés par les montants versés par le débiteur.

Si le comptable est confronté à des difficultés en matière de recouvrement, une procédure à suivre est décrite en détail au point 7.1. de la circulaire. Les éléments principaux en sont les suivants :

#### 7. POURSUITE DU RECOUVREMENT

##### 7.1. A l'intervention de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur notifie, par recommandé, la créance au débiteur en lui laissant un délai de nonante jours pour rembourser le montant dû (annexe 2).

Dans le mois qui suit la date d'échéance, un premier rappel de paiement est envoyé par l'ordonnateur au débiteur défaillant -par pli recommandé quand la créance est supérieure à 25,00 EUR- en lui accordant un nouveau délai d'un mois (annexe 8).

Un second et dernier rappel de paiement est envoyé par l'ordonnateur au débiteur défaillant -par pli recommandé quand la créance est supérieure à 25,00 EUR- après écoulement de ce nouveau délai, lui accordant un dernier délai de quinze jours (annexe 9).

[...]

A la date de cette nouvelle échéance, le comptable confectionne le dossier « Ordre de recouvrement » (annexe 10), pour toute créance supérieure à 25,00 EUR, que l'ordonnateur adressera à l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.

[...]

##### 7.2. A l'intervention de l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines

[...]

L'Administration des Domaines délivre un accusé de réception au service expéditeur. Cet accusé de réception vaut décharge, pour le comptable, de toute responsabilité en matière de recouvrement du droit constaté vis-à-vis de la Cour des Comptes. Le comptable doit dès lors déduire ce droit constaté de sa masse de droits constatés encore à recouvrer.

[...]

Le Receveur du bureau régional invite le débiteur défaillant à acquitter sa dette dans un délai d'un mois. Si la créance demeure impayée au terme de ce délai, une ultime mise en demeure de payer dans les huit jours est envoyée au débiteur par pli recommandé. Faute de paiement endéans ce tout dernier rappel, le Receveur entame la procédure de recouvrement par contrainte prévue à l'article 3 de la loi domaniale du 22 décembre 1949 (M.B., 25.02.1950) et à l'article 94 des L.C.C.E.v

Art. 94. « Toute somme due à l'Etat ou à des organismes d'Etat dont le recouvrement est poursuivi par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines peut être récupérée par voie de contrainte. La contrainte est décernée par le receveur chargé du recouvrement ; elle est visée et rendue exécutoire par le directeur de l'administration précitée et signifiée par exploit d'huissier de justice. »

Art. 95. « En vue du recouvrement des créances non fiscales par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines, le Ministre ou son délégué peut, aux conditions qu'il fixe dans chaque cas particulier, accorder des délais pour le paiement du principal, remettre tout ou partie de la dette en intérêts et consentir à ce que les paiements partiels soient imputés d'abord sur le capital. Dans le cas où la situation du débiteur de bonne foi le justifie, il conclut avec lui des transactions, si le créancier y consent. »

Comme vous pouvez le voir, la circulaire prévoit que le dossier soit transmis pour recouvrement à l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines uniquement pour des montants supérieurs à 25 EUR. Lorsque le droit est inférieur à 25 EUR et que la procédure de rappels a été épuisée, il est prévu qu'une mise en décharge de la créance pourra être accordée par le Gouvernement au comptable de la Communauté française.

Pour les montants supérieurs à 25 EUR, c'est l'administration fédérale qui désigne et utilise les services d'huissiers pour le recouvrement et non la Communauté française. Dès transmission des dossiers au domaine, le recouvrement n'est donc plus du ressort de la Communauté. Il faut cependant savoir que cette procédure n'implique pas de coût financier pour la Communauté, puisque les honoraires des huissiers sont récupérés par l'administration des Domaines directement à charge du créancier.

### 3.2 Question n°123, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Statistiques des créances impayées

Tous les organismes publics doivent faire face à des créances impayées. Je voudrais obtenir quelques renseignements sur la manière dont ces créances sont gérées en Communauté française. Notamment :

- Quel est le montant des créances impayées antérieures au 31/12/2009 ?
- Quel est le nombre de ces créances ?
- Comment se répartissent-elles selon leur nature (créances contractuelles, infractionnelles, délictuelles ou autres) ?
- Quelle est l'ancienneté moyenne de ces créances ?
- Chaque année, quel est le montant des créances classées en « irrécouvrables » ?

*Réponse :* Votre question a trait aux créances impayées en Communauté française.

Chaque année, le rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget reprend déjà bon nombre d'éléments chiffrés relatifs à cette problématique. Pour l'année 2009, voici l'aperçu des droits constatés relatifs aux recettes générales restant à recouvrer au 31 décembre 2009 :

Tableau 1. Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2009 (en milliers EUR) (Tableau 2. Droits constatés au 31 décembre 2009)

Source : Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009, Rapport adopté par la chambre française de la Cour des comptes le 31 mai 2010, pages 48 et suivantes.

Comme vous pouvez le voir dans le tableau ci-dessus, le montant des créances impayées antérieures au 31/12/2009 s'élève à 53 012,6 mille EUR. On constate que l'encours des droits constatés à recouvrer a diminué de 7 623,6 mille EUR durant l'année 2009. Cette diminution est due principalement aux perceptions relatives aux rémunérations des ACS-APE et des rémunérations PTP.

Concernant la nature des droits à recouvrer, on peut observer que la majorité des montants concerne des rémunérations. A l'article 11.01, il s'agit principalement de traitements indus vis-à-vis des enseignants. L'article 11.03 concerne le per-

TAB. 2 – Droits constatés au 31 décembre 2009

Type de recettes		Droits constatés restant à recouvrer au 31/12/2008	Domaines, droits en plus et en moins	Droits constatés en 2009	Perceptions de 2009	Droits restant à recouvrer au 31/12/2009
11.01	Enseignement et services d'administration	15.680,1	356,9	9.617,6	9.075,5	15.865,3
11.03	Enseignants mis à la disposition d'ASBL	6.164,2	0,4	11.305,6	11.889,6	5.579,6
16.01	Produits divers	13.958,7	1.378,8	5.515,8	1.918,5	16.177,1
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	141,1	0,0	12,0	41,9	111,2
49.37	Rémunérations des ACS-APE	22.903,1	0,9	50.026,6	58.134,3	14.794,6
49.38	Rémunérations du personnel non-marchand	31,5	0,0	3,7	0,0	35,2
49.39	Rémunérations des PTP	1.750,1	2,5	3.922,9	5.228,5	442,0
76.03	Recettes diverses en capital	7,6	0,0	0,0	0,0	7,6
Total		60.636,2	1.739,6	80.404,3	86.288,4	53.012,6

sonnel mis à disposition pour mission à des ASBL et pour lequel les traitements doivent être remboursés à la Communauté française. Les articles 49.37 et 49.39 concernent des recouvrements de créances à la charge du FOREM et d'ACTIRIS en application des conventions ACS-APE et PTP. Enfin, l'article 16.01 « Produits divers » comprend principalement les recettes encaissées par la cellule administrative chargée de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail.

Le rapport de la Cour des comptes fait également état d'une répartition par année des créances à recouvrer (cfr tableau 2).

Tableau 2. Répartition par année de constatation des droits constatés (Tableau 3. Répartition par année de constatation)

TAB. 3 – Répartition par année de constatation

Années	Droits constatés	%
2000 et antérieures	4.643,0	8,8 %
2001	2.372,5	4,5 %
2002	646,2	1,2 %

Années	Droits constatés	%
2003	989,7	1,9 %
2004	4.149,8	7,8 %
2005	2.838,5	5,4 %
2006	3.368,9	6,4 %
2007	4.201,2	7,9 %
2008	16.958,8	32,0 %
2009	12.844,0	24,2 %
Total	53.012,6	100 %

Source : Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009, Rapport adopté par la chambre française de la Cour des comptes le 31 mai 2010.

Sans surprise, on constate que plus de 50 % des montants à recouvrer concerne des créances datant des deux dernières années.

Enfin, concernant le montant des créances classées en « irrécouvrables », il faut savoir que selon les dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003, pour certains dossiers et dans certaines conditions, les comptables peuvent demander au Gouvernement d'être déchargés du recouvrement de certaines créances. La circulaire relative aux recettes précise que ces demandes d'annulation pourront être transmises globalement au terme de chaque exercice budgétaire.

Une première mise en décharge a été réalisée en 2006.

Tout récemment, en novembre 2010, une série de dossiers m'ont été transmis accompagnés d'une demande de mise en décharge du recouvrement de 586 droits pour un montant total de 313.277,46 €. Dans la foulée, j'ai déposé un projet d'arrêté au gouvernement afin de renoncer à ces 586 droits (répartis en 36 dossiers).

Je tiens à préciser que cette procédure vise à décharger les comptables concernés de leur responsabilité de recouvrement des créances douteuses visées, mais qu'elle n'annule pas juridiquement les créances. Si un paiement intervient, il sera enregistré dans la comptabilité. Cette mise en archive de ces 36 dossiers doit surtout permettre aux comptables concernés de porter plus d'attention au recouvrement de créances certaines.

### 3.3 Question n°124, de M. Bayet du 5 janvier 2011 : Opération " Piscines en Fête "

Le week-end des 20 et 21 novembre dernier a eu lieu la seizième édition de l'opération « Piscines en Fête ». Cette opération, organisée par l'Association des Établissements Sportifs (AES) avec le soutien de l'Adeps, vise à mieux faire connaître les piscines publiques auprès du grand public à travers l'organisation d'activités conviviales. Le site internet de l'organisation annonçait 60 piscines participantes.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ce chiffre de 60 piscines participantes ? Peut-il me donner également une information relative à l'évolution au cours du temps du nombre total de baigneurs ayant participé à ces deux journées ? A-t-on une idée si cette initiative amène de nouveaux publics à venir fréquenter les piscines qui participent ?

Je souhaite enfin que Monsieur le Ministre me donne son avis quant au choix de la date de cet événement. Un week-end printanier ne serait-il pas plus attractif pour le grand public ?

*Réponse :* Je remercie Monsieur le Député de sa question et de l'intérêt et qu'il porte à la promotion des piscines.

L'objectif majeur de cette opération tend à faire découvrir les piscines publiques et les bienfaits de la pratique de la natation à tout âge.

La Région wallonne dispose d'un parc d'infrastructures sportives important puisqu'on peut dénombrer quelque 150 piscines installées sur son territoire. Une étude récente des services Infra-

sports du Service Public de Wallonie révèle néanmoins un état de vétusté alarmant de ces installations. La presse relaye régulièrement les difficultés des pouvoirs locaux à maintenir ces équipements en activité, vu leur vétusté d'une part et les coûts de fonctionnement récurrents d'autre part.

C'est pourquoi j'ai proposé au Gouvernement un « plan piscine » visant à en assurer la rénovation, la mise en conformité (sécurité/hygiène) et la modernisation pour répondre à l'évolution de la philosophie de la fréquentation des piscines : au départ, elles étaient uniquement utilisées pour la natation – aujourd'hui, ce sont de véritables complexes dédiés au sport mais aussi à la détente, aux loisirs, à la famille, la relaxation et la remise en forme

L'opération piscine en fête garde tout son sens au vu des investissements à venir pour la sauvegarde et l'amélioration de ces infrastructures.

« Piscine en fête » en est à sa seizième édition et se déroule au niveau national. En Flandres, c'est l'ISB - Vlaams Instituut voor Sportbeheer en Recreatiebeleid, qui coordonne l'opération tandis que côté wallon, c'est l'Association des Établissements Sportifs, l'AES, qui organise la promotion de la journée permettant de lui donner le retentissement nécessaire tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

L'opération se déroule sur un week-end, permettant à tous ceux qui le souhaitent de participer au programme d'activités spécifiques préparé par les directeurs des différentes piscines en collaboration avec les clubs locaux. Tous les aspects de la pratique des activités aquatiques sont mis à l'honneur à cette occasion : plongée sous marine, natation sportive, jeux aquatiques, démonstrations de nage synchronisée, aquagym, etc.

Le thème commun de cette année était « Nager en famille » rappelant aux baigneurs que la piscine est un lieu accessible à tous et que chacun, quel que soit son âge, peut y trouver la possibilité de faire du sport et de se divertir.

Cette année, **60 piscines** étaient inscrites côté wallon, pour participer à cette fête. Ce seront 56 piscines (4 défections de dernière minute) qui auront finalement organisé ce week-end festif.

Je ne puis vous communiquer un chiffre exact de fréquentation parce que cette information n'est pas sollicitée auprès des Directeurs des piscines. Par contre, sur les dix dernières années, on sait que le nombre de piscines participantes a évolué de quarante trois établissements pour se stabiliser autour de soixante au cours des 3 dernières années.

Les gestionnaires qui participent à cette opération ont le sentiment qu'elle permet à un nouveau public de découvrir le bien être apporté par la pratique sportive et plus particulièrement dans l'environnement spécifique qu'est le milieu aquatique. La participation aux journées de découverte a tendance à augmenter, c'est une des motivations des gestionnaires pour continuer à s'investir dans l'opération.

Le choix d'une date en novembre provient d'une volonté de placer l'opération le plus tôt possible dans l'année sportive et scolaire alors que les mois de septembre et d'octobre sont déjà trop sollicités.

Par ailleurs, l'AES doit se coordonner avec l'ISB, l'association flamande sœur, puisqu'il s'agit d'une opération nationale sur le plan médiatique.

Enfin, un week-end printanier se placerait trop tard dans l'année sportive, à proximité des vacances scolaires et des examens de fin d'année qui sont loin d'être les périodes de plus forte fréquentation des piscines.

### 3.4 Question n°125, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2011 : Généralisation des défibrillateurs automatiques électriques autour des terrains de sport

Mon collègue Laurent Devin est intervenu plusieurs fois sur le sujet lorsqu'il siégeait dans ce Parlement et a eu l'occasion d'insister sur l'importance de l'encadrement médical et de personnes formées aux premiers soins autour des terrains de sport. Il avait lui-même été témoin d'un cas de sauvetage d'un footballeur amateur qui avait eu un arrêt cardiaque.

Suite à sa demande et aux résultats d'une étude récente démontrant que le sport multiplierait par deux et demi le risque de subir une défaillance cardiaque, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, sur votre proposition, de permettre le subventionnement à 50% de l'acquisition de défibrillateurs externes automatiques dans les centres sportifs. C'est ainsi une demande des fédérations, des clubs, des pratiquants, des parents mais aussi des milieux médicaux qui a été entendue. Vous avez même eu l'élégance de souligner cela comme « la mesure Devin » lors des travaux relatifs à l'ajustement budgétaire 2010, ce dont je vous remercie sincèrement.

Rappelons que, pour certains accidents cardiaques, ces équipements permettent de sauver des vies, s'ils sont utilisés, rapidement. Le coût moyen de défibrillateurs externes automatiques (DEA)

tourne aux alentours de 2.000 euros.

Aussi, vous avez décidé de consacrer une enveloppe spécifique de 100.000 euros dans le cadre du budget 2011 en vue de l'acquisition de défibrillateurs externes automatiques dans les centres sportifs. Aussi, je voudrais m'intéresser de près à la mise en oeuvre de la mesure.

Monsieur le Ministre, dispose-t-on de chiffres précis concernant le nombre de décès par arrêt du cœur subi autour des terrains de sport ?

Où en sommes-nous aujourd'hui quant au taux de couverture des centres sportifs ? Qu'en est-il de l'état d'avancement de ce projet de subventionnement ? Un plan de répartition par Province sera-t-il établi à cet effet ?

*Réponse :* L'Honorable Membre m'interroge sur l'équipement des centres sportifs en défibrillateurs externes automatiques.

Comme vous le savez, le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'intervenir financièrement à hauteur de 75 pourcent dans l'achat de défibrillateurs externes automatiques (DEA) afin d'équiper les centres sportifs de cet appareil, dont la technologie permet de sauver des vies.

Cette nouvelle mesure nécessite toutefois une modification de l'arrêté du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif. Suite aux avis favorables rendus par le Conseil supérieur des Sports en octobre 2010 et le Conseil d'Etat en janvier 2011, cette mesure vient d'être définitivement entérinée par le Gouvernement lors de sa séance du 27 janvier.

L'objectif visé est d'équiper l'ensemble des centres sportifs en Communauté française durant cette législature. L'AES a été chargée d'élaborer, à cet effet, un plan de répartition des subsides par Province étalé sur une période de 5 ans. Selon l'étude réalisée par l'AES, une moyenne de 66 appareils pourraient être subsidiés annuellement, à répartir entre Provinces, sur base du nombre d'infrastructures sportives recensées dans celles-ci. Ce plan de répartition devra être adapté annuellement en fonction du nombre de demandes de subventions transmises à l'administration et du nombre de subventions octroyées.

En ce qui concerne les statistiques demandées quant au taux de couverture des centres sportifs, selon une enquête réalisée par l'AES, 48 centres sportifs de la Communauté française seraient équipés (ou en passe de l'être dans les prochains mois) de défibrillateur.

Je n'ai par contre pas connaissance de statistiques du nombre de décès par an suite à un arrêt cardiaque dans le milieu sportif. Je vous invite à contacter la Ministre de la Santé publique qui dispose peut-être de cette information.

### 3.5 Question n°126, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union ?

Quels accords avez-vous pu engranger ? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi ?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen ? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs ?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre ? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence ?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française ?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence ? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ...) ?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence ?

*Réponse :* L'Honorable Membre souhaite obtenir le bilan de la présidence belge dans les matières communautaires qui relèvent de ma compétence, à savoir le sport.

Tout d'abord, il me paraît important de rappeler que, conformément à l'accord sur le tour de rôle réparti entre les Communautés, c'est la Communauté flamande qui a assuré la Présidence de cette compétence et que la Communauté germanophone a agi comme porte-parole de la Belgique.

La Communauté française a toutefois obtenu l'accord des autres Communautés pour organiser la réunion des Directeurs des Sports, qui s'est déroulée à Genval, les 16 et 17 septembre derniers.

Les trois Communautés ont contribué à l'établissement d'un programme commun de la présidence d'équipe (Espagne, Belgique et Hongrie). Un texte relativement large a été adopté, basé essentiellement sur les principes du Livre Blanc sur le Sport de la Commission européenne, sur l'import-

tance du rôle sociétal du sport, y compris le fair-play.

Sur base de ce programme d'équipe, les priorités belges ont été établies en étroite concertation entre les trois Communautés grâce à la constitution d'un groupe de travail composé de représentants tant de l'administration que des cabinets ministériels compétents.

Ces priorités ont été définies comme suit :

- L'avenir de la politique sportive européenne suite à la nouvelle compétence européenne en matière de sport concrétisée par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- L'éducation et la formation ;
- La lutte contre le dopage ;
- L'Année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) ;
- L'Année européenne du bénévolat (2011).

En ce qui concerne les événements organisés durant cette présidence, je tiens à souligner le bon déroulement et le succès de la réunion informelle des Directeurs des Sports de l'Union européenne organisée par la Communauté française, les 16 et 17 septembre 2011 à Genval. Cette réunion visait à préparer la réunion informelle des Ministres des Sports, qui s'est déroulée à Anvers, les 21 et 22 octobre derniers. L'ordre du jour se basait logiquement sur les priorités de la Présidence et un budget de 80.000 euros avait été réservé pour l'organisation de cet événement prestigieux.

Après le conseil informel d'Anvers, le Conseil formel des Ministres s'est tenu à Bruxelles, le 18 novembre 2011. Il est à relever le caractère historique de cette réunion : à l'instigation de la présidence belge, le Sport a, en effet, été intégré par le Conseil européen des 16 et 17 septembre 2010 dans l'intitulé de la formation « Education, Jeunesse, Culture et Sport » du Conseil de l'Union européenne, et il s'agissait dès lors de la première réunion des Ministres du Sport des pays membres de l'Union européenne dans cette nouvelle configuration.

Cette séance du Conseil placée sous la présidence belge a été particulièrement productive puisqu'ont été adoptées, une résolution sur le dialogue structuré de l'Union européenne sur le sport (qui a débouché à la tenue d'une première réunion entre les représentants du mouvement sportif européen et les représentants des principaux pouvoirs publics européens, le 6 décembre 2010), ainsi que

des conclusions sur le rôle de l'Union européenne dans la lutte internationale contre le dopage et sur le sport comme source et levier de l'inclusion sociale active.

Il a, par ailleurs, été tenu un débat d'orientation sur l'inclusion sociale dans et au travers du sport, sur base d'une note et d'un questionnaire déposés par la présidence.

La présidence a, de surcroît, rappelé les attentes élevées suscitées par l'introduction du sport à l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il a cependant été regretté que la Commission n'ait pas été en mesure de publier sa communication sur la mise en œuvre de cette disposition.

La Commission a également annoncé que la situation budgétaire actuelle ne permettait pas de proposer un programme dans le cadre des perspectives financières 2007-2013. A la lumière de l'évaluation des actions préparatoires et de l'analyse d'impact approfondie, la Commission évaluera l'opportunité de déposer une proposition de programme pour la prochaine période budgétaire (2014-2020).

En marge de ces réunions, d'autres événements ont été organisés dans le cadre de la Présidence belge.

Ainsi, la Communauté française a organisé deux événements sportifs « labellisés UE », à savoir :

- « Le Point vert européen » qui s'est déroulé le 18 juillet 2010 à Bruxelles : Marche dans Bruxelles (parcours de 5, 10, 15 et 20 km) et passant par les principaux sites bruxellois des institutions de la Commission européenne pour en découvrir l'architecture ainsi que les monuments de la ville et ses différents quartiers.
- « Etape européenne dans le cadre du Beau Vélo de Ravel » : Etape du 28 août 2010 organisée avec VIVACITE s'est déroulée à Plombières, situé dans la région des trois frontières (Belgique, la Hollande et l'Allemagne).

La Communauté flamande a, quant à elle, organisé deux conférences d'experts :

- 13-14 octobre : Congrès européen sur la participation sportive locale et l'inclusion sociale à Leuven organisé par le « Vlaams Instituut voor Sportbeheer en recreatiebeleid » à l'attention des pouvoirs locaux.
- 17-19 décembre 2010 : journée européenne de

l'entraîneur qui s'est concrétisée par l'organisation d'un congrès pour les experts sur le thème du sport de haut niveau, la formation et le sport pour les jeunes.

Nous pouvons donc nous réjouir du bilan positif de cette présidence belge, du dialogue permanent entre les trois Communautés dans ce domaine ainsi que l'adoption de résolution sur le dialogue structuré qui invite la présidence du Conseil de l'Union européenne à convoquer, à intervalles réguliers, en marge d'une session du Conseil, une réunion informelle des principaux représentants des pouvoirs publics de l'UE et du mouvement sportif afin de procéder à un échange de vues sur les questions liées au sport qui se posent dans l'UE. Cette résolution permet donc de rapprocher le monde sportif des institutions européennes en créant un cadre de dialogue permanent.

### 3.6 Question n°127, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Aile francophone de la fédération royale belge de tennis de table

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Aile francophone de la fédération royale belge de tennis de table comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Par ses vingt-neuf questions, Madame la Députée souhaite obtenir, pour les fédérations reconnues par la Communauté française, l'évolution du nombre de membres que chacune d'elles comporte et ce pour les cinq dernières années, l'évolution des montants des subventions octroyées et leur mode de versement, ainsi que les démarches entreprises pour chacune d'elles par la Communauté française pour en faire la promotion.

Force est de constater que les demandes de Madame la Députée tendent à obtenir exclusivement des renseignements d'ordre statistiques et devraient, conformément à l'article 76.3b du règlement de la Communauté française, être déclarées irrecevables.

**3.7 Question n°128, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l'Association francophone d'aikido-aikikai de la communauté française**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association francophone d'aikido-aikikai de la communauté française comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.8 Question n°129, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de gymnastique**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association francophone de gymnastique comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°47).

**3.9 Question n°130, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de ju-jitsu**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association francophone de ju-jitsu comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.10 Question n°131, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de taekwondo**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association francophone de taekwondo comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?



A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.11 Question n°132, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association francophone de tennis**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association francophone de tennis comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.12 Question n°133, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association interprovinciale francophone de la fédération royale belge de volley**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l'Association interprovinciale franco-

phone de la fédération royale belge de volley comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.13 Question n°134, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association sportive automobile francophone**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association sportive automobile francophone comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.14 Question n°135, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de l' Association Wallonie - Bruxelles de basket-ball**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, l' Association Wallonie - Bruxelles de basket-ball comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.15 Question n°136, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres du Club alpin belge - aile francophone**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, le Club alpin belge - aile francophone comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.16 Question n°137, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge francophone d'athlétisme du monde du travail**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération belge francophone d'athlétisme du monde du travail comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.17 Question n°138, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge francophone de patinage**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération belge francophone de patinage comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.18 Question n°139, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge francophone de pétanque**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération belge francophone de pétanque comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.19 Question n°140, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération cycliste Wallonie - Bruxelles**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération cycliste Wallonie - Bruxelles comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.20 Question n°141, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération de gymnastique francophone**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération de gymnastique francophone comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.21 Question n°142, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération des clubs francophones de vol à voile**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération des clubs francophones de vol à voile comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.22 Question n°143, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de marches populaires**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone belge de marches populaires comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.23 Question n°144, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de natation**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone belge de natation comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.24 Question n°145, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de savate**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone belge de savate comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.25 Question n°146, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone belge de ski**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone belge de ski comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.26 Question n°147, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone de canoë**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone de canoë comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour

cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.27 Question n°148, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone de patinage artistique**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone de patinage artistique comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.28 Question n°149, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone de ski nautique et de wakeboard**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone de ski nautique et de wakeboard comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.29 Question n°150, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération francophone du yachting belge**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération francophone du yachting belge comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-t-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.30 Question n°151, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération motocycliste wallonne de Belgique comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-t-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.31 Question n°152, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération régionale des sports d'orientation**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération régionale des sports d'orientation comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-t-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.32 Question n°153, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération royale ouvrière de tennis de table de Belgique francophone**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération royale ouvrière de tennis de table de Belgique francophone comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.33 Question n°154, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération socialiste de gymnastique de Belgique - secteur francophone**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération socialiste de gymnastique de Belgique - secteur francophone comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.34 Question n°155, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Ligue belge francophone de rugby**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Ligue belge francophone de rugby comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

**3.35 Question n°156, de Mme Defraigne du 20 janvier 2011 : Subventionnement et nombre de membres de la Fédération belge d'hébertisme et de yoga**

Le site de l'Adeps reconnaît, parmi bien d'autres, la Fédération belge d'hébertisme et de yoga comme fédération sportive.

Combien cette fédération compte-elle de membres ?

Y a-t-il une évolution notable sur les cinq dernières années ?

A combien s'élèvent les subsides versés par la Communauté française à cette fédération ?

Ces subsides sont-ils versés en une fois ou dépendent-ils des événements organisés ?

Y a-t-il une évolution notable quant aux subsides versés par la Communauté française pour cette fédération ?

La Communauté française entreprend-elle des démarches particulières pour faire la promotion de cette fédération ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question n°127 adressée à Monsieur Antoine, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 47).

### 3.36 Question n°157, de M. Bolland du 25 janvier 2011 : Gestion financière des clubs sportifs

Il ressort d'échos provenant du milieu associatif que l'administration fiscale serait depuis quelques mois beaucoup plus attentive à la situation des structures associatives d'une façon générale, et de celles entourant les clubs de sports en particulier. Il semble que l'administration de la TVA se montre particulièrement active.

Il va de soi que les clubs sportifs, dans leur grande majorité, sont gérés de façon bénévole par des passionnés avec beaucoup de bonne volonté, mais parfois, bien évidemment, un amateurisme bien compréhensible.

La tenue de documents comptables, le recours à des experts comptables, etc. ne sont ni inscrits dans les usages locaux ni accessibles d'ailleurs compte tenu des moyens de ces clubs.

Les conséquences sont lourdes pour les clubs, avec des redressements importants sur le plan financier, en tout cas au regard des moyens souvent faibles dont ceux-ci disposent et qu'ils consacrent à la vie de leur association.

Il va de soi que la loi doit être appliquée et mon propos n'est pas d'organiser ou de demander des exemptions à ce sujet.

Néanmoins, il y a matière à réflexion me semble-t-il.

Monsieur le Ministre, avez-vous la possibilité de confirmer ou d'infirmer les faits tels que relatés ci-dessus ? Avez-vous des contacts avec les responsables politiques des administrations fiscales en question afin de voir de quelle manière et dans quelle mesure il y aurait moyen d'amender le cadre légal et réglementaire, afin de continuer, dans la transparence et sans discrimination, à aider ces associations ?

Par ailleurs, de plus en plus de clubs sportifs, anciennement professionnels ou semi-professionnels, connaissent des situations financières catastrophiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles aide et soutient les fédérations sportives qui elles-mêmes ont des obligations précises en matière de comptabilité et de gestion. Il a déjà été évoqué à quel point une formation ou un suivi pouvait dans certains cas s'avérer nécessaires.

Il importe également de réduire la fracture entre les clubs et les fédérations de plus ou moins grande taille et bénéficiaires d'aides publiques plus ou moins importantes. Il y a peut-être lieu également de mutualiser des outils, des bonnes pratiques ou du savoir-faire ? Est-ce déjà le cas, notamment par l'intermédiaire de l' AISF ?

D'une façon générale, de quelle manière et avec quels outils suivez-vous cette problématique ?

Comment la FWB peut-elle contribuer à soutenir l'assainissement de ces structures associatives importantes en tant qu'opérateurs de terrain ?

*Réponse :* Je remercie Monsieur le Député pour l'intérêt qu'il porte à la santé financière de nos clubs.

Tout autant que moi, l'administration générale de la fiscalité du SPF Finances constate que les clubs sportifs remplissent rarement leurs obligations fiscales. Généralement, cette situation trouve son origine dans une connaissance insuffisante de ces obligations. Les mauvaises surprises se reproduisent également auprès de l'Office national de sécurité sociale mais aussi auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en ce qui concerne les obligations sociales et la réglementation du travail.

C'est pourquoi, dernièrement, le SPF Finances organisait, en collaboration avec l'URBSFA ainsi que le COIB, des sessions d'information à l'attention des clubs sportifs.

Je n'ai pas attendu l'initiative du Fédéral pour prendre le taureau par les cornes. Depuis l'entame de cette législature, l'un de mes principaux objectifs est de mettre en route une véritable professionnalisation de notre mouvement sportif.

Nos enfants doivent pouvoir bénéficier de clubs gérés efficacement, d'entraîneurs formés continuellement et de dirigeants rompus à la gestion d'une association.

Ce dernier point est essentiel afin d'assurer la pérennité de notre mouvement sportif, sous peine de voir le château de cartes s'écrouler.

Aussi, j'avais demandé à mon administration de plancher sur un modèle de coupole permettant



d'être, pour le mouvement sportif, ce que représente l'Union des Villes et Communes pour nos pouvoirs locaux.

A ce jour, l'AISF, qui fêtait ses 20 ans ce 21 mars, répond déjà partiellement à ce souhait. Il convient de renforcer ce rôle, d'étoffer l'expertise et les aides disponibles aux clubs. Comme il conviendra également d'assurer la publicité de ses services pour que nos clubs sachent vers qui se tourner et en prennent l'habitude.

De plus, l'AISF organise de nombreux modules de formation à destination des dirigeants de clubs. Formations qui lèvent le voile sur des aspects trop souvent méconnus des acteurs de terrain du sport.

Pour l'heure, il existe également des initiatives plus locales mais de qualité. J'en veux pour preuve le « Vade Mecum sur les statuts fiscaux des acteurs du sport amateur ou semi-amateur » rédigé par la dynamique équipe de la maison des associations d'Amay. Cet outil est notamment utilisé par le SPF Finances lors de ses rencontres avec le monde sportif.

J'ai d'ailleurs transmis ce vade mecum à la DGO7 Fiscalité du Service Public de Wallonie pour évaluation globale et surtout adaptation ou complément si nécessaire.

Le but avoué est d'utiliser cet outil et de le transmettre à l'ensemble des forces vives de nos clubs.

Pour reprendre une expression plus sportive, un club sportif n'est pas une danseuse. S'engager dans un club est une véritable profession de foi. Nous devons encourager de plus en plus de personnes à s'investir, mais nous devons également leur donner les moyens de réussir ce challenge et les accompagner dans la gestion quotidienne du club qui, bien souvent, fait appel à une multitude de compétences et de connaissances qu'une ou même plusieurs personnes, et ce de manière tout à fait compréhensible, ne peut ou peuvent que difficilement rencontrer.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des évolutions futures de mes premières dispositions.

### 3.37 Question n°159, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de sports

Le 31 décembre 2010, notre pays a conclu son semestre de présidence du Conseil de l'Union européenne.

6 mois durant lesquels notre Communauté française Wallonie Bruxelles aura présidé des sommets informels et formels dans des matières liées à ses compétences.

Serait-il possible de dresser un premier bilan des acquis et des perspectives futures de cette présidence dans vos compétences ?

*Réponse :* L'Honorable Membre souhaite obtenir le bilan de la présidence belge dans les matières communautaires qui relèvent de ma compétence, à savoir le sport.

Tout d'abord, il me paraît important de rappeler que, conformément à l'accord sur le tour de rôle réparti entre les Communautés, c'est la Communauté flamande qui a assuré la Présidence de cette compétence et que la Communauté germanophone a agi comme porte-parole de la Belgique.

La Communauté française a toutefois obtenu l'accord des autres Communautés pour organiser la réunion des Directeurs des Sports, qui s'est déroulée à Genval, les 16 et 17 septembre derniers.

Les trois Communautés ont contribué à l'établissement d'un programme commun de la présidence d'équipe (Espagne, Belgique et Hongrie).

Un texte relativement large a été adopté, basé essentiellement sur les principes du Livre Blanc sur le Sport de la Commission européenne, sur l'importance du rôle sociétal du sport, y compris le fair-play.

Sur base de ce programme d'équipe, les priorités belges ont été établies en étroite concertation entre les trois Communautés grâce à la constitution d'un groupe de travail composé de représentants tant de l'administration que des cabinets ministériels compétents.

Ces priorités ont été définies comme suit :

- L'avenir de la politique sportive européenne suite à la nouvelle compétence européenne en matière de sport concrétisée par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- L'éducation et la formation ;
- La lutte contre le dopage ;
- L'Année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) ;
- L'Année européenne du bénévolat (2011).

En ce qui concerne les événements organisés durant cette présidence, je tiens à souligner le bon déroulement et le succès de la réunion informelle

des Directeurs des Sports de l'Union européenne organisée par la Communauté française, les 16 et 17 septembre 2011 à Genval. Cette réunion visait à préparer la réunion informelle des Ministres des Sports, qui s'est déroulée à Anvers, les 21 et 22 octobre derniers. L'ordre du jour se basait logiquement sur les priorités de la Présidence et un budget de 80.000 euros avait été réservé pour l'organisation de cet événement prestigieux.

Après le conseil informel d'Anvers, le Conseil formel des Ministres s'est tenu à Bruxelles, le 18 novembre 2011. Il est à relever le caractère historique de cette réunion : à l'instigation de la présidence belge, le Sport a, en effet, été intégré par le Conseil européen des 16 et 17 septembre 2010 dans l'intitulé de la formation « Education, Jeunesse, Culture et Sport » du Conseil de l'Union européenne, et il s'agissait dès lors de la première réunion des Ministres du Sport des pays membres de l'Union européenne dans cette nouvelle configuration.

Cette séance du Conseil placée sous la présidence belge a été particulièrement productive puisqu'ont été adoptées, une résolution sur le dialogue structuré de l'Union européenne sur le sport (qui a débouché à la tenue d'une première réunion entre les représentants du mouvement sportif européen et les représentants des principaux pouvoirs publics européens, le 6 décembre 2010), ainsi que des conclusions sur le rôle de l'Union européenne dans la lutte internationale contre le dopage et sur le sport comme source et levier de l'inclusion sociale active.

Il a, par ailleurs, été tenu un débat d'orientation sur l'inclusion sociale dans et au travers du sport, sur base d'une note et d'un questionnaire déposés par la présidence.

La présidence a, de surcroît, rappelé les attentes élevées suscitées par l'introduction du sport à l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il a cependant été regretté que la Commission n'ait pas été en mesure de publier sa communication sur la mise en œuvre de cette disposition.

La Commission a également annoncé que la situation budgétaire actuelle ne permettait pas de proposer un programme dans le cadre des perspectives financières 2007-2013. A la lumière de l'évaluation des actions préparatoires et de l'analyse d'impact approfondie, la Commission évaluera l'opportunité de déposer une proposition de programme pour la prochaine période budgétaire (2014-2020).

En marge de ces réunions, d'autres événements

ont été organisés dans le cadre de la Présidence belge.

Ainsi, la Communauté française a organisé deux événements sportifs « labellisés UE », à savoir :

- « Le Point vert européen » qui s'est déroulé le 18 juillet 2010 à Bruxelles : Marche dans Bruxelles (parcours de 5, 10, 15 et 20 km) et passant par les principaux sites bruxellois des institutions de la Commission européenne pour en découvrir l'architecture ainsi que les monuments de la ville et ses différents quartiers.
- « Etape européenne dans le cadre du Beau Vélo de Ravel » : Etape du 28 août 2010 organisée avec VIVACITE s'est déroulée à Plombières, situé dans la région des trois frontières (Belgique, la Hollande et l'Allemagne).

La Communauté flamande a, quant à elle, organisé deux conférences d'experts :

- 13-14 octobre : Congrès européen sur la participation sportive locale et l'inclusion sociale à Leuven organisé par le « Vlaams Instituut voor Sportbeheer en recreatiebeleid » à l'attention des pouvoirs locaux.
- 17-19 décembre 2010 : journée européenne de l'entraîneur qui s'est concrétisée par l'organisation d'un congrès pour les experts sur le thème du sport de haut niveau, la formation et le sport pour les jeunes.

Nous pouvons donc nous réjouir du bilan positif de cette présidence belge, du dialogue permanent entre les trois Communautés dans ce domaine ainsi que l'adoption de résolution sur le dialogue structuré qui invite la présidence du Conseil de l'Union européen à convoquer, à intervalles réguliers, en marge d'une session du Conseil, une réunion informelle des principaux représentants des pouvoirs publics de l'UE et du mouvement sportif afin de procéder à un échange de vues sur les questions liées au sport qui se posent dans l'UE. Cette résolution permet donc de rapprocher le monde sportif des institutions européennes en créant un cadre de dialogue permanent.

#### 4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

##### 4.1 Question n°113, de M. Bolland du 6 janvier 2011 : Engagement de la Communauté française dans les fouilles de Pompéi

Notre Communauté française de Belgique est connue et réputée pour le niveau de son personnel scientifique en archéologie.

Récemment, nous avons été émus de voir le délabrement du site de Pompéi en Italie.

Les spécialistes interrogés à la télévision provenaient et travaillaient dans des universités belges francophones.

Pouvez-vous nous dire si des scientifiques de la Communauté française sont concernés par les travaux d'archéologie à Pompéi? La Communauté française elle-même y participe-t-elle? De quelle manière et pour quel montant financier?

De manière plus globale, au-delà des fouilles au cœur d'un site mondialement connu et dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle, existe-t-il un cadastre des participations de nos archéologues à des chantiers de fouille de par le monde.

Dans le cadre de la politique de coopération au développement, existe-t-il des accords particuliers visant à promouvoir l'archéologie et la science à travers des collaborations universitaires sur différents chantiers?

*Réponse :* La Communauté scientifique n'a pas connaissance, pour l'heure, d'une éventuelle implication d'un scientifique de la Communauté française ou de la Communauté elle-même dans la pratique de fouilles à Pompéi.

Les chercheurs des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix ont fouillé pendant plus de 15 ans à Ostie, l'Université Libre de Bruxelles fouille actuellement à Alba Fucens tandis que l'Université catholique de Louvain défriche en Toscane, mais pas à Pompéi.

Cela n'empêche évidemment pas les spécialistes d'art romain d'étudier, de façon livresque, les résultats des travaux effectués dans ce site, ni les étudiants en archéologie de se rendre là-bas pour y étudier *de visu* l'architecture et la peinture romaine d'époque.

Quant à l'éventuelle présence d'un cadastre des participations des archéologues de la Communauté française à des chantiers de fouille de par le monde, il existe bien quelques bilans des recherches archéologiques faites à l'étranger pour chaque Département d'Archéologie de chacune

des universités qui dispense cet enseignement, mais pas de « cadastre unique ».

Il faut savoir que les chantiers archéologiques à l'étranger, après avoir été nationaux et interuniversitaires, ont perdu de leurs possibilités financières dans les limites des Communautés et Régions avec pour conséquence une concentration des financements publics sur quelques chantiers seulement et des recherches se faisant de plus en plus en « international ».

Enfin, pour répondre à la question portant sur l'existence, dans le cadre de la politique de coopération au développement, d'accords particuliers visant à promouvoir l'archéologie et la science à travers des collaborations universitaires sur différents chantiers, on notera qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'accords institutionnels et formels avec des universités de pays en voie de développement dans le domaine de l'archéologie.

Mais cela n'empêche pas nos universités, comme l'ULB par exemple, de conclure des accords dans ce domaine avec des universités de pays en voie de développement.

Pour exemple, il existe un accord portant sur des échanges entre l'ULB et la Pontificia Universidad Católica del Perú (PUCD) à Lima, signé par les deux recteurs en 2008. Cet accord s'adresse spécifiquement aux étudiants de Master en Histoire de l'art et archéologie précolombienne qui peuvent, de cette façon, avoir accès aux chantiers d'écolage et suivre des cours spécialisés à Lima. Ces étudiants partent donc effectuer des fouilles au Pérou avec des péruviens et une équipe internationale tandis que la PUCD envoie ses étudiants dans les cursus d'histoire et de sciences politiques-études européennes de l'ULB. Il ne s'agit donc pas d'un projet de coopération au développement *stricto sensu*, bien que le projet s'inscrive dans un pays du Tiers-Monde qui fait partie du groupe de pays de priorité 1 pour la Commission Universitaire pour le Développement et la coopération belge en général.

L'ULB mène également des projets de recherche archéologique dans plusieurs pays émergents ou en voie de développement comme l'Égypte, la Syrie, le Pérou ou le Niger. Ces projets ont un impact économique dans les pays concernés (emploi de main d'œuvre locale, mise en valeur du patrimoine, formation de chercheurs locaux) mais ne s'inscrivent pas non plus dans le cadre de la coopération au développement ou de coopérations formelles avec des universités des pays hôtes.

#### 4.2 Question n°115, de Mme Zrihen du 6 janvier 2011 : Pratiques d'apprentissage par hypnose

Selon les experts, l'hypnose est une technique qui permet de concentrer l'esprit et qui augmente les capacités de mémorisation. Elle permettrait à des personnes d'arrêter de fumer et à éviter l'anesthésie pour certaines opérations chirurgicales.

Se basant sur les bienfaits de l'hypnose, l'école ABC Langues propose l'apprentissage des langues via cette technique. Théoriquement, le cerveau serait plus réceptif à la compréhension d'une langue sous semi-hypnose. Outre la plus grande faculté de mémorisation, l'hypnose aurait également une influence positive diminuant les craintes personnelles quant à la pratique d'une langue étrangère. Les techniques utilisées au sein de cette école - techniques de la PNL et de l'hypnose Ericksonienne - permettraient un apprentissage rapide et efficace. La technique serait applicable aussi bien aux débutants qu'aux personnes souhaitant accroître leurs connaissances.

ABC langues propose un entretien gratuit afin de définir le niveau de connaissances en langue de l'élève avant de définir des objectifs. L'école promet des résultats intéressants à partir de quelques semaines de pratique (tenue d'une conversation courante, ...).

La préparation enseignée permet à l'élève d'accéder à l'état d'auto-hypnose, afin qu'au cours de chaque leçon, il puisse profiter de l'amélioration de la mémorisation estimée 4 à 5 fois supérieure à celle d'une méthode traditionnelle. Les cours sont dispensés de manière individuelle et structurés en trois phases : la mémorisation, les explications et la conversation.

Une publicité radiophonique met surtout en évidence la rapidité d'apprentissage, le gain de temps et la quantité moindre à fournir au niveau des efforts à fournir.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance d'expertise au sujet de cette méthode d'apprentissage. Disposez-vous de données relatives au succès de cette méthode d'enseignement des langues ? Les enseignants de ce type d'école doivent-ils disposer d'une agrégation particulière ? Si cette technique fait scientifiquement ses preuves, une plus large diffusion des méthodes est-elle envisageable dans d'autres établissements ?

*Réponse :* La littérature scientifique à ce sujet est très réduite.

Pourtant des expériences ont bien été tentées. Et il est exact que la plupart de celles-ci concernent

soit l'apprentissage des langues, soit l'apprentissage de la musique.

Ce n'est pas nouveau. Dans les années 60, le professeur bulgare Georgi Lozanov a développé la « suggestopédie », sur la base du constat que l'état de semi-hypnose permet une assimilation plus rapide et un taux de mémorisation supérieur.

Et c'est bien plutôt là que résident les succès relatifs engrangés par cette méthode. Les études sur l'hypnose - essentiellement les travaux du psychiatre et psychologue américain Milton Erickson(1901-1980) - indiquent en effet une amélioration de la "rétention" de "mots-cible", dû à un accroissement du niveau de confiance et peut-être aussi de la détermination de l'individu. Or la pratique d'une langue dépend fortement de facteurs comportementaux tels que « la peur de parler ». Dans ce cas, l'hypnose permet de réduire considérablement l'inhibition qui empêche l'apprenant de s'exprimer dans une langue qu'il ne maîtrise pas, sachant qu'il va faire des erreurs.

Mais on ne trouve dans la littérature aucune recette miracle. D'ailleurs les tenants de cette méthode insistent bien là-dessus : l'hypnose est une aide mais ne remplace pas un apprentissage ACTIF, c'est à dire les exercices répétés et l'entraînement. Tout apprentissage nécessite de l'apprenant un effort, bien entendu variable selon l'individu, et aucune méthode n'a encore permis de contourner cette difficulté.

Cela étant, cette méthode, même si on peut lui accorder un certain crédit, ne peut s'envisager que dans le cas d'un enseignement individualisé. Il ne semble en effet pas que plonger un auditoire sous hypnose soit à l'heure actuelle du domaine du possible. Or qui dit enseignement individualisé dit coût élevé. Les tarifs vont d'ailleurs de 20 à 30 euros de l'heure par personne.

Les écoles qui dispensent ce type d'enseignement ne sont pas reconnues par la Communauté française et les certificats éventuels qu'elles délivrent n'ont aucune valeur légale. De la même manière, leurs enseignants se prévalent parfois de titres de reconnaissance qui n'ont pas cours sur notre territoire.

Les expériences en ce domaine restent cantonnées à la musique ou aux langues. Il n'y a, à ma connaissance, aucune tentative d'apprentissage de la chirurgie, ou des sciences de l'ingénieur qui utilise cette méthode alternative.

#### 4.3 Question n°117, de M. Lenzini du 12 janvier 2011 : Octroi d'une aide financière aux étudiants boursiers pour l'acquisition de matériel informatique

Ces dernières années, les supports de cours dans l'enseignement supérieur ont fortement évolué, marquant notamment le passage du cours enseigné *ex cathedra* au cours basé sur support informatique et projection de documents.

Ces types de cours se téléchargent à partir de plate-forme internet propres aux institutions et s'échangent par mail. Les documents informatisés finissent donc par supplanter les documents papiers. Des « podcasts » permettent également à l'étudiant de revoir et/ou réentendre des séquences de cours.

Il n'y a donc plus de doute quant au fait que l'outil informatique constitue aujourd'hui un outil indispensable pour tout étudiant désirant poursuivre des études supérieures.

Pour un certain nombre de jeunes et/ou leurs familles, le manque de moyens financiers peut cependant être un frein à l'acquisition d'un pc ou d'un notebook.

C'est pourquoi Monsieur le Ministre, en tenant compte de cette réalité, je voudrais savoir si une aide financière aux étudiants pour l'acquisition de matériel informatique ne pourrait faire l'objet d'un examen particulier. En effet, afin de cibler les étudiants qui sont le plus touchés par les difficultés financières, la perception d'une « allocation informatique » aux bénéficiaires des étudiants boursiers et de conditions modestes serait un pas de plus vers des études accessibles et de qualité pour tous. Le cas échéant, pensez-vous Monsieur le Ministre qu'il serait envisageable de créer une centrale d'achat où tous les étudiants pourraient acquérir un pc de base ?

*Réponse* : L'intégration des Technologies de l'information et de la communication dans la vie des étudiants, a fortiori au niveau de l'enseignement supérieur, n'est effectivement plus à démontrer.

Par ailleurs, le baromètre TIC 2010 de l'Agence wallonne des Télécommunications montre qu'en 2009, 68% des Wallons et Wallonnes de 15 ans et plus disposaient d'un ordinateur fixe ou portable et 67% d'entre eux d'une connexion internet à domicile.

Sachant que l'usage des TIC est également étroitement lié au niveau de scolarité, cela signifie que beaucoup de jeunes fréquentant l'enseignement supérieur disposent effectivement d'un équi-

pement informatique ad hoc.

Il n'empêche, évidemment, que certains d'entre eux, même s'il s'agit d'une minorité que j'ai demandé à l'AWT d'objectiver dans son prochain baromètre TIC, n'en disposent pas encore à titre individuel ou que cet équipement grève parfois le budget familial de manière excessive.

Tout doit donc être mis en œuvre pour améliorer l'accès des étudiants à l'outil informatique et à ses usages qui doivent leur permettre de réussir leurs études avec davantage d'efficacité.

Un groupe de travail relatif à la réussite de l'école numérique a d'ores et déjà été mis en place dans le cadre de l'amplification du projet « Cyberclasse ». Un plan d'action « budgétisé » sera déployé dans ce cadre, à l'horizon 2012, avec les collègues des Gouvernements wallon et de la Communauté française.

Assurément, la proposition d'une « allocation informatique » au bénéfice des étudiants boursiers ou issus de familles socio-économiquement moins favorisés ainsi que celle d'une centrale d'achat feront partie des réflexions de ce groupe de travail.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles a déjà démontré sa volonté d'avancer dans le processus de démocratisation de l'enseignement supérieur. A cet effet, le décret, adopté par le Parlement de la Communauté française le 19 juillet 2010, consacre des moyens supplémentaires dans l'aide directe et indirecte aux étudiants. Ainsi plus de 30 000 étudiants, bénéficiant d'une allocation d'études, s'inscrivent désormais gratuitement à l'enseignement supérieur. Pour près de 5 000 étudiants, considérés comme étant de « condition modeste », le montant maximum des droits d'inscription exigible a été diminué de 111 € pour l'amener à 374 € par an. Pour les quelque 125 000 autres étudiants, le montant maximum des droits d'inscription ne sera pas indexé et sera donc figé, jusque l'année académique 2014-2015, à 835 €.

En plus de ces aides directes, le décret oblige les établissements d'enseignement supérieur à mettre, sur une plateforme Intranet, les supports de cours obligatoires. Ces supports sont fournis gratuitement aux étudiants bénéficiant d'une allocation d'études, s'ils en font la demande.

Enfin, le budget alloué aux allocations d'études a été augmenté, pour 2011, de 6 millions d'euros, soit une augmentation de 13,5%.

L'accès de tous les jeunes à un enseignement supérieur plus égalitaire et plus démocratique est donc bien une des priorités du Gouvernement de

la Communauté française et l'accès à l'outil informatique et à ses usages en est un volet important.

#### 4.4 Question n°119, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union ?

Quels accords avez-vous pu engranger ? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi ?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen ? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs ?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre ? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence ?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française ?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence ? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ...) ?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence ?

*Réponse* : Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, les matières dévolues à la Communauté française de Belgique ont été gérées par d'autres entités ou d'autres Ministres, à savoir la Communauté flamande pour ce qui est de l'Enseignement supérieur. En ce qui concerne les compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Ministre de l'Enseignement supérieur a participé à une conférence sur le thème de l'excellence dans la recherche, organisée par le Ministre bruxellois de la Recherche, Benoît CEREXHE, à Bruxelles, en octobre 2010.

#### 4.5 Question n°120, de Mme Reuter du 20 janvier 2011 : Equivalences académique et barémique pour le corps scientifique

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2009 modifiant l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques met en œuvre le protocole d'accord conclu le 20 juin 2008 entre

le gouvernement et les organisations syndicales représentatives du secteur de l'Enseignement.

Il vise directement les titulaires d'un diplôme de master 120 dont les premières proclamations datent de la session de juin 2009, mais il ne précise pas que les titulaires d'un diplôme de deuxième cycle acquis au terme d'un programme de cinq années d'études (ancien régime) peuvent bénéficier du même barème (8A). Ainsi, si le décret dit "de Bologne" reconnaît une équivalence académique entre le master 120 (Bologne) et les licences en 5 années d'études (ancien régime), une telle équivalence ne se traduit pas pour autant dans une équivalence barémique.

Une telle différence barémique se retrouve tant chez les personnes engagées au cadre de l'Université que chez les personnes engagées par des fonds extérieurs (notamment le F.R.S.-FNRS).

Cette différence barémique est-elle intentionnelle ? Sera-t-elle corrigée dans un futur proche ? Par quel biais ? L'Association des corps scientifiques francophones vous a-t-elle déjà consulté sur ce sujet ?

*Réponse* : Il est difficile de savoir, après coup et sans avoir participé aux débats de l'époque, si cette différence était intentionnelle.

Toutefois, avant même le concept de grades académiques (qui, chez nous, remonte à 1994), la législation tant fédérale que communautaire faisait une différence entre les titres universitaires de même durée, tant en termes de poursuite d'études que de barèmes appliqués.

Sachez qu'en tous les cas, cette problématique est à présent bien connue de mes services, puisque, outre via l'Association des corps scientifiques francophones qui m'en a effectivement informé, elle a été évoquée dans la concertation sectorielle actuellement en cours.

L'issue de celle-ci nous dira comment il y aura été remédié.

#### 4.6 Question n°121, de M. Mouyard du 31 janvier 2011 : Dispositions particulières dans les établissements supérieurs en Communauté française pour l'Année de la Chimie

Comme vous le savez certainement, l'année 2011 a été sacrée année internationale de la chimie par l'Unesco. Ce choix assez particulier vise à sensibiliser les jeunes vers une filière en constante évolution mais pour laquelle les vocations ont tendance à diminuer ces dernières années.

Le secteur de l'industrie chimique emploie

quelques 92.000 personnes en Belgique, soit près de 17% de l'industrie tous secteurs confondus. Ce même secteur est actuellement en proie à un vieillissement des travailleurs et doit donc activement songer à un renouvellement à moyen terme.

De nombreux bassins économiques en Wallonie sont particulièrement dépendants de cette activité économique, je pense notamment à la Basse-Sambre

Quelles sont les dispositions qui ont été prises dans les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française? Etes-vous partenaire de certains événements importants? Des budgets particuliers ont-ils été prévus à cet effet?

*Réponse :* La 11<sup>ème</sup> édition du Printemps des Sciences aura lieu du 23 mars au 3 avril prochains partout en Communauté française de Belgique. Cette année, dans le cadre de l'Année internationale de la chimie, les organisateurs ont décidé de mettre les matériaux à l'honneur... au travers de la chimie. Le Printemps des Sciences est largement subventionné par la Communauté française qui lui réserve encore cette année un montant de 274.000 euros malgré les difficultés budgétaires.

Mais le Printemps des Sciences n'est pas la seule organisation à tenter de susciter chez les jeunes un attrait pour la chimie. Vous citez le chiffre de 92.000 personnes occupées en Belgique par ce secteur. Une étude de l'Université de Louvain a cependant mis en exergue le taux élevé de vieillissement de cette main-d'œuvre. L'avenir réserve donc à la chimie un rôle important. Partant de ce constat, Essenscia, organisation regroupant les entreprises du secteur, souhaite faire mieux comprendre aux jeunes les contributions essentielles de cette industrie aux grands défis du monde moderne. Plusieurs milliers d'employés quitteront ce secteur dans les cinq prochaines années parce qu'ils auront atteint l'âge de la pension.

Complémentairement à ces organisations, les universités et hautes écoles ont bien entendu profité de la couverture médiatique engendrée par cette année de la chimie pour organiser des conférences et des journées pédagogiques ponctuelles à destination des jeunes. C'est ainsi que, par exemple, le professeur américain Bassam Shakhashiri est annoncé en mars dans plusieurs hautes écoles pour des démonstrations particulières, que Ricardo Petrella prêtera son concours à des rencontres citoyennes dans divers endroits de Wallonie. Bref, les institutions ne sont pas restées inactives pour valoriser cette discipline et les métiers qui y sont associés.

Tout ceci repose bien sûr aussi le problème de

l'orientation des jeunes en fin de secondaire. Plusieurs pistes de réflexion ont été envisagées lors des tables rondes. Elles devront incessamment trouver un prolongement.

## 5 Ministre de la Jeunesse

### 5.1 Question n°127, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union?

Quels accords avez-vous pu engranger? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ...)?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence?

*Réponse :* Avant toute chose, je tiens à rappeler que c'est à la Flandre et à mon collègue Pascal Smet qu'il est revenu d'exercer la Présidence du Conseil Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2010. Mais je tiens à souligner que la collaboration entre les trois entités s'est très bien déroulée et que c'est véritablement d'une seule voix que la Belgique s'est exprimée lors de cette Présidence. Le travail effectué en amont au sein de la coordination intrabelge et la collaboration entre les Administrations et les Agences Nationales des trois entités ont été réellement fructueux.

Je tire donc un bilan général positif de la Présidence belge de l'Union en matière de Jeunesse.

En ce qui concerne les décisions prises, le Conseil du 19 novembre 2010 a adopté :

— une résolution relative au travail de jeunesse (animation socio-éducative) ;

- des conclusions sur l'accès des jeunes à la culture ;
- des conclusions sur l'initiative *Jeunesse en mouvement* – une approche intégrée visant à répondre aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés ;
- des conclusions sur les agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants.

Vous trouverez ces documents en annexe<sup>(7)</sup> ainsi que le programme complet des activités organisées par la Présidence belge en matière de Jeunesse.

Pour les nouveaux débats portés au niveau européen, la Présidence belge aura donc permis :

- de porter la thématique du travail de jeunesse à l'agenda, par l'adoption de la résolution citée supra mais également par l'organisation de la première conférence européenne sur l'histoire du travail de jeunesse et de la première convention européenne des travailleurs de jeunesse ;
- d'attirer l'attention sur l'articulation des agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants ;
- d'introduire la spécificité des jeunes qui vivent dans les villes pour ce qui est des politiques de jeunesse, lors d'un « Side-event » sur les politiques urbaines de jeunesse en Europe ;
- d'investiguer la question de la mobilité des « jeunes avec moins d'opportunités » lors d'un séminaire organisé par le Bureau International Jeunesse.

Pour ce qui est du nombre de réunions auxquelles j'ai participé, bien que la Présidence ait été assurée par mon collègue flamand, j'ai participé personnellement à la Convention européenne des travailleurs de jeunesse et au « Side event » sur les politiques urbaines de jeunesse. J'étais bien entendu représentée par un de mes collaborateurs à l'ensemble des événements de la Présidence.

Pour ce qui est de l'organisation, nous avons co-organisé avec mon collègue Pascal Smet le « Side-event » sur les politiques urbaines de jeunesse à Bruxelles. Nous avons également pris en charge l'organisation de la soirée qui réunissait

<sup>(7)</sup> Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

les directeurs généraux des Etats-membres ainsi que les participants à la Conférence de Jeunesse, à Louvain-La-Neuve.

Le Bureau International Jeunesse (BIJ) a, quant à lui, organisé le séminaire sur la mobilité des « jeunes avec moins d'opportunités » qui s'est déroulé à Namur en décembre.

Pour ce qui est du budget consacré à cette Présidence :

- Nous avons utilisé 72.003,90 € pour l'organisation du « Side-event » sur les politiques urbaines de jeunesse et de la soirée à la Louvain-la-Neuve. Cette somme a été prélevée sur les crédits qui avaient été prévus à cette fin pour ce qui concernait nos compétences (100.000 €) à l'AB 01.01.12 de la DO 14.
- Pour ce qui est de l'évènement organisé par le BIJ, je vous renvoie vers le Ministre-Président avec qui je partage le rôle d'Autorité Nationale (les crédits étant imputés sur ceux de WBI).

Nous avons en outre octroyé, sur nos crédits ordinaires, un subside extraordinaire de 6.150 € au Conseil de la Jeunesse de la Communauté Française pour l'engagement d'un « Presidency Policy Officer » par les trois Conseils de la jeunesse belges. Celui-ci a fait le lien, pendant toute la Présidence, entre les trois Conseils belges et le Forum européen de la Jeunesse, dans le cadre du dialogue structuré. Nous avons également octroyé un second subside extraordinaire de 47.815 € au Conseil de la Jeunesse de la Communauté Française pour l'engagement d'une personne supplémentaire chargée de la mise en place de leur plan d'action dans le cadre de la Présidence belge, toujours dans le cadre de ce dialogue structuré.

Les deux subventions octroyées au Conseil de la Jeunesse dans le cadre de la Présidence me permettent de faire le lien avec votre dernière question portant sur le suivi spécial à porter sur certains dossiers. Le trio de Présidences espagnole, belge et hongroise implémente pour la première fois le dialogue structuré avec les jeunes. Ce processus de 18 mois porte sur les jeunes et l'emploi. Les conclusions seront données par la Présidence hongroise. Un suivi sera donc porté tant au niveau de ces conclusions qu'au niveau de l'évaluation et de la pérennisation de ce processus de dialogue structuré qui permet de faire participer les jeunes via les Conseils de la jeunesse, aux politiques européennes qui les concernent.



### 5.2 Question n°128, de M. Bolland du 20 janvier 2011 : Anniversaire des centres et maisons de jeunes

Le 20 décembre dernier, vous avez lancé les festivités du 60ème anniversaire des maisons des jeunes. Selon le journal Le Soir, une « grande fête » serait prévue à Mons en octobre 2011.

Nous ne devons pas rappeler l'apport des Maisons et Centres de jeunes pour la société. De plus nous sommes également entrés dans une année importante pour ce secteur vu que le Décret de 2000 doit entrer en phase d'évaluation sous votre égide.

Permettez-moi de vous demander davantage de précisions sur les festivités d'anniversaire. Ainsi, pouvez-vous me préciser qui organise cette fête ? Quel en est le but ? Quel est le budget prévu ? Et comment ce budget sera-t-il financé ? D'autres événements sont-ils prévus ? Comment comptez-vous articuler ces festivités avec le processus d'évaluation du Décret ?

*Réponse :* C'est avec grand plaisir que j'ai pu, le 20 décembre dernier, marquer le coup d'envoi des festivités programmées à l'occasion du 60ème anniversaire des Maisons de jeunes, aux côtés des Fédérations de Maisons de jeunes. Au programme de celles-ci figurent 3 événements.

Le premier est un concours de logo des Maisons de jeunes qui a été ouvert au public jeune le 20 décembre 2010 et qui se clôturerait, selon les dernières informations des fédérations, le 14 octobre 2011.

En mai 2011, une table ronde rassemblera les différents Ministres communautaires et régionaux concernés par les matières relatives à la Jeunesse et les professionnels du secteur pour débattre et échanger avec eux sur les problématiques, les avancées, les enjeux, mais aussi les chantiers à ouvrir pour les prochaines années.

Enfin, en octobre 2011, un événement public, festif et rassembleur constituera le point d'orgue de ces festivités. Cette action, qui se déroulera à Mons, vise à rassembler des milliers de jeunes et les acteurs de terrain autour d'un événement convivial. Pour l'occasion, le lieu sera métamorphosé de manière à mettre en évidence « grandeur nature » la multiplicité des projets et des actions menés en Maisons de jeunes. Le grand public sera invité à l'événement tout comme les autres acteurs associatifs en lien avec la jeunesse, avec lesquels les Maisons de jeunes ont coutume de développer des partenariats.

L'ensemble des actions liées à ce 60ème anniversaire est porté conjointement par les trois fé-

dérations de Maisons de jeunes : la FCJMP, la FMJ et FOR'J. Une subvention extraordinaire de 35.000 € leur a été accordée pour la mise en œuvre de ces actions.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces événements s'élève à 79.250€.

Ce 60ème anniversaire constitue l'occasion de donner de la visibilité à l'action des Maisons de jeunes car, si l'apport des Centres et Maisons de jeunes à la société est indéniable, nombreux sont ceux dans l'opinion publique pour qui ce secteur reste encore trop souvent méconnu.

Il n'y a pas d'articulation formelle à prévoir entre ces festivités et le processus d'évaluation du décret du 20 juillet 2000 relatif aux Centres de jeunes qui, je le rappelle, concerne également les Centres d'Information des Jeunes et les Centres de Rencontre et d'hébergement. Néanmoins, je suis persuadée que les deux calendriers trouveront à s'alimenter mutuellement.

### 5.3 Question n°129, de M. Istasse du 25 janvier 2011 : SAJ / SPJ Verviers

Vous avez récemment rencontré les équipes des services verviétois d'aide et de protection de la jeunesse. Cette rencontre fait suite au mouvement d'humeur qui avait animé ces SAJ et SPJ à l'automne passé. Il était, à mon sens, utile d'avoir une discussion à bâton rompu avec les responsables de ces services publics hautement important dont vous avez la tutelle.

Comme partout ailleurs, la demande est souvent la même, il s'agit d'un besoin en apport en personnel afin de pouvoir traiter tous les dossiers dont sont saisis les SAJ et SPJ.

Pourriez-vous me communiquer le nombre d'emploi équivalent temps-plein au niveau de la Communauté française ; ceci tel que réparti selon les différents SAJ et SPJ ?

En outre, pourriez-vous m'informer du nombre de dossiers dont les SAJ et SPJ sont saisis par année ?

En ce qui concerne la situation verviétoise, pouvez-vous me fournir l'évolution du cadre ces dernières années ainsi que me détailler vos propositions d'avenir pour répondre aux demandes des SAJ et SPJ ?

*Réponse :* J'ai effectivement rencontré le personnel du SAJ et du SPJ (ainsi que les délégations syndicales) à Verviers le 19 janvier dernier.

La demande de rencontre de ces services s'est

faite dans le contexte de la répartition des 35,5 nouveaux emplois.

Comme vous le savez, cette répartition s'est opérée sur une base objective. Le choix a été fait de se fonder sur le nombre de dossiers pris en charge par chaque délégué de la section sociale.

Il s'en est suivi qu'à l'instar de la moitié des services, ni le SAJ, ni le SPJ de Verviers n'ont bénéficié d'un renforcement.

La rencontre m'a permis d'explicitier les critères retenus pour la répartition mais surtout d'entendre la position de deux services qui s'estiment insuffisamment reconnus dans leur travail.

Je pense pouvoir vous dire que les deux services ont mieux compris les motifs de ma décision. Pour ma part, j'ai pu encore mieux apprécier la qualité et la spécificité du travail accompli dans cet arrondissement.

Je souhaite ainsi rapidement mettre en exergue les réflexions du Conseiller du SAJ de Verviers, soutenu par les données présentées par la section de prévention générale, sur la nécessité de tenir compte d'un ensemble de données pour évaluer les forces et faiblesses d'un arrondissement : la mise en place effective ou non des directives liées à l'harmonisation des pratiques, l'équipement en services agréés de l'arrondissement, la prise en compte de variables socio-économiques, la nature des missions accomplies, etc.

L'analyse du travail de la cellule de permanence spécialisée mise en place dès 2008 montre les avantages retirés par les jeunes et les familles grâce à cette organisation du travail mais aussi les changements pour le service lui-même : moins de situations à suivre mais un accompagnement d'une population aux prises avec des difficultés plus lourdes.

La spécificité de Verviers est d'être une région frontalière avec l'Allemagne et la Hollande bien sûr mais avec le Limbourg flamand et la Communauté germanophone ensuite. Il semble qu'un nombre grandissant de germanophones viennent s'installer dans l'arrondissement. Cette situation génère des difficultés spécifiques et la nécessité pour au moins un membre de l'équipe de maîtriser la langue allemande. C'est le cas de la Conseillère-adjointe et d'une des déléguées.

Afin de renforcer la crédibilité des représentants du service dans les réunions avec les partenaires de l'Euregio, le service a demandé de bénéficier d'une reconnaissance officielle lorsqu'ils participent à ces rencontres.

J'ai demandé à la Direction générale de l'aide

à la jeunesse (DGAJ) d'étudier cette requête afin de pouvoir y répondre favorablement.

Les services ont également évoqué des demandes de formation continuée adaptées aux besoins des sections administrative et de prévention générale. Cette demande sera également relayée à la DGAJ.

Le SPJ a notamment mis en évidence l'inadaptation de ses locaux. Des archives encombrant notamment la salle de réunion. Une solution doit être trouvée à cette difficulté. Cette question sera abordée dans les prochains jours avec l'administration de l'infrastructure.

Ces deux services ne sont donc pas particulièrement en demande de personnel supplémentaire.

Je puis vous dire qu'au 28 janvier 2011 l'effectif total du SAJ de Verviers s'élevait à 22,6 ETP. Mais une procédure de remplacement introduite le 25 janvier devrait renforcer le service dans quelques semaines. Son effectif passerait alors à 23,6.

À la même date, l'effectif du SPJ était de 11,6 ETP mais également avec une procédure de remplacement en cours, ce qui porterait son effectif à 12,6.

Il s'agit d'un « coup de sonde » qu'il est difficile de comparer avec les coups de sonde effectués les années précédentes, également à des dates déterminées. En effet, ces sondages sont toujours dépendants des absences temporaires éventuelles ainsi que des décisions du responsable de services de modifier les attributions internes. Je pense à ce propos à l'effectif de la section de prévention générale par exemple.

Il n'y a en effet pas de cadre par service. C'est pourquoi j'ai demandé à mes collaborateurs de faire avec la DGAJ le tour des services afin d'établir un cadre officieux par entité qui prend en compte les effectifs sans l'influence conjoncturelle des absences temporaires et des procédures de remplacement. Un rendez-vous est ainsi pris à Verviers au début du mois de mars.

Je vous prie cependant de trouver en annexe les tableaux(8) n°1 et 2 qui reprennent successivement et plus en détail l'évolution du personnel en pointant les années 2004 - 2006 - 2008 et 2011. En fonction des remarques méthodologiques précédemment mentionnées, il convient de les examiner avec prudence.

Comme suite à votre demande, je vous prie de

(8) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

trouver également un tableau (n°3)(9) qui reprend le nombre de dossiers dont les SAJ et SPJ ont été saisi. Il s'agit du nombre qui a servi de base à la répartition des 35.5 effectifs supplémentaires.

Il est à noter que les données relatives aux mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions (FQI) suivis par les SPJ ne sont pas fiables pour l'ensemble des services. L'encodage n'est pas suffisamment adéquat. Ceci démontre à suffisance la nécessité d'améliorer l'encodage et la récolte de données fiables. Je soutiens fortement l'administration dans ce sens !

Enfin le tableau n°4(10) vous indique le nombre d'équivalents temps plein répartis selon les différents SAJ et SPJ. Il s'agit des effectifs au 5 mai 2010 qui ont également fourni la base de calcul de la répartition des 35,5 ETP.

#### 5.4 Question n°130, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière de jeunesse et de l'aide à la jeunesse

Le 31 décembre 2010, notre pays a conclu son semestre de présidence du Conseil de l'Union européenne.

6 mois durant lesquels notre Communauté française Wallonie Bruxelles aura présidé des sommets informels et formels dans des matières liées à ses compétences.

Serait-il possible de dresser un premier bilan des acquis et des perspectives futures de cette présidence dans vos compétences ?

*Réponse :* Avant toute chose, je tiens à rappeler que c'est à la Flandre et à mon collègue Pascal Smet qu'il est revenu d'exercer la Présidence du Conseil Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2010. Mais je veux souligner que la collaboration entre les trois entités s'est très bien déroulée et que c'est véritablement d'une seule voix que la Belgique s'est exprimée lors de cette Présidence. Le travail effectué en amont au sein de la coordination intrabelge et la collaboration entre les Administrations et les Agences Nationales des trois entités a été réellement fructueux et consensuel.

En ce qui concerne les décisions prises, le Conseil du 19 novembre 2010 a adopté :

- une résolution relative au travail de jeunesse (animation socio-éducative) ;

- des conclusions sur l'accès des jeunes à la culture ;
- des conclusions sur l'initiative *Jeunesse en mouvement* – une approche intégrée visant à répondre aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés ;
- des conclusions sur les agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants.

Vous trouverez ces documents en annexe(11) ainsi que le programme complet des activités organisées par la Présidence belge en matière de Jeunesse.

Pour les nouveaux débats portés au niveau européen, la Présidence belge aura donc permis :

- de porter la thématique du travail de jeunesse à l'agenda, par l'adoption de la résolution citée ci-dessus mais également par l'organisation de la première conférence européenne sur l'histoire du travail de jeunesse et de la première convention européenne des travailleurs de jeunesse ;
- d'attirer l'attention sur l'articulation des agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants ;
- d'introduire la spécificité des jeunes qui vivent dans les villes pour ce qui est des politiques de jeunesse, lors d'un « side-event » sur les politiques urbaines de jeunesse en Europe ;
- d'investiguer la question de la mobilité des jeunes avec moins d'opportunités lors d'un séminaire organisé par le Bureau International Jeunesse.

Enfin, le trio de Présidences espagnole, belge et hongroise implémentent pour la première fois le dialogue structuré avec les jeunes. Ce processus de 18 mois porte sur les jeunes et l'emploi. Les conclusions seront données par la Présidence hongroise. Un suivi sera donc porté tant au niveau de ces conclusions qu'au niveau de l'évaluation et de la pérennisation de ce processus de dialogue structuré qui permet de faire participer les jeunes via les Conseils de la jeunesse, aux politiques européennes qui les concernent.

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(11) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

### 5.5 Question n°132, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Gestion budgétaire dans le cadre d'une mise en autonomie

On trouve, parmi les mesures d'aide aux mineurs en danger, la mise en autonomie des jeunes âgés de 16 ans et plus, également connue sous le nom de « Code 9 ». Cette mesure permet à ces jeunes de se fixer dans un logement supervisé.

Si cette mesure permet aux jeunes concernés de se responsabiliser, d'apprendre à vivre en autonomie et de se préparer à une nouvelle indépendance avant que l'aide à la jeunesse ne prenne fin, elle comporte néanmoins son lot d'inconvénients.

En effet, le groupe Vers l'Avenir a récemment consacré un reportage à cette mise en autonomie des jeunes. Leur enquête a mis en exergue les problèmes liés à cette mesure. Je citerai, en premier lieu, le budget alloué à ces jeunes. Ce dernier s'élève à moins de 700€ par mois pour gérer l'ensemble des aspects pratiques de leur vie. Je suis consciente qu'une augmentation du budget puisse s'avérer difficile à mettre en place c'est la raison par laquelle il me semble intéressant de travailler en amont, avant que les jeunes ayant accepté d'être mis en autonomie ne le soient effectivement.

Madame la Ministre, comment ces derniers sont-ils préparés à gérer leur budget ? Sont-ils accompagnés dans cette démarche qui me semble indispensable ? Est-il possible de mettre des choses en œuvre afin que cette préparation se fasse au mieux ? Et dans l'affirmative, sous quelles formes ?

Il est nécessaire que ces jeunes en difficulté fassent l'objet d'une attention particulière. En effet, si devenir autonome et responsable est déjà difficile, que dire alors de ces jeunes présentant un manque de repères, des problèmes psychologiques, un décrochage scolaire ou des ruptures familiales ?

*Réponse :* Comme vous l'évoquez dans votre question, la mise en autonomie des jeunes est une des mesures d'aide aux mineurs en difficultés ou en danger, tel que défini dans le décret du 4 mars 1991.

Pour que votre information soit complète, les frais variables prévus au code 9 se répartissent comme suit :

- Loyer : 274 €/mois
- Argent de poche : 1,29 €/jour,
- Frais ordinaires : 11,11 €/jour

Soit un total de 658,40€ pour un mois de 31

jours.

Pour aborder les réponses à vos questions, il faut tout de suite préciser que l'encadrement pédagogique et social des jeunes vivant en logement autonome est assuré par des services agréés de l'Aide à la Jeunesse. Pour mettre en œuvre le suivi de ces jeunes, le service concerné intervient sur base d'un mandat décerné soit par le Conseiller de l'aide à la jeunesse, soit par le Directeur de l'aide à la jeunesse ou encore le Juge de la jeunesse (principalement pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles).

Les services concernés par ces mesures sont des services assurant soit un suivi intramuros, soit un suivi extramuros.

Pour les services organisant un accueil intramuros :

- des services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) dont l'une des missions consiste à « assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome » ;
- des centres d'accueil spécialisés (CAS) à qui il peut être demandé de « contribuer à l'élaboration et à l'encadrement de programmes d'aide pouvant être mis en œuvre à l'issue de l'accueil du jeune en vue d'un essai de vie en logement autonome et supervisé » ;
- les services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier (PPP) agréés notamment pour ce type de mission ;
- les services de placement familial (SPF) qui peuvent « mettre en œuvre toute solution alternative à la réinsertion familiale, à l'issue de leur séjour en famille d'accueil et rencontrant l'intérêt du jeune » ;
- peuvent également préparer le programme de mise en autonomie, les Centres d'accueil d'urgence (CAU), les centres de premier accueil (CPA) et les Centres d'Observation et d'Orienteation (COO).

Pour les services organisant un suivi extramuros :

- les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) sont agréés notamment « pour apporter une aide en logement autonome aux jeunes » ;
- les centres d'orientation éducative (COE) qui à l'issue d'un suivi en famille peuvent « apporter

une aide éducative et sociale par un encadrement d'une mise en autonomie » ;

- les services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier (PPP) agréés notamment pour ce type de mission.

Dès lors que le service a reçu mandat d'intervenir dans ce cadre, l'encadrement est assuré et le jeune même « hors des murs de l'institution » est pris en compte pour le calcul du taux de prise en charge global.

La préparation à la mise en autonomie est évidemment tributaire du temps disponible restant avant la majorité du jeune. La préparation prendra des formes différentes selon qu'il reste 6 mois ou 2 ans pour la réaliser. Les services spécialisés ont donc développé des stratégies d'intervention spécifiques.

#### Actions complémentaires mises en œuvre

Depuis 2006, la Direction générale de l'aide à la Jeunesse met en œuvre un programme visant à contribuer à une meilleure préparation à la vie autonome.

Ce programme inclut plusieurs outils comme un questionnaire appelé EVA afin d'évaluer l'autonomie fonctionnelle des jeunes dans des domaines tels que la vie quotidienne, la gestion administrative, les aptitudes au travail et aux techniques d'étude, la planification de carrière, les soins personnels, les relations sociales, la communication et les valeurs.

Parallèlement, un guide d'outils à l'autonomie (le GOA) a été élaboré par des acteurs sociaux. Cet outil vise à faire suivre la phase « diagnostic » par une action pédagogique et pratique. Le jeune est amené à travailler, sur base d'activités proposées dans le GOA, les domaines de l'autonomie fonctionnelle qu'il souhaite voir évoluer. Le contenu de ce guide est issu tant des ressources existantes au sein de différents services partenaires que de la création de nouveaux outils par le comité de pilotage constitué des vingt services partenaires.

En 2009, un nouvel outil, appelé « carnet d'autonomie » a permis de rendre le jeune davantage acteur dans cette démarche. Celui-ci est invité à s'auto-évaluer et à réfléchir, avec un intervenant, au prochain défi qu'il va affronter, à fixer une échéance à son accomplissement et à identifier les ressources dont il dispose pour y parvenir.

En 2010, j'ai décidé de soutenir la poursuite de ce projet en octroyant une somme de 30.000 euros afin notamment de répondre à une demande d'étendre le modèle aux autres catégories d'âge

parce que le processus visant à l'apprentissage de l'autonomie se construit dès le plus jeune âge, de développer d'autres outils, tels que le « carnet de voyage » et à implémenter cet outil dans d'autres services (actuellement une cinquantaine de services publics ou agréés sont concernés).

#### 5.6 Question n°134, de Mme Targnion du 27 janvier 2011 : Sensibilisation et éducation à la parentalité dans le cadre des sévices corporels infligés aux enfants

Le Comité des droits de l'enfant a présenté ses observations sur la Belgique, en vertu de l'article 44 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le rapport mentionne que, en ce qui concerne les châtimements corporels faits aux enfants dans tous les cadres et en priorité dans la famille et dans les lieux non institutionnels de prise en charge des enfants, une demande est faite à l'État « de mener des campagnes d'information et de mettre au point des programmes d'éducation parentale pour garantir que des formes non violentes de discipline soient utilisées, d'une manière qui soit compatible avec la dignité de l'enfant ».

Dans son rapport annuel, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant de la Communauté française fait également référence aux châtimements corporels infligés aux enfants pour rappeler son opposition ferme et le fait que la Convention elle-même interdit ces sévices.

Sans présager d'une interdiction par le pouvoir fédéral, monsieur le Ministre, quel bilan pouvez-vous tirer des politiques de sensibilisation et d'éducation à la parentalité mises en place ou à mettre en place dans ce cadre ? Pensez-vous que leur ampleur soit suffisante ? Comment cela est-il financé et de manière opérationnelle qui prend ces formations en charge ?

Dans le cas éventuel où ces politiques ne seraient pas effectuées, que faites-vous pour stimuler leur création et pour soutenir leur mission ?

*Réponse :* En Belgique, les enfants sont protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Notre Constitution mentionne que « Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. » Quant au code pénal, il incrimine les coups et blessures et prend en compte à titre de circonstance aggravante le fait que l'infraction ait été commise par un parent envers son enfant. L'arsenal législatif offre dès lors le socle pour soutenir une éducation non violente.

Parents, éducateurs, professionnels, décideurs

sont tous d'accord pour dire que les châtiments corporels ne constituent pas une bonne manière d'éduquer un enfant.

Il revient aux pouvoirs publics de soutenir une éducation non violente. La politique en Communauté française promeut le soutien à la parentalité à partir d'un dispositif qui appuie l'émancipation de chacun, qui valorise les compétences parentales et qui aide à garantir des conditions favorables au développement de l'enfant.

Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre éthique qui soutient la construction du lien social. L'offre de service doit se proposer à tous les moments de la vie et à tous les parents, voire à tous les éducateurs.

L'aide aux familles, l'éducation à la parentalité, la prévention des sévices corporels et de la maltraitance ne sont pas le fruit d'actions spectaculaires, ni d'actions législatives. Elles se tissent au jour le jour dans les contacts que les professionnels établissent avec les familles.

En Communauté française, le soutien à la parentalité est envisagé de 2 manières :

- 1° de manière transversale à toutes les familles ;
- 2° de manière verticale quand certaines caractéristiques imposent une action spécifique.

— Depuis 2006, un livre « **Etre parent c'est... ?** » de 80 pages édité annuellement à 60.000 exemplaires existe et s'adresse à tous les parents ainsi qu'aux professionnels qui les entourent.

Sous le générique « Être parent, c'est... ? », une diversité de thèmes tels les limites, les colères, le parent parfait, l'enfant idéal, le respect des places de chacun, les pleurs, l'obéissance, ... amène les parents à réfléchir à leur rôle et les soutient dans leur fonction d'éducation. Les articles, illustrations, témoignages, la variété des situations et des réalités de vie reprises dans ce livre met la personne au centre du message prenant acte de ce qu'implique le rôle de parent et d'éducateur.

Depuis 2011, ce livre est également diffusé via la boîte rose dans les maternités.

En complément, des spots Tv, des affiches et autocollants attirent l'attention sur la relation adulte-enfant et offrent un appui pour penser les questions et les difficultés d'éducation.

— Le livre « *Manuel de survie pour parents d'ado qui pètent les plombs* » aide les parents d'adolescents à tenir le cap face à cette période de vie qui entraîne des bouleversements pour le jeune

en devenir comme pour les parents. Car, l'adolescence porte en elle les questions de la recherche d'une nouvelle identité, de la confrontation à l'autorité. Ce livre est également diffusé chaque année à 60.000 exemplaires auprès des parents et des professionnels qui les accompagnent.

La prévention est mise en pratique au quotidien par les professionnels proches des familles. Parfois, une attention particulière, un soutien spécifique s'impose pour garantir des conditions favorables au développement de l'enfant et amène à accompagner les parents, à les soutenir et les valoriser dans leurs compétences même « défailtantes ».

Les livres et les outils proposés ont donc pour objectif d'étayer le travail des professionnels proches des familles, de leur faciliter l'accès aux questions que se posent les familles et celles relevant de leur pratique.

Une nouvelle législation serait inutile et contre productive. Ajouter une législation spécifique revient à indiquer aux parents que l'Etat va sévir s'ils ne se comportent pas correctement.

Si l'on souhaite promouvoir une éducation non-violente, il est indispensable de donner l'exemple et de faire œuvre de créativité et considérer que les parents cherchent à faire le mieux possible pour leurs enfants et ne pas les considérer comme étant des individus à surveiller.

De plus, une nouvelle législation reviendrait à se focaliser sur l'acte et non sur l'intention. L'important est de sensibiliser les parents au fait que l'enfant apprendra à se protéger et à se faire respecter s'il est respecté dans sa famille (ceci ne supprime pas la nécessité de mettre des limites).

Vouloir légiférer plus que de raison, c'est introduire la loi dans une situation qui doit avant tout se dépasser par la sensibilisation, l'écoute, le dialogue. Vouloir contraindre encore, c'est prendre comme fondement que seule la menace de punition a de l'effet. Je pense au contraire que le soutien au parent doit être l'axe de base de toute politique en la matière.

Le parent ainsi soutenu pourra à son tour soutenir son enfant.

L'intérêt supérieur de l'enfant passe par une prise en compte des relations avec ses parents. Or, la disqualification, voire l'humiliation des parents nuit au bon développement de l'enfant.

### 5.7 Question n°135, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Bruxelles

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Bruxelles (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Bruxelles depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse :* Vous voudrez bien trouver ci-dessous une série de tableaux(12) qui reprennent les données disponibles relatives au personnel dans les SAJ et SPJ ainsi que la charge des dossiers de ceux-ci.

Afin de limiter le nombre de tableaux et de permettre une lecture comparative, je réponds à vos 13 questions en une fois et je regroupe les informations relatives aux arrondissements judiciaires en trois séries de tableaux.

Les deux premières séries de tableaux concernent les effectifs des SAJ d'une part, et des SPJ d'autre part.

Je vous invite à analyser ceux-ci avec prudence.

Il s'agit en effet à chaque fois d'un « coup de sonde » qu'il est difficile de comparer avec les coups de sonde effectués les années précédentes, également à des dates déterminées. En effet, ces sondages sont toujours dépendants des absences temporaires éventuelles ainsi que des décisions du responsable de services de modifier les attributions internes. Je pense à ce propos à l'effectif de la

(12) Ces tableaux peuvent être consultés au Greffe du Parlement

section de prévention générale dans les SAJ par exemple.

Il n'y a en effet pas de cadre par service mais un cadre global pour l'ensemble de la direction générale de l'aide à la jeunesse.

Les effectifs prennent en compte les travailleurs statutaires, stagiaires, Maribel, APE et même parfois des contrats de remplacement. Les effectifs du 5 mai 2010 ont été pris comme base pour le calcul des renforcements qui ont commencé à être concrétisés en ce début d'année.

Ces derniers ne sont donc pas intégrés dans les tableaux. Pour rappel, les effectifs des services suivants sont en train d'être augmentés : les SAJ de Bruxelles (+ 5,5), Charleroi (+ 6,5), Dinant (+ 4,5), Marche (+0,5), Mons (+ 2), Namur (+ 2), Neufchâteau (+ 0,5), Tournai (+ 5,5) et les SPJ de Arlon (+ 1,5), Bruxelles (+ 3), Charleroi (+ 2), Dinant (+ 1,5), Neufchâteau (+ 0,5).

De plus, les SPJ de Namur et Mons vont se voir chacun renforcer d'un directeur-adjoint dans le cadre de la prise en charge des missions d'accompagnement éducatif intensif des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infractions.

Enfin, pour être complet, je vous signale qu'une intervention financière du Fonds Maribel Social du secteur public devrait permettre sous peu d'ajouter un ETP au service administratif du SAJ de Dinant, un ETP à la section sociale du SAJ de Liège et un ETP à un autre service encore à déterminer.

La troisième série de tableaux concerne les dossiers pris en charge dans ces services.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de répondre entièrement à votre demande de catégorisation des dossiers.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en Commission, l'instrument de collecte des données est en train d'être refondu. La collecte des données s'est déjà affinée en 2010 mais elle ne permet pas encore de fournir des chiffres suffisamment fiables sur toutes les variables que vous pointez.

J'attire ainsi particulièrement votre attention sur le fait que les données relatives aux mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions suivis par les SPJ ne sont pas fiables pour l'ensemble des services.

**5.8 Question n°136, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ d'Arlon**

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ d'Arlon (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ d'Arlon depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

**5.9 Question n°137, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Charleroi**

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Charleroi (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Charleroi depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces

données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

**5.10 Question n°138, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Dinant**

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Dinant (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Dinant depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

**5.11 Question n°139, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Huy**

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de



charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Huy (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Huy depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

#### 5.12 Question n°140, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Liège

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Liège (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Liège depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de fa-

milles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

#### 5.13 Question n°141, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Marche-en-Famenne

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Marche-en-Famenne (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Marche-en-Famenne depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

#### 5.14 Question n°142, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Mons

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Mons (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Mons depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

#### 5.15 Question n°143, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Namur

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Namur (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Namur depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

#### 5.16 Question n°144, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Neufchâteau

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Neufchâteau (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Neufchâteau depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

#### 5.17 Question n°145, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Nivelles

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Nivelles (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Nivelles depuis

2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

**5.18 Question n°146, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Tournai**

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Tournai (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Tournai depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

**5.19 Question n°147, de M. Jeholet du 31 janvier 2011 : Situation du SAJ et du SPJ de Verviers**

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il s'agisse du SAJ ou du SPJ, connaît des problèmes depuis de nombreuses années, que ce soit en termes de

charge de travail, de manque de personnel, de manque de moyens.

Ce secteur est également confronté, au cours des années, à une augmentation du nombre de jeunes devant être pris en charge.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes qui travaillent actuellement au sein du SAJ et du SPJ de Verviers (travailleur statutaire, stagiaire, contrat APE) ainsi que me communiquer les données relatives à l'évolution de ce nombre au cours des dernières années (depuis 2005) ?

Combien de dossiers ont été introduits auprès des services du SAJ et du SPJ de Verviers depuis 2005 ? Pouvez-vous me communiquer ces données ainsi que leur correspondance en termes de nombre de jeunes pris en charge ?

Pouvez-vous également me donner la répartition de ces dossiers par catégorie : jeunes en danger, jeunes délinquants, accompagnement de familles, jeunes en décrochage scolaire, jeunes mineurs non-accompagnés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question n° 135 adressée à Mme Huytebroeck, Ministre-Membre du Gouvernement. (voir page n°71).

**5.20 Question n°148, de Mme Bertieaux du 31 janvier 2011 : Centre fédéral fermé de Saint-Hubert**

Pour ce qui concerne le centre fédéral fermé de Saint-Hubert, inauguré en avril 2010, je souhaiterais que vous puissiez me communiquer :

- 1° le cadre précis du personnel pour ce qui relève de la Communauté française ;
- 2° le taux de remplissage de ce cadre au 25 janvier 2011 ainsi que les affectations précises du personnel au sein des différents services (types de services, nombre d'agents, statut ou contrat, niveau des agents, ... ) ;
- 3° le taux d'occupation des places réservées aux jeunes au 25 janvier 2011 ainsi que son évolution depuis l'ouverture du centre

*Réponse* : La première partie de votre question concerne le cadre précis du personnel pédagogique relevant de la Communauté française ainsi que le « taux de remplissage » de ce cadre.

**Le cadre est établi comme suit :**

- 1 directeur et 3 attachés de direction pour l'institution ;

- 4 assistants administratifs et 2 chauffeurs pour l'institution ;
- 1 chef de section par section, soit 3 pour l'institution ;
- 2 éducateurs le matin et 2 éducateurs l'après-midi par sous-section, soit 53 éducateurs pour l'institution ;
- 1 formateur par sous-section et 1 formateur polyvalent (remplacement d'un enseignant absent, prise en charge des jeunes mena et des jeunes en régime individuel ou en isolement) par section, soit 9 formateurs pour l'institution ;
- 1 assistant et 1 psychologue par sous-section, soit 6 assistants sociaux et 6 psychologues pour l'institution ;
- 1 médecin psychiatre, 20 heures/semaine.

Au 31 janvier 2011, le **personnel effectivement en fonction** correspond à 100% au cadre prévu.

Quant au **statut** des personnes en fonction, voici l'état des lieux :

- personnel de direction : 4 contractuels/0 statutaires ;
- personnel administratif : 5 contractuels/1 statutaire ;
- personnel pédagogique : 62 contractuels/0 statutaire ;
- personnel psycho-médico-social : 10,53 contractuels/2 statutaires.

Quant au **niveau** des agents :

- personnel de direction : 4 niveau 1 ;
- personnel administratif : 1 niveau 2+, 3 niveau 2 et 2 niveau 3 ;
- personnel pédagogique : 62 niveau 2+ ;
- personnel psycho-médico-social : 6,53 niveau 1 et 6 niveau 2+.

La seconde partie de votre question concerne **le taux d'occupation des 37 places** réservées aux jeunes placés par les magistrats de la jeunesse au Centre sur base de la Loi du 1er mars 2002.

En septembre dernier, vous m'avez interpellée à propos de ce que vous dénommez « la sous-utilisation du centre fédéral fermé de Saint-Hubert ».

J'avais eu l'occasion de vous expliquer alors que, bien qu'en août et septembre toutes les places n'avaient pas été utilisées, il convenait de rester prudent. En effet, il était prématuré d'émettre les hypothèses selon lesquelles la sous-occupation passagère du centre allait se maintenir et que celle-ci était liée à l'éloignement géographique du centre.

Il semble aujourd'hui que cette prudence était justifiée. Voici l'évolution de l'occupation du centre depuis son ouverture :

- un mois après son ouverture, en mai 2010, les 37 places accessibles aux mineurs relevant de l'aide à la jeunesse étaient occupées à 100 % certains jours ;
- durant le mois de juillet 2010, ces places étaient occupées, en moyenne, à 80 % ;
- en août, elles étaient occupées, en moyenne, à 60 % ;
- en septembre : 58 % ;
- en octobre : 71 % ;
- depuis le mois de novembre, le taux d'occupation du Centre a augmenté considérablement (93 % en novembre, 92 % en décembre et 95 % en janvier).

Avec le recul dont nous disposons aujourd'hui, et les quelques mois de fonctionnement du Centre, il apparaît qu'à ce jour, le Centre fermé de Saint-Hubert répond aux demandes des magistrats.

Depuis son ouverture, 256 jours ont passé. Pendant seulement 11 de ces 256 jours les 37 places ont été occupées à 100%. En conséquence, il n'y a eu que 11 jours pendant lesquels la demande de placement d'un magistrat aurait pu ne pas être rencontrée.

Tout en restant prudent, on peut se réjouir que le « manque de places en centre fermé » ne semble pas être observé actuellement et que la capacité permet de répondre, pour l'instant, aux demandes de placement des juges.

## 6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

### 6.1 Question n°332, de Mme Zrihen du 6 janvier 2011 : Numérisation et sauvegarde des archives audiovisuelles de la RTBF

La RTBF a engendré en près de 100 ans d'existence une quantité impressionnante d'archives qui témoignent des événements déterminants de notre époque. Afin de protéger ce patrimoine de la détérioration physique qui le menaçait, la Sonuma, Société de NUMérisation et de valorisation des Archives de la RTBF, a entamé la numérisation des archives de la RTBF dès le printemps 2009, grâce à l'intervention de la Région wallonne et de la Communauté française.

La Sonuma a pour objectifs de conserver, préserver, numériser et valoriser les archives audiovisuelles, de maîtriser l'évolution technologique pour la conservation et la diffusion des archives et de développer différents services à destination des professionnels, du monde de l'éducation et du grand public. La numérisation des productions audiovisuelles diffusées après le 1er janvier 2008 est, quant à elle, prise en charge par la RTBF.

La Sonuma a mis en œuvre un modèle d'archivage numérique respectant les normes et standards internationaux en vigueur et reprenant toutes les activités nécessaires à la numérisation, telles que l'identification des contenus à numériser en priorité, la restauration des supports, la numérisation, le stockage des fichiers, la description documentaire et leur distribution.

La méthodologie de sélection est rigoureuse et basée sur la valeur patrimoniale de l'archive, la valeur éditoriale de l'archive, la valeur commerciale de l'archive, la valeur pédagogique et scientifique et la qualité matérielle du support et l'obsolescence des appareils de lecture.

Madame la Ministre,

Disposez-vous d'informations relatives au calendrier de numérisation établi pour la sauvegarde de ces archives ? Le budget prévu permettra-t-il de couvrir l'ensemble des missions ?

Des partenariats avec des bibliothèques ou des centres d'archives en vue de diffuser le plus largement possible le catalogue sont possibles à titre gratuit. Y a-t-il, à votre connaissance une forte demande d'exploitation de ce patrimoine d'images ?

On avait rêvé de développer un outil comme l'Ina en France, et il semble que les premiers résultats accessibles sur le blog de la Sonuma soient

prometteurs.

La DPC prévoit l'adoption d'un cadre décretaal visant à protéger les archives publiques de la Communauté française, à l'instar de ce qui existe pour les régions. Cela pourrait-il passer également par une extension des missions confiées à la Sonuma ?

*Réponse :* Comme je l'ai indiqué en réponse à une question orale de Monsieur DEFOSSE, le 14 décembre 2010, le processus de numérisation des archives audiovisuelles de la RTBF suit son cours, compte tenu des aléas que connaît nécessairement une telle entreprise.

Je peux vous dire que les deux marchés annoncés en décembre 2010 ont été attribués. Ils portent sur 23.000 heures sur support VHS et 20.000 heures sur support Betacam. Les prestataires sélectionnés ont testé les lignes de production et la phase industrielle a démarré en janvier 2011.

Le travail de numérisation et de préparation de celle-ci a pu être réalisé sur base du capital de la SONUMA. A ce jour, les actionnaires de cette dernière ont libéré, à la constitution, 25% du numéraire soit 6 millions EUR, dont le solde disponible à ce jour est de 4,5 millions. 75% restent donc à libérer, sur décision des actionnaires et en temps opportun. Selon la SONUMA, celle-ci devra réévaluer ses besoins en capital d'ici plus ou moins cinq ans, compte tenu du développement intervenu de ses activités.

A l'heure actuelle, la demande d'images d'archives reste faible. Mais ceci est sans doute lié au fait qu'une petite partie seulement des archives audiovisuelles de la RTBF est disponible. Il conviendra certainement de mener des actions spécifiques pour mieux faire connaître l'état des archives disponibles, leurs modes d'utilisation et le coût de leur accès avant que la demande ne se développe. A cet égard, un groupement d'intérêt économique (GIE) de droit français vient d'être créé, ce 20 janvier, entre l'INA, la Radio Télévision Suisse Romande, Radio Canada et la SONUMA pour la création d'un portail Internet commun qui rassemblera les fonds des quatre partenaires et permettra aux professionnels du monde entier d'effectuer leurs recherches au moyen d'un moteur de recherche unique.

La numérisation des archives de la Communauté française autres que celles faisant partie du patrimoine culturel ne relève pas de mes compétences. A cet égard, il faut noter d'emblée que les métiers sont très différents. Les collections culturelles patrimoniales numérisées, dont j'ai la charge, ont vocation à être rendues publiques le plus largement et dans les meilleurs délais. Les ar-

chives de la Communauté française doivent par contre être gardées confidentielles, dès leur production et pendant un certain délai destiné à garantir le respect de la vie privée de nos concitoyens encore en vie et de leur immédiate descendance. Ceci rend donc très différent le modèle économique sous-jacent à l'activité d'archivage. La SONUMA, pour ce qui la concerne, dispose d'un mandat de vente sur les archives numérisées de la RTBF dans un délai très rapproché par rapport à leur diffusion et donc d'un potentiel de recettes. Ceci n'est pas imaginable pour ce qui concerne les archives de la Communauté française. Tout au plus et sauf modification de son objet social, la SONUMA pourrait-elle valoriser le savoir-faire qu'elle aura acquis dans la numérisation de documents écrits liés aux archives audiovisuelles.

## 6.2 Question n°333, de Mme Zrihen du 6 janvier 2011 : Service de prêt à domicile de la bibliothèque de Binche

La ville de Binche a mis sur pied, il y quelques semaines, un nouveau service de « bibliothèque à domicile » dont le but est de permettre aux personnes ayant des difficultés de mobilité, de goûter aux plaisirs de la lecture.

Le service est accessible à tous, à condition qu'il se justifie. Ainsi, les malades de longue durée, les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, les familles avec enfants qui ne disposent pas de moyens de locomotion efficaces ont d'office accès à ce service.

Pour y avoir accès, les usagers doivent simplement se procurer un passeport lecture de la Communauté française et communiquer leurs préférences aux bibliothécaires. En fonction de celles-ci, les bibliothécaires sélectionnent les livres y correspondant et se rendent au domicile des personnes afin qu'elles piochent dans l'échantillon proposé. Le prêt dure plus d'un mois mais peut être raccourci en fonction de la demande du lecteur.

Pour un malade ou une personne âgée, cette visite programmée constitue également un moyen de sortir de l'isolement. Ce programme est donc touchant et généreux.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance de ce service ?

D'autres bibliothèques offrent-elles ce type de service ? Au vu du bien-être et du lien social créés par ce service, est-il envisageable qu'il soit généralisé ? La Région wallonne et la Communauté française ne pourraient-elles pas, le cas échéant, envi-

sager de co-financer via des moyens liés à l'inclusion sociale des projets identiques, voire, couplés à des animations en lecture, à l'attention des homes pour personnes âgées notamment ?

*Réponse :* J'ai bien sûr connaissance de ce type de service de prêts à domicile dont la bibliothèque de Binche vient de se doter. Des bibliothèques reconnues proposent ce type d'activité à leurs usagers de longue date. Certaines l'organisent même en relation avec un service social communal, avec un CPAS ou, comme vous le suggérez, avec des maisons de repos.

Sans doute le savez-vous, je ne peux pas imposer ce type de service aux pouvoirs organisateurs qui décident de leurs priorités d'action.

Poursuivant l'action décrite dans le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture prévoit lui aussi le soutien à des bibliothèques spéciales. Ce type de bibliothèque « est définie comme celle qui exerce ses activités au profit de personnes relevant de la compétence de la Communauté française et qui sont empêchées de participer aux services créés par les autres opérateurs directs que ce soit en raison d'un handicap ou d'un empêchement physique » (article 2 du décret).

Ainsi, précédemment, la Croix-Rouge organisait une bibliothèque spéciale reconnue. Au moment où elle a réorganisé ses activités, cette organisation a préféré supprimer ladite bibliothèque. Pour mémoire, son action se déroulait principalement en milieu hospitalier.

Depuis ce remaniement interne à la Croix-Rouge, je continue à soutenir celle-ci et ses volontaires pour, précisément, apporter de la lecture aux personnes isolées, malades, en difficulté de déplacement. C'est l'occasion de rechercher une collaboration plus organisée entre les sections locales de la Croix-Rouge et les bibliothèques locales.

Je soutiens cette initiative en vue de créer des partenariats entre les capacités des volontaires de la Croix-Rouge et les compétences des bibliothécaires, avec pour objectif de permettre l'accès des personnes visées à des documents récents et régulièrement renouvelés comme ils existent dans les collections des bibliothèques reconnues.

Les plans quinquennaux de développement que les pouvoirs organisateurs des opérateurs introduiront en vue d'une reconnaissance en application de décret du 30 avril 2009 pourront bien sûr valoriser de tels partenariats.

Pour votre information, je suis heureuse de

vous signaler qu'à Thuin, je soutiens une action intégrée dans un plan pluriannuel de développement de la lecture porté par la bibliothèque locale qui associe le prêt d'ouvrages dans des maisons de repos à des animations en lecture à l'attention des personnes qui vivent dans ces institutions.

Mais, rassurez-vous, Thuin et Binche ne sont pas les seuls exemples. D'autres bibliothèques remplissent également ce type de mission.

### 6.3 Question n°334, de Mme Saudoyer du 6 janvier 2011 : Bornes électroniques dans les bibliothèques

Si Internet, les jeux vidéos et autres nouvelles technologies ont plutôt tendance à faire de l'ombre à la lecture, les bibliothèques restent des lieux très importants pour la culture des citoyens de tous âges.

Me rendant de temps à autre dans ces endroits remplis de savoir, je ne peux que constater que les bibliothécaires se démènent afin de transmettre leur passion pour le livre au plus grand nombre.

Malheureusement, le travail de bibliothécaire a aussi des côtés plus logistiques et éloignés de la transmission du goût de lire et de découvrir. Il faut s'occuper des livres qui reviennent, encoder ceux qui sont loués, partir à la recherche d'un ouvrage, etc. Bref, le personnel n'a pas forcément le temps qu'il souhaiterait à consacrer aux amateurs de lecture.

La bibliothèque de Tournai a peut-être trouvé une solution au problème. Depuis le 6 octobre 2010, la section jeunesse de la bibliothèque tournaisienne fonctionne désormais avec un système de borne automatique.

Durant plusieurs mois, les 15.000 livres disponibles dans la section ont été dotés d'une puce électronique. Pour les lecteurs qui savent quel bouquin ils veulent emprunter, plus besoin de passer devant les bibliothécaires. Il leur suffit d'aller scanner eux-mêmes leur livre devant la borne tactile et la location est automatiquement enregistrée. Pour rendre les livres déjà lus, c'est là aussi très simple, il faut juste suivre les informations dévoilées sur l'écran et déposer les bouquins dans un casier spécialement prévu à cet effet. Un monnayeur installé sur la borne automatique permet même de payer ses indemnités de retard au même endroit, toujours sans passer par les bibliothécaires.

Grâce à ce système, le gain de temps est inestimable! Le personnel de l'établissement peut ainsi se concentrer sur sa fonction à priori première, qui est de conseiller les visiteurs dans leurs lectures.

La bibliothèque de Tournai a également précisé qu'elle profitera de ce temps gagné pour mettre sur pied de nouvelles animations et activités en tout genre.

Notez aussi que ce système limite la dispersion des bouquins. En effet, un détecteur de puces accompagne la borne automatique. Fonctionnant de la même manière qu'un détecteur de métaux, il permet de retrouver facilement les livres qui n'auraient pas été rangés dans le bon rayon.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Connaissez-vous ce système de borne automatique et peut-il être intégré dans le plan de numérisation des bibliothèques ?
- Le procédé est-il déjà utilisé dans d'autres bibliothèques ? Combien d'établissements de la Communauté française en sont dotés ?
- Quel est le coût de ce système ?
- Qu'en est-il de l'interopérabilité nécessaire entre les systèmes choisis par les bibliothèques, le cas échéant (pour diminuer le coût et accroître l'efficacité globale) ?
- La Communauté française pourrait-elle envisager de venir en aide d'une manière ou d'une autre aux bibliothèques qui souhaiteraient installer le système de borne automatique dans leurs locaux ?

*Réponse :* Les bornes informatiques que vos évoquez servent à automatiser les tâches répétitives et doivent permettre aux personnels des bibliothèques de consacrer le temps libéré à remplir des fonctions d'accueil, de conseil, etc.

Mes services ont régulièrement conseillé aux bibliothèques de s'équiper de ce type de bornes, spécifiquement dans les cas de nouvelles infrastructures.

Ce procédé est utilisé ou en cours d'installation non seulement à Tournai mais aussi à Bruxelles, à la bibliothèque de Laeken et à Auderghem.

J'ai d'ailleurs décidé en 2010 d'octroyer des subventions pour aider les communes concernées à équiper les bibliothèques.

Ceci répond dès lors positivement à votre question relative à l'intervention de la Communauté française concernant ce type d'équipement.

Indépendamment des variations de prix d'un fournisseur à l'autre, le coût d'une telle instal-

lation dépend de son importance et notamment du nombre de bornes. La demande d'intervention d'Auderghem portait sur un montant de 9.905,06 euros, celle de la Ville de Bruxelles, qui concerne une installation de plus grande importance, sur un montant de 82.303,39 euros. Ces deux projets ont été subventionnés à concurrence de 50 %.

Ce système nécessite la lecture de codes barres ou de puces intégrées aux documents empruntés et aux « cartes » de lecteurs de telle sorte que le compte de ceux-ci puisse évoluer en fonction des ouvrages empruntés ou restitués.

Il va de soi que cette relation entre documents empruntés et document d'identification du lecteur doit être complètement automatisée.

#### 6.4 Question n°335, de M. Bolland du 6 janvier 2011 : Evolution de certains dossiers relatifs à la RTBF

M'intéressant de très près à l'évolution de notre Radio télévision belge de la Communauté française, je voudrais faire le point avec vous sur certaines questions précises qui touchent son développement ou son organisation.

1° Concernant l'activité nouvelle et le partenariat en matière d'éditions qui vise à assurer la promotion et la vente de livres, de DVD, de vidéos, etc. qui sont issus des programmes de la RTBF ou qui s'en inspirent de façon plus ou moins liée, je voudrais avoir davantage d'information sur la part de bénéfices des ventes ainsi réalisées qui revient au service public ? Y a-t-il une règle contractuelle de base appliquée dans tous les cas ? Autrement dit, de quelle manière sont fixés les bénéfices attribués aux partenaires privés de ces éditions ?

2° Concernant les synergies que la RTBF peut utilement nouer avec des opérateurs publics, je voudrais revenir sur les possibilités éventuelles de créer ce type de logique avec Belgacom.

En termes de personnel, par exemple, je constate que l'une ou l'autre personne met son expertise au service du développement de l'offre télévisuelle de Belgacom.

Comment ce type d'échange s'organise-t-il ? Y a-t-il un respect mutuel des intérêts de chacun ? N'existe-t-il pas un risque de concurrence négative entre deux partenaires ? Existe-t-il des mécanismes de protection pour éviter des situations potentiellement malsaines ? De manière générale, comment est gérée la relation entre les deux opérateurs ?

3° Face aux nouveaux canaux de communication, la RTBF évolue. Proposant d'abord des services de radio et de télévision, la chaîne publique s'engage dans la voie des nouveaux médias de l'ère numérique, notamment pour aller à la rencontre de nouveaux publics et répondre à l'évolution de la consommation médiatique, qui passe aussi et de plus en plus par le canal Internet.

Dans son plan de développement, la RTBF prévoit-elle également d'étendre son activité sur de nouvelles plates-formes ? Si oui, sera-ce sous la forme d'une offre gratuite ?

4° Je m'interroge également sur la politique de sous-traitance de la RTBF. Certaines productions de la chaîne publique sont en effet sous-traitées à des degrés divers, ce qui m'amène à plusieurs questions :

— Tout d'abord, disposez-vous de chiffres quant à la proportion que représente la sous-traitance dans les productions de la RTBF ?

— Ensuite, sur base de quelle procédure les sous-traitants sont-ils désignés ? Comment sont-ils par ailleurs rétribués ?

— Enfin, il semblerait que certains membres du personnel de la RTBF doivent se mettre en congé sans solde afin de produire, pour la chaîne publique, une émission par leur propre boîte de production ? Qu'en est-il ? Comment ce procédé est-il justifié ?

5° La RTBF a lancé une nouvelle émission télévisée, basée sur l'émission radio du même nom, « Les belges du bout du monde ». Le sujet est très intéressant et à ce sujet, je souhaiterais obtenir davantage d'informations :

— Disposez-vous d'une estimation du budget que représente ce type d'émission ?

— L'émission est-elle produite par la RTBF ou coproduite avec un partenaire privé ? Dans ce dernier cas, qui est le partenaire et que représente, en proportion, la participation de chacun ?

— Le cas échéant, sur base de quelle procédure le partenaire privé a-t-il été désigné par la RTBF ?

— Enfin, l'émission bénéficie-t-elle de partenariats privés sous forme de sponsors ? Le cas échéant, pour quel montant ?

6° Je me permets de vous interroger enfin également sur le processus d'appel interne et externe à projets pour le développement d'émissions nouvelles.

Le précédent contrat de gestion était particulièrement précis en la matière. L'actuel contrat



prévoit, en son article 48, le soutien à la créativité, par diverses voies (mécanismes internes de soutien à la création et à l'innovation, maintien de liens entre les différents acteurs de la création en son sein et encouragement à remettre des projets de programmes novateurs). Dispose-t-on d'une évaluation de ces mécanismes? Permettent-ils de répondre aux attentes?

*Réponse :*

1° S'agissant des activités en matière d'édition

Cela fait déjà plusieurs dizaines d'années que la RTBF a développé ses propres activités d'édition de livres, CD et DVD. On ne peut donc pas à proprement parler de « nouvelle activité ».

Le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF autorise la RTBF à accomplir « toute opération mobilière (...) de quelque nature que ce soit, qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social ou qui contribue à en assurer ou en faciliter la réalisation » (art. 1er) et autorise la RTBF à percevoir « des recettes de toute nature compatibles avec son objet social » (art. 27). Dans le prolongement, le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006 stipule explicitement que « la RTBF peut disposer intégralement des revenus complémentaires provenant des produits et services liés directement ou indirectement à ses activités et notamment la vente et la location de produits et services, tels que l'édition, le merchandising, la vidéo ou la radio à la demande, ... » (art. 60).

Ce faisant, la RTBF m'indique avoir développé ces activités d'édition et de distribution dans les domaines du DVD, de l'édition musicale et de l'édition de livres, tout en nouant des partenariats avec des tiers.

Dans le domaine de l'édition et de la distribution de DVD, la RTBF a développé sa propre activité d'édition (DVD RTBF), pour laquelle elle fait appel à des partenaires spécialisés pour les étapes de fabrication telles que réalisation du « mastering », conception des jaquettes, traduction, sous-titrage, « remasterisation » d'un programme, duplication des DVD, ou encore distribution dans le commerce. Les prestataires de services avec lesquelles elle œuvre sont rémunérés sur présentation de factures relatives aux prestations effectuées.

La RTBF s'acquitte des droits dus aux sociétés de gestion de droits d'auteurs telles que Sabam, SACD, ... Les éventuels ayant-droits concernés sont rémunérés par la société à laquelle ils

sont affiliés. Les non-affiliés identifiés sont directement rétribués par la RTBF. La RTBF, une fois ces coûts déduits, conserve le bénéfice de l'activité.

La RTBF exerce également une activité de distribution DVD de catalogues tiers tels que France Télévisions Distribution, Editions Montparnasse, ... La RTBF a confié la logistique de cette activité à un partenaire privé sélectionné par une procédure de marché public. Ce partenaire assure la présentation, la mise en place et la vente des DVD dans la grande et moyenne distribution. Le distributeur perçoit, en rémunération, un pourcentage sur les ventes effectives.

Les partenaires tiers dont la RTBF distribue les catalogues DVD, facturent les produits à la RTBF à un prix de cession négocié permettant à la RTBF de couvrir les coûts de logistique et de dégager une marge bénéficiaire.

Pour l'édition de livres, la RTBF s'associe par convention à des éditeurs pour la publication et la distribution d'ouvrages en lien avec les programmes, les marques, le patrimoine culturel et les personnalités emblématiques de la RTBF. L'éditeur assure la production et le suivi éditorial des ouvrages ainsi que la distribution de ceux-ci. L'éditeur prend en charge les coûts de production et de distribution et rémunère directement les auteurs. La RTBF perçoit, pour l'exploitation par l'éditeur de ses marques et de son patrimoine culturel, des royalties sur les ventes. Ce partenariat s'apparente à une forme de contrat de licence.

S'agissant de l'édition musicale, la RTBF permet à des labels musicaux d'exploiter ses marques pour l'édition de CD en lien avec l'activité de ses radios (telle que par exemple la Collection Classic Rock Box de Classic 21, Chopin 2000 pour Musiq3, Compilations Pure FM, ...). Cette activité est également régie par convention entre la RTBF et lesdits labels musicaux. Ces derniers assurent la production et prennent en charge les coûts de production et de distribution. Pour l'exploitation de la marque RTBF ou des marques de ses chaînes de radios ou télévisées et de ses émissions, les labels musicaux versent à la RTBF des royalties sur les ventes. Ces partenariats s'apparentent également à une forme de contrat de licence.

2° S'agissant des synergies avec d'autres opérateurs publics, et spécialement Belgacom

Aux termes de son contrat de gestion, la RTBF peut conclure des partenariats avec des éditeurs de services de médias audiovisuels, prioritairement publics, de radio et de télévision des pays européens et des pays de la franco-

phonie (art. 45). Mais le contrat de gestion est muet quant à des collaborations entre la RTBF et d'autres opérateurs publics, tels que par exemple la VRT ou Belgacom.

Concernant plus spécifiquement Belgacom, la RTBF m'indique qu'elle entretient avec cette société, comme avec tout autre distributeur de services, des relations commerciales liées à la distribution de ses contenus sur les réseaux de cet opérateur. Pour ce qui concerne la participation de certains membres du personnel de la RTBF à des émissions de Belgacom TV 11, différentes formules sont possibles (certains agents de la RTBF ont sollicité et obtenu un congé sans solde pour exercer des activités sur cette nouvelle chaîne de télévision - c'est le cas par exemple de Marc Delire). D'autres exercent certaines prestations techniques ponctuelles en cumul, dans le respect du statut du personnel. On observera que les contrats de travail des agents de la RTBF contiennent des clauses anticoncurrentielles et que c'est donc au cas par cas que les autorisations sont données afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque majeur pour la RTBF à accepter ces collaborations.

### 3° S'agissant de la présence de la RTBF sur les nouveaux canaux de communication

Aux termes de l'article 3, al. 1er, de son décret statutaire, la RTBF doit accomplir sa mission de service public par priorité par une offre au public, notamment à l'ensemble des francophones de Belgique, de programmes de radio et de télévision, par voie hertzienne, par câble, par satellite ou tout autre moyen technique similaire qui permet d'assurer l'accès, à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à tous les programmes généraux et spécifiques de l'entreprise correspondant à sa mission de service public.

Le contrat de gestion précise la manière dont cette obligation de « service universel » doit être assumée.

Aux termes de son contrat de gestion, la RTBF doit « être un vecteur de développement technologique, et à ce titre, suivre de près les développements relatifs à la société de l'information et aux nouveaux médias et proposer aux usagers de la Communauté française, les applications médiatiques et techniques les plus adaptées de la société de l'information » (art. 8, b).

Le contrat de gestion précise encore (art. 33) que « la RTBF joue un rôle moteur dans la promotion de l'identité culturelle de la Communauté française dans les domaines des nouveaux services de médias audiovisuels, comme

éditeur de services, opérateur de réseaux et distributeur de services (...) et qu'à ce titre, elle peut, dans le cadre de ses missions de service public, » :

- « développer des produits adaptés aux nouveaux services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, et notamment des chaînes thématiques de radio ou de télévision dans tous les domaines d'activités et des contenus audiovisuels et multimédias non linéaires, tels que la vidéo à la demande, le paiement à la séance, la quasi-vidéo à la demande ou la radio à la demande (podcasting) » ;
- diffuser « ses services de médias audiovisuels linéaires et ses services de médias audiovisuels non linéaires sur tous les réseaux de diffusion et distribution qu'elle juge adéquats, en fonction des évolutions technologiques et du marché, et dans le but d'être accessible au plus grand nombre d'usagers de la Communauté française sur le plus grand nombre de réseaux possibles ».

Le contrat de gestion précise aussi (art. 32) que « l'offre de services de médias audiovisuels linéaires de la RTBF pourra, en fonction des mutations technologiques et du marché, évoluer et être améliorée ou complétée » :

- « par des services de médias audiovisuels linéaires destinés à la réception portable ou mobile, notamment en DVB-H et sur téléphone portable ou sur tout autre support ou mode de diffusion ou de distribution futur équivalent,
- par des services de médias audiovisuels non linéaires, tels que des contenus de vidéo à la demande (VOD), de paiement à la séance (pay per view), de quasi-vidéo à la demande (NVOD), de radio à la demande, de podcasting, etc. distribués sur Internet, sur le câble coaxial de télédistribution, sur le câble de téléphone, par voie hertzienne terrestre ou satellitaire, ou par tout autre support ou mode de diffusion ou de distribution futur équivalent ».

Enfin, le contrat de gestion précise (art. 34) que « la RTBF développe une offre Internet de référence en Communauté française, permettant de mettre en œuvre des synergies stratégiques avec ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, et notamment de permettre à ses usagers de communiquer avec la RTBF, de diffuser en ligne, le cas échéant, une ou plusieurs de ses chaînes de radio et/ou de télévision et des contenus de services de médias audiovisuels non linéaires et d'assurer la pro-

motion de ses programmes, notamment d'information, et de ses productions propres ».

La RTBF a mis tout cela en œuvre progressivement depuis le 1er janvier 2007 en offrant ainsi :

- des services de médias audiovisuels linéaires (ses chaînes de radio et de télévision), non seulement par voie hertzienne (en analogique d'abord, puis en numérique via la TNT), mais aussi par câble tant coaxial analogique et numérique en SD et puis en HD (sur Tecteo-Voo, Brutele-Voo, Numéricâble, Télénet et AIESH) que par câble bifilaire (Belgacom), par satellite (sur TéléSAT en télévision et en T-DAB en radio), par téléphone mobile (Mobistar), en ce compris par I Phone, voire même par Internet (expérience Zattoo ou encore via les webradios thématiques et notamment la webradio pour enfants « C'Top ») ;
- des services de médias audiovisuels non linéaires, tels que la radio à la demande et le podcasting d'émissions de radio, accessibles sur le site internet de la RTBF [www.rtbef.be](http://www.rtbef.be), ou encore des services tels que la vidéo à la demande ou VOD (généralement payante) et la « télévision de rattrapage » ou « catch'up TV » qui permet de visionner gratuitement les programmes de la RTBF 7 jours après leur diffusion linéaire, à la fois sur le site internet de la RTBF, et dans l'offre de services interactifs des distributeurs de services tels que Tecteo et Belgacom ;
- un site Internet, composé de plusieurs « portails » (info, culture, sports...) mettant en ligne tant des contenus linéaires (les webradios par exemple) que des contenus non linéaires (des émissions ou des séquences) et des textes et images assurant la promotion des contenus audiovisuels et offrant une extension de ceux-ci dans un but de service public.

Ceci illustre bien la volonté de la RTBF d'offrir, soit gratuitement, soit contre paiement, sur le plus grand nombre de plateformes possibles et sous tous les formats de la société de l'information, tous les contenus audiovisuels au sens large qui lui permettent d'offrir les contenus les plus variés intéressant la généralité des citoyens dans les domaines de l'information, de la culture, de l'éducation permanente et du divertissement, et ce au profit du plus grand nombre.

4° S'agissant de la politique de sous-traitance de la RTBF

Les chiffres de la sous-traitance dans les pro-

ductions de la RTBF sont publiés chaque année dans le rapport annuel de cette entreprise. Pour ce qui concerne l'année 2009, le montant affecté à la production indépendante (réalisé), hors fonds et moyens levés par la société de tax-shelter filiale de la RTBF (Casa Kafka Pictures) ou par toute autre société similaire, s'élève à 7.228.843 €.

Les sous-traitants audiovisuels chargés de la production de programmes de radio ou de télévision sont choisis librement par la RTBF sur la base de leurs compétences et de leurs qualités artistiques et, bien évidemment, des aspects économiques de leurs offres. En effet, en application de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement de l'article B.26 de l'annexe 2 de cette loi, les marchés relatifs à l'achat, au développement, à la production ou à la coproduction de programmes par des organismes de radiodiffusion sont expressément exclus du champ d'application de la loi.

Par ailleurs, selon la RTBF, il semble qu'aucun membre de celle-ci, travaillant sur des coproductions de fiction (scripte ou réalisateur), ne dispose de sa propre maison de production. Partant, la RTBF n'a jamais eu à connaître d'un agent qui se mette en congé sans solde pour produire, pour la RTBF, une émission via sa société de production.

5° S'agissant de l'émission « Les Belges du bout du monde »

Pour des motifs liés au secret des affaires, la RTBF ne communique pas les budgets de ses émissions, a fortiori lorsque celle-ci est, comme en l'espèce, l'objet d'une coproduction, et partant, d'un contrat avec un tiers.

L'émission télévisée « Les Belges du bout du monde » est en effet coproduite par la RTBF avec une société de production dénommée IPEP Production, basée à Liège. Cette société a été choisie comme coproductrice de l'émission dans la mesure où, d'une part, c'est elle qui a proposé à la RTBF le projet d'émission en question et qui, d'autre part, lui a apporté les sources de financement externe nécessaires lui permettant sa production. Comme précisé ci-dessus, ce contrat a été conclu dans le respect de la législation sur les marchés publics.

L'émission ne bénéficie d'aucun sponsor privé (à l'exception de quelques compagnies aériennes qui, ponctuellement, attribuent des billets d'avion), son financement étant assuré d'une part par le producteur et d'autre part par des partenaires publics en l'occurrence l'AWEX, WBI et la Région wallonne.

6° S'agissant des processus d'appel interne et externe à projets pour le développement d'émissions nouvelles

L'article 48 du 2ème contrat de gestion de la RTBF contenait l'obligation de lancer des appels à projets internes et externes. Désormais, la RTBF est invitée à veiller, par des mécanismes internes, à soutenir la créativité culturelle et artistique et l'innovation technologique de son personnel, à maintenir des liens entre les différents acteurs de la création audiovisuelle en son sein et à encourager son personnel à remettre des projets de programmes novateurs, répondant aux besoins des grilles de programmes.

La RTBF m'indique qu'elle va mettre en œuvre cette disposition de son contrat de gestion de manière permanente, d'une part, par le biais de son directeur des programmes, chargé quotidiennement de stimuler cette création, de recevoir les projets, de les examiner et, d'autre part, par la structure hiérarchique mise en place en 2002 dont les « unités de programmes » spécialisées par genre, tels que « divertissement », « jeunesse », ... facilite le travail créatif des agents qui y sont rattachés. La RTBF met également en œuvre cette disposition par des séminaires spécifiques proposés aux membres de son personnel.

#### 6.5 Question n°336, de M. Miller du 6 janvier 2011 : Tabagisme passif

Pour la première fois, la mortalité due au tabagisme passif fait l'objet d'une estimation chiffrée à l'échelle mondiale.

Le tabagisme passif, le fait d'exposer des non-fumeurs à la fumée de cigarettes, causerait environ un décès sur 100, soit plus de 600.000 décès chaque année dans le monde, dont 165.000 chez des enfants, selon des estimations publiées par la revue médicale britannique *The Lancet*. C'est la première fois qu'une telle étude est réalisée au niveau mondial.

Les enfants sont, d'après l'étude, les premières victimes du tabagisme passif. Ils ne peuvent pas se soustraire à la principale source d'exposition que sont leurs parents qui fument à la maison.

Madame la Ministre, disposons-nous de données, même approximatives, relatives au nombre de victimes du tabagisme passif dans notre Communauté? Si de telles données n'existent pas, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'entreprendre une telle étude?

Les résultats de l'étude publiée dans le magazine anglais, pourraient-ils selon vous, modifier la conception des campagnes de prévention? La protection des enfants et des femmes doit inclure de nouvelles stratégies éducatives et préventives pour réduire l'exposition au tabagisme passif à la maison. Qu'en pensez-vous?

*Réponse* : L'étude intitulée « Les conséquences du tabagisme passif : une analyse rétrospective de données provenant de 192 pays » publiée dans le « *Lancet* », annonce, en effet, que le tabagisme passif serait la cause d'un pour cent des décès prématurés par accidents cardio-vasculaires, par infections respiratoires, par crise d'asthme et par cancer du poumon.

Il s'agit d'une étude réalisée sur des données de l'année 2004 et dans 192 pays du monde.

Tout d'abord, sur le plan mondial, la « Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac » a été signée par 168 États membres et est entrée en vigueur le 27 février 2005, une année donc après l'année analysée.

Elle comprend des mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac, des dispositions fondamentales visant à réduire l'offre ainsi que des mesures autres que financières visant à réduire la demande de tabac, comme la protection contre l'exposition à la fumée de tabac.

Les États signataires ont exprimé leur volonté de s'efforcer de bonne foi de la ratifier, de l'accepter ou de l'approuver et de s'abstenir d'agir de façon contraire aux objectifs qui y sont contenus.

De toute évidence, la Convention cadre marque une victoire éclatante de la prévention, un effort tendant à éliminer les racines mêmes d'un mal profond à l'origine d'incapacités, d'une morbidité et d'une mortalité prématurée considérables.

Cela dit, des efforts doivent se poursuivre sur le plan mondial. Aujourd'hui, 7,4% de la population bénéficient de l'application de la « Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ».

En Belgique, la législation en matière de tabac est stricte quant à sa promotion, sa vente et sa consommation dans les lieux publics.

Concrètement, il est désormais interdit de fumer sur le lieu de travail sauf s'il y a un fumoir spécialement aménagé à cet effet, dans les endroits fermés accessibles au public, dans les restaurants, pâtisseries, tea-rooms, dans des cafétérias ou des cantines d'infrastructures sportives et autres.

L'enquête nationale belge de santé de 2008 révèle néanmoins qu'entre 26% et 30% de la po-

pulation de 15 ans et plus déclarent être exposés quotidiennement au tabagisme passif, à la maison, sur le lieu de travail, sur les lieux publics ou dans les transports.

D'après le Fares, il y aurait environ 2.000 décès précoces par an dus au tabagisme passif, en Belgique. Ce chiffre est heureusement, proportionnellement, nettement moins important que le chiffre mondial rapporté dans l'étude en question.

L'ONE réalise également de nombreuses actions de sensibilisation en ce sens, tant dans le cadre de ses consultations et de ses visites à domicile que des brochures qu'elle met à disposition des professionnels et des parents ou futurs parents.

En ce qui concerne la protection des enfants et des femmes, plusieurs actions sont menées par le Fares. Je pense notamment à la brochure « Tabagisme prénatal : recommandations de bonne pratique pour les gynécologues obstétriciens » ou encore à la journée le 16 novembre dernier consacrée à la maternité sans tabac.

Les résultats de l'étude publiée dans le « *Lancet* » confirment la nécessité de poursuivre les efforts de prévention du tabagisme en général mais aussi de sensibilisation au tabagisme passif.

#### 6.6 Question n°337, de Mme Cassart-Mailleux du 6 janvier 2011 : Lancement du site interactif pour des échanges entre handicapés physiques et experts nommé : [www.haxy.be](http://www.haxy.be)

Dans un récent communiqué des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (FUNDP), nous avons appris que l'Association de Recherche et d'Action en faveur des Personnes Handicapées (ARAPH) a lancé le site web : <http://www.haxy.be> dans le but de permettre aux personnes handicapées physiques de poser leurs questions (très diverses : thème de la famille, des aides humaines et médicales, qualité de vie, sexualité ...) et dans les 72 h, une vingtaine de professionnels spécialisés, francophones (belges, français, suisses, ...) apportent des réponses que les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur qualifient de « fiables, intelligibles, et valides scientifiquement ». Les questions et les réponses sont ensuite publiées sur le site en conservant l'anonymat des personnes qui ont recours à ce site pour poser leurs questions.

Comme ce site bénéficie notamment du soutien de la Communauté française, j'aimerais savoir :

— Comment on s'y est pris pour faire connaître

au plus grand nombre de personnes handicapées cette possibilité de questions-réponses ?

— Si on a déjà pu recenser le nombre de personnes qui ont posé leurs questions de cette manière ?

— Si cette méthode a déjà fait ses preuves ?

— Si les questions posées ont déjà pu être listées ?

— Et enfin, le budget consacré à cette opération par le Parlement de la Communauté française ?

*Réponse :* Le projet Haxy est un site Internet qui permet des échanges d'information entre des personnes concernées par le handicap physique et des professionnels de la santé. Il s'agit d'un projet de l'asbl A.R.A.P.H. (*Association de Recherche et d'Action en faveur des Personnes Handicapées*) qui est développé aux Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (FUNDP), au sein du département de Psychologie de la Faculté de Médecine.

Pour tester son site Internet, l'asbl a sollicité des personnes de son réseau de contacts. En outre, une page Facebook au nom d'Haxy a été créée. Le projet est également présent sur le site Internet des FUNDP et a été présenté à travers différents cours et colloques, en Belgique et en France. Complémentairement, un communiqué de presse a été rédigé pour le lancement officiel du site, le 29 novembre dernier.

Outre ces démarches, le site [www.haxy.be](http://www.haxy.be) a été construit pour avoir un fort taux de référencement et un bon positionnement dans les moteurs de recherche. En effet, à ce jour, 57,18 % des visites proviennent des moteurs de recherche, et 21,92 % des visites sont issues de sites référents.

Enfin, le site respecte en tout point les normes d'accessibilité et a reçu la labellisation Anysurfer ce qui permet à toute personne en situation de handicap de pouvoir surfer sur le site d'Haxy à sa manière et d'en percevoir toutes les informations.

Quant au contenu, étant un projet universitaire, le projet se doit de respecter certains points : les personnes qui prennent connaissance du texte ou qui soulèvent des questions, peuvent être sûres que le contenu est sérieux et consistant. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la santé s'est engagée à répondre dans les 72 heures ouvrables aux questions émises. La réponse est donc la plus complète possible, et valide scientifiquement, et ce gratuitement. Ce n'est néanmoins pas une consultation, et ce n'est en aucun cas un forum public.

Vu la communication, l'accessibilité, le référencement et le sérieux du site, depuis le 29 novembre jusqu'à ce jour, le site a enregistré plus de 1000 visites, à travers différents pays, comme la Belgique, la France, le Luxembourg, le Canada, la Suisse mais aussi le Sénégal, la Malaisie, l'Espagne, l'Allemagne, la Turquie, l'Allemagne,...

Concernant le nombre de personnes recensées et la liste des questions posées, chaque question parvient au promoteur via un formulaire de contact. Il suffit donc de comptabiliser le nombre de questions reçues.

En deux mois de mise en ligne, une quinzaine de questions ont été comptabilisées.

Toute question posée par un internaute, avec réponse apportée par un ou plusieurs professionnels, peut être lue par tout autre internaute. Par conséquent, une personne ayant un problème similaire à un précédent internaute, pourrait trouver une réponse à une question qu'elle aurait voulu poser. Vu que les questions publiées sont triées par thèmes et identifiées par mots-clés dans des catégories, les recherches sur le site web d'Haxy donnent un résultat probant. Ce site Internet est donc bien un recueil d'informations entre personnes concernées par le handicap physique et des professionnels de la santé.

D'autres sites internet francophones ou anglophones sur le net évoquent la situation de handicap. Cependant, le promoteur a voulu se démarquer avec la construction d'un réseau précis de professionnels pouvant apporter leur savoir au vu de leur expérience et de leur profession. Quatre champs différents ont été ciblés, à savoir la vie affective, sexuelle, relationnelle et la qualité de vie des personnes en situation de handicap physique. Une charte à laquelle adhèrent les professionnels participants et une charte d'utilisation qui doit être lue par toute personne souhaitant poser une question ont été créées, mettant en évidence le souci déontologique omniprésent, vu la sensibilité des thèmes.

Des utilisateurs ont dès à présent manifesté leur satisfaction sur les réponses obtenues. Les statistiques montrent que le projet est de plus en plus visible sur le net. Des professionnels de la santé, prenant connaissance du projet, ont vraiment adhéré et ont souhaité rejoindre l'équipe existante pour apporter leur pierre à l'édifice. Le projet est donc en bonne voie.

Enfin, concernant le budget, il y a deux personnes engagées pour le projet Haxy : une modératrice et une webmaster. Toutes les deux sont engagées sous un contrat APE. Le projet Haxy

est une branche d'un projet plus vaste de l'asbl A.R.A.P.H. qui est financé par la Communauté française. Plus précisément, pour la période s'étendant de septembre 2009 à septembre 2010, un montant de 12.633,84 € a été attribué par la Communauté française pour le poste de la webmaster, un montant de 16.825,37 € pour le poste de la modératrice et un montant de 648,52 € pour les frais de fonctionnement.

#### 6.7 Question n°338, de Mme Reuter du 6 janvier 2011 : Effets nocifs du 'binge drinking'

Je reviens vers vous avec un sujet déjà évoqué très récemment, le 'binge drinking'. Si je vous réinterroge, c'est suite à cette enquête relayée dans la presse.

Plusieurs éléments interpellent, à commencer par les chiffres s'il fallait encore convaincre sur l'ampleur du phénomène. 40 à 60% des jeunes adultes européens seraient concernés, cela rejoint les chiffres évoqués lors de notre dernier débat en commission.

En ce qui concerne les conséquences du 'binge drinking' : outre les effets à court terme, comportements dangereux dus à l'état d'ébriété, de nombreuses études scientifiques montrent des effets néfastes à long terme au plan cognitif (troubles de la concentration, de la mémoire, de l'attention).

Des chercheurs de l'ULB et de l'UCL ont déjà démontré en 2009 les effets néfastes du 'binge drinking' sur le fonctionnement cérébral lors d'une étude sur des étudiants.

Cette fois-ci, 4 groupes distincts d'étudiants ont été soumis à une nouvelle étude liée à l'activité du cerveau lors de la prise d'alcool, que ce soit le 'binge drinking' ou encore la consommation plus espacée d'alcool. Et il s'avère que les conséquences cérébrales sont bien plus importantes chez les adeptes du 'binge drinking' que chez les consommateurs réguliers d'alcool mais en faible quantité.

Madame la Ministre,

Avez-vous pu prendre connaissance des résultats de cette nouvelle étude ?

Ce que j'ai pu en lire dans la presse montre des conséquences graves pour le cerveau à long terme, il est donc extrêmement important que les jeunes en soient conscients.

Je vous avais interrogé sur l'action conjointe des différents ministres pour limiter la promotion de l'alcool. A la fin du mois d'octobre, la cellule

politique Santé-drogues devait présenter les résultats de sa réflexion. Quels sont-ils ?

Je pense cependant que la problématique du 'binge drinking' doit faire l'objet d'une action spécifique de prévention. J'aimerais savoir ce qui a été mis en place pour réagir au plus vite suite à ces dernières études.

*Réponse :* Le *binge drinking* consiste en l'absorption d'importantes quantités d'alcool en un temps court, pour atteindre l'ivresse rapidement. Selon l'article mis en ligne par « La Libre Belgique(13) », entre 40 et 60 % des jeunes adultes européens seraient concernés.

*L'enquête de santé par interview* de 2008 révèle que le comportement d'hyper-alcoolisation - utilisé comme synonyme du *binge drinking* dans cette enquête - concerne avant tout les jeunes de 15 à 24 ans, parmi lesquels 10 % absorbent plus de six verres en une occasion, au moins une fois par semaine. Chez les adultes, 8 % des 45-64 ans répètent ce comportement toutes les semaines, si pas plus souvent.

La dernière enquête 2006 sur les comportements de santé chez les jeunes en âges scolaires (HBSC) montre que le *binge-drinking* est un mode de consommation assez fréquent parmi les élèves âgés de 12 à 20 ans de l'enseignement secondaire. En 2006, un élève sur trois déclare avoir consommé au moins cinq verres en une occasion et ce, deux fois ou plus sur le mois écoulé ; et un élève sur cinq, trois fois ou plus. Ce comportement semble en légère augmentation par rapport à 2002.

La même enquête constate que la pratique du *binge drinking* est la plus fréquente parmi les adolescents et les jeunes adultes de 15 à 24 ans. Elle a ensuite tendance à décroître avec l'âge.

Les usages excessifs sont plus spécifiquement pratiqués par les jeunes notamment lors des sorties du week-end. L'entrée dans la vie active et l'implication dans une relation affective stable pourraient expliquer la modération du *binge drinking* à l'âge adulte.

Ces variations observées en fonction de l'âge confirment la nécessité de développer des approches différenciées auprès des jeunes et des adultes.

L'étude menée par le professeur Maurage, chercheur au FNRS et membre de l'Institut de recherche en psychologie de l'Université catholique de Louvain, à laquelle vous faites allusion, a été

publiée en 2009(14).

L'étude met en lumière les effets à court, moyen et long termes sur le fonctionnement cérébral humain. Les résultats rapportent qu'une consommation d'alcool excessive, même espacée, conduit à des dysfonctionnements cérébraux durables, attestés par des altérations sur les électroencéphalogrammes.

L'asbl Univers Santé, financée par la Communauté française, a été à l'initiative de plusieurs campagnes spécifiques de prévention en matière de consommation d'alcool chez les jeunes.

Le 18 mai 2004, à la suite du colloque « Les jeunes et l'alcool : Vers un réseau » organisé à Louvain-la-Neuve, Univers Santé a lancé une plateforme communautaire, le Réseau « Jeunes et alcool », en partenariat avec la Fédération des étudiants francophones, Infor-drogues, Prospective Jeunesse, Lattitude J, la Fédération des centres de jeunes en milieux populaires, Jeunesse et Santé, la Ligue des familles et le Rapid.

Ce réseau travaille selon la philosophie de la Communauté française en évitant de se focaliser sur des interdits qui sont souvent contreproductifs. L'approche est non seulement globale et responsabilisante mais aussi soucieuse de développer un environnement favorable ainsi que les compétences des jeunes. Il s'agit d'un travail à long terme, notamment sur les représentations, l'estime de soi et l'esprit critique, en tenant compte des besoins et des ressources de ces jeunes.

Cette plateforme soutient la nécessité de la création d'un Conseil Fédéral de la Publicité, indépendant, au pouvoir réellement contraignant et aux missions d'observation élargies. Ce Conseil devrait se baser, pour le Réseau Jeunes et alcool, « sur la législation en vigueur ainsi que sur les accords collectifs de consommation plutôt que sur les codes de bonnes conduites dont on a pu largement mesurer les limites ».

La Cellule Politique Santé et Drogues s'est réunie le 26 octobre dernier. La Communauté française y avait inscrit un point concernant la déclaration de politique conjointe en matière d'alcool, souhaitant, en effet, aller plus loin dans la politique à mener en ce qui concerne les jeunes et la consommation d'alcool (notamment sur les aspects de la publicité, des alcooliers, des prix et des stratégies commerciales).

Il y a été rappelé que la loi publiée fin décembre 2009 et en application depuis le début de

(13) « Le *binge drinking* encore plus nocif pour le cerveau » - 16/11/2010 - Laurence Dardenne

(14) Mise en ligne sur le site de « La Libre Belgique » le 16 novembre, elle faisait l'objet d'une conférence le 23 novembre dernier.

janvier traite, notamment, de l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 16 ans. Actuellement, malgré la mise en place de cette législation, un taux élevé de magasins vend encore de l'alcool aux mineurs. Une campagne de communication fédérale autour de cette législation devrait s'opérer en 2011 avec pour objectif de sensibiliser le secteur et les jeunes eux-mêmes.

Toujours lors de cette réunion, il a été rappelé que l'action de politique conjointe en matière d'alcool reposait également sur l'action des différentes compétences en cette matière. Compétences que l'on retrouve dans la Cellule générale drogues.

Ce 11 janvier, une proposition de résolution relative à « L'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool » a été examinée par la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des Chances.

Approuvée par l'unanimité des membres, elle demande, notamment, au Gouvernement « de soutenir toute démarche au niveau fédéral, en concertation avec les acteurs de terrain, en vue de créer un Conseil Fédéral de la Publicité, public, transparent et indépendant, au pouvoir réellement contraignant dont les missions comprendraient notamment un volet de contrôle, de sanction, et d'observation et d'avis; d'entamer une réflexion avec le Gouvernement fédéral en vue d'adopter dans les plus bref délais une législation visant à réguler toutes formes de publicités pour les boissons contenant de l'alcool et d'étudier les enjeux liés à une interdiction totale de la publicité pour les boissons contenant de l'alcool. »

En mai dernier, lors de la table ronde relative à la « prévention des assuétudes » organisée par la Communauté française, les experts présents ne se sont pas montrés alarmistes à l'égard de l'ampleur du phénomène *binge drinking* en Communauté française. En effet, contrairement à d'autres pays européens tels que le Danemark ou l'Angleterre, ce phénomène semble rester relativement épisodique et lié à des événements particuliers comme les baptêmes estudiantins, les fins d'examens et les carnivals.

Toutefois, afin d'éviter que le phénomène ne se développe, la Communauté française continuera à renforcer la prévention de la consommation excessive d'alcool.

Complémentairement, dans la mesure où ces pratiques peuvent mener à un comportement à risques notamment en matière de santé, comme

des relations sexuelles non protégées ou non désirées, le soutien aux projets de prévention en milieu festifs (comme par exemple les actions de réduction des risques de l'asbl Modus Vivendi ou les actions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) du projet « Sex and Co ») sera poursuivi.

#### 6.8 Question n°339, de Mme Zrihen du 12 janvier 2011 : Difficultés rencontrées par l'Écomusée de Bois du Luc

L'écomusée de Bois du Luc est un site minier classé patrimoine exceptionnel de Wallonie qui invite à parcourir le travail et la vie quotidienne d'un mineur et de sa famille.

Son équipe est essentiellement composée d'une conservatrice à temps plein, d'une historienne géant les archives à temps-plein, de quatre animatrices et d'une directrice qui est un agent contractuel provincial mis à disposition de l'écomusée par la Province du Hainaut. Cette équipe parvient à maintenir l'activité mais doit maintenir une austerité perpétuelle. Dès lors, l'écomusée fait peu de publicité, pas d'aménagement, pas d'investissement et ne peut se permettre de nouveaux engagements. En effet, 70 % du budget accordé au musée est destiné à la masse salariale. Afin de mener au mieux sa mission, l'écomusée développe également un maximum de partenariats avec le tissu associatif local.

La situation de la directrice pose actuellement problème. En effet, l'Inspection des lois sociales considère que celle-ci est illégalement mise à disposition par la Province. Depuis 3 ans, la directrice doit donc signer un contrat de mise à disposition avec l'ASBL et la Province. Il y a quelques semaines, le Greffier de la Province a estimé qu'une solution devrait être trouvée et que la directrice devait réintégrer le cadre provincial. L'Écomusée ne dispose évidemment pas des moyens suffisants pour prendre à sa charge la rémunération d'un directeur et a sollicité la Communauté française afin que celle-ci prenne ces frais à sa charge.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me dire quelles sont les possibilités pour la Communauté française d'aider l'Écomusée à faire face à cette difficulté ?

*Réponse :* En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

En guise de préambule, je tiens à profiter de cette occasion pour saluer le travail de qualité, souvent l'œuvre de passionnés, mené par les



femmes et les hommes qui exercent au sein des musées de la Communauté française.

Depuis de nombreuses années, et particulièrement depuis l'application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, je m'efforce d'intensifier le soutien à ce secteur essentiel du paysage culturel qui permet la conservation et la compréhension de notre histoire culturelle et artistique.

L'asbl « Ecomusée et Centre d'Archives industrielles et minières du Bois-du-Luc » est un musée reconnu par la Communauté française dans le cadre du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Le musée s'est vu reconnaître en catégorie B en 2008 et bénéficie dans ce cadre d'une convention assortie d'une subvention de 124.767 € par an.

Les responsables du musée m'ont informée très récemment de la situation particulière de la directrice du musée. Mon cabinet et les services de mon administration ont pris contact avec les services provinciaux afin d'examiner le scénario à privilégier dans ce cadre.

En tout état de cause, le musée a la possibilité d'introduire un dossier de renouvellement de reconnaissance dès cette année. En cas d'issue positive, et à l'aune des perspectives budgétaires de la Communauté française en 2012, je ne manquerai pas d'accorder la meilleure attention à ce dossier.

#### 6.9 Question n°340, de M. Kilic du 12 janvier 2011 : Call TV et jeux payant proposés par les chaînes privées

J'aimerais revenir sur un sujet déjà évoqué, à savoir la diffusion de jeux payants, organisés sous forme de concours et diffusés en fin de soirée sur certaines chaînes privées. Chaque appel est bien entendu surtaxé et là, la subtilité réside en ce que les réponses sont tellement multiples qu'il est pratiquement impossible de gagner, sauf après 1 heure de jeu et de multiples indices.

Le but est très clair et consiste uniquement à faire téléphoner un maximum de personnes pour engranger des recettes importantes par le biais de ce type d'émission.

Il existe un certain nombre de règles en matière de call TV, dont certaines relèvent de la Communauté française.

En mars dernier, vous répondiez à un de mes collègues, monsieur Elsen que :

« La nouvelle loi du 4 décembre 2009 devrait permettre à la commission des Jeux de hasard de sanctionner ces jeux médiatiques dans le cas où ils ne respecteraient pas la loi en retirant des licences ou en infligeant des amendes. Il reste cependant à voir quelle sera la nature de ces sanctions et si elles suffiront à lutter efficacement contre les dérives constatées dans ces programmes audiovisuels qui nous préoccupent. Cette nouvelle loi promulguée au Moniteur belge du 1er février 2010 n'entrera cependant en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2011 et implique l'adoption d'un certain nombre d'arrêtés royaux d'exécution. En ce qui concerne les programmes télévisés, l'arrêté devra notamment préciser les modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence, les règles de fonctionnement des jeux médias, les modalités de surveillance et de contrôle de ceux-ci ainsi que les critères qui visent à éviter une expansion de l'offre. À ce sujet, j'ai été heureuse de lire dans la presse, vendredi 11 mars, que le secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, M. Carl Devlies, s'était saisi du dossier et avait préparé un nouvel arrêté plus sévère. Cet arrêté devrait selon lui faire disparaître les imprécisions et les lacunes dans la réglementation en vigueur. Je ne peux évidemment que m'en réjouir. Le même jour, le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs – Crioc – annonçait qu'il portait plainte auprès du CSA, de la commission des Jeux de hasard et du ministre chargé de la protection du consommateur contre l'émission L'appel gagnant diffusée sur la chaîne privée AB4. Après une analyse d'une semaine, le Crioc avait relevé un nombre important de pratiques douteuses selon lui, telles que l'incitation directe à jouer, le manque de mise en garde, un flou total sur les gains, bref « plus que de la bêtise, de l'escroquerie », selon les termes utilisés par lui. Tous ces signaux me laissent penser que les choses vont enfin réellement bouger. Sans attendre cette nouvelle loi et devant le nombre important de plaintes suscitées par les programmes de Call-tv, le CSA a pris contact avec la commission des Jeux de hasard et le Crioc, afin d'envisager de manière concertée la façon la plus efficace d'assurer le suivi de ces plaintes, dans le but de garantir un traitement efficace de celles-ci. Il me paraît intéressant et très constructif que ces institutions de régulation et le Crioc se rencontrent et partagent leurs informations et leurs expertises sur le sujet. Avant d'examiner si des mesures supplémentaires devront être prises pour compléter les nouvelles dispositions fédérales, je propose que nous attendions l'arrêté pour en évaluer la teneur. Vu les nouvelles informations dont nous disposons, je compte également inviter le CSA à mener des

réflexions et à me remettre des propositions par rapport à la qualité des jeux et à la Call tv plus particulièrement. Comme vous pouvez le constater, même si nous ne prenons pas directement part aux jeux, nous ne laissons rien au hasard. »

Malgré le fait que le Gouvernement soit en affaires courantes, le dossier a-t-il pu avancer depuis ? Qu'en est-il du résultat des contacts entrepris par le CSA ?

Se dirige-t-on, le cas échéant vers un renforcement des règles et sanctions ?

*Réponse :* Comme je l'indiquais le 16 mars 2010 en commission, ni le CSA, ni la Communauté française ne sont compétents en matière de jeux de hasard et encore moins en matière de fraudes à ces jeux. La seule compétence porte sur la qualification des émissions de call-TV comme émission de télé-achat, ce qui permet d'imposer une durée inférieure à 3 heures par jour pour ces programmes pour peu qu'ils soient édités en Communauté française.

La procédure veut que le CSA transmette les plaintes qu'il reçoit à la Commission de Jeux de Hasard qui elle-même transmettrait les cas suspects d'infraction au Parquet.

Comme souligné par de nombreux intervenants ces jours-ci, il semble que la répression des pratiques commerciales déloyales et trompeuses ne fasse pas partie des priorités de la politique criminelle de ces parquets.

Par ailleurs, si la loi a bien été modifiée le 4 décembre 2009, aucun arrêté d'exécution n'a encore vu le jour. Je prends toutefois acte des déclarations du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude, Monsieur Carl Devlies qui annonce, malgré la période d'affaires courantes, vouloir avancer de manière à réguler et, si les résultats sont insatisfaisants, à interdire purement et simplement ce type d'émission.

En ce qui me concerne, depuis ma dernière réponse en mars 2010, il y a eu la chute du gouvernement fédéral, des élections et des affaires courantes qui ont en réalité empêché tout vrai progrès dans cette matière.

A toute fin utile, j'ai adressé un courrier à mon Collègue en charge de la Justice au sein du Gouvernement fédéral afin qu'il évalue l'intérêt de donner des instructions aux parquets afin que les plaintes adressées contre certaines émissions de call TV fassent l'objet d'un suivi.

#### 6.10 Question n°341, de Mme Pécriaux du 12 janvier 2011 : Prévention dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Le 25 novembre aura lieu la « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».

Au début de ce mois de novembre, vous avez participé, Madame la Ministre, à une conférence de presse au cours de laquelle ont été présentés le bilan de la ligne « Ecoute violences conjugales », la nouvelle campagne de sensibilisation ainsi que le plan d'action concertée des entités francophones.

J'ai lu ce rapport avec attention et je suis ravie de constater que vous mettez un point d'honneur à mettre en place de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, notamment l'appel aux écoles et aux services de promotion de la santé à l'école pour le développement de projets sur les violences dans les relations amoureuses des jeunes, la sensibilisation des jeunes à la question du mariage forcé ou encore la formation des professionnels. Je tiens à vous remercier pour ces initiatives.

Parallèlement à celles-ci, plusieurs éléments ont retenu mon attention. Madame la Ministre, concernant le bilan de la ligne téléphonique, celui-ci montre une efficacité statistique indéniable mais connaît-on les chiffres de son efficacité effective ? A savoir, qu'en est-il du suivi des dossiers après le contact téléphonique ? L'orientation est-elle efficace et permet-elle de sortir les personnes qui font appel au service de leur détresse ?

Un aspect qui me paraît être important dans la prévention des violences conjugales est l'éducation sexuelle et affective des jeunes ainsi qu'un travail sur l'évolution des mentalités et des stéréotypes.

A ce titre, ne serait-il pas utile d'identifier, au sein de l'école, une personne de référence faisant partie du corps enseignant vers qui le jeune pourrait se tourner à tout moment ?

En outre, vous souhaitez associer le monde culturel à la campagne de sensibilisation « Aime sans violence ». Ne vous semble-t-il pas opportun d'y associer également les jeunes via le Conseil de la Jeunesse par exemple ?

En 2008, une enquête a été réalisée auprès de 600 jeunes de 12 à 21 ans. Celle-ci portait sur les violences physiques ou psychologiques dans leurs relations amoureuses. Les résultats de cette enquête m'ont interpellée. Néanmoins, ne serait-il pas intéressant d'effectuer un suivi longitudinal auprès d'un groupe-cible de jeunes afin de constater s'il existe une évolution dans leur comporte-

ment et/ou perception ?

*Réponse* : En réponse à la question n°341, relative à la prévention des violences faites aux femmes, j'ai l'honneur de communiquer à Madame la Députée les informations suivantes :

- 1° La ligne « Ecoute violences conjugales » est une ligne gratuite, spécialisée et anonyme. Le fait d'assurer l'anonymat à la victime permet de lui faciliter souvent la décision de faire le pas et d'aller vers une demande de conseil ou d'aide. En raison de l'anonymat garanti, il n'est pas possible d'établir des statistiques concernant la poursuite des démarches effectuées par la victime, ou par l'auteur en demande d'aide. Cela étant, il me revient, notamment de la part des centres d'accueil spécialisés, que la ligne verte induit un plus grand nombre de demandes d'aide. Par ailleurs, on peut envisager, pour 2011 ou pour 2012, avec nos partenaires de la Région wallonne et de la COCOF, un dispositif d'évaluation plus fin, portant sur des données recueillies de manière indirecte, qui permettrait de dégager des informations sur le suivi donné au contact téléphonique.
- 2° L'éducation à la vie affective et sexuelle est effectivement un élément important d'une politique de prévention des violences dans les relations amoureuses. Dans la perspective de sa généralisation à toutes les écoles de la Communauté française, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire, les cellules bien-être, qui à terme devraient prendre en charge de manière transversale, au sein de l'école, une série de questions liées à la promotion de la santé et de l'égalité des chances, pourraient développer la fonction d'une personne de référence. Par ailleurs, dans le cadre plus spécifique de la lutte contre les violences entre partenaires, je soutiens un projet pilote, initié par des associations de lutte contre les violences conjugales, tendant à mettre en place un comité scolaire et un programme de sensibilisation et d'action au sein de l'école pour désamorcer les rapports de forces entre élèves ou entre enseignants et élèves. Dans ce cadre, une personne de confiance devrait être désignée pour aider les victimes de violences à réagir et à s'émanciper de relations devenues sources d'oppression.
- 3° J'entends effectivement utiliser les activités culturelles comme vecteur de sensibilisation à la lutte contre les violences entre partenaires d'une part, et associer le monde de la culture à la politique de prévention, d'autre part. Ainsi, les centres culturels ont relayé l'opération « ru-

ban blanc », en novembre dernier. L'association Article 27 va très prochainement diffuser une information sur la ligne « Ecoute violences conjugales », via les tickets alloués aux usagers des organismes d'insertion. Un projet pilote a été mené dans deux festivals, l'été dernier, pour sensibiliser les festivaliers à la violence dans les relations amoureuses.

La Campagne « Aime sans violence » sera relancée dans les mois à venir, et sera soutenue notamment par des partenariats avec des associations culturelles. Des actions sont prévues par la Ministre de la Jeunesse pour y associer le secteur de la Jeunesse.

- 4° Dans le cadre du Plan d'action, une étude est en cours sur les formations des professionnels. Les résultats de la recherche commanditée par la Communauté française sont encore largement exploitables. Organiser un suivi longitudinal ne peut s'envisager que sur cinq ou dix ans, et demanderait des moyens importants. Sans écarter cette possibilité, que l'on peut envisager en 2013, il me semble plus intéressant de développer une approche plus qualitative, par exemple sur l'impact des messages de prévention en matière de violence ou sur les pratiques relationnelles entre les filles et les garçons. Cela étant, avec nos partenaires régionaux, nous avons fixé d'ambitieux objectifs de prévention et d'accompagnement dont la réalisation est prioritaire.

#### 6.11 Question n°342, de Mme Trotta du 12 janvier 2011 : Sensibilisation aux risques sanitaires liés aux pollutions intérieures, notamment par le biais de la politique audiovisuelle

Les pollutions intérieures ont longtemps été le parent pauvre des initiatives en matière de lutte contre les pollutions, alors que nous passons entre 80% et 90% de notre temps dans des milieux clos et que les niveaux de contamination y sont beaucoup plus élevés qu'à l'extérieur (entre cinq et cent fois plus élevés selon le NEHAP, le Plan national d'action environnement-santé).

Mais aujourd'hui, les autorités publiques ont pris toute la mesure de l'importance à accorder à ce type de pollutions, comme le montrent les initiatives prises à tous les niveaux de pouvoir compétents dans ce domaine, et dernièrement encore par le Gouvernement wallon qui vient de dégager 750.000 euros pour lutter contre celles-ci au travers notamment d'un partenariat avec les SAMI provinciaux.

Relativement à cette thématique, il y aurait certainement beaucoup à gagner en termes de santé publique d'une meilleure connaissance des risques sanitaires liés à ces pollutions. Je souhaiterais donc connaître les initiatives prises à cet égard par la Communauté française en matière de sensibilisation et d'information du grand public, éventuellement en partenariat avec les niveaux régional et fédéral.

On sait qu'une partie substantielle des pollutions intérieures trouvent leur origine dans les produits d'entretien utilisés par tout un chacun. Diffuseurs de parfums, colles, peintures et vernis, produits de nettoyage des sols et tapis et autres produits de ce type contiennent pour la grande majorité des substances chimiques reconnues comme potentiellement néfastes pour la santé.

Les effets des principes actifs, solvants, parfums ou agents conservateurs peuvent être multiples : irritations de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, nausées et, dans les cas les plus sérieux, eczéma, allergies, asthme, troubles de l'équilibre, de l'appareil digestif, du foie. Certaines de ces substances, comme le benzène et le formaldéhyde, sont cancérigènes. D'autres encore sont suspectés de porter atteinte à la fertilité ou au fœtus.

Or, de nombreuses publicités télévisuelles concernent des produits de ce type, sans aucun message de prévention clair. Ma question est dès lors très simple : Est-il envisageable d'imposer que ces publicités incluent un message clair de prévention des risques sanitaires liés à l'utilisation de tels produits ? Le cas échéant, comptez-vous prendre une initiative en conséquence ?

*Réponse :* Nous passons en moyenne 22 heures sur 24 en espace clos ou semi-clos.

Les polluants chimiques, biologiques, électriques et électromagnétiques qui peuvent être présents dans l'air intérieur sont susceptibles d'avoir des effets sur le confort et la santé. Ces effets vont de la simple gêne, olfactive ou d'irritation des yeux et de la peau, jusqu'à l'aggravation ou le développement de pathologies comme les allergies respiratoires.

En Wallonie et à Bruxelles, si un médecin suspecte qu'un problème de santé puisse être lié à la présence d'une pollution à l'intérieur de l'habitation de son patient, il peut solliciter l'intervention de l'ambulance verte.

Les ambulances vertes se rendent à domicile, effectuent un examen général du bâtiment et visitent la maison pièce par pièce. Au moyen de différents appareillages, une détection est effectuée afin de découvrir les différents agents qui

pourraient être la cause de la pathologie évoquée mais surtout pour comprendre l'origine de ces polluants.

L'objectif est de pouvoir donner des conseils spécifiques, parfois très simples, à l'habitant afin de lui permettre de réduire l'exposition à ces nuisances. Lorsque cela s'avère nécessaire, des échantillons sont emportés vers un laboratoire pour une analyse plus fine.

Dans la mesure où les impacts environnementaux touchent principalement les populations socio-économiquement défavorisées, une formation Environnement-Santé permettrait à terme d'améliorer leur santé en donnant les outils adéquats aux professionnels, qu'ils soient médecins généralistes, infirmiers, professionnels de l'aide à domicile, qui sont les professionnels qui pénètrent dans l'habitat des citoyens.

Dans le cadre de la Conférence interministérielle mixte Environnement-Santé, la Communauté française s'est engagée à piloter la mise en œuvre et le suivi de l'étude intitulée « Intégration de la thématique environnement-santé dans la formation (y compris de base) et la pratique des médecins et autres professionnels de la santé ». L'objectif général est de présenter un argumentaire multidimensionnel afin d'intégrer des cours Environnement-Santé dans la formation de base et continue des professionnels de la santé.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement des actions de prévention en la matière, j'ai lancé un appel à projets communaux de santé visant à réduire les inégalités de santé dont une des trois thématiques prioritaires comprenait la promotion de la santé en matière environnementale.

Deux projets ont été sélectionnés concernant cette problématique. Le premier est un projet relatif au logement de la Commune de Saint-Nicolas. L'objectif est de détecter les cas de maladie en relation avec les logements insalubres où s'accumulent diverses sources de pollutions intérieures néfastes pour la santé de ses habitants. Suite à cette analyse, les propriétaires des logements et la population seront sensibilisés à la promotion de la santé en matière d'habitat.

Le second est un projet du CPAS de Ciney dont l'objectif est de sensibiliser les personnes défavorisées de la commune aux méfaits des pollutions intérieures et leur offrir des pistes pour les réduire ou les éliminer.

Ces deux initiatives montrent l'importance qu'il y a d'informer le public face aux risques pour la santé de l'utilisation de certains produits et appareillages. Cette information doit autant porter

sur les sources et effets des polluants que sur les mesures de prévention et solutions à apporter.

S'agissant d'assurer la protection de la santé, la Communauté française ne dispose pas de la compétence matérielle pour organiser, limiter voire interdire la publicité pour des produits et appareillages polluants. Ceci lui fut rappelé dans un arrêt de la Cour d'arbitrage du 31 octobre 2000. Tout au plus, le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels dispose, en son article 11, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, que *la communication commerciale ne peut encourager des comportements préjudiciables à la santé ou à la sécurité, notamment par la mise en valeur de comportements violents ; encourager des comportements gravement préjudiciables à la protection de l'environnement*. Lorsqu'une publicité propose de recourir de manière normale à un produit ou appareillage qui a un effet polluant par accumulation de son usage avec d'autres, elle ne pourra être sanctionnée.

La compétence de réglementer la publicité en vue d'assurer la protection du consommateur et de la santé relève de l'Etat fédéral, ce qui permet de conserver une cohérence au niveau de tous les types de publicité. Par ailleurs, dans le domaine de la télévision, il faut rappeler que notre Communauté ne peut exercer sa compétence que vis-à-vis de la RTBF, des éditeurs privés comme AB3 et des télévisions locales, ce qui représente une audience relativement limitée. L'idéal serait de voir se développer au niveau européen une réglementation de la publicité pour les produits polluants pour notre environnement.

Une difficulté supplémentaire est que les messages publicitaires en radio et en télévision sont brefs et laissent peu de place à une information efficace quant à l'usage raisonnable ou raisonné des produits et appareillages polluants. Par ailleurs, l'effet néfaste de certains de ces derniers ne se révèle qu'en cas d'usage intensif voire excessif. Cette dimension doit être prise en compte dans sa portée culturelle : l'excès nuit en tout et il est socialement irresponsable pour une entreprise de médias et un annonceur d'encourager l'excès d'utilisation.

Il m'apparaît que la meilleure réponse à apporter à la publicité faite en faveur de produits et appareillages polluants est d'informer les téléspectateurs quant à la nocivité et sur les solutions qui se présentent pour éliminer ou réduire les effets sur la santé. Cette information est apportée par les éditeurs dans leurs émissions d'information ou consacrées à la santé ou à l'environnement.

Avant d'entreprendre une nouvelle action en la matière, j'ai invité mes services, en collabora-

tion avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à dresser un aperçu des sujets d'information et des émissions qui ont abordé, en 2010, la question de l'usage de produits et appareillages polluants et, éventuellement, des solutions à appliquer en cas de pollution.

#### 6.12 Question n°343, de Mme Pécriaux du 17 janvier 2011 : Application en Communauté française des recommandations de la Journée mondiale sans tabac

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a choisi de consacrer la Journée mondiale sans tabac, qui a eu lieu le 31 mai 2010, au tabac et à l'appartenance sexuelle en mettant l'accent sur le marketing auprès des femmes.

Cette journée avait pour but de mettre en lumière les effets nocifs du marketing du tabac auprès des femmes et des jeunes filles et soulignait également que les quelques 170 Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac doivent interdire toute publicité en faveur du tabac, toute promotion et tout parrainage, dans le respect de leur constitution et de leurs principes constitutionnels.

On compte, dans le monde, plus d'un milliard de fumeurs dont 20 % environ sont des femmes.

Lors de cette journée, j'ai été interpellée par le fait que l'épidémie de tabagisme parmi les femmes est en augmentation dans certains pays.

La Convention-Cadre, qui est entrée en vigueur en 2005, exprime une inquiétude quant à "l'augmentation de la consommation de cigarettes et d'autres formes d'usage du tabac chez les femmes et les jeunes filles partout dans le monde".

Les femmes sont une cible de choix pour l'industrie du tabac, qui doit recruter de nouveaux consommateurs. Ceux-ci mettent en évidence le côté glamour, de fausses informations comme des cigarettes qui seraient amaigrissantes ou pour le « fun » des cigarettes parfumées...

L'augmentation de la prévalence du tabagisme parmi les jeunes filles est particulièrement préoccupante. En effet, on constate que durant les quinze dernières années, le nombre de cancers du poumon a été multiplié par 4 chez les femmes tandis que dans le même temps il diminuait de moitié chez les hommes.

Le nouveau rapport de l'OMS, montre que la publicité en faveur du tabac cible de plus en plus les jeunes filles. Il ressort de données de 151 pays qu'environ 7 % des adolescentes, contre 12 % des

adolescents, fument des cigarettes. Dans certains pays, il y a presque autant de filles que de garçons qui fument.

La Journée mondiale sans tabac 2010 a permis de prendre enfin acte de l'importance de la lutte contre l'épidémie de tabagisme chez les femmes. Elle était principalement axée sur le marketing du tabac auprès des femmes mais tenait aussi compte de la nécessité de protéger les jeunes garçons et les jeunes filles des tactiques de l'industrie du tabac.

Tout au long de cette année, l'OMS encouragera les pouvoirs publics à tenter de déjouer les tentatives de l'industrie du tabac pour attirer les femmes vers un produit qui les rendra dépendantes à vie de la nicotine.

En répondant à cet appel de l'OMS, les pouvoirs publics peuvent réduire le nombre d'infarctus du myocarde, d'accidents vasculaires cérébraux et de maladies respiratoires, mortels ou invalidants, dont la prévalence est en augmentation chez les femmes.

Madame la Ministre,

Disposez-vous de statistiques sexuées qui démontrent en Communauté française une augmentation de femmes fumeuses ?

La convention cadre sur la publicité en faveur du tabac est-elle respectée en Communauté française ?

Quels sont les moyens que vous comptez mettre en place pour suivre les récentes recommandations de l'OMS qui concernent vos compétences en matière de santé mais aussi d'égalité des chances en Communauté française ?

*Réponse :* Comme indiqué dans le rapport publié par l'OMS en 2007, intitulé *Gender and tobacco control : a policy brief*, « les mesures génériques de lutte antitabac ne sont pas toujours efficaces de la même manière pour l'un et l'autre sexe. Il faut tenir compte de la différence entre les sexes [...] Il est donc important que les politiques de lutte antitabac tiennent compte, pour chaque sexe, des normes, des différences et des réactions vis-à-vis du tabac afin de [...] réduire la consommation de tabac et d'améliorer la santé des hommes et des femmes partout dans le monde ».

Le thème de la Journée mondiale sans tabac en 2010 était « Tabac et appartenance sexuelle : la question du marketing auprès des femmes ». L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a profité de cette journée mondiale sans tabac 2010 pour mettre en lumière les effets nocifs du marketing du tabac et du tabagisme auprès des femmes et des jeunes filles.

En Communauté française, nous disposons de données chiffrées et sexuées récentes publiées dans l'édition 2010 de la farde de documentation Tabac éditée par le CRIOC.

De manière générale, la vente de cigarettes diminue en Belgique. De 16,9 milliards d'unités en 1980, nous sommes arrivés à 11,62 milliards d'unités en 2009, exception faite de l'année 2010 où le chiffre des ventes – 12,55 milliards d'unités – rejoint celui de l'année 2007.

Le pourcentage de fumeurs quotidiens de 15 ans et plus en Belgique depuis 1990(15) diminue de 32 % en 1990 à 17,6 % en 2010.

En 1990, 38 % des hommes fument quotidiennement pour 26 % de femmes. En 2010, ils sont 22 % d'hommes pour 13 % de femmes.

Selon les résultats de l'enquête de santé par interview de 2008 menée par l'Institut scientifique de santé publique, 29 % de garçons et 21 % de filles déclarent fumer.

La convention-cadre de l'OMS, dans son article 13 intitulé « Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage », énumère une série d'engagements qui ressortent de l'Etat fédéral et sont effectivement rencontrés, en Belgique : l'interdiction de toute forme de publicité en faveur du tabac et la mise en garde sanitaire, par exemple. Certes, des progrès dans la législation fédérale et dans sa communication sont encore à réaliser.

La Communauté française consacre des moyens budgétaires importants pour la prévention des assuétudes, laquelle comprend le tabac.

Plusieurs projets de promotion de la santé sont soutenus. Ils visent le développement de l'esprit critique, notamment en regard des méthodes de marketing utilisées par les publicitaires.

Ils veillent à conscientiser, à l'école ou en dehors, aux stratégies de manipulations de l'industrie du tabac (dont leur public cible : jeunes, filles, garçons), à susciter la réflexion sur les inconvénients du tabagisme et des bénéfices à l'arrêt, sur l'analyse des influences de l'environnement.

La diffusion des informations sur les dangers du tabac tant via Internet que par des actions de proximités, en milieu scolaire et en dehors, comme par exemple le Programme de prévention du tabagisme chez les jeunes du FARES, sera poursuivie.

En outre, les dix points d'appui « assuétudes » ont été renforcés afin de mieux répondre aux besoins des jeunes en milieu scolaire.

Enfin, les cellules Bien-être à l'école – dont

(15) La consommation de tabac – 2011 - Crioc

la phase expérimentale débutera l'année scolaire prochaine – auront un rôle important à jouer en matière de promotion de la santé ; y compris dans la prévention du tabac dans le milieu scolaire.

Suivant la philosophie d'action de la Communauté française, les messages éviteront de mettre en cause les comportements individuels mais plutôt les normes sociales ou de groupe. Un travail à mener avec tous les acteurs qui sont autour des jeunes, les professeurs, les éducateurs, les parents, les clubs sportifs, les soignants, etc.

La Communauté française poursuivra donc sa politique de sensibilisation de manière globale avec l'ensemble des acteurs et combinera les différents thèmes de santé (stupéfiants, alimentation, activité physique, ...), ainsi que celle de promotion d'un mode de vie sain.

### 6.13 Question n°344, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union ?

Quels accords avez-vous pu engranger ? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi ?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen ? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs ?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre ? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence ?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française ?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence ? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ... ) ?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence ?

*Réponse :*

1° Mon propos se limitera à la matière pour laquelle, en vertu de la répartition interne à la Belgique des tâches, c'est à la Communauté française qu'il a appartenu d'exercer la Présidence du Conseil des ministres, à savoir la Culture en ce compris l'Audiovisuel.

Le bilan de la Présidence belge du Conseil des Ministres européens de la Culture doit être établi selon les objectifs fixés dans le cadre de l'Eutrio, la structure informelle qui a regroupé les présidences espagnole, belge et hongroise.

Un programme de la Présidence belge a été rendu public dans le courant du mois de juin 2010 au travers d'une brochure publiée dans les trois langues nationales et en anglais. Je joins à la présente réponse un exemplaire de cette brochure.

Le programme de la Présidence belge pouvait être résumé comme repris ci-après selon les thématiques et la nature des résultats à atteindre.

#### 1° Culture

Les priorités de la Présidence belge dans le domaine de la culture se sont articulées essentiellement autour de quatre axes :

- le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- le soutien aux industries culturelles et créatives ;
- l'adoption du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture ;
- la poursuite des discussions relatives au label du patrimoine européen.

Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

L'année 2010 ayant été proclamée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », la Présidence a veillé à mettre en évidence le rôle que peut jouer la culture en la matière. D'une part, un colloque intitulé « La contribution de la culture à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » s'est tenu à Bruxelles les 17, 18 et 19 octobre 2010. D'autre part, les ministres de la Culture ont adopté un texte de conclusions sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale lors de la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010. L'adoption de ce texte a permis de renforcer politiquement les enjeux développés lors du colloque.

Au travers de ces actions, l'objectif de la Présidence était de mettre en évidence la dimension transversale de la culture et la nécessité de mobiliser les politiques culturelles dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le soutien aux industries culturelles et créatives

Dans le contexte de la Stratégie « Europe 2020 », la Présidence s'est attachée à mettre en

exergue le potentiel des industries culturelles et créatives, en insistant particulièrement sur les liens entre le secteur culturel et l'innovation.

D'une part, un colloque intitulé « Créativité, Culture et Innovation - A la recherche de nouveaux liens » s'est tenu à Bruxelles les 8 et 9 septembre 2010. D'autre part, la réunion informelle des ministres de la Culture, qui s'est tenue à Bruxelles le 7 octobre 2010, a été consacrée aux liens entre la culture et l'innovation et a été l'occasion de renforcer politiquement les enjeux développés lors du colloque.

Ces deux événements ont mis en évidence la nécessité de :

- reconnaître explicitement le rôle positif de la culture et des industries culturelles et créatives dans la nouvelle politique européenne de l'innovation ;

- renforcer la place de la culture et de la créativité dans la mise en œuvre de la Stratégie « Europe 2020 » et, plus particulièrement, dans les initiatives phares ;

- définir une approche stratégique et horizontale des industries culturelles et créatives, en particulier des PME, de manière à mieux prendre en compte leur potentiel de créativité et les spécificités du secteur culturel ;

- faciliter l'accès au financement et simplifier les procédures, notamment dans les programmes européens dans le cadre du FEDER et du FSE ;

- renforcer les compétences, notamment en encourageant des partenariats créatifs entre l'enseignement artistique, les écoles de gestion, les entreprises et les laboratoires de recherche ;

- assurer une juste rémunération et une meilleure protection de la création par les droits de propriété intellectuelle.

L'adoption du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture

Les ministres de la Culture ont adopté, lors de la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010, un texte de conclusions sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture.

Le plan de travail 2011-2014 s'inscrit particulièrement dans le contexte de la Stratégie « Europe 2020 » et définit 6 grandes priorités :

- la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture accessible et inclusive ;

- les industries culturelles et créatives ;

- les compétences et la mobilité des professionnels de la culture ;

- le patrimoine culturel, en ce compris la mobilité des collections ;

- la culture dans les relations extérieures ;

- les statistiques culturelles.

La poursuite des discussions relatives au label du patrimoine européen

La Présidence a poursuivi les discussions en vue de l'adoption, par le Parlement européen et le Conseil, de la proposition de décision visant à créer un label du patrimoine européen. Le label a notamment pour objectifs de :

- renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne chez les citoyens européens, en s'appuyant sur les valeurs, l'histoire et le patrimoine culturel qu'ils partagent ;

- souligner l'intérêt des sites qui ont marqué l'histoire et la culture de l'Europe et/ou la construction de l'Union européenne et les mettre en valeur ;

- aider les citoyens européens, et particulièrement les enfants et les jeunes, à mieux comprendre la construction de l'Europe ainsi que leur patrimoine culturel commun, en particulier les valeurs démocratiques et les droits de l'homme qui sous-tendent le processus d'intégration européenne.

La Présidence est parvenue à un accord au Conseil sur la plupart des principaux points de discussion. Elle a également établi les premiers contacts avec le Parlement européen. Il appartient à présent à la Présidence hongroise de régler les questions en suspens au sein du Conseil et de poursuivre la discussion avec le Parlement européen pour dégager un accord sur la proposition de décision.

#### 1° Audiovisuel

Les priorités de la Présidence belge dans le domaine de l'audiovisuel se sont articulées essentiellement autour de deux axes :

- la pérennisation du soutien public au cinéma ;

- le cinéma à l'heure du numérique ;

La pérennisation du soutien public au cinéma

La Présidence a organisé les 5 et 6 juillet 2010 à Mons un colloque intitulé « De la directive SMA à la communication Cinéma : vers une approche globale et cohérente du cinéma européen ». Ce colloque s'est notamment penché sur la révision future de la communication Cinéma qui établit



les lignes directrices que la Commission se donne pour évaluer la compatibilité des régimes nationaux de soutien public au cinéma avec le droit européen.

Il a ainsi mis en évidence la nécessité de réviser la communication Cinéma sur les points suivants :

- l'extension de son champ d'application aux activités autres que la production cinématographique ;

- l'adoption d'une approche intégrant les dimensions culturelle et industrielle de manière à mieux prendre en compte la diversité et la complémentarité des régimes nationaux et régionaux de soutien au cinéma.

Ces questions ont ensuite été portées au niveau ministériel lors de la réunion informelle des ministres de l'Audiovisuel qui s'est tenue à Bruxelles le 8 octobre 2010. Les débats ministériels ont, dans une large mesure, confirmé les conclusions tirées lors du colloque de Mons.

#### Le cinéma à l'heure du numérique

Les ministres de l'Audiovisuel ont adopté deux textes de conclusions lors de la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010 :

- des conclusions sur le patrimoine cinématographique européen, en ce compris les défis de l'ère numérique, qui mettent l'accent sur les points suivants :

- .une meilleure prise en compte de la politique patrimoniale au sein même des politiques culturelles et cinématographiques nationales ;

- .le développement d'une politique structurée de dépôt des films ;

- .l'établissement de politiques de préservation à long terme des œuvres audiovisuelles, incluant la numérisation mais aussi la préservation des supports originaux ;

- .la promotion de l'application des standards européens en matière d'interopérabilité des bases de données cinématographiques ;

- .l'existence d'un cadre juridique en matière de droits de propriété intellectuelle - en ce compris les questions liées aux œuvres audiovisuelles orphelines - assurant une sécurité juridique suffisante pour permettre aux institutions patrimoniales cinématographiques d'accomplir leurs missions d'intérêt public ;

- des conclusions du Conseil sur les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen, qui mettent l'accent sur les points sui-

vants :

- .la nécessité de mettre en œuvre des politiques publiques pour soutenir la transition vers la numérisation des salles de cinéma ;

- .les pistes de réflexion suggérées aux Etats membres pour soutenir cette transition (soutien public direct, partenariats public-privé, mutualisation des coûts entre les salles, recours aux fonds structurels) ;

- .l'importance de la reconversion professionnelle des personnes travaillant avec les technologies analogiques ;

- .l'anticipation de l'évolution rapide des technologies numériques et, par conséquent, des futures adaptations qui seront nécessaires, ainsi que des coûts d'entretien.

1° Comme explicité ci-avant, le programme prévu a été pleinement respecté et à l'exception de l'adoption du Label européen du patrimoine, les objectifs fixés ont été atteints. Il convient d'ajouter que, lors de la réunion du Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport du 18 novembre 2010, les ministres de la Culture ont aussi adopté une décision portant désignation de la ville de Mons comme Capitale européenne de la Culture 2015 (la ville de Pilsen, en République tchèque, qui sera également Capitale européenne de la Culture 2015, sera officiellement désignée en mai 2011).

2° L'un des dossiers sur la table du Conseil au moment de la prise de fonction de la Belgique, celui du Label européen du patrimoine, n'a pu aboutir. Alors que plusieurs Gouvernements annonçaient des mesures d'austérité budgétaire comme en Italie et au Royaume Uni, certains ont craint que le projet de décision proposé par la Commission et porté par la Présidence belge amènerait des dépenses culturelles nouvelles, ce qui a ralenti le processus de codécision avec le Parlement et renvoyé le dossier à la Présidence hongroise.

3° Les exigences de la Présidence belge m'ont amenée à participer aux réunions et rencontres suivantes :

- les 21 et 22 juin, à Bruxelles, rencontre avec les groupes politiques du Parlement européen ;

- le 1er juillet, Bruxelles, vernissage de l'exposition « Second Hand, Second life » au Berlaymont ;

- le 2 juillet, à Bruxelles, rencontre entre les Gouvernements fédérés et fédéral et la Commission européenne ;

- le 2 juillet, à Bruxelles, ouverture officielle de la Présidence belge – cérémonie protocolaire suivie du concert « Van Dam & Friends » ;
  - les 4 et 6 juillet, à Mons, colloque « De la directive SMA à la communication Cinéma : vers une approche globale et cohérente du cinéma européen » ;
  - le 7 juillet, à La Hulpe, réunion informelle du Comité culture ;
  - le 14 juillet, à Bruxelles, présentation du programme de la Présidence belge devant la Commission Culture du Parlement européen ;
  - le 8 septembre, à Ixelles, colloque « Créativité, Culture et Innovation - A la recherche de nouveaux liens » ;
  - le 23 septembre, à Mons, réunion des Directeurs généraux en charge des relations culturelles internationales ;
  - le 20 septembre, à New-York, Side Event organisé en marge de l'Assemblée générale de l'ONU et consacré au rôle de la Culture dans le Développement ;
  - le 6 octobre, à Bruxelles, Forum culturel de haut niveau Union européenne-Chine ;
  - les 7 et 8 octobre, à Bruxelles, réunion informelle des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel ;
  - les 14 et 15 octobre, à Bucarest, présentation du programme de la Présidence belge et inauguration de l'exposition Nervia (événement labélisé Présidence belge) ;
  - 18 et 19 octobre, à Bruxelles, « La contribution de la culture à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » ;
  - 17 et 18 novembre, à Bruxelles, Diversity show (événement labélisé Présidence belge) ;
  - 18 novembre, à Bruxelles, Conseil formel Education, Jeunesse, Culture et Sport ;
  - 18 novembre, Bruxelles, remise du Prix littéraire de l'Union européenne ;
  - 19 novembre, à Liège, Forum européen des politiques architecturales ;
  - 22 novembre, à Mons, Séminaire « Demain, les cultures numériques » (événement labélisé Présidence belge) ;
  - 2 décembre, à Bruxelles, colloque sur l'éducation dans les médias (événement labélisé Présidence belge) ;
  - 3 décembre, à Liège, Les Rencontres, présentation des résultats de la Présidence belge ;
  - 8 décembre, à Bruxelles, Side Event « Culture comme vecteur de développement », en marge des Journées européennes du Développement.
- 4° Les répercussions pour la Communauté française sont, au même titre que les 26 autres Etats membres et que la Commission, de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil des Ministres.
- Pour l'institution Communauté française elle-même, il s'est agi de démontrer sa capacité à porter les dossiers Culture au niveau des institutions européennes. A cet égard, des appréciations très positives me sont revenues tant de Collègues que de la Commissaire européenne en charge de la Culture.
- 5° Le budget consacré à la Présidence belge était commun aux ministres appelés à jouer un rôle dans celle-ci. Les montants repris ci-après concernent la part de ce budget réservé au programme tel qu'exposé ci-avant. Ce budget ne couvre pas la totalité de ces activités dès lors que Wallonie-Bruxelles International, le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand et la Commission européenne ont financé certains éléments de ce programme. Sous cette réserve, la part de ce budget consacrée au secteur Culture, en ce compris l'Audiovisuel, se répartissait comme suit : 422.000 euros pour les colloques et 197.000 euros pour les réunions d'experts. A cela, il faut ajouter une part des 160.000 euros réservés à des traductions et publications. Ne sont pas compris les 410.000 euros consacrés à des opérations de visibilité et de promotion s'appuyant sur la culture et l'audiovisuel, comme les événements culturels labélisés au sujet desquels je joins à la présente une brochure de présentation. Je dois préciser que ces budgets n'ont pas été complètement utilisés, grâce à une gestion rigoureuse des services en charge de l'organisation des colloques et réunions d'experts, ce que je tiens à saluer.
- 6° Des suivis de différente nature seront assurés. Sauf incident, j'assisterai, dans le cadre d'Eutrio, à la réunion informelle des ministres de la Culture convoquée par la Présidence hongroise, les 27 et 28 mars à Budapest.
- Les services de la Commission étudient l'édition de la brochure « Culture et développement – Actions et réalisations » dans quatre nouvelles langues pour en assurer une plus grande diffusion. Cette brochure a été coéditée et diffusée une première fois à l'occasion de l'événement « Culture comme vecteur de développement », en marge des Journées européennes du Développement.

Sur le plan politique, je veillerai au suivi des conclusions adoptées par le Conseil du 18 novembre 2010 tant au niveau de mes Collègues que de la Commission européenne.

**6.14 Question n°345, de Mme Pary-Mille du 20 janvier 2011 : Subvention à la bibliothèque publique locale de Tournai en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel de développement de la lecture**

Le Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre dernier a accordé une subvention à la ville de Tournai pour la bibliothèque publique locale en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel de développement de la lecture.

Quel est le montant attribué dans ce cadre ? Quelle est la procédure pour avoir accès à un tel subside ? Est-ce suite à un appel à projets ? Si pas, pourquoi le choix de la bibliothèque de Tournai ? Avez-vous l'intention de développer des plans pluriannuels de développement de la lecture dans toutes les autres bibliothèques de la Communauté française ?

*Réponse :* Un appel à projets pluriannuels de développement de la lecture a été lancé fin 2010. La bibliothèque de Tournai y a répondu ; suite à une analyse réalisée par mes services, le projet de la bibliothèque de Tournai a été retenu. La subvention allouée à la Ville de Tournai pour ce plan pluriannuel est de 20.000 euros.

Pour que la subvention soit reconduite pendant deux années supplémentaires, la bibliothèque de Tournai doit encore concrétiser une présentation de son projet avec l'ensemble des bibliothèques partenaires. Elle souhaite en effet développer un projet supracommunal.

Trois appels à projets similaires ont été lancés en 2008 et 2009 à destination de l'ensemble des bibliothèques locales et itinérantes reconnues. Et aujourd'hui, ce sont septante-cinq bibliothèques-pivots et quatre bibliothèques itinérantes qui bénéficient de ce subventionnement.

A l'avenir, je ne lancerai plus de nouvel appel à projets. En effet, ce processus avait pour objectif de permettre aux équipes des bibliothèques reconnues en application du décret du 28 février 1978 de se former à la gestion stratégique de leur action. Il s'agissait d'une mesure de préparation au passage à la reconnaissance dans le nouveau dispositif prévu par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture.

Dorénavant, les bibliothèques intégreront les enjeux et les objectifs de leur action dans le plan

quinquennal de développement de la lecture qui est un élément essentiel de la reconnaissance en application du décret précité.

**6.15 Question n°346, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Impact négatif de la télévision sur notre santé**

La télévision peut agir sur notre santé à différents niveaux en voici deux exemples.

D'abord, une étude britannique publiée récemment a conclu que rester assis à regarder la télévision pendant plus de deux heures par jour pourrait augmenter les risques de maladie cardiaque et d'infarctus.

Pendant quatre ans, quelques 4000 écossais, suivis par des chercheurs, devaient consigner le nombre d'heures passées quotidiennement devant un écran de télévision, d'ordinateur ainsi que le temps passé à jouer aux jeux vidéos.

Les chiffres révélés par cette étude sont alarmants puisque, selon les scientifiques :

- le risque d'incident cardiaque serait 125 % supérieur chez les personnes restant inactives devant un écran plus de deux heures par jour, par rapport à celles y passant moins de deux heures ;
- les activités physiques pratiquées avant ou après en dehors de la maison n'influenceraient en rien ce risque.

Ces chiffres m'ont fortement interpellée quand on sait qu'en moyenne, les Belges regardent la télévision pendant 16h52 par semaine, soit près de 2,5h par jour. Il faut également prendre en compte le temps passé devant les écrans d'ordinateur.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette étude ? Les résultats de cette étude sont-ils confirmés par d'autres études scientifiques ? Est-il envisageable d'informer le public des risques d'incidents cardiaques liés à une trop grande consommation de télévision ou d'ordinateur ? De quelle manière pourriez-vous intégrer les résultats de cette étude dans le plan de promotion des attitudes saines ?

Ensuite, certaines publicités télévisuelles pousseraient à l'hyper-hygiène, laquelle s'avère avoir un impact négatif sur la santé. De prime abord, cela peut sembler paradoxal mais force est de constater que de nombreux problèmes de santé résultent de l'hyper-hygiène sans cesse vantée à la télévision.

Plusieurs problèmes sont liés à l'hygiène :

- une augmentation des allergies et de l'asthme ;
- une phobie des microbes et des maladies.

Cela a pour conséquence d'affaiblir le fonctionnement de l'organisme. En outre, l'hygiène se traduisant par des prises de douche et des lavages de mains excessifs, il a pour conséquence que les sécrétions protectrices de notre peau n'ont plus aucune efficacité. Vivre dans un milieu totalement aseptisé n'est pas sain puisque l'absence de microbes dans le corps empêche le système immunitaire d'être stimulé par des infections, ce qui engendre un mauvais fonctionnement de l'organisme et donc le développement de maladies.

Madame la Ministre, des études ont-elles été menées en Communauté française sur l'impact négatif que la télévision peut avoir sur notre santé et pas seulement eu égard au nombre d'heures passées devant l'écran ?

*Réponse* : L'étude dont question s'intitule « Based Entertainment Time, All-Cause Mortality, and Cardiovascular Events » et a été réalisée par Emmanuel Stamatakis.

L'auteur explique que « le fait de consacrer au moins deux heures quotidiennes de son temps libre à regarder la télévision est néfaste pour la santé cardiaque ». En effet, un risque significatif (+48 %) de maladie cardiovasculaire prématurée apparaît au-delà de 120 minutes quotidiennes. Il serait de plus de 125 % chez les « téléphiles » qui passent plus de 4 heures par jour face à leur écran.

D'après les chercheurs, la vie moderne présente fréquemment un excès de sédentarité (TV, PC,...) et un manque d'activité physique, ce qui favorise le syndrome métabolique appelé syndrome X. Ce syndrome associe généralement l'hypertension artérielle, l'augmentation de l'indice de masse corporelle, la perturbation des paramètres sanguins relatifs au cholestérol et aux triglycérides.

Généralement, ce syndrome métabolique évolue vers un diabète de type 2 si des mesures ne sont pas prises. La première action consiste à encourager une activité physique régulière.

Le lien entre la « sédentarité » et le « risque cardiovasculaire » est bien connu.

En dehors de l'impact négatif relatif à la sédentarité, je n'ai pas connaissance d'études spécifiques sur les effets éventuels de la télévision sur notre santé en Belgique.

La promotion de l'activité physique fait partie intégrante de la promotion des attitudes saines. Plusieurs projets sont soutenus en ce sens. Il s'agit notamment de projets d'alimentation saine et de sport du CPAS d'Incourt, de la commune de Molenbeek, de la commune de Ganshoren, de la commune de Mouscron, du CPAS de Sprimont.

Dans le cadre du Plan attitudes saines, le sport est encouragé via des mesures relevant de mon collègue André Antoine, en tant que Ministre des Sports.

#### 6.16 Question n°347, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Succès mitigé du dépistage du cancer de l'intestin

En Belgique, le cancer de l'intestin, aussi appelé cancer colorectal, représente 7.500 nouveaux cas par an et 13 % de tous les cancers. Il arrive en troisième position chez l'homme après le cancer de la prostate et celui du poumon et en deuxième position chez la femme après le cancer du sein. Il s'agit de la deuxième cause de mortalité par cancer après le cancer du poumon chez l'homme et le cancer du sein chez la femme.

Le risque de cancer colorectal commence à augmenter après l'âge de 40 ans et de façon plus importante après l'âge de 50-55 ans. La grande majorité des cancers de l'intestin surviennent entre 50 et 75 ans.

Le dépistage permet de guérir le cancer plus facilement quand il est précoce, il permet aussi de détecter des lésions bénignes qui, une fois enlevées, évite l'apparition du cancer et si le cancer est déjà là, le test permet de le trouver plus tôt et d'augmenter les chances de guérison. L'importance de ce test est donc incontestable.

Madame la Ministre, malgré l'importance du dépistage de ce cancer et sa gratuité, le taux de participation à cette campagne est de 10 %. Comment expliquez-vous ce succès mitigé alors que 580.000 personnes seraient concernées par le dépistage et 40.000 seulement sont touchées ?

Si le rôle du médecin traitant est essentiel, agir à ce niveau ne relève pas de vos compétences. Dès lors, serait-il envisageable d'agir par un renforcement important des campagnes d'informations afin de sensibiliser à nouveau le public cible sur l'importance du dépistage et sa gratuité ?

*Réponse* : Le programme de dépistage du cancer colorectal a démarré en Communauté française en mars 2009.

Il s'adresse aux hommes et aux femmes de 50

à 74 ans de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela représente une population cible d'environ 1.120.000 personnes, lesquelles sont invitées sur un cycle de deux ans.

Après un an de fonctionnement, soit la moitié du premier cycle de deux ans, 43.000 personnes ont participé au programme de façon spontanée ou à la suite du courrier d'invitation envoyé par le Centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers.

L'invitation à participer doit être comprise comme un incitant à s'adresser à son médecin généraliste, mais toute personne de la tranche d'âge concernée peut y participer sans attendre cette invitation.

Malgré un taux de participation encore peu élevé, les résultats comparés à d'autres études internationales confirment que ce programme de dépistage organisé en Communauté française rencontre les critères de qualité, d'efficacité et d'efficience souhaitables.

Il est évident que les médecins généralistes, dont la participation est encourageante (environ 4.800 participent activement), jouent un rôle fondamental pour inciter leurs patients à se faire dépister.

A ce niveau, la Communauté française, en tant que responsable de l'organisation de ce programme de médecine préventive et du plan de communication qui y est lié, a un rôle à jouer, d'information et de sensibilisation des médecins et professionnels de santé ainsi que du public cible concerné.

Deux évaluations intermédiaires ont déjà été diffusées auprès des médecins généralistes afin de les tenir informés de l'évolution du programme.

L'information auprès des médecins généralistes peut encore être améliorée, en particulier via les sites professionnels spécifiques.

La prochaine revue « Santé en Communauté française » consacrera une large place au programme de dépistage du cancer colorectal. Cette revue, diffusée à plus ou moins 10.000 exemplaires, s'adresse à un grand nombre de professionnels de la santé de la Communauté française y compris les médecins généralistes et acteurs de terrain susceptibles de toucher davantage les populations précarisées.

Le succès mitigé de la participation à ce programme de dépistage est probablement lié à la méconnaissance de ce cancer dans la population générale.

Une enquête téléphonique auprès des mé-

decins généralistes ainsi qu'une recherche-action (professionnels de la santé et population cible) sont en cours afin d'analyser les freins à la participation et d'identifier les leviers pour améliorer l'adhésion au programme de dépistage.

Enfin, une nouvelle diffusion de 3 spots télévisuels et radiophoniques, en 5 vagues d'une semaine, sur différentes chaînes radio et télévision, est programmée tout au long de l'année 2011.

#### 6.17 Question n°348, de M. Bayet du 27 janvier 2011 : Saisine et financement du Conseil Consultatif de la Bioéthique en Communauté française

L'accord de coopération du 15 janvier 1993 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant création d'un Comité consultatif de bioéthique, précise en son article 8 que ledit Comité peut être saisi, entre autres, par le Président du Parlement de la Communauté française, soit d'initiative, soit à la demande de dix députés ou par un membre du Gouvernement de la Communauté.

Je souhaite que Madame la Ministre m'informe des questions pour lesquelles le Comité consultatif de bioéthique a été saisi, depuis sa création, par la Communauté française, soit par son Parlement, soit par son Gouvernement.

Le même accord de coopération du 15 janvier 1993 précise en son article 20 que le fonctionnement dudit Comité est pris en charge aux trois-quarts par le budget fédéral et pour le dernier quart par les Communautés et par la Commission communautaire commune, à parts égales.

Je lis dans le dernier rapport d'activités du Comité, publié sur leur site internet, à savoir le rapport 2008-2009, que depuis quelques années, la Communauté flamande a considérablement réduit son intervention. En 2008, elle ne représentait que les deux-tiers du montant octroyé en 2005.

Je souhaite que Madame la Ministre porte à ma connaissance les éléments qui me permettront d'appréhender objectivement cette situation. Comment se répartissent aujourd'hui les diverses contributions financières ? Quelles sont les raisons avancées par la Communauté flamande pour justifier son attitude ? Celle-ci perdure-t-elle ? Quelles ont été les réactions des autres Communautés et en particulier de la Communauté française ? Des discussions sont-elles en cours pour arriver à un financement équilibré entre les différentes entités

fédérées ?

*Réponse* : L'article 8 de l'accord de coopération du 15 janvier 2003 portant création d'un Comité consultatif de bioéthique, précise en effet que le Comité peut être saisi par plusieurs catégories de demandeurs.

Il s'agit des Présidents du Sénat et de la Chambre des Représentants, d'un Parlement communautaire, de l'Assemblée réunie visée à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Il peut aussi être saisi par un membre du Gouvernement national, d'un Gouvernement communautaire ou d'un membre du Collège réuni visé à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Un avis peut aussi être demandé par un organisme de recherche scientifique, un établissement de soins ou un établissement d'enseignement supérieur, un comité d'éthique local attaché à un établissement de soins ou à une université ou agréé par une Communauté.

Depuis sa création, le Gouvernement de la Communauté française a interrogé une fois le Comité consultatif de bioéthique, le 3 décembre 1999. Il s'agissait d'une demande de Madame la Ministre Nicole Maréchal relative aux « aspects éthiques des autotests de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ».

Mise à part cette demande d'avis, aucune autre demande n'a été formulée par la Communauté française. Il convient néanmoins de préciser que la grande majorité des questions se référant à des problématiques de bioéthique ne relevant pas des compétences de la Communauté française (embryons, dons d'organes...).

Concernant le financement du Comité de bioéthique, il est effectivement prévu que les trois-quarts des crédits nécessaires au fonctionnement soit à charge du budget national et qu'un quart à charge soit à charge des budgets des Communautés.

La Communauté française a alloué en 2010 une subvention s'élevant à 32.227,00 euros.

La contribution de la Communauté flamande, à la lecture du dernier rapport disponible (rapport 2009-2010) sur le site Internet du Comité, a octroyé un subside de 34.869,41 euros en 2009.

#### 6.18 Question n°349, de M. Kilic du 27 janvier 2011 : Champix

Arrêter de fumer n'est pas une entreprise des plus aisées. Dans cette démarche, certaines per-

sonnes décident parfois d'utiliser des adjuvants.

Il existe donc, pour aider les consommateurs qui décident d'arrêter de fumer, divers soutiens : cela va de l'acuponcture aux médicaments, en passant par les patchs ou les chiques à la nicotine.

Depuis quelques temps, une société pharmaceutique américaine a mis sur le marché un médicament, le Champix, substitut nicotinique délivré sous ordonnance. Or, ce dernier est placé sur la sellette aux États-Unis où il serait soupçonné d'avoir provoqué le suicide de près de 1200 utilisateurs.

Vous n'êtes pas sans savoir, Madame la Ministre, que ce médicament se trouve aussi sur le marché belge. Il y a un peu plus de 6 mois, l'organisation de défense des consommateurs Test Achat avait recensé, chez nous, 13 cas tels que décrits aux USA : humeur dépressive, tendances suicidaires et modifications du comportement.

Si l'arrêt de consommation de tabac est bénéfique pour la santé, il faut accorder une importance aux effets secondaires des médicaments aidant à arrêter. Avez-vous eu connaissance de cette étude de Test Achat ? Si oui, quelle en est la validité scientifique ? Et s'il est démontré que ce médicament induit bien ces effets secondaires, comptez-vous mettre en place des mécanismes de prévention permettant de contrôler et de réguler la délivrance et la consommation du Champix ?

*Réponse* : Lorsqu'un laboratoire pharmaceutique désire commercialiser un médicament, il doit présenter un dossier auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Ce dossier est analysé tant sur son innocuité que sur son efficacité thérapeutique en regard du risque relatif (dont les effets secondaires), ce qui est généralement désigné par « rapport bénéfice/risque ».

Ce n'est qu'au terme d'une analyse favorable qu'une « autorisation de mise sur le marché » (AMM) est délivrée.

Par ailleurs, l'AFMPS collecte les informations des produits mis sur le marché quant aux effets indésirables, notamment, et prend les mesures nécessaires le cas échéant. Elle veille à l'information des patients et contrôle également la publicité pour les médicaments et les produits de santé.

Depuis le début de l'année 2008, le Centre belge de pharmacovigilance pour les médicaments à usage Humain (CBPH) a lancé le projet « Pharmacovigilance active ». Les professionnels de la santé qui s'inscrivent dans le projet communiquent directement les effets indésirables consta-

tés ou soupçonnés au CBPH.

Tout médicament qui contient un nouveau principe actif, comme ce fut le cas du Champix, est indiqué avec le symbole d'un triangle noir sur pointe dans le « Répertoire commenté des médicaments », durant les trois premières années qui suivent sa commercialisation. Par ce symbole, le CBPH veille à inciter les médecins et pharmaciens à notifier toute suspicion d'effet indésirable, même en cas de doute quant à la relation de causalité.

Le Centre belge d'information pharmacothérapeutique (CBIP) édite sur son site des fiches destinées à aider le médecin et le pharmacien à faire la balance entre les avantages et les inconvénients des différentes options de traitement possibles pour un problème spécifique.

Les patients, également, peuvent faire part d'effets indésirables liés à leur consommation de médicaments, soit auprès de leur médecin traitant soit auprès de Test-Achats qui a conclu, depuis 2007 déjà, un accord de collaboration avec l'AFMPS, en matière d'échange d'informations.

Ainsi, Test-Achats a reçu 13 notifications pour le Champix. Parmi celles-ci, des pensées suicidaires, des troubles du sommeil et des rêves anormaux.

Selon le dispositif en place, s'il s'avère que le « rapport bénéfice/risque » n'est plus acceptable au vu des observations médicales, l'AFMPS dispose d'une série de mesures allant jusqu'au retrait de l'AMM du produit.

En conclusion, la politique des médicaments – autorisation de mise sur le marché, contrôle, retrait – dépend exclusivement des compétences fédérales.

Dans le cadre de ses compétences de promotion de la santé, la prévention des assuétudes (dont le tabac) est un axe important pour la Communauté française. Elle soutient des actions concrètes de prévention des assuétudes, sur le terrain.

Des associations comme Infor-drogues, Sésame, Nadja ou encore les points d'appui assuétudes sensibilisent, déconstruisent les stratégies publicitaires, renforcent l'assertivité et la capacité à ne pas se conformer à certains rites de groupes, avec un public jeune.

#### 6.19 Question n°350, de Mme Defraigne du 31 janvier 2011 : Annonce de la démission de la coordinatrice de Liège 2017

Je vous ai déjà interrogé à deux reprises sur l'évolution du dossier de « Liège Expo 2017 »,

en effet, la Ville de Liège va poser sa candidature pour accueillir l'exposition internationale de 2017, un événement d'envergure s'il en est !

Je vous interrogeais notamment sur la collaboration qui existait entre la Communauté française et la Ville de Liège, vous m'aviez répondu en juillet 2010 qu'une rencontre à ce sujet avec le bourgmestre de Liège aurait lieu « en temps voulu », soit lors de la rédaction du dossier de candidature et de son volet Culture. Ce dossier devant être déposé pour janvier 2011, j'imagine que la rencontre a eu lieu. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ressorti ? Comment la collaboration entre la Ville de Liège et la Communauté française va-t-elle s'opérer dans ce dossier ?

De plus, nous avons appris, par la presse, que la coordinatrice du projet avait démissionné « pour raisons familiales »... L'article laisse cependant deviner que sa décision était due aux « jeux politiques » et à sa « difficulté de faire bouger les choses dans une structure publique qui aurait eu raison de sa volonté et de son dynamisme »...

Je ne vous interrogerai évidemment pas sur la décision de la jeune femme ni sur ses raisons, il ne nous appartient pas de la juger... Par contre, je peux vous demander si vous êtes au courant de la suite qui sera donnée à cette décision. Si la nomination annoncée intervient, celle-ci ne risquerait-elle pas de devenir politique ?... Etes-vous au courant de cette possibilité ? Comme Ministre de la Culture, avez-vous votre mot à dire dans cette décision ?

L'année 2011 est capitale pour ce projet, il se serait dommage de gâcher nos chances dès le début !  
...

*Réponse :* Comme je vous l'annonçais, une collaboration s'est effectivement mise en place entre la Ville de Liège et la Communauté française.

Ainsi, j'ai été invitée par le Bourgmestre de la Ville de Liège à participer aux travaux relatifs à la rédaction du dossier de candidature.

Un membre de mon équipe s'est donc rendu aux réunions consacrées au volet culturel dudit dossier.

Il a pu y constater la grande implication des acteurs culturels associés à la démarche et le sérieux des travaux menés au sein de ce groupe de travail.

D'après les toutes dernières informations qui me sont fournies par la Ville de Liège, le dossier de candidature est toujours en cours de rédaction et devrait être finalisé dans le courant du mois de

mars afin de le présenter aux partenaires.

L'objectif de la Ville de Liège est l'envoi de sa candidature au Bureau International des Expos par le Gouvernement fédéral en juin 2011. Il s'agit uniquement de l'envoi d'une déclaration d'intention qui la rend officiellement candidate. Le dossier complet ne doit pas être envoyé à cette date.

Le dossier ne devra être officiellement remis au Bureau International des Expos qu'au cours du premier trimestre 2012, lors de sa visite à Liège.

L'Assemblée générale du Bureau International des Expos choisira la ville organisatrice en novembre 2012.

Concernant la démission de la coordinatrice du projet, je n'ai pas l'intention d'en commenter les raisons.

Renseignements pris, il m'a été confirmé que, conformément aux statuts de la société coopérative « Liège 2007 », le comité de gestion a immédiatement désigné de manière temporaire deux personnes chargées d'assurer la coordination du projet.

La première personne travaille au Groupe-ment de Redéploiement Économique de Liège (le « GRÉ-Liège ») qui est partenaire du projet, la seconde fait partie du personnel de la Ville de Liège.

Ce tandem, qui était déjà impliqué dans le travail de préparation du dossier de candidature, assurera l'intérim jusqu'à l'engagement d'un nouveau coordinateur.

Les membres du conseil d'administration ont bien évidemment été informés de cette solution provisoire, et n'ont formulé aucune remarque.

La procédure de recrutement du nouveau coordinateur a été lancée ce 4 février, au travers d'un appel à candidature public. Les candidatures sont attendues pour le 22 février au plus tard. Cette personne entrera donc en fonction très prochainement.

Il n'y a donc à ce stade aucune raison de s'inquiéter ni d'une éventuelle mainmise politique dans le dossier ni de retard dans l'état d'avancement de cette candidature.

#### 6.20 Question n°351, de M. Miller du 31 janvier 2011 : Sous-titrage des interviews au JT de la RTBF

Permettez-moi de revenir sur un sujet sur lequel je vous ai déjà interrogé plusieurs fois, à savoir le sous-titrage des interviews au JT de la RTBF.

En juin 2008, le parlement de la Communauté française a adopté à l'unanimité une résolution visant à généraliser le sous-titrage des interventions en néerlandais et en allemand des personnes interviewées dans les journaux télévisés ou dans les magazines de la RTBF.

Déjà en septembre 2009, je vous disais, je cite : « Promis officiellement par la chaîne publique dès avril 2009, le sous-titrage des interviews est encore très loin d'être la norme, que celles-ci soient en néerlandais ou en allemand. »

Vous me répondiez alors, je cite encore : « l'administrateur général m'a indiqué que le système permettant ces sous-titrages d'interviews au JT est toujours en phase d'installation dans le cadre de NumProd. Cette mise en place nécessite de nombreuses journées de travail de développement technologique et, pour l'instant, la RTBF a veillé en priorité à la sécurisation de l'antenne et à la stabilisation de la production du JT. Une fois celles-ci assurées, la procédure permettra dans des délais plus courts de traduire en texte ce qui est actuellement fait avec un doublage verbal. »

Madame la Ministre, un an et quelques mois plus tard, où en sommes-nous ? Le sous-titrage dans les JT est-il maintenant systématique ? Je ne le pense pas mais il est possible que je me trompe. Le néerlandais est occasionnellement sous-titré et l'anglais et l'allemand font systématiquement l'objet de doublage. Je pense, Madame la Ministre, que nous ratons là une belle occasion d'apprendre...

D'autre part, vous m'aviez dit également à l'époque que la RTBF poursuivait sa réflexion par rapport à l'éducation des téléspectateurs aux langues étrangères. Où en est cette réflexion ? Je crois me souvenir que la création de la Trois entrait pleinement dans cette lignée. Les résultats sont-ils satisfaisants ?

*Réponse :* La RTBF me confirme qu'elle procède, aujourd'hui, de manière systématique au sous-titrage des interventions faites en néerlandais et en anglais dans ses JT, cela pour autant que la séquence soit prête une heure avant sa mise sur antenne. Les contraintes liées à l'actualité et la réactivité actuelle de la RTBF ne peuvent lui faire prendre le risque de proposer des sous-titres de mauvaise qualité si ce délai n'était pas respecté. Le sous-titrage des interventions en allemand et dans toute autre langue n'a par contre pas été retenu.

La RTBF ajoute qu'elle a reçu, via son service Médiation, des félicitations de la part de vingt-deux téléspectateurs en raison du développement des sous-titrages. Mais, revers de la médaille, elle a



aussi reçu neuf plaintes de personnes malvoyantes qui, par définition, ne peuvent pas lire les sous-titres et donc, ne comprennent pas nécessairement les interventions en néerlandais ou en anglais. De telles plaintes me sont récemment parvenues également.

Il est sans doute encore trop tôt pour faire un bilan de cette nouvelle pratique de sous-titrage, mais l'analyse coûts/avantages que la RTBF mènera à ce sujet, tiendra compte, m'a-t-elle précisé, des intérêts parfois contradictoires des publics.

D'autre part, La Trois permet à la RTBF de diffuser des programmes en version originale. Elle le fait activement via la diffusion de films en version originale, dans la mesure où elle en détient les droits et dans le respect de ses contraintes budgétaires. Ainsi, la RTBF diffuse, depuis peu, la série américaine « Mad Men » en version originale sur La Trois. Elle va aussi diffuser un docu-fiction sur le destin de Rome, en latin et, dès le 3 mars prochain, La Trois va diffuser l'émission « Wallonnous » et le théâtre wallon à 21 h tous les premiers jeudis du mois, avec un sous-titrage en français. Il faut aussi noter que La Trois propose encore EUROPARL, un programme hebdomadaire de 26 minutes, présenté dans la langue des parlementaires européens concernés, avec sous-titrage en français.

Il est sans doute trop tôt, ici aussi, de dresser un premier bilan mais il faut, je crois, souligner les premières avancées dans la contribution de la RTBF à l'apprentissage des langues étrangères et endogènes.

En radio, cette fois, la pratique usuelle est de doubler sur les paroles de la personne s'exprimant en langue étrangère. Cela permet de ne pas allonger inutilement le sujet et de ne pas rebuter les auditeurs qui ne comprendraient pas au premier abord les propos tenus à l'antenne. Dans certains cas, la traduction est faite après, soit que la prise de parole ait lieu en direct, soit que les propos en langue étrangère soient a priori facilement compréhensibles et présentent un intérêt à être diffusés comme tels, soit pour d'autres raisons de circonstance.

#### 6.21 Question n°352, de M. Dupriez du 31 janvier 2011 : Prise en compte des effets indésirables du vaccin contre la coqueluche

Parmi les vaccins administrés aux enfants en Communauté française, celui contre la coqueluche semble particulièrement susceptible d'entraîner un certain nombre d'effets indésirables.

La notice du produit « Infanrix Hexa » utilisée en Communauté française pour lutter, entre autres, contre la coqueluche attire, elle-même, l'attention sur une large variété de risques plus ou moins importants. Citons parmi les effets indésirables pouvant survenir :

- Affections psychiatriques : irritabilité, cris inhabituels, agitation
- Affections du système nerveux : assoupissement
- Affections gastro-intestinales : perte d'appétit
- Troubles généraux et anomalies au site d'exposition : douleur, gonflement localisé, rougeur, fièvre

Plus importants encore, ces effets indésirables pouvant survenir dans les 48 heures suivant la vaccination :

- Fièvre > 40°C sans autre cause identifiable
- Collapsus ou état de choc
- Cris persistants, inconsolables
- Convulsions, avec ou sans fièvre

Cette notice recommande clairement aux médecins chargés d'administrer ce vaccin d'être particulièrement attentifs aux réactions des enfants inoculés.

Elle indique ainsi que « *la vaccination doit être précédée d'une recherche des antécédents médicaux (notamment pour les vaccinations antérieures et les événements indésirables ayant pu survenir) et d'un examen clinique.* »

Mais aussi qu'en cas de survenue de l'un des événements indésirables que je viens d'évoquer « *est chronologiquement liée à l'administration d'un vaccin contenant la valence coquelucheuse, la décision d'administrer d'autres doses de vaccins contenant la valence coquelucheuse doit être soigneusement évaluée.* »

Or, il apparaît clairement que ces informations relatives aux précautions à prendre en matière de vaccination contre la coqueluche sont peu connues du public et peu prises en compte par les professionnels de la santé. Dans la grande majorité des cas, les médecins n'interrogent pas les parents comme les y invitent pourtant les recommandations de la notice accompagnant le vaccin, ne les informent pas et ne se donnent donc pas

les moyens d'assurer un suivi et une réaction adéquate face aux potentiels effets indésirables du vaccin.

Le Comité consultatif mondial de la sécurité vaccinale (GACVS) a été amené à examiner les éventuels effets de la vaccination antidiphtérique – antitétanique – anticoquelucheuse (DTC) sur la survie de l'enfant. En 2003, le groupe de travail spécial du GACVS a décidé que les données ne permettaient pas de conclure à un effet nuisible de la vaccination DTC sur la survie de l'enfant mais rappelait qu'il est important de rester attentif à la survenue de réactions inattendues à la vaccination et de recourir pour ce faire à un système généralisé de signalement, de collecte des données et d'analyse des liens de causalité.

Madame la Ministre :

- Pensez-vous que toutes les précautions soient prises pour limiter les risques liés à la vaccination contre la coqueluche ?
- Les médecins – singulièrement ceux qui travaillent pour l'ONE – sont-ils correctement informés et sensibilisés à ce propos ?
- Pouvez-vous nous préciser le dispositif existant en Communauté française pour collecter et analyser les données relatives aux effets indésirables des vaccins ? A qui les parents peuvent-ils le cas échéant s'adresser ?
- Pouvez-vous nous dire si, en cas de décès d'un enfant de moins de 3 ans, les informations relatives à son calendrier d'injections vaccinales sont systématiquement enregistrées ?

*Réponse :* Le vaccin Infanrix Hexa est destiné à la primovaccination et à son rappel, des nourrissons contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la poliomyélite et les infections à *Haemophilus influenzae* de type b.

Comme tout médicament, les vaccins qui sont commercialisés doivent comprendre une notice qui mentionne les indications, la posologie, les contre-indications et les effets indésirables.

Les effets indésirables les plus fréquents sont effectivement une perte d'appétit, une fièvre de plus de 38°, une douleur, un gonflement et une rougeur au site d'injection, une irritabilité, une agitation et un assoupissement.

En novembre 2008, dans son rapport EMEA/H/C/296, l'Agence européenne du médicament (EMEA) rappelait que le comité pour l'utilisation humaine des produits médicaux

(CHMP) avait décidé que ses bénéfices étaient supérieurs à la primo-vaccination ainsi qu'à ses rappels.

Vous mentionnez qu'en 2003, le groupe de travail spécial du Comité consultatif mondial de la sécurité vaccinale a décidé que les données ne permettaient pas de conclure à un effet nuisible de la vaccination diphtérie-tétanos-coqueluche sur la survie de l'enfant mais rappelait qu'il était important de rester attentif à la survenue de réactions inattendues à la vaccination et de recourir à un système généralisé de collecte de données sur les effets indésirables.

En Belgique, un système de la pharmacovigilance a été mis en place par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

L'AFMPS enregistre les effets indésirables des produits mis sur le marché et prend les mesures nécessaires comme la suspension de l'autorisation de mise sur le marché voire retire un produit du marché lorsque cela s'avère nécessaire.

Depuis le début de l'année 2008, le Centre belge de pharmacovigilance pour les médicaments à usage humain (CBPH) a lancé le projet « Pharmacovigilance active ». Les professionnels de la santé qui s'inscrivent dans le projet communiquent directement les effets indésirables constatés ou soupçonnés au CBPH.

Les patients, également, peuvent faire part d'effets indésirables liés à leur consommation de médicaments, soit auprès de leur médecin traitant soit auprès de Test-Achats qui a conclu, depuis 2007 déjà, un accord de collaboration avec l'AFMPS, en matière d'échange d'informations.

Ces systèmes relèvent entièrement de la politique des médicaments et donc, du Gouvernement fédéral. Tout comme la manière dont les professionnels de la santé remplissent leurs fonctions.

Enfin, une carte de vaccination est systématiquement remise aux parents des enfants vaccinés. Le carnet de l'enfant de l'ONE, lui aussi, est complété des vaccinations dont les enfants ont bénéficiés. Bien entendu, jusqu'à ce jour, nul ne peut contraindre ni les parents ni les vaccinés à remplir ces documents. Il est donc impossible d'affirmer que, en cas de décès d'un enfant de moins de 3 ans, les informations relatives aux vaccinations reçues sont systématiquement enregistrées.

**6.22 Question n°353, de M. Dupriez du 31 janvier 2011 : Vaccination - quasi - obligatoire des nourrissons contre l'hépatite B**

Le vaccin contre l'hépatite B, « Infanrix Hexa » comporte les antigènes des maladies suivantes : diphtérie, tétanos, coqueluche, hépatite B, poliomyélite et Haemophilus influenza type b.

L'hépatite B se transmet essentiellement par voie sexuellement transmissible et n'est donc pas une maladie qui concerne les jeunes enfants.

Pourtant, par le biais du marché contracté par la Communauté française pour l'achat de vaccins, les parents qui souhaitent mettre leur enfant dans une crèche agréée par l'ONE et bénéficier du remboursement des vaccins sont contraints de vacciner leur enfant contre l'Hépatite B.

Or, un vaccin n'est pas un acte anodin, d'autant moins quand il est inoculé à un enfant de 3 mois ou moins.

Madame la Ministre :

- Existe-t-il des études ou recommandations indépendantes justifiant cette politique de la Communauté française aboutissant à la quasi imposition de vaccination des bébés contre l'hépatite B ?
- Pouvez-vous évaluer sérieusement le rapport avantage/inconvénient de la présence de l'antigène Hépatite B dans le vaccin Infanrix ?
- Quelles conclusions en tirez-vous ?

*Réponse* : L'hépatite B est une inflammation du foie qui se manifeste au début par un état gripal comme de la fièvre, des courbatures, des maux de tête, des vomissements et de la fatigue.

Elle peut provoquer une jaunisse : le blanc de l'oeil et la peau prennent une couleur jaunâtre. La maladie peut guérir spontanément mais peut aussi devenir chronique chez une personne sur dix, et déboucher sur une cirrhose et un cancer du foie. Plus l'infection par le virus de l'hépatite B survient tôt dans la vie, plus le risque est grand de devenir porteur chronique. Le porteur chronique peut transmettre le virus toute sa vie.

L'hépatite B est une maladie infectieuse du foie qui se transmet par le sang, le sperme et les sécrétions vaginales.

Les relations sexuelles non protégées (par l'usage d'un préservatif) sont le mode de transmission le plus fréquent du virus de l'hépatite B. Pourtant, la transmission horizontale (via les pe-

tites plaies, les morsures, les égratignures et la salive contaminée par le sang) de l'hépatite B n'est pas si rare.

Ainsi, une étude belge de 1992 a montré que 1,9% des enfants âgés de 5 à 9 ans avaient déjà rencontré le virus de l'hépatite B. Or, l'hépatite B est une maladie grave du fait qu'elle peut devenir chronique et parfois provoquer, après de nombreuses années, une cirrhose ou un cancer du foie. Et ce risque est d'autant plus élevé que l'infection survient tôt dans la vie. C'est une des raisons pour laquelle on recommande en Belgique de vacciner les nourrissons dès l'âge de 2 mois contre l'hépatite B. Une autre raison est que chez les nourrissons, cette vaccination protège pratiquement 100% des vaccinés. Ce taux de protection est moindre lorsqu'on vaccine plus tardivement dans la vie.

La vaccination généralisée des nourrissons contre l'hépatite B est donc recommandée pour protéger les individus contre un risque réel. Elle constitue la meilleure approche pour, à moyen terme, contrôler, éliminer et éradiquer l'hépatite B dans notre pays ainsi que dans les autres pays.

Par ailleurs, le programme de vaccination recommandé en Belgique n'est pas décidé à la légère. Les recommandations sont le fruit d'une analyse rigoureuse de la balance des avantages et des inconvénients de chacune des vaccinations concernées, ainsi que du rapport risque/bénéfice. Sont recommandées les seules vaccinations qui font pencher la balance du bon côté c'est-à-dire lorsque le gain individuel ou collectif est établi.

Enfin, les vaccins combinés permettent de protéger les enfants contre un plus grand nombre de maladies et augmentent le confort des enfants en limitant le nombre d'injections qu'ils reçoivent. Si leur utilisation conduit parfois à l'administration d'une dose supplémentaire pour l'un ou l'autre des vaccins, cela n'est pas préjudiciable pour l'enfant.

**6.23 Question n°354, de M. Dupriez du 31 janvier 2011 : Présence d'adjuvants dans les vaccins achetés par la Communauté française**

La plupart des vaccins administrés aux jeunes enfants en Communauté française contiennent, outre l'antigène de l'agent infectieux, d'autres substances telles qu'adjuvants, excipients et agents conservateurs.

Parmi ces substances, il en est deux dont la toxicité pour l'organisme humain est avérée : le formaldéhyde, cancérigène certain, et le mercure

neurotoxique.

Le plénoxyéthanol, lui aussi suspecté d'être neurotoxique, est également utilisé comme agent conservateur de même que l'aluminium.

Il est légitime de s'interroger sur l'utilisation de vaccins contenant ces additifs pour de très jeunes enfants.

En juin 2004, le Comité Consultatif mondial de la sécurité vaccinale (GACVS), chargé de rendre des avis à l'OMS, a examiné la question de la sécurité des adjuvants contenus dans les vaccins.

Le GACVS reconnaît dans son rapport que l'innocuité des adjuvants est un domaine important et négligé.

Les vaccins achetés par la Communauté française pour être inoculés aux jeunes enfants contiennent certains de ces adjuvants, certes non-interdits actuellement par la législation, mais qui sont sources de légitimes inquiétudes.

La notice indique ainsi :

« **Composition qualitative et quantitative**

Après reconstitution, 1 dose (0,5 ml) contient :

- Anatoxine diphtérique adsorbé sur hydroxyde d'Aluminium hydraté (AL(OH)3)
- Anatoxine tétanique adsorbé sur hydroxyde d'Aluminium hydraté (AL(OH)3)
- Antigènes de Bordetella pertussis
- Anatoxine pertussique adsorbé sur hydroxyde d'Aluminium hydraté (AL(OH)3)
- Hémagglutinine filamenteuse adsorbé sur hydroxyde d'Aluminium hydraté (AL(OH)3)
- Pertactine
- Antigène de surface du virus de l'hépatite B adsorbé sur phosphate d'Aluminium (AlPO4)
- Virus pollomyélitiques (inactivés)
- Type 1 (souche Mahoney)
- Type 2 (souche MEF-1)
- Type 3 (souche Sauckett)
- Polyoside d'Haemophilus type b adsorbé sur phosphate d'Aluminium (AlPO4)

**Liste des excipients**

*Concernant la poudre Hiblyophilisée : lactose anhydre*

*Concernant la suspension DTCa-HeB-P : Chlorure de sodium (NaCl) – Phénoxyéthanol (2,5 mg) – Milieu 199 contenant principalement des acides aminés – des sels minéraux – des vitamines... »*

Madame la Ministre :

- Quelles sont les études indépendantes qui servent de bases à la Communauté française pour évaluer l'innocuité des adjuvants présents dans les vaccins qu'elle achète ?
- Avez-vous interpellé l'EMEA (Autorité européenne chargée de l'agrégation des médicaments) au sujet de la présence de ces substances ?
- Par ailleurs, il existe sur le marché des vaccins qui ne contiennent aucune des substances incriminées, à savoir : formaldéhyde, hydroxyde d'aluminium, phosphate d'aluminium, thiomersal (mercure), timerfonate (mercure), mercurothiolate (mercure) et phénoxyéthanol.

Pourquoi le cahier des charges relatif au marché des vaccins de la Communauté française ne proscrit-il pas, par précaution, la présence de ces adjuvants ?

*Réponse :* Pour qu'un médicament, en ce compris un vaccin, soit commercialisé, il doit présenter une demande et un dossier complet auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Dans le cadre de l'analyse du dossier, le médicament est analysé tant sur son innocuité que sur son efficacité thérapeutique en regard du risque relatif (dont les effets secondaires), ce qui est généralement désigné par « rapport bénéfice/risque ».

Ce n'est qu'au terme d'une analyse favorable qu'une « Autorisation de mise sur le marché » est délivrée.

Ensuite, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé enregistre les effets indésirables des produits mis sur le marché et prend les mesures nécessaires comme la suspension de l'autorisation de mise sur le marché voire retire un produit du marché lorsque cela s'avère nécessaire.

Qu'il s'agisse de la présence de l'un ou l'autre antigène ou des excipients, adjuvants ou autres additifs dans un médicament, il s'agit du même principe.

Concernant le mercure, aucun des vaccins achetés par la Communauté française n'en contient.

Je préciserais cependant qu'il convient de faire la distinction entre le concept de « risque » et celui de « danger ». Ce dernier prend en compte la notion capitale d'exposition. Un risque n'est donc un danger qu'à la condition qu'on y soit – suffisamment - exposé.

Enfin, il n'existe à ma connaissance aucun vaccin qui soit en mesure de remplacer ceux utilisés aujourd'hui, avec la même efficacité et la même sécurité.

Enfin, la brochure « *Vacciner? Mieux comprendre pour décider* », éditée par la Communauté française et systématiquement remise aux parents des enfants, contient de nombreuses informations utiles quant à la vaccination, les craintes et les maladies contre lesquelles les vaccins protègent.

## 7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 7.1 Question n°279, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Excursions scolaires

Dès que le printemps revient, les écoles emmènent leurs élèves dans des excursions pédagogiques, ce qui est très bien.

Y a-t-il à ce sujet des consignes particulières pour les chefs d'établissement ?

Notamment, est-il recommandé de se rendre plus spécialement dans des sites touristiques publics, plutôt que dans des centres privés ?

Des collaborations avec les fédérations de tourisme sont-elles mises en œuvre ?

*Réponse* : Je vous rappelle que la circulaire n°3200 du 28/06/2010 pour l'enseignement fondamental ordinaire, la circulaire n°3269 du 6/09/2010 pour l'enseignement secondaire ordinaire et la circulaire n°3180 du 17 juin 2010 pour l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé portent sur l'organisation des activités extérieures (2 jours de classe minimum à 4 jours maximum) et des classes de dépaysement et découverte (5 jours de classes au minimum et quinze jours au maximum).

Ces circulaires déterminent les documents à remplir par le Chef d'établissement afin d'obtenir l'autorisation de départ auprès de l'instance compétente ainsi que les normes d'encadrement et de participation à respecter. (Pour les activités dont la

durée ne dépasse pas un jour, il n'y a pas de formalité particulière à respecter, pour autant que l'Inspection compétente soit avertie préalablement et que les documents attestant leur réalisation soient tenus à disposition).

Ces circulaires ne donnent pas de consignes particulières aux Chefs d'établissement, mais précisent que les activités doivent s'intégrer dans le projet d'établissement. Le choix des lieux d'activités relève donc de l'appréciation du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur.

Le choix d'une excursion se fonde dès lors sur des raisons pédagogiques plutôt que sur le caractère privé ou public du site. D'autres critères comme le coût et la proximité peuvent également entrer en compte. Il convient d'ailleurs de souligner que le Conseil de participation a pour mission de se pencher sur les coûts scolaires y compris celui des excursions.

Notons que le site internet « enseignement.be » sous la rubrique « ressources pédagogiques » donne des exemples d'excursions pédagogiques et fournit les coordonnées des organismes et associations afin d'y obtenir de plus amples informations.

### 7.2 Question n°280, de M. Bolland du 5 janvier 2011 : Avantages sociaux

Le décret de 2001 prévoit que les administrations communales doivent offrir aux écoles libres, qui en font la demande et qui sont dans les conditions, les mêmes avantages sociaux que ceux octroyés aux élèves de l'enseignement communal.

Cette disposition ne prévoit donc pas ipso facto l'octroi d'une somme d'argent mais bel et bien la possibilité de paiement par la commune « en nature ».

Par exemple, on peut très bien concevoir que les enfants des écoles libres et ceux des écoles communales utilisent le même bus, pour assurer une économie d'échelle, dans le cadre des transports vers la piscine.

Pouvez-vous me dire si cette possibilité de paiement en nature a déjà été appliquée et si oui, dans quelles communes ?

Enfin, disposez-vous de statistiques concernant le nombre d'écoles libres ayant formulé cette demande et combien bénéficient actuellement de l'octroi des avantages sociaux en question ?

*Réponse* : L'article 3 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux prévoit que « les communes qui accordent des avantages sociaux au

bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent accordent dans des conditions similaires les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même commune et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française pour autant que le pouvoir organisateur de ces écoles en fasse la demande écrite à la commune ».

Par conséquent, comme repris dans la question parlementaire, cette disposition prévoit la possibilité pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné d'octroyer des avantages sociaux tant en nature que par le versement d'un montant forfaitaire aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné.

Comme vous l'indiquez dans votre question, il est vrai que l'octroi d'avantages sociaux en nature peut être une piste intéressante pour les pouvoirs locaux, notamment pour assurer une économie d'échelle.

L'Administration ne dispose pas d'informations précises sur le mode de paiement ou de fourniture choisi par les pouvoirs locaux lorsqu'ils octroient des avantages sociaux.

En effet, dans le cadre du décret du 7 juin 2001, l'Administration est habilitée à s'assurer de la bonne exécution de décret susmentionné et à veiller au respect des obligations légales par les pouvoirs organisateurs contenues dans ce décret. Par conséquent, le moyen ou la forme utilisé par les communes et les provinces pour octroyer des avantages sociaux aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné en application de l'article 3 repris ci-dessus, n'est pas une donnée jugée pertinente dans le cadre du contrôle du respect de la législation.

Dès lors, il n'est pas possible de déduire, d'après les formulaires transmis par les communes, quels sont les avantages octroyés en nature et ceux octroyés par le versement d'une somme d'argent.

### 7.3 Question n°281, de Mme Kapompolé du 5 janvier 2011 : Classes passerelles

Dans son rapport annuel 2009 sur la discrimination et la diversité, le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme reprend parmi ses recommandations l'importance d'organiser une évaluation du processus des classes passerelles.

Mes questions sont les suivantes Madame la Ministre :

Où en est l'évaluation du processus des classes passerelles ?

Peut-on envisager une présentation de cette évaluation au PCF ?

*Réponse :* Votre question porte sur l'évaluation du processus des classes passerelles. Vous évoquez à ce sujet, les conclusions du rapport annuel du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

La DPC de son côté, prévoit, dans un chapitre consacré à l'appropriation de la langue de l'enseignement, que le GCF aura à étudier la possibilité de revoir le dispositif des classes passerelles, notamment pour en augmenter le nombre et s'adapter aux situations diverses.

À l'instar de ce que j'ai présenté à la Commission Education du 11 janvier dernier, je vous proposerai ici de faire le point sur le dispositif d'accueil des enfants primo-arrivants, sur le processus de révision du décret « classes-passerelles » du 14 juin 2001 et sur les difficultés rencontrées.

Au sein de mon cabinet, nous avons consulté les acteurs principaux du secteur scolaire comme les inspecteurs, les réseaux, l'administration, les acteurs externes concernés par la scolarisation des primo-arrivants et les centres d'accueil. Nous avons ainsi pu constater les difficultés causées par un décret datant déjà de dix ans face aux réalités de terrain actuelles.

Le 9 décembre dernier, le gouvernement de la Communauté française a approuvé les constats faisant l'objet de consensus parmi les acteurs consultés. Le gouvernement m'a ensuite chargée de remettre dans le courant du mois de janvier des propositions afin de résoudre ces difficultés.

À présent, je vais reprendre les six nœuds qui ont ainsi été identifiés.

Tout d'abord, de manière large, il a été rappelé que la maîtrise de la langue de l'enseignement est la condition sine qua non de la réussite scolaire, facteur essentiel d'intégration dans les sociétés occidentales, et qui doit être mis en lien avec le décret « missions ».

Le premier nœud repose sur la situation des écoles. À Bruxelles, le décret limite le nombre de classes-passerelles. En Wallonie, les écoles qui les organisent doivent obligatoirement être à proximité d'un centre urbain. Dès lors, le dispositif d'accueil et de scolarisation des jeunes primo-arrivants est déséquilibré selon que le jeune habite Bruxelles, une grande ville wallonne ou une zone rurale.

Le deuxième nœud a trait à la définition du bé-

néficiare du dispositif. À l'heure actuelle, seuls les demandeurs d'asile ou les ressortissants de pays en développement et en transition figurant sur la liste de l'OCDE peuvent s'inscrire dans une classe-passerelle. Cette restriction provoque une discrimination entre les élèves selon leur nationalité alors qu'ils sont confrontés à des difficultés similaires. À l'école primaire, la définition du dispositif de classes-passerelles est juxtaposée à celle du dispositif « ALE », sans être tout à fait identique. Il faudrait réfléchir à étendre cette mesure à d'autres élèves, sans perdre de vue que tout élargissement aurait une incidence budgétaire.

Le troisième nœud porte sur les flux d'élèves et le caractère provisoire des classes-passerelles. L'attribution de trente périodes aux écoles reconnues est un minimum forfaitaire qui ne tient pas compte du nombre d'élèves accueillis. Dès lors, il arrive que des classes soient surpeuplées.

Par ailleurs, le décret prévoit que les moyens supplémentaires ne sont octroyés que pour un an, de sorte que les écoles doivent réitérer leur demande tous les ans en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants accueillis même si, en pratique, depuis 2001, ce sont presque toujours les mêmes écoles qui sont concernées, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie. Cette dimension exerce un effet négatif sur la professionnalisation et la stabilisation des enseignants : leur emploi étant remis en question chaque année, ils ne sont vraiment pas encouragés à se former pour répondre aux attentes particulières. C'est donc également une source de difficulté.

Le quatrième nœud concerne le futur des élèves à la sortie d'une classe-passerelle. Y être, c'est bien, mais après, quid ? Les élèves ne sont pas toujours prêts à se lancer dans les apprentissages plus ardues auxquels ils pourraient prétendre s'ils maîtrisaient mieux la langue.

Le cinquième nœud porte sur les missions du conseil d'intégration. Actuellement, sur la base de l'article 11, § 2, du décret, ce conseil peut délivrer une attestation d'admissibilité aux élèves qui ne peuvent prouver leur réussite, à la condition qu'ils soient en procédure de demande d'asile. Cependant, dans la pratique, surtout à Bruxelles, de nombreux élèves fréquentant les classes-passerelles ne sont pas demandeurs d'asile et ne peuvent présenter les documents attestant de leur réussite. Ils se trouvent dès lors contraints, selon la réglementation en vigueur, à une orientation d'office en troisième professionnelle. Cela crée donc des tensions.

Enfin, le sixième nœud concerne des situations nécessitant une réponse urgente. De nou-

veaux centres d'accueil s'ouvrent en cours d'année et hébergent dans un délai très court de nombreuses familles donc des enfants en âge de scolarisation. C'est ce qui s'est passé en 2010. La Croix Rouge nous a informés de l'ouverture de centres temporaires à Dinant, à Borgoumont et en Région de Bruxelles-Capitale. Il a fallu soudainement trouver une solution pour la scolarisation de ces enfants.

Même s'il en existe d'autres, ces six problèmes ont été énumérés car ils font consensus. Y répondre sera une tâche difficile car parfois on a l'impression qu'une première réponse s'impose, mais on constate par après qu'elle peut induire des effets pervers. À cela, il faut ajouter le contexte budgétaire que nous connaissons.

J'espère que ces éléments vous témoigneront de notre volonté d'améliorer le décret sur les classes-passerelles et de permettre à un maximum d'élèves fragilisés de maîtriser la langue afin de rattraper les apprentissages nécessaires pour suivre les cours d'une classe de leur catégorie d'âge.

J'espère Madame la députée, que je vous aurai donné là suffisamment d'éléments vous rassurant quant au suivi que nous donnons à ce dossier difficile et fondamental pour l'avenir de nos écoles.

#### 7.4 Question n°282, de Mme Kapompolé du 5 janvier 2011 : Projet CAP 48

L'une des recommandations du rapport annuel du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme vise à inclure dans le Partenariat Public Privé (PPP) pour un financement alternatif consacré à la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires tous réseaux confondus des projets de mise en accessibilité d'écoles.

Madame la Ministre, cette recommandation a-t-elle été reprise dans le protocole de collaboration signé avec la Communauté française ?

Où en est le projet de mise en accessibilité de 2 écoles par an co-financée par le projet CAP 48 et les pouvoirs publics ?

*Réponse :* En ce qui concerne la recommandation du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme visant à inclure dans le Partenariat Public Privé (PPP) un financement alternatif consacré à la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires favorisant des projets de mise en accessibilité d'écoles, je vous invite à interpellier Monsieur le Ministre Jean-Marc NOLLET compétent pour cette matière.

Quant au projet de mise en accessibilité de 2

écoles par an cofinancées par le projet CAP 48 et les pouvoirs publics, celui-ci fait l'objet d'un suivi par un groupe de travail initié par Monsieur le Ministre Jean-Marc NOLLET et dans lequel je suis représentée.

Le projet global vise à adapter 10 établissements d'enseignement secondaire durant la période 2008-2012 (soit 2 par an). La répartition des établissements devra tenir compte d'un équilibre entre le caractère confessionnel et le caractère non-confessionnel ainsi qu'une répartition géographique tendant à couvrir les 10 zones organisées en Communauté française.

Pour 2008, les projets retenus sont ceux du Collège de la Providence à Herve et de l'Institut Jean-Jaurès à Charleroi. Les travaux à Herve sont en cours et la procédure d'adjudication est passée par Charleroi. Normalement les travaux devraient pouvoir y débiter en février prochain.

Pour 2009, un projet a été retenu pour le caractère non-confessionnel et c'est l'Athénée Royal de Visé qui en bénéficiera. Un bureau d'étude a été désigné et l'avant-projet a été accepté. Le dossier est actuellement étudié par les services de l'urbanisme.

Le réseau libre confessionnel doit proposer une école pour la prochaine réunion du groupe de suivi programmée le 10 février prochain.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, les représentants des différents réseaux doivent solliciter les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement afin de trouver des candidats potentiels. Les propositions seront également formulées lors de la réunion du 10 février 2011.

#### 7.5 Question n°283, de Mme Kapompolé du 5 janvier 2011 : Rapport du Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le Racisme

J'ai pris connaissance avec grand intérêt du rapport 2009 du centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme qui reprend dans ses recommandations la nécessité d'organiser et de soutenir l'enseignement inclusif, de manière à permettre aux enfants ayant des besoins particuliers ou souffrant d'un handicap de participer le plus possible à l'enseignement normal.

La mise en place au cours de l'année 2010 de modules de formation /sensibilisation pour les chefs d'établissements scolaires ou d'autres acteurs pouvant être identifiés dans les structures scolaires (CPMS...) dans le cadre des projets d'in-

tégration en besoin spécifique fait partie des objectifs fixés par le centre.

Où en est la mise en place de ces modules de formation/sensibilisation ?

Combien de modules ont eu lieu en 2010 ?

Quelle est leur répartition en Communauté française ? Combien de participants ?

*Réponse :* Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 est entré en application le 1er septembre 2009. De nouvelles dispositions concernant l'intégration ont donc été précisées et ont déjà porté leurs fruits ; 451 élèves en ont bénéficié pour l'année scolaire 2009/2010, 843 élèves pour l'année 2010/2011. Les nouvelles modalités d'application du décret et la simplification des procédures ont permis une réelle accélération dans la mise en place de projets d'intégration et nous devons nous en réjouir.

L'enseignement spécialisé est devenu un partenaire du processus d'intégration pour les écoles ordinaires et cette politique nouvelle concerne tous les élèves à besoins spécifiques.

La formation des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire et des CPMS à cette thématique est donc extrêmement importante.

En 2008/2009, 4 sessions ont été organisées par l'IFC pour 117 membres du personnel.

En 2009/2010, 3 sessions ont été organisées pour 50 membres du personnel.

En 2010/2011, 6 sessions sont proposées dont 4 ont déjà été organisées pour 57 membres du personnel.

Pour les 3 années scolaires, la répartition des membres du personnel est la suivante : 88 membres du personnel de l'enseignement spécialisé, 10 membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire, 64 membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, 54 agents des CPMS et 8 personnes provenant d'autres organismes.

Par ailleurs, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique a programmé pour l'année 2010/2011 un module de formations à l'intention des chefs d'établissement sur la thématique de l'enseignement spécialisé et notamment sur la question de l'intégration scolaire. Ce module sera organisé à l'administration le 7 avril prochain.



### 7.6 Question n°284, de Mme Trachte du 12 janvier 2011 : Augmentations intercalaires

A l'occasion des discussions relatives au Budget initial 2011 en Commission de l'éducation, je vous ai demandé de chiffrer l'impact des augmentations intercalaires visant à inciter les enseignants qui pourraient bénéficier d'une pré pension à continuer à enseigner. Ces augmentations intercalaires sont comptabilisées dans les différentes AB traitements mais leur impact global n'est pas chiffré dans les documents budgétaires. Vous m'avez répondu que vous ne disposez pas d'une évaluation chiffrée de l'impact de cette mesure mais que la question vous ayant été posée par les syndicats également, vous avez chargé votre administration de vous la procurer. Par conséquent, pouvez-vous me dire si vous avez d'ores et déjà pu réceptionner ce travail de l'administration et dans l'affirmative m'en communiquer les résultats ? Puis-je vous demander de me communiquer les mêmes chiffres pour les années 2009 et 2010.

*Réponse :* En réponse à votre question, je vous prie de trouver ci-dessous (Tableau 4. Evaluation du coût des augmentations intercalaires) l'évaluation du coût des augmentations intercalaires, pour les enseignants de la tranche d'âge 57 – 58 ans, que j'ai reçue de l'Administration général des Personnels de l'Enseignement.

J'attire votre attention sur le fait que ces montants sont cumulatifs et liés à la pyramide des âges de la population enseignante. Ce qui explique que d'année en année les chiffres peuvent varier parfois de manière importante

### 7.7 Question n°285, de Mme Trachte du 12 janvier 2011 : Classes passerelles et heures d'adaptation à la langue d'enseignement

Vous avez annoncé vouloir travailler à une réforme du dispositif classes-passerelles qui aboutirait pour la rentrée scolaire 2011-2012. Le décret qui institue les classes-passerelles prévoit que les écoles qui sont autorisées à organiser des structures de ce type bénéficient de 30 capital-périodes ou NTTp supplémentaires. Dans certains cas et lorsque la situation le requiert, une dérogation peut être accordée et l'école peut bénéficier de davantage d'heures (avec un plafond à 100 heures).

Les masses budgétaires consacrées à cette politique de classes-passerelles, à l'instar de celles qui sont consacrées au volet encadrement de l'encadrement différencié, sont reprises dans les AB traitements des enseignants des différents niveaux d'enseignement. Ce type d'inscriptions bud-

gétaires ne permet pas de chiffrer et d'évaluer les montants que la Communauté française consacre aux classes-passerelles. Eu égard au défi que représente la maîtrise de la langue de l'enseignement et dans la perspective de la révision du décret classes-passerelles, il me semble pourtant indispensable de pouvoir chiffrer l'investissement de la Communauté française dans cette politique.

Par conséquent, pourriez-vous, Madame la Ministre, me dire quels sont les montants qui ont été consacrés dans le Budget initial 2011 (ainsi que pour 2010, 2009, 2008 et 2007) au décret classes-passerelles ?

En outre, nous savons qu'il existe à côté du dispositif des classes-passerelles, celui des heures d'adaptation à la langue d'enseignement, tel que consacré dans le décret organisation l'enseignement fondamental. Ma question relative aux heures ALE est identique à celle relative aux classes-passerelles. Pourriez-vous, Madame la Ministre, chiffrer l'investissement de la Communauté française en la matière pour les années 2011, 2010, 2009, 2008 et 2007 puisque les AB traitements ne précisent pas quelle est la proportion d'heures ALE contenues dans l'enveloppe globale.

Enfin, les décrets prévoient que les élèves qui sortent des classes-passerelles, les élèves qui remplissent les conditions pour fréquenter une classe-passerelle mais n'y sont pas pris en charge, ainsi que les élèves qui fréquentent une classe-passerelle dans le secondaire (comptabilisés comme des 1èresaccueil), génèrent (indépendamment des 30 heures des classes-passerelles) un taux d'encadrement favorable pour l'établissement dans lequel ils sont scolarisés. Pourriez-vous, Madame la Ministre, encore une fois chiffrer ce surplus d'encadrement financé par la Communauté française pour les années 2011 à 2007 ?

*Réponse :* Votre question porte sur les masses budgétaires prévues spécifiquement par la Communauté française pour la scolarisation des élèves primo-arrivants et ceux dont le français n'est pas la langue maternelle.

Vous évoquez non seulement les classes passerelles mais aussi les heures d'adaptation à la langue de l'enseignement dispensés en primaire, l'encadrement différencié et le comptage particulier des élèves primo-arrivants dans la base même du calcul de la totalité des élèves de chaque établissement.

#### Encadrement différencié

Comme vous l'écrivez très justement, il s'agit notamment de budgets inscrits dans les AB organiques de traitement des enseignants. Il m'est donc

impossible d'isoler de la masse budgétaire réservée à l'encadrement différencié, la partie générée exclusivement par les élèves primo-arrivants et ne parlant pas le français.

En effet, l'indice socio-économique affecté au primo intervient dans l'indice moyen de l'école et tire celui-ci vers le bas, de manière relative en fonction du pourcentage d'élèves primo-arrivants dans la population scolaire de l'implantation concernée. A titre d'exemple, une école scolarisant 250 élèves à indice socio-économique moyen à élevé qui accueillerait 15 primo, ne bénéficierait pas de moyens liés à l'encadrement différencié car ces derniers sont noyés dans la masse des autres élèves.

Je tiens néanmoins à rappeler ici que ce sont quelque 40 millions d'€ qui ont été ajoutés par le dispositif relatif à l'encadrement différencié aux 22 millions d'euros préexistants (dispositif discriminations positives).

#### Classes passerelles

Si là aussi il nous est impossible d'isoler les montants alloués aux classes passerelles, c'est-à-dire 30 périodes par classe passerelle, je peux néanmoins vous proposer les estimations suivantes.

Ces estimations ainsi que les suivantes considèrent qu'un ETP avec 10 ans d'ancienneté coûte 41.000 € dans le fondamental, 42.500 € dans le secondaire

En 2005-2006, ce sont 43 classes passerelles soit 1869 m €

En 2006-2007, ce sont 48 classes passerelles, soit 2333 m €

En 2007-2008, ce sont 51 classes passerelles, soit 2419 m €

En 2008-2009, ce sont 53.6 classes passerelles, soit 2542 €

En 2009-2010, ce sont 58.8 classes passerelles, soit 3055 m €

En 2010-2011, il y a 60 classes passerelles, soit 3469 m €

#### Heures d'adaptation à la langue de l'enseignement

Je peux vous avancer ici qu'au comptage de janvier 2009, 19 260 élèves entraient dans la définition ALE et généraient la création de 203 ETP (24 périodes). Parmi ceux-ci, 2495 élèves comptaient pour 3, c'est-à-dire qu'ils sont primo-arrivants hors classes passerelles. Ce qui ne peut être transposable en coût car l'octroi des périodes ALE se fait par palier. Au deçà du palier minimum,

par exemple une école qui n'aurait que trois élèves physiques comptant pour l'ALE, aucune période n'est octroyée.

#### Périodes générées lors du comptage dans la base

Il m'est impossible pour les mêmes raisons évoquées pour l'encadrement différencié d'isoler les primo-arrivants.

Ma volonté ainsi que celle de tous les acteurs de la Communauté française aujourd'hui et lors des législatures précédentes, est de soutenir de manière large et non stigmatisante tous les élèves qui présentent une certaine fragilité par rapport à l'institution scolaire, que celle-ci soit liée à des facteurs linguistiques, culturels, socio-économiques ou autres.

#### 7.8 Question n°286, de Mme Trachte du 12 janvier 2011 : Valorisation barémique d'un master en sciences de l'éducation

L'exposé des motifs du Budget initial rappelle que les instituteurs et régents qui obtiennent un master en sciences de l'éducation sont payés au barème 501. Il s'agit d'une demande syndicale acquise à l'occasion du protocole d'accord sectoriel 2009-2010.

Pourriez-vous chiffrer précisément l'impact de cette mesure reprise dans les différentes AB traitements depuis son entrée en vigueur ?

*Réponse :* Votre question nécessite un travail complexe que l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement a entrepris. Ceci demande un temps non négligeable car il s'agit :

- d'identifier les personnes concernées
- d'extraire les éléments de la paie de ces membres du personnel
- d'analyser individuellement leurs échelles de traitement et leurs anciennetés

Cette démarche doit alors être répétée pour chaque année de la recherche.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que j'aurai obtenu la réponse précise de l'Administration.

**7.9 Question n°287, de Mme Trotta du 12 janvier 2011 : Consommation problématique de rilatine par des élèves en période d'examen**

Ayant été interpellée à la lecture d'une évolution constatée en Flandre, à savoir, la fréquence accrue de saisie par la police de rilatine, un médicament utilisé pour le traitement du Trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), à l'occasion de contrôles effectués à proximité d'écoles secondaires. Cette information était donnée récemment dans la presse flamande et relayée du côté francophone.

Il semblerait, en tout cas d'après l'Association flamande pour les problèmes d'alcool et de drogues, le VAD, que l'usage fait par les jeunes concernés est lié à l'effet proche de celui des amphétamines et servirait donc aussi au moment d'étudier. Leur relatif faible coût (10 €) et surtout le danger que l'utilisation abusive provoque (risque de comas) ont conduit la police à recommander tant aux parents qu'aux directions d'école de redoubler de vigilance.

Madame la Ministre, j'étais déjà intervenue par écrit pour souligner le problème de la multiplication du nombre d'enfants diagnostiqués pour des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité et traités avec de la rilatine notamment. Ce qui pose évidemment la question de la banalisation de la prise de ce médicament, voire la facilité d'accès pour certains qui fréquentent des enfants soignés par ce biais.

Vous faisiez dans votre réponse le tour des possibilités qui s'offraient aux enseignants soit de se former pour détecter ce type de troubles ainsi que de guides visant à aider les membres des équipes éducatives.

Vous souligniez ici encore l'importance de l'articulation optimale entre le travail des médecins et des acteurs scolaires qui restait à inventer avec les parents au départ de chaque situation individuelle.

Permettez-moi de rebondir sur cette piste intéressante et vous adresser 3 questions :

- Avez-vous connaissance du problème en Communauté française ?
- Ne peut-on intégrer aussi dans le guide évoqué plus haut un message de prévention à l'égard des équipes éducatives afin de les aider, le cas échéant à détecter des consommations problématiques (sur base des effets secondaires observés par exemple) ?

- Peut-on envisager de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu les enfants et leurs parents, via un message de santé clair à l'approche des examens par exemple ?

*Réponse :* Comme je vous l'ai signalé dans ma réponse précédente, je n'ai pas eu écho de problèmes similaires en Communauté française mais il n'est pas impossible que ce phénomène y soit présent également.

J'ai déjà expliqué la politique que je souhaitais mener en matière de bien-être à l'école. Celle-ci s'inscrit dans la durée et dans un projet global qui sera modulé selon le contexte et les besoins de l'établissement scolaire; elle favorisera les méthodes interactives conçues avec et pour les jeunes; elle visera à promouvoir le bien-être de tous en développant une stratégie d'éducation, de prévention, d'intervention globale et durable. Je pense que la gestion du problème que vous évoquez dans votre question relève des compétences des cellules « bien-être » et ne devrait donc pas faire l'objet d'une communication particulière qui stigmatiserait cette problématique et qui risquerait d'attirer l'attention des jeunes sur un phénomène de société que la majorité d'entre-eux ignore sans doute.

Le principe fondateur des cellules « bien-être » à l'école est de distinguer et de relier les différents acteurs, de veiller à la cohérence des interventions en articulant celles-ci sur les spécificités de chaque partenaire. Des actions ponctuelles et thématiques seront poursuivies mais, en tenant compte de leurs limites, des collaborations avec des associations spécialisées dans la gestion des assuétudes peuvent être tout-à-fait envisagées.

Dès septembre 2011, via la mobilisation d'équipes reconnues et institutionnalisées, notre objectif est de susciter des pratiques locales, et non d'imposer des recommandations ou des injonctions quant à la manière d'agir, de proposer un questionnement et des points de repères, d'assurer la mise en œuvre et l'évaluation de cette promotion du bien-être à l'école à travers lesdites cellules. Les temps d'intervention, les thématiques abordées et les acteurs mobilisés seront fonction des besoins et des priorités dégagées par le chef d'établissement, soutenu pour ce faire, par la cellule bien-être.

L'intégration d'actions de sensibilisation aux assuétudes dans une dynamique de promotion du bien-être au cœur des politiques scolaires entre pleinement dans les missions de l'école.

L'information auprès des acteurs scolaires est programmée pour le mois de mars et le projet pi-

lote débutera avec les établissements scolaires intéressés en septembre 2011.

#### 7.10 Question n°288, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Ecoles maternelles et primaires - Contrôle à la sortie

On a beaucoup parlé ces derniers temps de la sécurité dans et aux abords des crèches. Je souhaiterais cependant aborder aujourd'hui la problématique de la sécurité en dehors des écoles maternelles et primaires et plus particulièrement pour ce qui concerne la sortie des enfants.

Il n'est pas rare, en effet, que les parents ne sachent tout simplement pas se rendre eux-mêmes à la sortie de l'école pour récupérer leur enfant à la fin de la journée. Cette mission peut très souvent être confiée à des tiers : il peut s'agir de parents, de voisins ou encore d'amis.

Cette situation ne pose aucun problème si les parents ont informé les instituteurs et responsables de l'école de ce changement à la sortie de l'école. Cependant, en certaines circonstances, des questions évidentes de sécurité peuvent se poser, notamment lorsque c'est un parfait inconnu des instituteurs qui vient récupérer l'enfant, se prétendant être mandaté par les parents pour le faire.

Madame la Ministre peut-elle me rappeler les règles applicables actuellement en Communauté française à ce sujet ? Ne conviendrait-il pas d'effectuer un rappel en la matière auprès des responsables des écoles primaires et maternelles de la Communauté française ? Comment sont organisés les contrôles des sorties des élèves dans les différentes écoles ?

Est-il procédé à une évaluation des différents risques que pourraient rencontrer les enfants à la sortie de l'école, notamment si ces écoles sont situées le long d'axes particulièrement fréquentés ? Quels sont les moyens que la Communauté française met à disposition des écoles concernant le contrôle de la sortie des plus jeunes enfants en fin de journée ?

*Réponse :* La fin de la journée scolaire et le départ des élèves est un élément important dans la vie d'un établissement scolaire. Les retrouvailles parents – enfants sont en effet un moment essentiel de la journée surtout pour les plus jeunes enfants qui prennent énormément de plaisir à revoir leurs parents après un long moment de scolarité. En outre, il est parfois mal vécu par les parents qui culpabilisent de laisser trop longtemps leurs enfants à la garderie, souvent à tort de part la qualité des organisations que l'on retrouve le plus sou-

vent dans les écoles.

Si je n'ai pas connaissance de difficultés rencontrées, il faut reconnaître que l'évolution des conditions de vie et de travail de notre société fait qu'il arrive que les parents ne puissent être disponibles pour vivre eux-mêmes ce merveilleux moment, et il est alors nécessaire de déléguer cette responsabilité à un proche. La plupart du temps les règlements d'ordre intérieur des écoles organisent ces responsabilités de manière tout à fait adéquate, stipulant des modalités précises quand l'enfant est repris par une personne différente de celle que les enseignants connaissent.

Le réseau de la Communauté française n'a pas de ligne de conduite généralisée à cet égard et il appartient à chaque chef d'établissement d'organiser les sorties d'école au mieux de ses possibilités. De même, dans les autres réseaux, chaque Pouvoir organisateur est libre de mettre en place des stratégies permettant de vivre cet instant de la meilleure manière qu'il soit. Il serait en effet quasi impossible d'édicter des règles communes à tous les établissements tant les cas de figures sont nombreux et différents, que ce soit au niveau du nombre d'enfants ou de leur âge, de l'heure de fermeture de l'école, de l'organisation des bâtiments scolaires ou des conditions urbanistiques d'implantation de l'école.

C'est donc en fonction de la diversité de ces paramètres que se mettront en place les différentes organisations propres à chaque établissement afin de répondre efficacement à la situation. Comme je le fais dans de nombreux dossiers, il me semble dès lors indispensable de faire confiance aux équipes pédagogiques et éducatives dirigées par des directions responsables qui assurent la sécurité de tous leurs élèves, à tous les moments de la journée. Ces règles sont à définir en collaboration avec les associations de parents présentes dans chaque école.

Je suis convaincue qu'il est bien plus productif de mettre en avant ce savoir faire des professionnels de l'éducation que d'édicter des règles qui ne pourront en aucune manière être communes aux nombreuses situations rencontrées sur le terrain. Cela risquerait d'avoir un effet contre productif, infantilisant ou fonctionnarisant des équipes qui font bien leur travail. Il me semble primordial en cette matière, comme dans bien d'autres, de promouvoir la qualité de la relation humaine de confiance qui s'établit au fil du temps et des rencontres entre la famille et l'école. Même s'il peut arriver que des situations soient problématiques, cette approche humaine apportera dans tous les cas des solutions appropriées qui pourront répondre efficacement à la situation vécue. Je suis

convaincue que chaque direction soutenue par son équipe et son Pouvoir organisateur s'y emploie de la meilleure manière qu'il soit.

**7.11 Question n°289, de Mme Bertouille du 20 janvier 2011 : Développement du périscolaire en Communauté française - Situation**

Le périscolaire a été développé ces dernières années en France, via notamment les assistantes maternelles. Le périscolaire semble en effet répondre à une demande croissante de parents qui n'ont pas toujours la possibilité de s'occuper de manière adéquate de leurs enfants, en raison principalement de leurs obligations professionnelles en semaine.

Madame la Ministre peut-elle dresser un bilan de la situation du périscolaire en Communauté française ? Une évaluation des activités périscolaires existantes a-t-elle été effectuée ? Quels sont les moyens mis à disposition du périscolaire en Communauté française ?

En fonction de l'évaluation qui a été éventuellement effectuée en Communauté française, quelles sont les adaptations qu'il conviendrait d'apporter à la situation du périscolaire en vue de permettre son développement efficace ?

*Réponse :* Vous attirez notre attention sur le développement du préscolaire en France. Vous précisez que celui-ci « semble en effet répondre à une demande croissante de parents qui n'ont pas toujours la possibilité de s'occuper de manière adéquate de leurs enfants, en raison principalement de leurs obligations professionnelles en semaine ».

Depuis de nombreuses années, de multiples initiatives ont vu le jour et se sont développées autour de l'école qui, dans notre société, occupe une place centrale. Je me réjouis de la qualité et de la diversité de ces initiatives qui répondent à de nombreux besoins et pas seulement à ceux des familles dont les parents sont retenus par leurs obligations professionnelles.

Je me réjouis surtout que la famille, l'école et l'ensemble du secteur associatif périscolaire, sans oublier les acteurs sportifs, culturels, mouvements de jeunesse et autres... puissent se compléter et apporter conjointement à chaque enfant et à chaque le jeune l'encadrement éducatif dont il a besoin.

Pour ce qui concerne le bilan de la situation, l'évaluation des activités, les moyens mis à disposition et les adaptations qu'il conviendrait d'apporter au secteur concerné, je vous renvoie vers

la réponse que mon collègue Jean-Marc NOLLET ne manquera pas de vous apporter, puisque vous avez eu l'amabilité de lui poser la même question, qui concerne bien davantage son champ de compétence que le mien.

**7.12 Question n°290, de M. Crucke du 20 janvier 2011 : Situation d'échec à l'école hôtelière de Namur**

Il semblerait que l'école hôtelière de Namur puisse délivrer un certificat de qualification, si un élève a réussi ses cours hôtelier et restaurateur mais pas ses cours généraux, et ne peut décerner un certificat d'étude secondaire supérieur si un élève a satisfait aux cours généraux mais a échoué ses cours hôtelier et restaurateur.

Madame la Ministre confirme-t-elle cette information ? Quelle est la base légale ? Cette disposition s'applique-t-elle à toutes les écoles d'hôtellerie ? S'applique-t-elle à d'autres métiers qualifiants ? Si oui, lesquels ?

Un grand nombre d'étudiants a-t-il été confronté à cette situation ces 5 dernières années ?

Quelles sont les solutions qui s'offrent dès lors à ces étudiants ? Rentrer sur le marché de l'emploi sans qualification ou poursuivre ses études en renonçant à une éventuelle offre d'emploi ? N'y a-t-il aucune exception possible même lorsque l'élève trouve un emploi dans son secteur ? L'enseignement en alternance est-elle une solution pour ces étudiants ?

Madame la Ministre ne pense-t-elle pas que ce soit de nature à décourager nos jeunes étudiants entrant sur le marché de l'emploi ?

*Réponse :* La situation que vous décrivez est la situation normale de toute école qualifiante. La base légale en est l'Arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire du 29 juin 1984, que le Parlement a encore modifié le 26 mars 2009.

1° Certaines années sont sanctionnées par un certificat de qualification : ce sont les 6ème et 7ème années de l'enseignement qualifiant lorsque l'option suivie correspond à un profil de formation (c'est-à-dire la toute grande majorité).

Le Certificat de qualification se délivre suite à une épreuve de qualification, notion qui évolue et qui se transforme progressivement en « des épreuves de qualification » selon le décret de 2009 (d'application en 2010-2011 pour les élèves de 5ème et de 7ème années et en 2011-2012 pour tous les élèves du 3ème degré).

Il est évident que le CQ est réussi ou ne l'est pas. Un jury de qualification en décide. Le jury comprend le chef d'établissement ou son délégué, des membres du personnel enseignant et des membres étrangers à l'établissement dont le nombre ne peut dépasser celui des membres du corps professoral.

Le jury est présidé soit par le délégué du pouvoir organisateur, soit par le chef d'établissement ou son délégué. Ce processus relève de la responsabilité de chaque pouvoir organisateur.

- 2° Dans ces mêmes années, le conseil de classe délibère de la réussite ou de l'échec de l'élève en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

Pour les options correspondant à un profil de formation, les épreuves de qualification, dont je viens de parler, tiennent lieu de vérification des compétences acquises dans la formation qualifiante. Ces épreuves sont obligatoires pour tous les élèves. Cela veut dire qu'on ne réorganise pas de nouveaux examens pour évaluer les compétences professionnelles de l'élève mais qu'on prend en compte les évaluations du jury de qualification.

Cela ne veut pas dire que le conseil de classe avalise ces résultats : il les replace dans le contexte plus global de la formation humaniste suivie, qui comprend des cours généraux et des cours d'option. C'est sur l'ensemble que le conseil de classe délivre ou non le CESS en fin de 6ème technique de qualification ou en fin de 7ème professionnelle.

Je résume en reprenant vos deux cas :

- Un élève réussit ses cours qualifiants mais pas ses cours généraux : peut-il recevoir un certificat de qualification ?

En réalité, les choses ne se passent pas comme cela. Le CQ sera délivré par le jury de qualification après les épreuves de qualification. Si l'élève y a démontré ses compétences, il peut en effet obtenir son CQ. Les cours généraux ne jouent pas de rôle direct dans ce processus bien que, comme on s'en doute, ils servent de support à bien des compétences professionnelles.

Donc, à votre question, je réponds : oui, c'est possible mais c'est la responsabilité du jury de qualification.

- Un élève a satisfait aux cours généraux et pas aux cours techniques : peut-il se voir refuser le CESS ?

Il s'agit ici de la décision du conseil de classe qui va prendre en compte l'ensemble des résultats obtenus, tant dans les cours généraux que dans les cours techniques. C'est d'une manière globale et prospective que le conseil de classe doit décider. L'arrêté précise que l'élève a réussi avec fruit en 6ème Technique de Qualification ou en 7ème professionnelle, « *si, ayant satisfait pour l'ensemble de la formation de l'année considérée, il est jugé capable de poursuivre ses études dans au moins un des enseignements supérieurs de plein exercice* ». Vous le comprendrez : il n'y a pas d'automatisme de la décision qui se prend cas par cas.

Donc, à votre question, je réponds : oui, c'est possible mais c'est la responsabilité du Conseil de classe.

Quant au nombre d'élèves concernés, je vous renvoie aux Indicateurs de l'enseignement où vous trouverez des réponses. En fin de 6ème technique ou de 6ème professionnelle, ils sont assez peu nombreux à n'obtenir que le CQ (de 2 à 5 % selon les filières et les sexes) ; ils sont une grosse majorité, entre 53 et 82 %, à obtenir le CESS et le CQ (ou le Certificat d'étude et le CQ en professionnelle) ; ils sont une minorité, entre 13 et 46 %, à n'obtenir que le CESS ou le Certificat d'étude.

Il faut savoir que l'utilité du CQ n'est pas toujours perçue par les élèves : dans certains métiers, les employeurs ne le réclament jamais et ils ne savent pas toujours qu'il existe.

Que peut faire un élève qui n'obtient pas son CQ ? Il est d'abord prévu une 2ème session. Ensuite, recommencer son année ou tenter d'obtenir le certificat en promotion sociale.

Lorsque quelqu'un obtient malgré tout un emploi sans avoir le CQ, il peut toujours passer par la validation des compétences si le métier en question fait l'objet d'un titre de compétences. Enfin, l'enseignement en alternance délivre, pour les mêmes métiers, les mêmes titres que le plein exercice et est soumis aux mêmes règles : ce n'est donc pas en soi une solution à ce problème-ci.

Pour terminer, vous me demandez si ce n'est pas décourageant. Je pense qu'il faut rester cohérent : si on délivre des certificats en référence à des ensembles de compétences, il faut que ces compétences soient acquises. Les problèmes que rencontrent certains jeunes aux épreuves de qualification sont en général des problèmes qu'il faut anticiper. Il faut mettre les jeunes, et il faut que les jeunes se mettent eux-mêmes, dans des parcours où les objectifs sont clairs, les exigences bien exprimées, les moyens pédagogiques adaptés : c'est

dans le but justement de faire réussir davantage de jeunes tout en maintenant des exigences élevées que je mets en œuvre ce projet de « certification par unités » dont je vous ai déjà entretenu plusieurs fois.

**7.13 Question n°291, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Constitution d'une plaquette reprenant la liste des bonnes pratiques à mettre en place pour les enfants souffrant de troubles de l'apprentissage**

Il a été démontré que les troubles de l'apprentissage, non mis en évidence, sont souvent la raison d'échecs scolaires. Quand ils ont été détectés, des outils pédagogiques adaptés et de méthodes d'enseignement appropriées peuvent faciliter l'apprentissage de l'enfant.

Ces aménagements consistent notamment en des adaptations comme la lecture orale des consignes, un support logopédique ou orthophonique, l'utilisation d'un dictionnaire organisé en signets pour les matières sollicitant son utilisation, un débit oral plus lent de l'enseignant,...

La circulaire 3014 du 9 février 2010 permet à présent aux enfants souffrant de troubles de l'apprentissage de bénéficier, lors de l'évaluation du CEB, des mêmes aménagements et outils pédagogiques que ceux mis en place pendant l'année.

En réponse à une question que je vous posais, en septembre dernier, sur la pertinence de l'organisation d'un dépistage de ces troubles, vous déclariez que vous aviez demandé au service de pilotage de l'enseignement de vous fournir une liste de ces outils et des bonnes pratiques identifiées par les inspecteurs lors de leurs visites d'écoles.

Votre intention était alors de réaliser une plaquette reprenant ces informations à destination des directions des établissements scolaires.

Une telle plaquette serait bien évidemment utile pour les enseignants qui n'ont pas tous suivi des cours sur le sujet pour repérer les difficultés et surtout mettre en place les outils nécessaires à l'enfant dans son apprentissage.

Je souhaiterais savoir où en est la réalisation d'une telle plaquette? A-t-elle déjà pu être réalisée et envoyée aux différentes écoles?

Si non, où en est-on?

La Ministre envisage-t-elle aussi d'envoyer celle-ci au personnel éducatif et aux professionnels de l'enfance?

*Réponse :* Les troubles de l'apprentissage sont

des troubles complexes qui se manifestent sous diverses formes. Les plus connues sont la dyslexie, la dysorthographe, la dyscalculie, la dysphasie, la dyspraxie. Le trouble déficitaire de l'attention avec /ou sans hyperactivité en est un autre.

Il est certain que les élèves qui en sont atteints vivent des moments difficiles lors des apprentissages fondamentaux et notamment lors de leur entrée à l'école primaire. L'accompagnement de ces élèves mérite une attention toute particulière de la part des équipes éducatives. A l'occasion de l'organisation de l'épreuve C.E.B mise sur pied en juin 2009, les modalités de passation ont pu être adaptées pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage.

Par ailleurs, il est apparu que les équipes éducatives étaient souvent en difficulté par rapport aux modèles d'intervention pédagogique à mettre en œuvre tout au long d'une année scolaire pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui en sont atteints. Le Service général du pilotage du système éducatif a donc réalisé un excellent guide à leur intention. Celui-ci leur permettra de mieux connaître les troubles des apprentissages mais aussi de mieux les repérer afin d'aménager autrement les apprentissages proposés. Le guide « **Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage** » contient de multiples informations et conseils et permet de mettre en évidence les collaborations externes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer pour les aider dans leur mission éducative.

Cette publication, tirée à plus de 50 000 exemplaires, a été envoyée dans toutes les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaires, dans les centres PMS, aux inspecteurs et aux conseillers pédagogiques ainsi que dans les sections pédagogiques des Hautes-écoles. Elle est également téléchargeable sur le site enseignement.be.

Un envoi a été réalisé mi décembre à environ 1800 chefs d'établissements des écoles fondamentales ordinaires et vers le 10 janvier à environ 500 chefs d'établissements des écoles secondaires ordinaires, ainsi qu'à 174 centres PMS. Les chefs d'établissements et directeurs de centres ont depuis passé commande du nombre d'exemplaires nécessaire pour leurs équipes.

A ce jour, 1152 implantations d'écoles fondamentales ont commandé 17 059 exemplaires de la brochure, 186 implantations d'écoles secondaires ont commandé 8896 exemplaires et 100 centres PMS ont commandé 1423 exemplaires.

Par ailleurs 225 inspecteurs de l'enseigne-

ment fondamental, secondaire et spécialisé et 178 conseillers pédagogiques ont reçu chacun un exemplaire.

Enfin, un envoi sera fait prochainement aux étudiants de 3<sup>e</sup> année des sections pédagogiques des Hautes Ecoles.

Suite à votre proposition, je demande au Service de pilotage du système éducatif qu'une communication à propos de ce guide soit réalisée à destination du personnel éducatif et aux professionnels de l'enfance.

#### 7.14 Question n°292, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Fréquentation de l'immersion linguistique pour la rentrée 2010

La rentrée scolaire étant derrière nous, les chiffres relatifs aux inscriptions scolaires doivent à présent être connus.

Parmi ceux-ci, je souhaiterais avoir plus d'informations sur la fréquentation de l'enseignement en immersion linguistique.

Pour la rentrée 2010 :

Combien y avait-il d'élèves inscrits en immersion linguistique dans l'enseignement maternel ?

Combien y avait-il d'élèves inscrits en immersion linguistique dans l'enseignement primaire ?

Combien y avait-il d'élèves inscrits en immersion linguistique dans l'enseignement secondaire ?

Pour chacune de ces catégories, combien d'élèves ont choisi l'immersion en langue anglaise, en langue néerlandaise ou autres ?

*Réponse :* Concernant la fréquentation de l'enseignement en immersion dans le cadre de la rentrée 2010-2011, je vous prie de trouver ci-dessous les données statistiques permettant de répondre de manière précise à vos questions.

Nombre d'élèves inscrits en immersion dans l'enseignement fondamental avec la distinction entre NI Agl All

Ventilation par année d'études. (Tableau 5. Immersion dans l'enseignement fondamental)

Nombre d'élèves inscrits en immersion dans l'enseignement secondaire avec la distinction entre NI Agl All

Ventilation par année d'études. (Tableau 6. Immersion dans l'enseignement secondaire)

TAB. 6 – Immersion dans l'enseignement secondaire

	NI	A	All	Total
1C	1517	705	155	2377
2C	1181	603	118	1902
3G	923	497	105	1525
3TQ	10			10
3TT	6	5		11
Total 3	939	502	105	1546
4G	676	387	65	1128
4TQ	0			0
4TT	5	2		7
Total 4	681	389	65	1135
5G	495	260	85	840
5TT	2	5		7
Total 5	497	265	85	847
6G	301	220	77	598
6TT	2	6		8
Total 6	303	226	77	606
Total	5118	2690	605	8413

#### 7.15 Question n°293, de Mme Barzin du 20 janvier 2011 : Bilan présidence belge

La Présidence belge de l'Union européenne vient de se terminer. L'heure est au bilan.

Quel bilan général tirez-vous de votre action dans le cadre de la Présidence belge de l'Union ?

Quels accords avez-vous pu engranger ? Quels sont ceux qui ont échoué et pourquoi ?

Quel débat avez-vous pu porter au niveau européen ? Qu'en est-il ressorti en termes de décisions et/ou de projets futurs ?

A combien de réunions avez-vous participé dans ce cadre ? Quelles sont les manifestations que vous avez organisées pendant ces six mois de Présidence ?

Quelles sont, dans le cadre des matières dont vous avez la charge, les répercussions de cette Présidence belge pour la Communauté française ?

Quel est le budget consacré par votre département à cette Présidence ? Comment se répartit-il (déplacement, colloque, ...) ?

Avez-vous prévu d'assurer un suivi spécial pour certains dossiers initiés pendant cette Présidence ?

*Réponse :* Comme vous le savez, c'est la Communauté flamande qui avait en charge la matière « enseignement » durant la présidence belge.

Mes collaborateurs ont participé à la préparation du Conseil des Ministres de l'Education qui



s'est tenu à Bruges et m'y ont représentée.

J'ai cependant tenu à ce que deux événements soient organisés par la Communauté française durant la présidence Belge.

C'est ainsi que les 8 et 9 juillet 2010, à mon initiative, se sont tenus à Bruxelles :

- Une réunion des Directeurs généraux de l'enseignement obligatoire
- Un séminaire des Ministres de l'enseignement obligatoire.

Je ne puis que me réjouir des échanges très enrichissants menés à l'occasion de ces deux réunions.

Le partage de points de vue et de bonnes pratiques des 27 pays membres représentés ce jour à Bruxelles a tenu toutes ses promesses, réaffirmant de façon volontariste la nécessité d'une concertation européenne accrue en matière d'éducation.

Suite au dernier sommet européen, les Chefs d'Etats et de gouvernements ont confirmé l'importance de l'éducation dans le cadre de la Stratégie EU 2020. Ce Séminaire abordait deux thématiques essentielles pour l'avenir des élèves européens : l'acquisition des compétences de base et l'abandon scolaire précoce (ASP).

Le Ministre flamand de l'Enseignement, Pascal Smet, les Ministres et délégations présentes, ainsi que la Commissaire européenne en charge de l'Education ont mis l'accent, au-delà des constats chiffrés des études PISA, sur les stratégies politiques développées par les uns et les autres, afin de renforcer la coopération sur ces questions.

La maîtrise des compétences de base, en langue maternelle, lecture, mathématiques et sciences, est une priorité des politiques éducatives, car elle est la clé d'une insertion réussie dans la société et sur le marché de l'emploi.

A l'occasion de ce séminaire, la Commissaire européenne de l'Education, Mme Androulla Vassiliou, a proposé la mise en place de deux groupes de haut niveau regroupant des représentants des différents pays. L'un sera consacré à l'apprentissage de la lecture et l'autre, relatif aux mathématiques et sciences. Le fruit de ce travail concerté entre experts servira à rendre les politiques plus efficaces et mettra à profit l'échange de méthodes performantes.

De nombreux pays européens ont fait état de réformes de leur système d'enseignement, entreprises pour répondre plus efficacement au défi

d'une éducation réussie et dont chacun bénéficierait. Les regards croisés ont mis en évidence l'importance de politiques préventives, globales et régulièrement évaluées et ce, dès la pré-scolarisation des enfants en maternelle.

Les discussions ont mis en exergue des expériences réussies, telles que le Plan national de lecture favorisant l'alphabétisation au Portugal par la promotion intensive de la lecture au sein du milieu familial ou encore l'approche polonaise de l'acquisition des compétences de base et de l'enseignement technique, misant sur des partenariats locaux actifs et responsabilisés, et qui a permis des progrès considérables confirmés par les évaluations PISA. Ces projets novateurs ont été unanimement salués par l'assemblée.

La problématique particulièrement préoccupante de l'abandon scolaire précoce a également donné lieu à des échanges constructifs. Il en ressort une volonté partagée d'intervenir en amont, de manière personnalisée et préventive et d'échanger les informations et réalités concrètes en vue de scolariser le plus grand nombre d'élèves possible. La Commissaire européenne, Androulla Vassiliou, a profité de l'occasion pour annoncer une prochaine recommandation sur l'ASP s'inscrivant pleinement dans la lignée de l'adoption par les Chefs d'Etat européens d'un objectif de réduction à 10% d'ici 10 ans du taux de décrochage scolaire (il était de 17,6% en 2000 dans l'UE. En baisse constante, il s'élevait à 14,9% en 2008).

Lors de la réunion, cette impulsion européenne a fait écho à la décision présentée par le représentant français de réduire ce taux à 9,5% sur le plan national et de créer, sous l'égide de la Commission, un groupe de travail centré sur le décrochage scolaire. Cette proposition d'échanger les innovations européennes, de réfléchir aux causes multiples du décrochage scolaire et de concevoir une « boîte à outils commune » sur base d'études comparatives cadrerait parfaitement avec l'esprit de cette journée de travail. La Secrétaire d'Etat néerlandaise pour l'Education, a, pour sa part, expliqué comment les Pays-Bas parvenaient à lutter efficacement contre l'abandon scolaire précoce via un pacte passé entre écoles, communes et état pour une durée de 4 ans (basé notamment sur une régionalisation du suivi, des contrôles de présence fréquents, une responsabilisation des parents et des incitants financiers pour les écoles qui pérennisent la scolarité de leurs élèves.) Tous les acteurs de l'éducation s'accordent à dire que la scolarité et l'acquisition des compétences de base sont une passerelle pour l'emploi des jeunes et un rempart à la pauvreté.

J'ai quant à moi plaidé pour la tenue régulière de ce type de rencontres fructueuses, rassemblant les Ministres de l'Education et comme celle qui réunissait les Directeurs généraux de l'Enseignement. Je ne puis que me réjouir de constater que la Pologne a déjà annoncé que, sous sa présidence, elle organisera à Gdansk un séminaire dans le prolongement de celui qui a été initié par la Communauté française.

Ce séminaire aura contribué à intensifier la collaboration entre les différents pays de l'Union européenne, poursuivant la dynamique lancée dans le cadre des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Le budget concernant ces deux manifestations a été pris en charge par WBI et la Commission européenne.

**7.16 Question n°294, de Mme Pécriaux du 27 janvier 2011 : Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relatives aux enfants souffrant d'un handicap.**

Cette année, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a examiné le rapport périodique de la Belgique relatif à l'application de la Convention des droits de l'enfant. Suite à cela, le Comité a adressé, en juin dernier, ses Observations finales et recommandations à notre pays.

Bien que le Comité ait pris connaissance de l'adoption, en février 2009, par la Communauté française, du décret sur l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, il ressort plusieurs faits préoccupants des Observations finales consacrées aux enfants handicapés :

- les enfants handicapés peuvent être privés de toute possibilité de scolarisation en raison d'une éducation intégratrice insuffisante ;
- le manque de places dans les établissements d'enseignement spécialisé.

Le Comité recommande à la Belgique de prendre des mesures plus concrètes pour garantir l'intégration scolaire des enfants handicapés. Nous savons par ailleurs que plusieurs mesures ont été balisées par la DPC.

Madame la Ministre, quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour répondre favorablement à la recommandation du Comité? En outre, est-il possible de quantifier le nombre de places manquantes dans l'enseignement spécialisé, selon les différents types? Lors d'une précédente

question, j'ai attiré votre attention sur le fait que des enfants issus de familles défavorisées étaient pris en charge par l'enseignement spécialisé alors que cela n'avait pas lieu d'être. C'est un fait qui se trouve répété et développé dans de nombreuses études, depuis les rapports du DGDE jusqu'aux travaux du professeur Tremblay. C'est sans doute là aussi une des raisons de l'engorgement de certains établissements spécialisés. Existe-t-il un cadastre des besoins et des possibilités dans le spécialisé? Des initiatives ont-elles vues le jour à ce sujet?

*Réponse :* Nous avons la chance en Belgique de bénéficier d'un enseignement spécialisé de qualité depuis près de 40 ans. Cet enseignement a suivi l'évolution de la société en s'adaptant aux besoins des familles en matière d'intégration. Le décret du 5 février 2009 qui est d'application depuis le 1 septembre a démontré combien les projets sont nombreux dans ce domaine puisque près de 842 élèves bénéficient d'un accompagnement adapté au sein de l'enseignement ordinaire via les processus d'intégration, que ces intégrations soient partielles, temporaires ou permanentes. En Communauté française les parents disposent désormais de trois possibilités : l'école ordinaire, l'école spécialisée ou l'école intégrée.

Le processus relatif à l'intégration connaît une croissance importante et rapide et répond aux recommandations du Comité de garantir l'intégration des élèves porteurs de handicaps.

J'ai également pris connaissance des éléments mis en évidence dans la recherche de Monsieur Philippe Tremblay et des conclusions qui me semblent particulièrement intéressantes au niveau des pistes à suivre pour résoudre les problèmes liés à l'orientation des élèves dans certains types organisés dans l'enseignement spécialisé, essentiellement dans l'enseignement de type 8. La sur-représentation des élèves d'origine étrangère dans ce type d'enseignement est un fait mais le pourcentage évoqué par Monsieur TREMBLAY n'est qu'une estimation par rapport aux 265 élèves de l'échantillon de la recherche. Cet échantillon est-il d'ailleurs suffisamment représentatif de la situation Bruxelloise?

Quant à l'origine socio-économique, je ne peux que confirmer les pourcentages de la recherche. Les aides complémentaires extérieures à l'école (logopédiques, psychomotrices, éducatives) auxquelles peuvent faire appel certaines familles plus favorisées sur le plan socio-économique expliquent sans doute cette sur-représentation.

Pour ces deux constats, je ne peux que m'appuyer sur la déclaration de politique communau-

taire en ce qui concerne la généralisation de la remédiation immédiate, le renforcement de la formation initiale et en cours de carrière des enseignants afin qu'ils développent les compétences leur permettant d'identifier rapidement les difficultés individuelles et de développer des outils de remédiation différenciés pour éviter que ces difficultés ne se transforment en obstacles insurmontables. Le renforcement de l'encadrement différencié, les mesures P1, P2, la révision possible du dispositif des classes-passerelles afin d'en augmenter le nombre sont autant de mesures qui devraient à terme éviter une orientation en enseignement spécialisé de type 8 d'élèves qui n'y auraient pas leur place. Une réflexion devrait également être portée sur l'extension à l'enseignement maternel des dispositifs d'adaptation à la langue d'enseignement.

Quant à la question relative à l'offre d'enseignement spécialisé, le Conseil général de concertation m'a remis un avis qui met en évidence certains constats : l'offre d'enseignement n'est pas assez développée à Bruxelles dans l'enseignement de type 2, de type 3 ou de type 4. Certaines difficultés peuvent également se présenter en région wallonne mais elles sont plus ponctuelles. J'ai donc pris la décision de rassembler l'ensemble des fédérations de Pouvoirs organisateurs pour analyser avec eux les conclusions de cet avis et motiver les initiatives pour l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles spécialisées organisées ou subventionnées en Communauté française. Les réflexions sont actuellement menées au sein de chaque réseau et je serai attentive aux propositions qui pourraient être formulées pour solutionner le problème des élèves qui ne trouvent pas de place à Bruxelles. Je pense notamment aux élèves avec autisme et aux élèves de l'enseignement de type 2.

#### 7.17 Question n°295, de M. Bayet du 27 janvier 2011 : Professeurs de morale possédant le diplôme d'AESS en Philosophie

Le diplôme d'Agrégé de l'Enseignement Secondaire Supérieur en Philosophie délivré par un établissement non confessionnel est aujourd'hui le titre requis pour les professeurs de morale exerçant au niveau secondaire supérieur.

C'est évidemment positif puisque cela concourt à renforcer la dimension philosophique du cours de morale.

Je souhaite que Madame la Ministre m'informe du nombre d'enseignants nommés, temporaires prioritaires et temporaires, dispensant aujourd'hui le cours de morale au niveau secondaire supérieur et du nombre d'enseignants, pour ces

trois catégories, qui possèdent effectivement un diplôme d'Agrégé de l'Enseignement Secondaire Supérieur en Philosophie délivré par un établissement non confessionnel.

*Réponse* : Pour l'année scolaire 2010-2011, dans le cadre de l'enseignement secondaire supérieur organisé et subventionné par la Communauté française et de l'enseignement secondaire supérieur libre non confessionnel, on recensait en novembre 2010, 348 professeurs de morale non confessionnelle, soit 207,84 équivalents temps plein (ETP).

Parmi ceux-ci, on distingue 225 membres du personnel à titre définitif (148,6 ETP) et 123 membres du personnel à titre temporaire (59,29 ETP).

Sur le total des 348 professeurs :

90 (25%) ont un titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) en philosophie, 14 (4%) ont obtenu une licence ou un master en philosophie.

On relève, en outre :

- 33 AESS en Philologie romane
- 27 AESS en Sciences politiques et sociales
- 17 AESS en Journalisme et communication
- 16 AESS en Histoire
- 12 AESS en Histoire de l'Art et Archéologie
- 33 AESI en Français - Histoire
- 11 AESI en Français - Morale
- 10 Licence ou Master en Journalisme et communication.

Pour le reste, soit 85 membres du personnel, on trouve une très grande dispersion des titres détenus.

En l'état des statistiques disponibles au niveau de la Direction générale des personnels de l'enseignement, il n'est pas possible d'établir une corrélation entre titres et statuts (définitif, temporaire prioritaire, temporaire non prioritaire).

**7.18 Question n°296, de M. Istasse du 27 janvier 2011 : Conclusions de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en matière d'enseignement obligatoire**

Le 31 décembre 2010, notre pays a conclu son semestre de présidence du Conseil de l'Union européenne.

6 mois durant lesquels notre Communauté française Wallonie Bruxelles aura présidé des sommets informels et formels dans des matières liées à ses compétences.

Serait-il possible de dresser un premier bilan des acquis et des perspectives futures de cette présidence dans vos compétences ?

*Réponse :* Comme vous le savez, c'est la Communauté flamande qui avait en charge la matière « enseignement » durant la présidence belge.

Mes collaborateurs ont participé à la préparation du Conseil des Ministres de l'Education qui s'est tenu à Bruges et m'y ont représentée.

J'ai cependant tenu à ce que deux événements soient organisés par la Communauté française durant la présidence Belge.

C'est ainsi que les 8 et 9 juillet 2010, à mon initiative, se sont tenus à Bruxelles :

- Une réunion des Directeurs généraux de l'enseignement obligatoire
- Un séminaire des Ministres de l'enseignement obligatoire.

Je ne puis que me réjouir des échanges très enrichissants menés à l'occasion de ces deux réunions.

Le partage de points de vue et de bonnes pratiques des 27 pays membres représentés ce jour à Bruxelles a tenu toutes ses promesses, réaffirmant de façon volontariste la nécessité d'une concertation européenne accrue en matière d'éducation.

Suite au dernier sommet européen, les Chefs d'Etats et de gouvernements ont confirmé l'importance de l'éducation dans le cadre de la Stratégie EU 2020. Ce Séminaire abordait deux thématiques essentielles pour l'avenir des élèves européens : l'acquisition des compétences de base et l'abandon scolaire précoce (ASP).

Le Ministre flamand de l'Enseignement, Pascal Smet, les Ministres et délégations présentes, ainsi que la Commissaire européenne en charge de l'Education ont mis l'accent, au-delà des constats chiffrés des études PISA, sur les stratégies poli-

tiques développées par les uns et les autres, afin de renforcer la coopération sur ces questions.

La maîtrise des compétences de base, en langue maternelle, lecture, mathématiques et sciences, est une priorité des politiques éducatives, car elle est la clé d'une insertion réussie dans la société et sur le marché de l'emploi.

A l'occasion de ce séminaire, la Commissaire européenne de l'Education, Mme Androulla Vassiliou, a proposé la mise en place de deux groupes de haut niveau regroupant des représentants des différents pays. L'un sera consacré à l'apprentissage de la lecture et l'autre, relatif aux mathématiques et sciences. Le fruit de ce travail concerté entre experts servira à rendre les politiques plus efficaces et mettra à profit l'échange de méthodes performantes.

De nombreux pays européens ont fait état de réformes de leur système d'enseignement, entreprises pour répondre plus efficacement au défi d'une éducation réussie et dont chacun bénéficierait. Les regards croisés ont mis en évidence l'importance de politiques préventives, globales et régulièrement évaluées et ce, dès la pré-scolarisation des enfants en maternelle.

Les discussions ont mis en exergue des expériences réussies, telles que le Plan national de lecture favorisant l'alphabétisation au Portugal par la promotion intensive de la lecture au sein du milieu familial ou encore l'approche polonaise de l'acquisition des compétences de base et de l'enseignement technique, misant sur des partenariats locaux actifs et responsabilisés, et qui a permis des progrès considérables confirmés par les évaluations PISA. Ces projets novateurs ont été unanimement salués par l'assemblée.

La problématique particulièrement préoccupante de l'abandon scolaire précoce a également donné lieu à des échanges constructifs. Il en ressort une volonté partagée d'intervenir en amont, de manière personnalisée et préventive et d'échanger les informations et réalités concrètes en vue de scolariser le plus grand nombre d'élèves possible. La Commissaire européenne, Androulla Vassiliou, a profité de l'occasion pour annoncer une prochaine recommandation sur l'ASP s'inscrivant pleinement dans la lignée de l'adoption par les Chefs d'Etat européens d'un objectif de réduction à 10% d'ici 10 ans du taux de décrochage scolaire (il était de 17,6% en 2000 dans l'UE. En baisse constante, il s'élevait à 14,9% en 2008).

Lors de la réunion, cette impulsion européenne a fait écho à la décision présentée par le représentant français de réduire ce taux à 9,5% sur

le plan national et de créer, sous l'égide de la Commission, un groupe de travail centré sur le décrochage scolaire. Cette proposition d'échanger les innovations européennes, de réfléchir aux causes multiples du décrochage scolaire et de concevoir une « boîte à outils commune » sur base d'études comparatives cadrerait parfaitement avec l'esprit de cette journée de travail. La Secrétaire d'Etat néerlandaise pour l'Education, a, pour sa part, expliqué comment les Pays-Bas parvenaient à lutter efficacement contre l'abandon scolaire précoce via un pacte passé entre écoles, communes et état pour une durée de 4 ans (basé notamment sur une régionalisation du suivi, des contrôles de présence fréquents, une responsabilisation des parents et des incitants financiers pour les écoles qui pérennisent la scolarité de leurs élèves.) Tous les acteurs de l'éducation s'accordent à dire que la scolarité et l'acquisition des compétences de base sont une passerelle pour l'emploi des jeunes et un rempart à la pauvreté.

J'ai quant à moi plaidé pour la tenue régulière de ce type de rencontres fructueuses, rassemblant les Ministres de l'Education et comme celle qui réunissait les Directeurs généraux de l'Enseignement. Je ne puis que me réjouir de constater que la Pologne a déjà annoncé que, sous sa présidence, elle organisera à Gdansk un séminaire dans le prolongement de celui qui a été initié par la Communauté française.

Ce séminaire aura contribué à intensifier la collaboration entre les différents pays de l'Union européenne, poursuivant la dynamique lancée dans le cadre des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie.

#### 7.19 Question n°297, de M. Senesael du 27 janvier 2011 : Comportement des professeurs en fonction du sexe des élèves

Récemment, le magazine éducatif flamand « *klasse* » a réalisé une enquête dans les classes de cours. Des caméras ont été installées dans les locaux et ont filmé les comportements de professeur flamands avec leurs élèves en fonction du sexe de ceux-ci.

Les professeurs ont ensuite été interrogés. Et ceux-ci pensaient traiter filles et garçons sur un même pied d'égalité. Les résultats de l'enquête montrent tout autre chose...

Ainsi, il apparaît que les filles sont plus aidées par le professeur quand elles sont interrogées, les garçons sont plus lourdement sanctionnés s'ils répondent mal, les filles seraient plus littéraires, les garçons auraient cette fameuse bosse des maths,

on pose plus de questions dites « par cœur » aux filles, etc.

Madame la Ministre, quels moyens sont mis à la disposition des professeurs en Communauté française pour éviter de reproduire ces comportements et stéréotypes ? Quels sont les matériels pédagogiques existants ?

En Flandre, le magazine « *Klasse* » va distribuer une brochure à quelques 200.000 professeurs pour les sensibiliser à ce phénomène. Comptez-vous reproduire ce genre d'action en Communauté française ?

Quelle est votre avis sur la question ?

*Réponse :* Votre question fait état d'une enquête réalisée par le magazine « *Klasse* » au moyen de caméras dissimulées dans les salles de classes. Cette enquête révèle que les enseignants adoptent des attitudes différentes envers leurs élèves selon leur sexe.

En Communauté française, si nous sommes loin de procéder à ce genre de méthode, nous ne manquons pas d'énergie et d'initiatives pour décoder les pratiques et proposer aux enseignants des outils de sensibilisation.

Dans une réponse donnée à Madame Trachte relative aux inégalités entre les filles et les garçons à l'école, en juin dernier, j'avais fait état des nombreuses études qui ont été menées en Communauté française et qui ont été coordonnées par la Direction égalité des Chances. L'ensemble de ces études se trouve sur le site [www.cfwb.egalite.be](http://www.cfwb.egalite.be)

De nombreuses écoles, équipes pédagogiques ont été associées à ces études ; il est certain que nous continuerons notre travail de sensibilisation en y associant au plus près et dès le départ les acteurs de terrain, afin de construire avec eux, les stratégies qui puissent répondre au mieux aux réalités rencontrées.

Par ailleurs, le colloque « Une fille = un garçon ? » du 27 avril 2010 à Bruxelles qui avait clôturé ces études, et que ma collègue Fadila Laanan et moi-même avons introduit, sera proposé à nouveau aux enseignants à Liège le mardi 10 mai 2011.

La Direction égalité des Chances vient aussi de mener une large campagne de lutte contre les discriminations « Discrimination toi-même », pour laquelle les écoles ont reçu de nombreuses affiches et supports de sensibilisation, dont une petite BD illustrée dans un style qui plaira aux jeunes élèves.

Enfin, une enquête incluant un sondage est en cours auprès des écoles, afin de comprendre comment sont perçues les discriminations par les dif-

férents acteurs de l'école.

#### 7.20 Question n°298, de Mme Zrihen du 27 janvier 2011 : Introduction du système Ping-Ping de Belgacom dans les écoles

Trois écoles de Namur ont annoncé qu'elles allaient adopter le système de paiement mobile Ping-Ping de Belgacom dès la rentrée de septembre.

Le système est basé sur une petite puce que l'on approche d'un terminal de paiement. La transaction se fait en quelques secondes, sans même qu'un contact soit nécessaire. A Namur, ce système concernera les paiements effectués par 2.000 étudiants. Les écoles qui vont implémenter ce système souhaitent avant tout lutter contre les vols entre élèves et les petits rackets en diminuant l'argent liquide circulant dans les établissements. Les directions des écoles concernées pensent également que PingPing permettra aux parents d'avoir un contrôle plus strict sur les dépenses de leurs enfants. En Flandre, le système semble déjà avoir été implanté dans certains établissements scolaires.

A terme, Belgacom vise un marché plus large. Notamment celui des distributeurs de boissons.

Madame la Ministre,

Quels équipements vont devoir être introduits dans les écoles ? Quel en sera le budget et qui le prendra en charge ? Les enfants pourront-ils avoir un solde négatif ? Les parents pourront-ils avoir un détail de ce qui a été acheté avec la carte pour les enfants mineurs ? Dans l'affirmative, comment ce contrôle pourra-t-il être réalisé ? N'est-il pas dangereux d'ouvrir la porte des écoles à une entreprise privée ? Comment être certain que cette société ne fasse pas de publicité auprès des élèves utilisateurs du système PingPing ?

Avez-vous eu vent de problèmes qui auraient pu survenir en Flandre lors de la mise en fonction du système PingPing ?

*Réponse :* Dans le cadre des séances du 26 octobre 2010 et du 25 janvier 2011 de la Commission Education, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur l'expérience « School Money » ou « Carte PINGPING » en réponse aux questions orales des Députés SAUDOYER, DESIR, HOYOS et MOUYARD.

En octobre, nous apprenions que dans le cadre d'une expérience pilote, des écoles du nord du pays avaient mis en place un système de carte de paiement propre à l'école. A ce stade, je n'ai pas eu vent de problèmes qui auraient pu survenir en Flandre lors de la mise en fonction de ce système.

Au mois de janvier, la presse annonçait que le centre scolaire catholique de Asty-Moulin, situé en Communauté française, allait adopter ce système de paiement par carte à puce lors de la prochaine année scolaire.

Comme je l'indiquais lors de mes précédentes réponses, ce système de paiement permet notamment aux élèves d'avoir un minimum d'argent sur eux lorsqu'ils se rendent à l'école. Cette carte de paiement pourrait donc constituer une réponse intéressante au phénomène de vol ou de racket à proximité des établissements scolaires. Il faut toutefois souligner que le paiement du repas de midi ou l'achat d'une collation ne nécessite pas des sommes astronomiques.

Ajoutons que l'adoption de telles initiatives devrait s'inscrire dans un projet d'établissement et s'accompagner d'une série de garanties, que ce soit au niveau de l'encadrement pédagogique, de protection de la vie privée ou de l'âge du public visé.

Il faut également veiller ce que l'introduction de ce système de paiement puisse être accessible à tous et ne soit pas un facteur de discrimination sociale entre élèves. Or, tous les parents ne disposent pas forcément d'un compte bancaire, d'un ordinateur ou d'internet. Il est donc important de maintenir la possibilité de payer en argent liquide les différents frais inhérents à la vie dans un établissement scolaire.

Par ailleurs, il convient évidemment d'être attentif à l'interdiction de toutes pratiques publicitaires ou commerciales dans nos écoles. Il faut toutefois rappeler que, comme toute collectivité humaine, nos établissements scolaires sont des consommateurs de biens et de services. Dès lors, l'installation de ce type de système de paiement n'est, a priori, pas contraire au Pacte scolaire. Ainsi, l'insertion d'une puce électronique dans la carte d'étudiant classique n'emporte aucune démarche commerciale ou publicitaire vis-à-vis des élèves. Il en irait évidemment autrement si ladite carte présentait un logo commercial visible ou était prétexte à une publicité cachée.

A ce stade, nous ne disposons pas encore de suffisamment d'informations pour pouvoir émettre un avis sur ce projet au regard de l'interdiction de toute activité commerciale au sein de nos écoles. J'ai donc chargé mon Administration d'interroger l'établissement concerné. De manière générale et sans aucunement viser cet établissement, si des dérives venaient à apparaître, je ne manquerais pas de solliciter l'avis de la Commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire.

Il semble que le système PINGPING permette

à la fois une utilisation générale – si et lorsque ce système se sera généralisé dans les commerces, les transports en commun, *etc.* – tout en permettant de compartimenter les dépenses, par exemple en les limitant aux dépenses effectuées au sein de l'école (compte « School Money »).

Je ne dispose pas de détails sur le mécanisme financement (redevance, prélèvement d'un pourcentage sur chaque opération) et sur l'infrastructure nécessaire à l'implémentation de ce système de paiement. Il convient d'ailleurs de noter que le système PINGPING n'est pas le seul disponible sur le marché et que de tels systèmes peuvent être modulables d'une école à l'autre, en fonction des besoins et des demandes.

Ce système de paiement propre à chaque école n'est malheureusement pas gratuit pour l'école et/ou pour les parents (installation du matériel, paiement des cartes à puce, *etc.*). Il convient de souligner que, pour l'heure, l'implémentation de pareil système dans nos écoles reste très isolée. Il faut d'ailleurs préciser que c'est le centre scolaire catholique de Asty-Moulin qui a pris l'initiative d'installer ce mode de paiement dans le cadre de son autonomie de gestion.

L'installation de ce type de système relève donc de l'autonomie de chaque établissement et doit s'inscrire dans un projet d'établissement concerté avec les différents acteurs de l'école (direction, personnel, parents et élèves).

Nos écoles, comme chaque acteur de notre société, profitent des progrès effectués dans le domaine des nouvelles technologies. Il convient donc de rester ouvert aux opportunités et d'encourager l'usage des nouvelles technologies dans les écoles.

Afin d'accompagner au mieux les écoles qui décideraient, à l'avenir, d'inscrire de telles initiatives dans leurs projets d'établissement, j'ai également demandé à l'Administration de me fournir un état de lieux et d'évaluer les éventuelles mesures à envisager afin de faciliter l'introduction des moyens de paiement électronique dans les écoles.

#### **7.21 Question n°299, de Mme Trachte du 31 janvier 2011 : Partenariats entre écoles francophones et néerlandophones situées en région de Bruxelles-capitale**

Je reviens vers vous avec une question relative aux échanges d'enseignants entre écoles relevant de la Communauté française et de la Communauté flamande à Bruxelles, question à propos de laquelle nous avons eu l'occasion de débattre au cours du mois de décembre dernier.

Au cours de ce débat, il est apparu qu'une nouvelle date d'introduction de demandes de partenariats pour l'année 2010-2011 était prévue et fixée au 14 janvier.

Cette date est à présent échue, pourriez-vous dès lors, Madame la Ministre, m'indiquer le nombre de partenariats conclus pour cette année scolaire 2010-2011, avant et après le 14 janvier 2011, et identifier les écoles relevant de la Communauté française et de la Communauté flamande qui se sont ainsi engagées dans ces partenariats ?

*Réponse :* Le nombre de partenariats conclus pour l'année 2010-2011 est égal à cinq. Cela concerne huit écoles fondamentales et deux écoles secondaires.

Les écoles participant au programme sont les suivantes :

Septembre 2010 :

- 1° Ecole de Dieleghem (Avenue du Laerbeek 100, 1090 Jette) – School Poelbos (Laarbeeklaan 110, 1090 Jette)
- 2° Les Etangs (Rue Pierre Longin, 1-3, 1070 Anderlecht) – Basisschool de Vijvers (Longinstraat, 1, 1070 Anderlecht)
- 3° Ecole communale de Stockel (Rue H. Vandermaelen 61, 1150 Bruxelles) – Gemeente basisschool Stokkel (Vandermaelenstraat 61, 1150 Sint-Pieters-Woluwe)
- 4° Ecole du Sacré-Cœur (Avenue du Sacré-Cœur 4, 1090 Jette) – Heilig Hart (Heilighartlaan 2, 1090 Jette)

Février 2011 :

- 1° Institut technique Frans Fisher (rue Gl Eenens 66, 1030 Schaerbeek) – Middenschool Victor Horta (Oud-Strijderslaan 200, 1140 Evère).

TAB. 4 – Evaluation du coût des augmentations intercalaires

DO	AB	2009 ajusté EUR	2010 ajusté EUR	2011 initial EUR
41	11.03.11.48			284,51
41	11.03.12.49	594,61	4.459,59	3.270,36
41	11.03.13.50		2.601,52	507,89
41	11.03.14.51		1.189,22	1.015,78
41	11.03.15.52		148,65	126,97
41	11.03.16.53		1.300,76	380,92
41	11.03.30.67	684,44	11.948,06	6.985,12
48	11.03.40.72	3.102,68	26.367,43	13.786,53
48	43.01.42.65	1.652,22	21.180,08	11.507,87
48	44.01.43.75	3.621,92	32.635,73	26.953,04
50	11.03.40.29	179,62	3.920,70	2.006,00
50	11.03.60.49	507,89	761,84	1.138,05
51	11.03.41.57		3.237,81	4.739,05
51	11.03.61.77	2.678,61	30.672,59	29.289,26
51	11.05.80.05		1.609,93	1.436,97
51	43.01.44.51	7.308,28	107.355,31	50.298,53
51	43.01.63.70	15.716,38	279.427,02	137.251,59
51	44.01.45.61	4.838,97	63.387,10	35.625,78
51	44.01.64.80	12.599,11	225.821,07	132.606,91
52	11.03.41.84	54.268,12	892.492,23	355.678,12
52	11.03.61.07	53,89	1.169,70	1.945,74
52	43.01.44.78	26.640,91	442.132,88	256.904,22
52	43.01.63.97	375,85	8.491,10	7.178,99
52	44.01.45.88	70.367,12	1.507.346,95	657.344,82
52	44.01.64.10	260,88	2.795,26	4.466,27
53	11.03.41.14	7.276,95	80.312,64	54.106,74
53	11.03.44.17	2.475,97	13.010,92	8.702,71
53	43.01.46.10	3.558,07	72.786,43	72.223,32
53	43.01.47.11	910,77	13.319,21	8.405,22
53	44.01.48.21	10.768,04	143.810,81	64.578,69
53	44.01.49.22	2.493,75	25.234,61	14.466,95
56	11.03.40.94	1.459,42	15.212,17	16.721,84
56	43.01.43.88	5.961,59	36.603,12	37.988,08
56	44.01.44.01	2.177,05	20.163,16	15.134,87
57	01.01.72.57	15,24	38,09	916,75
57	43.01.50.25		1.517,49	502,81
57	43.01.70.45	3.356,81	57.184,71	52.270,15
57	44.01.71.55	312,35	2.899,83	6.375,27

TAB. 5 – Immersion dans l'enseignement fondamental

	M	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Total
Néerlandais	2507	2260	2117	1476	1503	1144	774	11781
Anglais	634	614	531	412	384	268	211	3054
Allemand	105	83	69	87	46	34	32	456
Total	3246	2957	2717	1975	1933	1446	1017	15291